



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 29 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

**Objet : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
NORMANDIE, RELATIVES A LA GESTION DU SDEC ÉNERGIE - EXERCICES 2017 A
2021**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
10.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
11.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
12.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
13.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
19.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
21.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
22.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
26.	EPCI	GOBE	Alain
27.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
28.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
31.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
32.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
33.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
34.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
35.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
38.	EPCI	LAGALLE	Philippe

39.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
43.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
44.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
45.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
46.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
47.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
49.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
50.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
51.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
52.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
53.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
54.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
55.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
56.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
57.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
59.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
60.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
61.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
62.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
63.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
64.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
65.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
66.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
67.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
68.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
69.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
70.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
71.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
72.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
73.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
74.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
75.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
76.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
77.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
78.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
11.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
12.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
16.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
17.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
18.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
19.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre



2023-03-CS-DB-1

20.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
21.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
22.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
25.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
26.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
27.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
28.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
29.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
30.	EPCI	GUERIN	Daniel
31.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
32.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
33.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
34.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
36.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
37.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
38.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
39.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
41.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
43.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
44.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
45.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
47.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
48.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
49.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
50.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
51.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
52.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
54.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
55.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
56.	EPCI	SAINT LO	Patrick
57.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
58.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
59.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
60.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	GERMAIN Patrice	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
3.	Alain DESMEULLES	CU CAEN LA MER	VÉRET Jean-Luc	SEULLES - TERRE ET MER
4.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
5.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
6.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
7.	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER	RICCI Serge	CU CAEN LA MER
8.	Jean-Pierre MONTAIS	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT Alain	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
9.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
10.	Thierry SAGET	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	148	78	10	88

* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques, de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Frédéric LAFONTAINE de Barbery (CLE de CINGAL-SUISSE NORMANDE) et de Yann PAGNY de Mouen (CLE de la CU Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code des juridictions financières et notamment des articles L.243-5 et L.243-6,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Normandie en date du 16 mai 2023.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code des juridictions financières, le SDEC ÉNERGIE a fait l'objet à partir du 28 avril 2022 d'un contrôle effectué par la Chambre régionale des comptes Normandie sur les comptes et la gestion du syndicat sur les exercices 2017 à 2021.

CONSIDERANT que le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a été informé de ce contrôle lors de sa plus proche séance plénière du 16 juin 2022.

CONSIDERANT qu'un rapport d'observations provisoires a été transmis au SDEC ÉNERGIE le 10 janvier 2023, auquel le syndicat a répondu le 10 février 2023.

CONSIDERANT que, par courrier en date du 16 mai 2023, la Chambre régionale des comptes Normandie a communiqué au SDEC ÉNERGIE le rapport d'observations définitives concernant la gestion du syndicat sur les exercices 2017 à 2021.

CONSIDERANT que le syndicat a apporté ses réponses à la Chambre régionale des comptes Normandie, par courrier en date du 13 juin 2023.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, le syndicat a l'obligation de communiquer ce rapport intégrant ses réponses écrites, à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche séance.

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre régionale des comptes a émis les recommandations suivantes :

1. Assortir le plan stratégique d'objectifs et d'indicateurs de suivi chiffrés ;
2. Obtenir de Primagaz qu'il complète ses comptes rendus annuels d'activité conformément au cahier des charges de sa concession de gaz ;
3. Etablir sous trois ans un bilan économique et financier de l'efficacité des dispositifs de déploiement des bornes de recharge et d'installation des centrales de production d'énergie solaire avant d'envisager leur éventuelle extension ;
4. Compléter les réflexions sur d'éventuelles implications dans une structure de partenariat public-privé, par une analyse comparative des dispositifs existants dans d'autres régions.



2023-03-CS-DB-1

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre régionale des comptes a également précisé les obligations de faire suivantes :

1. Produire pour chaque compte administratif des documents complets et appuyés des annexes conformes aux maquettes comptables ;
2. Etablir l'inventaire physique et la concordance entre les états respectifs du patrimoine, et comptabiliser systématiquement les flux financiers en fonction de l'évolution du statut des nouvelles immobilisations ;
3. Acter l'application à l'ensemble des agents des cycles horaires conformes aux textes sur la durée annuelle du temps de travail, dans le règlement interne ;
4. Appliquer les méthodes de calcul d'évaluation des offres en conformité avec les informations figurant dans les documents de consultation des entreprises et, avec les textes pour ce qui concerne les offres à déclarer comme inacceptables ;
5. Soumettre à l'organe délibérant les rapports annuels d'activité des concessions d'électricité et de gaz.

CONSIDERANT que le rapport complet et les réponses du SDEC ÉNERGIE, annexés à la présente délibération, ont été joints en annexe B de la note de synthèse explicative, jointe à la convocation des élus.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation et de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Normandie, relatives à la gestion du SDEC ÉNERGIE pour les exercices 2017 à 2021 ;
- **PREND ACTE** des réponses apportées par le syndicat en date du 13 juin 2023 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



Monsieur Christian MICHAUT
Conseiller-maître à la Cour des comptes
Chambre Régionale des Comptes Normandie
21 rue Bouquet – CS 11110
76174 ROUEN cedex

Réf. : DGR-2023-0247

PJ : Rapport d'observations définitives

Lettre Recommandée avec A.R.

Caen, le 13 juin 2023

Monsieur le Conseiller-maître à la Cour des comptes,

Par courrier en date du 16 mai dernier, vous nous avez adressé les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Normandie, dans le cadre de l'examen de la gestion du syndicat départemental d'énergies du Calvados pour les exercices 2017 à 2021.

Ce rapport expose en page 2, quatre recommandations principales et cinq obligations à appliquer.

Je peux, une nouvelle fois, vous confirmer que les premières dispositions ont été prises ou vont être mises en œuvre pour y répondre favorablement :

1. Produire pour chaque compte administratif des documents complets et appuyés des annexes conformes aux maquettes comptables.

→ Le SDEC ÉNERGIE a adopté par anticipation la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 et la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU).

Le syndicat est en mesure de produire des CFU complets à compter de l'exercice 2023.

2. Etablir l'inventaire physique et la concordance entre les états respectifs du patrimoine, et comptabiliser systématiquement les flux financiers en fonction de l'évolution du statut des nouvelles immobilisations.

→ Le SDEC ÉNERGIE saisit l'enjeu de la gestion patrimoniale et déploie les moyens nécessaires pour y parvenir :

- Acquisition et mise en service, en 2021, d'un logiciel de gestion financière performant pour l'intégration et le suivi des immobilisations ;
- Recrutement d'un agent, en octobre 2022 ;
- Mise à jour de l'inventaire physique (bâtiment administratif, mobiliers, véhicules) en septembre 2023 : sortie de biens, intégration de nouveaux biens ;
- Mise à jour de l'inventaire rattaché à l'exercice des compétences (réseaux électricité, éclairage public, signalisation lumineuse, mobilité durable, énergies renouvelables ...) à partir de 2024 : sortie de biens, intégration de biens, suivi des transferts de compétences et des états contradictoires issus des communes ;
- Intégration des inventaires des concessions dans le patrimoine du syndicat : nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés de concordance avec les différents concessionnaires gaz et électricité des inventaires patrimoniaux et comptables.

.../...



3. Acter l'application à l'ensemble des agents des cycles horaires conformes aux textes sur la durée annuelle du temps de travail, dans le règlement interne.

→ Le SDEC ÉNERGIE applique, pour l'ensemble des agents, la durée annuelle réglementaire du temps de travail.

Sa mise en œuvre est précisée dans le guide de fonctionnement interne. Des ajustements nécessaires ont été formalisés au travers de notes internes sans être retranscrits dans ce guide.

L'ensemble du guide de fonctionnement étant en cours de révision, sa future version intégrera ces ajustements dans le document final ; celui-ci fera l'objet d'un avis du Comité social territorial avant d'être soumis à délibération du Bureau syndical en 2024.

4. Appliquer les méthodes de calcul d'évaluation des offres en conformité avec les informations figurant dans les documents de consultation des entreprises et, avec les textes pour ce qui concerne les offres à déclarer comme inacceptables.

→ Le SDEC ÉNERGIE met en œuvre une politique d'achat qui s'inscrit complètement dans le cadre de la commande publique et dont l'une des finalités est l'utilisation optimum des deniers publics.

La maîtrise du coût des travaux ou d'achat des fournitures est une préoccupation majeure du syndicat, dans le contexte inflationniste actuel ; la part à charge pour les communes membres s'en trouve ainsi moins affectée. Malgré tout, nous prenons bonne note quant à l'application stricte des informations figurant dans les documents de consultation des entreprises et, des textes pour ce qui concerne les offres à déclarer comme inacceptables.

5. Soumettre à l'organe délibérant les rapports annuels d'activité des concessions d'électricité et de gaz.

→ Les services du SDEC ÉNERGIE présentent chaque année en commission interne « Concessions Electricite et Gaz » les rapports annuels d'activité de toutes les concessions d'électricité et de gaz ; il s'agit d'une analyse détaillée et exhaustive sur chacune des thématiques de ces contrats (patrimonial, investissements, usagers, comptables et financiers). La crise sanitaire ayant largement perturbé le fonctionnement de l'organe délibérant du syndicat, sa saisine pour la présentation des rapports de contrôle n'a pas été faite.

Les rapports des contrôles ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ, réalisés en 2022, portant sur les données 2021 des contrats de concession, sont d'ores et déjà inscrits à l'ordre du jour du Comité Syndical du 29 juin 2023.

Il en sera de même pour les autres concessionnaires dont les rapports seront à l'avenir systématiquement présentés au Comité Syndical.

Conformément à l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, le syndicat communiquera ce rapport intégrant ses réponses écrites, à son assemblée délibérante, dès sa plus proche séance, soit le 29 juin prochain. La délibération correspondante vous sera transmise dans les meilleurs délais.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller-maître à la Cour des comptes, l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Rapport d'observations définitives et sa réponse

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CALVADOS

(Calvados)

Exercices 2017 à 2021

Observations délibérées le 29 mars 2023

SOMMAIRE

Synthèse	1
Principales recommandations	2
Obligations de faire	2
I. RAPPEL DE LA PROCEDURE	2
II. LE CADRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT	3
A. Les évolutions statutaires et territoriales.....	3
B. Le fonctionnement des instances décisionnelles.....	4
C. Les documents et les orientations stratégiques	4
D. Les coopérations, partenariats et mutualisations.....	4
E. Les relations avec la région.....	5
III. LA SITUATION FINANCIERE	6
A. La qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes.....	6
1. La qualité de l'information financière	6
2. La fiabilité des comptes	7
B. La situation financière du budget principal.....	7
1. Les produits de gestion.....	8
2. Les charges de gestion.....	8
3. La capacité d'autofinancement.....	10
4. Le financement des investissements.....	10
5. L'endettement.....	10
IV. L'ORGANISATION INTERNE	11
A. Les ressources humaines.....	11
B. La commande publique.....	12
V. L'EXERCICE DES COMPETENCES DU SYNDICAT	13
A. La compétence obligatoire d'autorité organisatrice de distribution d'électricité.....	13
1. Le cadre d'intervention du syndicat	13
2. Les contrats de concession.....	13
3. Les caractéristiques et les performances du réseau concédé.....	14
4. Le contrôle de la concession d'électricité.....	16
B. Les compétences optionnelles.....	22
1. La compétence d'autorité organisatrice pour la distribution de gaz.....	22
2. Les compétences en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse	25
3. L'électromobilité.....	26
4. La production des énergies renouvelables.....	27
5. La contribution à la transition énergétique.....	28
C. Les activités complémentaires.....	28
D. Les projets de prise de participation dans des sociétés.....	29
1. La prise de participation dans une société de projet dont West Energies est actionnaire.....	29
2. Le projet de centrale de production d'énergie photovoltaïque avec la communauté de communes Cœur de Nacre.....	30
ANNEXES	30
Réponse de Mme Catherine Gourney-Leconte, Présidente du SDE	37

SYNTHESE

Syndicat mixte fermé doté d'une mission historique d'autorité organisatrice pour la distribution d'électricité qui couvre tout le territoire départemental conformément à l'objectif fixé par la loi, le syndicat départemental d'énergie du Calvados (SDEC Energie) exerce aussi pour le compte des seules collectivités les lui ayant transférées, des compétences dans les domaines du gaz, de l'éclairage public et, plus récemment, de la transition énergétique.

Durant la période sous revue, son budget principal (28,9 M€ de recettes réelles de fonctionnement et 23,7 M€ d'investissement en 2021) a dégagé d'importants excédents de fonctionnement, l'application continue du coefficient maximum légal à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité l'ayant conduit à surimposer les usagers. Il n'a recouru à l'emprunt – dont l'encours reste limité et n'est pas exposé au risque –, que pour permettre à ses adhérents d'étaler le règlement de leur participation aux investissements électriques qu'il a préfinancés, dispositif auquel il a décidé de mettre fin à partir de 2020.

Reconnu comme maître d'ouvrage des travaux sur les réseaux, le SDEC Energie doit mettre ses pratiques d'évaluation des offres à ses marchés publics en totale conformité avec les textes. Il doit faire de même en actant dans son règlement interne l'application de cycles horaires conformes à la durée légale du temps de travail à tous ses agents.

Le SDEC Energie exécute de manière satisfaisante sa mission de contrôle sur l'accomplissement des missions de service public par les concessionnaires d'électricité et de gaz, sous réserve toutefois de présenter systématiquement à son assemblée délibérante leurs comptes rendus annuels d'activité. Au regard des caractéristiques et des résultats contrastés de son réseau, la concession d'électricité requerra une vigilance sur le respect par le concessionnaire de ses engagements contractuels en termes d'investissement, afin de garantir un rythme satisfaisant de renouvellement des ouvrages, l'amélioration de leurs performances ainsi que leur valeur patrimoniale. Le recours au gaz sur son territoire étant limité et les résultats d'exploitation des concessions restant fragiles en l'état, le SDEC Energie devra, dès le retour à un contexte normalisé de la consommation énergétique, inciter ses concessionnaires à renforcer leurs actions commerciales afin de capter de nouveaux clients.

Depuis 2017, le déploiement de son réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, dont la fréquentation commence à décoller, a représenté un coût de 2 M€ pour le syndicat. Pour la réalisation de centrales d'énergie solaire installées en toiture de bâtiments publics et autofinancées sur vingt ans, cette charge s'est élevée à 1,2 M€. Une évaluation coût-efficacité de ces deux dispositifs et, plus globalement, des effets de ses actions conduites en termes de réduction des consommations énergétiques s'impose, comme il le fait déjà avec le conseil en énergie partagé.

A cet égard, le SDEC Energie aurait avantage à compléter son plan stratégique en définissant à moyen et long terme des objectifs et des indicateurs de suivi chiffrés par domaine d'intervention. Face aux impératifs liés aux différentes composantes de la transition énergétique, il devra aussi définir, en coordination avec les autres acteurs, ses outils de programmation et d'intervention, afin d'accompagner ses adhérents dans la réalisation de leurs projets pouvant, le cas échéant, bénéficier de financements étatiques et européens.

Le SDEC Energie est en cours de réflexion sur son éventuelle participation à deux projets de parcs de production d'énergie solaire par panneaux photovoltaïques, portés par des sociétés commerciales. Avant de décider toute implication dans une telle structure de partenariat public-privé, le syndicat devrait compléter ses réflexions par des études comparatives sur les dispositifs existants ou en projet dans d'autres régions, ce qu'il envisage pour de nouveaux projets photovoltaïques dans le cadre d'une démarche d'expérimentation.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

1. Assortir le plan stratégique d'objectifs et d'indicateurs de suivi chiffrés ;
2. obtenir de Primagaz qu'il complète ses comptes rendus annuels d'activité conformément au cahier des charges de sa concession de gaz ;
3. établir sous trois ans un bilan économique et financier de l'efficacité des dispositifs de déploiement des bornes de recharge et d'installation des centrales de production d'énergie solaire avant d'envisager leur éventuelle extension ;
4. compléter les réflexions sur d'éventuelles implications dans une structure de partenariat public-privé, par une analyse comparative des dispositifs existant dans d'autres régions.

OBLIGATIONS DE FAIRE

5. Produire pour chaque compte administratif des documents complets et appuyés des annexes conformes aux maquettes comptables ;
6. établir l'inventaire physique et la concordance entre les états respectifs du patrimoine, et comptabiliser systématiquement les flux financiers en fonction de l'évolution du statut des nouvelles immobilisations ;
7. acter l'application à l'ensemble des agents des cycles horaires conformes aux textes sur la durée annuelle du temps de travail, dans le règlement interne ;
8. appliquer les méthodes de calcul d'évaluation des offres en conformité avec les informations figurant dans les documents de consultation des entreprises et avec les textes pour ce qui concerne les offres à déclarer comme inacceptables ;
9. soumettre à l'organe délibérant les rapports annuels d'activité des concessions d'électricité et de gaz.

I. RAPPEL DE LA PROCEDURE

La chambre régionale des comptes Normandie a inscrit à son programme l'examen de la gestion du syndicat départemental d'énergie du Calvados (SDEC Energie) à partir de l'année 2017. Par lettres en date du 29 avril 2022 et du 10 mai 2022, le président de la chambre en a informé respectivement Mme Catherine Gourney-Leconte, présidente en fonction, et M. Jacques Lelandais, son prédécesseur. Les entretiens de fin de contrôle avec le rapporteur ont eu lieu le 27 octobre 2022 pour Mme Gourney-Leconte et le 18 octobre 2022 pour M. Lelandais.

Lors de sa séance du 15 novembre 2022, la chambre a arrêté ses observations provisoires, qui ont été transmises à Mme Gourney-Leconte et à M. Lelandais et, pour les parties qui les concernent, aux personnes nominativement mises en cause. Quatre d'entre eux ont répondu.

Après avoir entendu le rapporteur, la chambre a arrêté, le 29 mars 2023, le présent rapport d'observations définitives.

L'examen de la gestion a été principalement conduit selon les axes suivants :

- le cadre d'intervention et le fonctionnement interne du syndicat ;
- l'analyse de la situation financière ;
- l'exercice des compétences statutaires du syndicat.

II. LE CADRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

A. Les évolutions statutaires et territoriales

Le syndicat d'électrification du Calvados a été créé en 1938, ses missions historiques étant l'étude, l'organisation et le contrôle de la distribution publique d'électricité.

Devenu le syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SIEEC) en 2003, il a été fusionné avec le syndicat intercommunal du gaz du Calvados en 2014 et pris la dénomination de syndicat départemental d'énergie du Calvados (SDEC Energie).

Après s'être étendu à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse, le périmètre des missions statutaires du syndicat s'est progressivement étoffé, à la faveur des évolutions législatives successives, aux actions de mise en œuvre de la transition énergétique (production d'énergies renouvelables, mobilité bas carbone).

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 a acté le retrait de l'ex-communauté de communes (CC) Cabalor et l'adhésion de la communauté urbaine Caen la mer (CUCLM) au 1^{er} janvier 2017, ainsi que l'actualisation des statuts du SDEC Energie dont les dispositions relatives à son fonctionnement n'ont pas été modifiées depuis.

En dehors des évolutions endogènes (intercommunalités, communes nouvelles), le SDEC Energie a connu quelques retraits (communes déléguées de Guilberville et Pont-Farcy qui ont adhéré au SDE de la Manche) ainsi que l'adhésion des CC Cœur de Nacre et Vallées de l'Orne et de l'Odon durant la période sous revue. Selon le syndicat, ces évolutions n'ont pas donné lieu à des transferts de services, de budget ou de dette. Leurs effets financiers en termes de maîtrise d'ouvrage ont été mineurs et sans influence notable sur son activité.

A fin 2021, le territoire du SDEC Energie couvrait la totalité du département (528 communes, 694 056 habitants¹) au titre de sa compétence d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'électricité (AODE) conformément au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette couverture étant partielle pour les autres compétences que les adhérents ont choisi de lui transférer. A titre complémentaire, il réalise des missions de mutualisation et de coopération.

Syndicat mixte fermé « à la carte » (articles L. 5711-1 et L. 5216-1 du CGCT), le SDEC Energie (siège à Caen depuis 2005) est un établissement public soumis aux principes de spécialité et d'exclusivité.

¹ Population 2019 – Source : Institut national de la statistique et des études économiques.

Tableau n° 1 : Répartition du nombre de communes et d'EPCI adhérents au SDEC Energie selon ses compétences, au 24 mars 2022

	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	Infrastructures de charge pour véhicules électriques	Réseaux de chaleur	Energies renouvelables	Transition énergétique
Nombres de communes adhérentes par compétence	480	450	45	105	126	1	23	6
Nombre d'EPCI adhérents par compétence	1	8	0	1	1	0	3	0

Source : note de présentation du budget du SDEC Energie pour 2022

L'adhésion de la CC Bayeux Intercom au 30 juin 2022 a été actée par arrêté préfectoral de la même date. Celle de la commune de Colombelles est prévue pour début 2023.

B. Le fonctionnement des instances décisionnelles

Le syndicat est administré par un comité de 152 membres.

Les commissions locales d'énergie (Clé) ainsi que les réunions des représentants de la CUCLM et des autres EPCI sont conçues comme des lieux d'information et d'échanges à destination des délégués et des maires. Publiques, leurs réunions ne sont pas soumises à des règles de quorum. La synthèse des débats est présentée à l'organe délibérant.

La composition et le mode de désignation de ces instances assurent en l'état une représentation globalement équilibrée des territoires.

Le fonctionnement des instances décisionnelles du SDEC Energie (présidence, comité syndical, bureau) n'appelle pas d'observation.

C. Les documents et les orientations stratégiques

Quoique plus en lien avec les défis de la transition énergétique et moins autocentré que le précédent adopté pour la période 2015-2020, le « plan stratégique 2021-2026 » approuvé fin 2020 en reprend le formalisme, affichant les cinq priorités suivantes : agir pour un aménagement cohérent et équitable, être au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans la transition énergétique, accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages, renforcer les relations avec les usagers et valoriser les données patrimoniales et énergétiques.

Conçus comme des documents institutionnels, ces plans ne constituent pas un cadre de référence permettant d'apprécier les performances des actions du SDEC Energie.

En réponse aux observations provisoires, le syndicat s'est engagé à présenter un bilan d'étape chiffré du « plan stratégique 2021-2026 » au comité syndical pour la mi-2023.

Tout en considérant le caractère très évolutif de l'environnement du secteur de l'énergie, la chambre recommande au syndicat d'assortir son plan stratégique d'objectifs et d'indicateurs de suivi chiffrés par domaine d'intervention, quitte à les actualiser régulièrement notamment au regard des constats et orientations contenus dans des schémas directeurs sectoriels.

D. Les coopérations, partenariats et mutualisations

En application de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, le SDEC Energie a mis en place une commission consultative paritaire de l'énergie localement dénommée « *commission consultative pour la transition énergétique* » (CCTE), instance de coordination des actions et de mutualisation des réflexions des EPCI du territoire dans le secteur de l'énergie.

Présidée par le SDEC Energie, la CCTE s'est réunie deux fois par an entre 2017 et 2019 et trois fois en 2021, l'année 2020 n'ayant permis de tenir aucune réunion (crise sanitaire).

Parmi les seize actions de la feuille de route 2017-2020, les treize réalisées ou en cours de réalisation ont permis d'amorcer la dynamique et de structurer le partenariat, le SDEC Energie apportant aux EPCI son expertise pour l'élaboration de leurs documents de planification et la réalisation d'actions dans le respect des objectifs régionaux.

La chambre observe que cette instance a joué son rôle et s'est approprié les enjeux et les problématiques de transition et d'efficacité énergétiques.

En application des articles L. 5221-1 et 2 du CGCT, le SDEC Energie a constitué avec les quatre autres syndicats d'énergie normands (convention du 2 octobre 2015), l'entente interdépartementale Territoire d'énergie Normandie (TEN).

Comme la plupart des syndicats départementaux d'énergie, le SDEC Energie est adhérent (51 145 euros de cotisation en 2021) de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), qui est un acteur représentatif auprès des institutions émettant des normes et dans les négociations nationales (ex. cahiers des charges types de concessions) et assure une veille technico-administrative pour ses membres.

Le SDEC Energie est impliqué dans deux dispositifs mutualisés. Le premier, avec le département, concerne la gestion et l'exploitation du système d'information géographique (SIG) « *Mapéo* » (données partagées sur les espaces, les réseaux et l'urbanisme, ressources documentaires) dont le nombre d'utilisateurs va croissant. Le second, déployé avec les 16 EPCI du Calvados, est un service public de cadastre solaire « *Soleil 14* » destiné à sensibiliser et à informer les acteurs du territoire des opportunités de création de centrales de production photovoltaïque.

E. Les relations avec la région

Conformément aux textes, la région est chef de file de la compétence relative au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie et en matière de programmation pour l'efficacité énergétique. Elle favorise, à l'échelon des EPCI, l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique et les actions de lutte contre la précarité énergétique en matière de logement.

Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) de juillet 2020, s'imposent à ceux des documents de planification communaux et intercommunaux.

Les cinq syndicats d'énergie normands ont conclu, sous l'égide de TEN, un accord de partenariat avec la région le 2 mai 2019, définissant les quatre orientations stratégiques suivantes : l'accompagnement des territoires et la planification énergétique, la sobriété et l'efficacité énergétique (production d'énergies renouvelables), le développement de la mobilité bas carbone, l'animation territoriale et la sensibilisation à la transition énergétique.

Selon le bilan pour 2019-2021 de ce partenariat, les crédits mobilisés pour des actions s'inscrivant dans ces orientations ont été répartis entre les participations des syndicats (41,7 M€) et les subventions de la région (8,3 M€) et de l'Union européenne (24,6 M€).

Prenant en compte les engagements pris récemment par l'Etat en faveur de la transition énergétique, le nouvel accord conclu fin 2021 pour la période 2022-2026 a reconduit

les orientations stratégiques et les engagements de principe des partenaires contenus dans l'accord précédent en les assortissant d'indicateurs de suivi mais sans fixer d'engagement financier.

Néanmoins, le SDEC Energie a conclu avec la région des conventions de financement de projets locaux en faveur de la transition énergétique au titre de :

- la mobilité bas carbone, avec l'installation de deux stations de recharge à hydrogène (0,96 M€) cofinancée par des fonds européens et régionaux ;
- la sobriété énergétique, avec la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments (taux d'aide régional de 60 % et du SDEC Energie de 20 %) ;
- la production et l'exploitation d'énergies renouvelables, par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics (250 000 euros de crédits régionaux perçus pour 11 opérations réalisées de 2017 à 2021).

III. LA SITUATION FINANCIERE

A. La qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes

Durant la période sous revue, le SDEC Energie a appliqué les nomenclatures comptables M14 pour son budget principal et M4 pour ses deux budgets rattachés (énergies renouvelables et mobilité durable). Créées en 2018, ces régies, qui ont le caractère de service public industriel et commercial (SPIC), sont soumises à l'obligation d'équilibre financier.

Le SDEC Energie a décidé d'appliquer la M57 et a adopté son règlement budgétaire et comptable ainsi que son budget primitif suivant cette nouvelle norme à compter de 2022. Il est autorisé à expérimenter le compte financier unique au titre des exercices budgétaires 2022 et 2023 (arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021).

1. La qualité de l'information financière

Selon les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT, les EPCI doivent joindre certaines annexes à leurs documents budgétaires, dont les comptes administratifs.

Les vérifications de la chambre ont conduit à relever la présence dans les comptes administratifs pour 2017 et 2021 de montants de restes à réaliser erronés et sensiblement sous-estimés en 2017.

De plus, certaines annexes sont incomplètes tant pour le budget principal (états de la dette, états de suivi des autorisations de programme et des crédits de paiement, états du personnel) que pour les budgets rattachés.

Dans le souci d'une meilleure qualité de l'information financière, la chambre rappelle au SDEC Energie l'obligation de produire pour chaque compte administratif des documents complets, exacts et appuyés des annexes conformes aux maquettes comptables.

2. La fiabilité des comptes

a. Une gestion du patrimoine à renforcer

Selon la M14, l'actif d'une collectivité figure à son bilan, lequel doit donner une image fidèle, complète et sincère de sa situation patrimoniale. A ce titre, l'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification en procédant tant à l'inventaire physique qu'à l'inventaire comptable (valorisation des biens). De son côté, le comptable public assure la tenue de l'actif immobilisé et la comptabilité patrimoniale, qui doit être conforme aux états d'inventaire.

Le SDEC Energie, qui indique s'atteler à l'élaboration d'un inventaire physique pour 2023, a fourni, pour chacun de ses budgets, un inventaire comptable établi à la date du 31 décembre 2021.

Après comptabilisation des subventions d'investissement reçues, la valeur nette comptable du patrimoine portée à l'inventaire de l'ordonnateur demeure supérieure de 96 809,45 euros à celle de l'état de l'actif du comptable.

De plus, selon la M14, l'achèvement d'une immobilisation donne lieu au transfert de son montant du chapitre 23 « *immobilisations en cours* » au 21 « *immobilisations corporelles* ».

Le SDEC Energie n'a pas satisfait à cette obligation de manière systématique pour son budget principal, notamment en 2018 et 2021, faisant état dans ce dernier cas, d'un changement de logiciel lié au passage à la nomenclature M57 et d'une régularisation de la situation prévue en 2022.

La chambre rappelle au syndicat l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable exhaustif, actualisé et concordant avec les états du comptable et de comptabiliser les flux financiers en fonction de l'évolution du statut des immobilisations.

b. Des prévisions budgétaires à affiner

L'analyse des taux de réalisation au regard des crédits inscrits, y compris les restes à réaliser, permet d'apprécier la fiabilité des prévisions budgétaires.

Si les taux de réalisation pour les budgets rattachés et pour la section de fonctionnement du budget principal n'appellent pas d'observation, ceux des dépenses de fonctionnement de ce dernier, qui se situent entre 83 et 86 %, apparaissent insuffisants.

En effet, très prévisibles par nature, ces dépenses comprennent principalement les dépenses de personnel ainsi que les charges à caractère général dont certaines comme celles de maintenance ont été exécutées à 82 %, celles des rémunérations d'intermédiaires à 64 % et celles d'atténuations de produits à 81 %. De plus, les crédits inscrits au titre de ces dépenses peuvent être ajustés par des décisions modificatives en cours d'exercice.

Au vu de ces constats, la chambre recommande au syndicat d'affiner ses prévisions budgétaires.

B. La situation financière du budget principal

Les développements qui suivent portent sur le budget principal, qui concentre 98 % des recettes de fonctionnement et supporte la totalité de l'endettement de l'établissement public. Les données relatives à la situation des budgets rattachés sont détaillées en annexe 1.

Durant la période sous revue, le budget principal a dégagé d'importants reports sur exercice antérieur (entre 10,7 et 16,1 M€ par an, 14 M€ en 2022).

1. Les produits de gestion

Les produits de gestion ont connu une progression modérée de 7,8 %, passant de 25,2 M€ en 2017 à 27,1 M€ en 2021 (27,7 M€ en 2018).

Tableau n° 2 : Les produits de gestion

Montants en euros	2017	2018	2019	2020	2021	Evol. 2021/2017	Var. annuelle moyenne ou cumul
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	8 534 322	8 988 562	8 579 116	8 483 356	8 985 410	5,3 %	1,3 %
+ Fiscalité reversée	0	0	0	0	0		
= Fiscalité totale (nette)	8 534 322	8 988 562	8 579 116	8 483 356	8 985 410	5,3 %	1,3 %
+ Ressources d'exploitation	4 697 563	4 632 302	4 779 406	5 301 966	5 359 850	14,1 %	3,4 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	11 939 453	14 053 378	12 292 465	12 750 315	12 796 144	7,2 %	1,7 %
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	0		
= Produits de gestion	25 171 338	27 674 242	25 650 987	26 535 637	27 141 404	7,8 %	1,9 %

Source : comptes de gestion

Les ressources institutionnelles, qui sont passées dans le même temps de 11,9 M€ à 12,8 M€, proviennent des contributions des adhérents pour les prestations (ex. forfaits de maintenance), du remboursement des avances pour l'étalement de charges sur investissement que le SDEC Energie finance par emprunt pour leur compte (Cf. *infra*) ainsi que de fonds de concours.

Les ressources fiscales (8,7 M€ par an en moyenne) sont constituées des produits de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)².

En application des articles L. 5212-24 et L. 2333-4 du CGCT, le SDEC Energie fixe la valeur du coefficient multiplicateur au tarif ministériel de TCCFE. Il a choisi d'adopter le coefficient maximal, soit 8,5.

Le produit de la TCCFE, qui est partiellement reversé aux communes selon leur régime d'électrification (urbain ou rural), n'a pas été affecté par les effets de la crise sanitaire.

Atteignant 5,4 M€ en 2021, les recettes d'exploitation reposent surtout sur les redevances des concessionnaires des réseaux d'électricité et de gaz, qui ont crû de 13 % à 4,55 M€, et les produits de cession de certificats d'économie d'énergie (entre 0,15 et 0,39 M€ par an).

2. Les charges de gestion

Les charges de gestion ont connu une hausse limitée de 1,54 % à 10,89 M€ en 2021, laquelle masque toutefois des évolutions contrastées.

Tableau n° 3 : Les charges de gestion

Montants en euros	2017	2018	2019	2020	2021	Evol. 2021/2017	Var. annuelle moyenne ou cumul
Charges à caractère général	7 477 956	7 247 291	7 287 577	7 113 461	7 149 115	-4,40 %	-1,1 %
+ Charges de personnel	2 981 763	3 288 484	3 329 530	3 430 856	3 434 101	15,17 %	3,6 %
+ Subventions de fonctionnement	148 369	133 705	207 460	162 866	193 510	30,42 %	6,9 %
+ Autres charges de gestion	118 217	107 969	112 376	78 991	114 459	-3,18 %	-0,8 %
= Charges de gestion	10 726 306	10 777 449	10 936 943	10 786 174	10 891 184	1,54 %	0,4 %

Source : comptes de gestion

² Depuis 2021, dans le cadre de la réforme de la taxation de l'électricité, la TCCFE est devenue une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (article 54 de la loi de finances pour 2021).

a. Les charges de personnel

Les charges de personnel ont connu une progression faciale de 15 % à 3,43 M€ mais de 13 % après retraitement des frais de titres-restaurant comptabilisés à tort dans les charges à caractère général en 2017.

Les rémunérations hors charges ont crû modérément jusqu'en 2019 avant de connaître un bond de 16 % en 2020 en raison des recrutements principalement d'agents contractuels. Ce même exercice correspond au moindre recours du SDEC Energie aux mises à disposition d'agents par le centre de gestion (12 % des charges totales de personnel en 2019, 2 % en 2020). En 2021, les rémunérations des agents titulaires représentent 83 % de leur total contre 91 % en 2017.

Le syndicat précise que durant la période sous revue, l'augmentation de la masse salariale provient à 70 % de la hausse des effectifs (+ 9,5 ETP), à 20 % de l'application de mesures de carrière et indemnitaires décidées localement et à 10 % de mesures nationales.

b. Les charges à caractère général

En baisse de 4,4 %, les charges à caractère général restent prépondérantes (66 % des charges de gestion en 2021), et se composent des achats d'énergies (3,53 M€), des dépenses de maintenance (2,52 M€) et des frais de services divers (cartographie, localisation de réseaux...) pour 0,66 M€. Hormis les frais de locations et d'honoraires qui progressent, les autres postes sont en baisse.

Durant la période sous revue, les dépenses cumulées d'entretien/maintenance du patrimoine ont atteint 15,1 M€ (23 % du total des dépenses de fonctionnement), répartis par ordre décroissant entre le réseau d'électricité concédé (13,8 M€), le mobilier et l'informatique (0,85 M€), la transition énergétique (0,3 M€) puis les bâtiments, l'outillage et le matériel (0,15 M€).

En 2021, le SDEC Energie a fait réaliser un audit énergétique de ses immobilisations dont les préconisations les plus importantes (changement de mode de chauffage et de traitement de l'air), visant à atteindre les objectifs de réduction des consommations d'électricité requis par le décret du 23 juillet 2019 (dit décret « tertiaire »), font l'objet d'études complémentaires.

3. La capacité d'autofinancement

Durant la période sous revue, le budget principal a dégagé une capacité d'autofinancement (CAF) brute d'un montant moyen annuel de 15 M€ (15,6 M€ en 2021).

Traduisant sa capacité à autofinancer ses investissements, la CAF nette du remboursement en capital de la dette a baissé de 16 %, s'établissant entre 11 et 13 M€.

4. Le financement des investissements

Durant la période sous revue, le SDEC Energie a exécuté 127,7 M€ de dépenses d'investissement (123,3 M€ de dépenses d'équipement et 4,4 M€ de subventions versées dont 3,6 M€ lors de la création des deux budgets rattachés).

Les dépenses exécutées au titre du renouvellement du patrimoine se sont élevées à 102 M€, dont 100,5 M€ en faveur du réseau électrique (maîtrise d'ouvrage du syndicat) et 1,5 M€ pour le mobilier, l'informatique, les bâtiments et le matériel. Les dépenses correspondant à des opérations d'enfouissement de câbles et à des opérations réalisées pour le compte des adhérents ont représenté 8,4 M€.

Lors des exercices 2020 et 2021 marqués par la crise sanitaire, le syndicat a décaissé 49 000 euros pour l'achat de matériel informatique et bureautique.

Les dépenses d'investissement ont été financées à partir de 60,9 M€ de CAF nette, 52,9 M€ de subventions reçues (30 M€ proviennent du compte d'affectation spéciale « *financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale* » – CAS-FACé, le reste des collectivités et autres partenaires), 8 M€ de fonds de compensation de la TVA, 4,5 M€ de nouveaux emprunts au titre du dispositif d'étalement des charges des adhérents (Cf. *infra*) et 3,9 M€ de recettes de créances sur immobilisations concédées.

Le SDEC Energie indique avoir observé, durant la période 2020-2021, des hausses de prix significatives sur certaines fournitures (postes de transformation, transformateurs et armoires de coupure, mâts galvanisés peints, panneaux à messages variables). Il précise avoir été approché par certains fournisseurs souhaitant négocier une actualisation des coûts des travaux de réseaux et d'éclairage au regard des effets inflationnistes affectant les coûts de certains matériaux et prestations (application de la théorie de l'imprévision).

5. L'endettement

Le syndicat a vu son encours passer de 18 M€ à 10,4 M€, sa capacité de désendettement s'établissant à 0,7 an en 2021, soit très en-deçà des valeurs prudentielles.

Si le syndicat a remboursé près de 13,9 M€ de charge d'intérêts en cinq ans, il a aussi mobilisé 4,5 M€ d'emprunts en recourant en 2017 et 2019 à deux contrats « *OCLT à modules ou ouverture de crédit à long terme* », qui s'apparentent à des emprunts assortis d'un droit de tirage sur une ligne de trésorerie.

Le SDEC Energie n'a pas eu recours à ces prêts pour réaliser ses investissements mais pour financer un dispositif spécifique autorisé par l'Etat en 2005, permettant aux adhérents de se voir avancer sans frais leur part de financement pour les travaux d'électricité que le syndicat réalise pour leur compte et d'en étaler le remboursement sur une durée de cinq ou dix ans.

Le syndicat a décidé de mettre fin à ce dispositif à compter de fin 2020 (délibération du 12 décembre 2017) pour ne plus supporter de charges financières. A fin 2021, l'encours de 10,4 M€, dont l'extinction de remboursement est prévue pour 2033, concerne 187 communes.

*

Durant la période sous revue, le syndicat a dégagé des montants de fonds de roulement net global et de trésorerie très confortables (697 jours de charges courantes pour le premier indicateur et 503 jours pour le second).

En conclusion, la chambre observe que durant la période sous revue, le SDEC Energie présente une situation financière confortable ainsi qu'un endettement faible et sans risque.

Au vu de l'importance des excédents annuels de fonctionnement dégagés par le budget principal et en l'absence d'un accroissement significatif de son effort d'investissement, l'application continue au niveau maximal autorisé du coefficient appliqué par le syndicat à la TCCFE équivaut à une surimposition des usagers.

Selon la prospective budgétaire et financière pour la période 2022-2026 de son budget principal, le SDEC Energie prévoit d'autofinancer 125 M€ de dépenses d'investissement.

S'il table sur un maintien global de ses recettes de fonctionnement, l'établissement public intègre une hausse de 20 % des charges de personnel, avec la montée en charge des missions liées à la transition énergétique, et de 23 % de ses charges à caractère général en raison de la forte hausse (+ 15 % estimés) des prix de l'énergie et des matières premières.

Si cette prospective n'apparaît pas insoutenable en l'état, elle devra être actualisée régulièrement compte tenu des incertitudes affectant l'évolution tant des dépenses que des

recettes, le syndicat souhaitant, de plus, privilégier la captation de crédits au titre du plan de relance et d'appels à projet de l'Etat.

IV. L'ORGANISATION INTERNE

A. Les ressources humaines

La régularité des actes instituant les régimes indemnitaires et les évolutions de l'absentéisme n'appellent pas d'observation.

Modifié en dernier lieu en 2017, un guide de fonctionnement fixe, conformément aux textes, la durée du temps de travail annuel à 1 607 heures, le nombre de jours de congés annuels à 25 et celui de jours de réduction du temps de travail (RTT) à 12, 15 ou 17.

La chambre demande au syndicat d'actualiser ce document afin d'acter l'application conforme aux textes de son régime de temps de travail, de congés et de RTT à tous ses agents, conformément à la pratique observée depuis 2019.

Applicant la norme qualité ISO 9001 dans son système de management et ses procédures internes, le syndicat précise qu'il fera prochainement réaliser un audit afin d'évaluer les évolutions intervenues dans son organisation (ex. télétravail) et ses effectifs (pyramide des âges, turnover) ainsi que sur l'adéquation des ressources et des compétences au volume des activités, compte tenu de la montée en charge de certaines missions (transition énergétique).

B. La commande publique

Les vérifications de la chambre sur le respect des règles relatives à la passation et à l'attribution ont porté sur un échantillon de cinq marchés publics concernant :

- l'accord-cadre multi-attributaires alloti pour la fourniture et la mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques en 2019 ;
- le marché subséquent n° 1 à bons de commande de cet accord-cadre en 2019 (montants de 16 373, 39 453 et 54 361 euros) ;
- le marché de travaux de construction alloti d'une chaufferie à bois, d'un réseau de distribution de chaleur et d'une plateforme de stockage/séchage à Valdallière en 2020, passé selon la procédure adaptée (montant de 767 864 euros) ;
- l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti pour les travaux de raccordement électrique en 2021 (minimum de 0,4 et maximum de 1,6 M€ par lot) ;
- l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti pour les travaux aériens et souterrains de réseaux en 2021 (minimum de 10,65 et maximum de 18,95 M€ tous lots).

Si les procédures mises en œuvre pour le marché de la chaufferie à bois et pour l'accord-cadre des bornes de recharge n'appellent pas d'observation, celles appliquées pour les autres marchés recèlent des fragilités.

En ce qui concerne le marché subséquent de l'accord-cadre des bornes de recharge, la formule de calcul appliquée par le SDEC Energie pour apprécier la valeur prix des offres ne correspondait pas à celle du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Ceci a eu pour effet d'accentuer très significativement l'écart entre la notation obtenue par l'offre non retenue et celle de l'offre la moins-disante après application des autres critères.

Si l'application de la formule prévue au CCAP aurait permis de réduire cet écart, elle n'aurait pas eu pour effet de modifier le classement final des deux offres par le syndicat.

De plus, et même si aucune offre n'a été concernée par une telle hypothèse, le motif d'inacceptabilité conduisant à écarter toute offre dont la valeur prix est supérieure à un certain pourcentage de l'objectif prix, comme le prévoyait le CCAP, n'est pas conforme aux dispositions des articles L. 2152-1 et 3 du code de la commande publique³.

Or le SDEC Energie a recouru à cette même pratique lors de la passation des accords-cadres pour les travaux de raccordement et pour les travaux sur les réseaux. Dans ces cas, le risque d'annulation des procédures de passation apparaît élevé dans la mesure où de nombreuses offres ont été écartées comme inacceptables, conduisant même le SDEC Energie à déclarer certains lots infructueux.

Sur la base de ces constats, la chambre invite le SDEC Energie - qui s'y engage dès ses prochaines consultations -, à mettre ses pratiques relatives à l'application des méthodes de calcul d'évaluation des offres en conformité avec les informations figurant dans les documents de consultation des entreprises, d'une part, et avec les textes pour ce qui concerne la détermination des offres à déclarer comme inacceptables, d'autre part.

V. L'EXERCICE DES COMPETENCES DU SYNDICAT

A. La compétence obligatoire d'autorité organisatrice de distribution d'électricité

1. Le cadre d'intervention du syndicat

Aux termes de l'article L. 2224-31 du CGCT, un réseau public de distribution d'électricité a pour objet de desservir les consommateurs finals et les producteurs d'électricité raccordés en moyenne et basse tension.

En qualité d'AODE (autorité concédante), le syndicat conclut les contrats de concession et contrôle les activités du concessionnaire, qui est soumis au respect d'un cahier des charges.

Aux termes de ses statuts, le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau de distribution d'électricité sur son territoire. Le concessionnaire est chargé de l'exploitation des ouvrages, des travaux de maintenance et de leur renouvellement.

2. Les contrats de concession

Les articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie prévoient le régime d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité applicable aux AODE et, dans la plupart des cas, le recours à des contrats de concession, étant rappelé que le gestionnaire du réseau de distribution (EDF et ENEDIS) bénéficie d'un monopole légal.

Durant la période sous revue, deux conventions de concession ont trouvé à s'appliquer.

La première convention avait été conclue avec EDF le 18 décembre 1992 pour vingt-cinq ans.

³ Conseil d'Etat, 24 juin 2011 « Office public de l'habitat départemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines », n° 346665.

La deuxième a été conclue avec Enedis et EDF le 29 juin 2018 pour une durée de trente ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

Son élaboration a eu lieu sur la base d'une convention type (accord national du 21 décembre 2017) et a donné lieu à des travaux préparatoires, le SDEC Energie ayant notamment fait établir un audit d'état des lieux du réseau et du dispositif conventionnel pour la période 2008-2014.

Par rapport aux recommandations du précédent rapport de la chambre, l'article 11 du cahier des charges présente un dispositif de programmation pluriannuelle des investissements à mettre en œuvre conjointement par les signataires comprenant :

- un schéma directeur d'investissements (SDI) correspondant à une vision à long terme des évolutions du réseau qui porte sur les priorités d'investissements respectives des parties et tient compte des orientations définies par les pouvoirs publics ;
- des programmes pluriannuels d'investissement (PPI) élaborés de manière concertée et déclinant le SDI en périodes de quatre ans à partir d'objectifs précis (sélection d'investissements quantifiés et localisés par catégories d'ouvrages) et de finalités (performance, exigences environnementales, raccordements et aménagements) ;
- des programmes annuels d'investissements déclinant les PPI.

Dans l'hypothèse où le concessionnaire ne réaliserait pas les investissements lui incombant au titre du SDI et des PPI, l'AODE peut obtenir qu'Enedis dépose 7 % de l'évaluation financière des investissements restant à réaliser, ces derniers devant être achevés sous deux ans, l'AODE pouvant conserver à cette échéance tout ou partie (en fonction des travaux réalisés) des sommes déposées par le concessionnaire.

L'article 11 précité stipule aussi la garantie des droits de l'AODE au regard des obligations incombant au concessionnaire d'amortir la valeur des ouvrages dont le renouvellement lui incombe et de maintenir les passifs relatifs aux ouvrages concédés existants dans sa comptabilité au titre du précédent contrat.

Dans un souci de transparence, le syndicat souhaite que les modalités de liquidation des passifs dont ceux liés aux opérations de renouvellement, soient traitées dans le cadre des négociations quinquennales avec le concessionnaire.

3. Les caractéristiques et les performances du réseau concédé

Il ressort du cahier des charges qu'à fin 2017 les réseaux basse tension (BT) et haute tension (HTA) présentaient une bonne qualité de fourniture au quotidien (en moyenne), un stock de réseau incidentogène limité (dont réseau BT fils nus sur 901 km) et des conditions d'exploitation favorables (96 % du réseau HTA en 20 kilovolts - kV).

Les constats de faiblesses ou de risques portaient sur :

- une qualité de fourniture « à la maille » (à l'échelle de l'activité) concessive légèrement supérieure à la moyenne nationale durant la période 2011-2015 et contrastée à la maille communale car exposée à de fortes variations de temps moyen de coupure ;
- un réseau présentant une sensibilité forte aux phénomènes climatiques (côtes étendues et exposées aux vents violents, risques liés au bois et l'inondation) sur certaines zones ;
- un patrimoine sous surveillance en ce qui concerne les taux d'incident (aérien, souterrain), la contrainte de tension et l'âge moyen des ouvrages qui augmente, nécessitant une analyse de confortement de l'incidentologie.

Selon le syndicat, l'état du réseau à fin 2017 révélait, nonobstant certaines améliorations récentes, des écarts entre l'âge moyen en base technique des ouvrages et les données comptables, certains ouvrages présentant un âge moyen supérieur à leur durée d'amortissement. En outre, les ouvrages du réseau BT semblent arbitrairement datés de 1946.

Les analyses qui suivent reposent sur les données 2017-2020 des réseaux concédés, présentées, quelques données 2021 ayant été fournies par le SDEC Energie.

a. Un taux d'enfouissement du réseau HTA légèrement inférieur à la moyenne nationale

Si, en 2020, le réseau HTA présentait un taux d'enfouissement en hausse de 2,6 points par rapport à 2017, il restait inférieur de 4,6 points à la moyenne nationale (50,5 % en 2019)⁴. A l'inverse, le réseau BT (+ 3 points par rapport à 2017) restait supérieur pour ce type d'indicateur (56 contre 46,5 %).

Selon le SDEC Energie, la portée de ces comparaisons avec les moyennes nationales doit être relativisée, dans la mesure où ces dernières ne prennent pas en compte la densité moyenne d'usagers au km de réseau, d'une part, et ne distinguent pas les caractéristiques territoriales telles que celles des départements fortement urbanisés présentant des taux d'enfouissement très importants, ce qui n'est pas le cas du Calvados, d'autre part.

b. Une tendance au vieillissement des ouvrages

Globalement, les ouvrages concédés ont connu un vieillissement entre 2017 et 2020, la part de ceux de plus de 30 ans passant de 46 à 52 % (de 17 à 22 % pour les plus de 40 ans) pour le réseau HTA, de 35 à 38 % (part stable pour les plus de 40 ans) pour le réseau BT et de 40 à 48 % (de 18 à 24 % pour les plus de 40 ans) pour les transformateurs.

Ces constats mettent en lumière le caractère stratégique du rythme de leur renouvellement, lequel a observé un tassement durant la période 2017-2019 (de 0,41 % à 0,32 puis 0,43 % pour le réseau HTA et de 0,24 à 0,21 puis 0,22 % pour le réseau BT), l'année 2020 ayant été marquée par les effets de la crise sanitaire (0,39 % et 0,13 %). Ils restent très inférieurs au taux annuel de 2,5 % qui permettrait un renouvellement total des ouvrages en quatre décennies.

Selon le SDEC Energie, la portée de ces constats doit être atténuée dans la mesure où les anciennetés précitées ont été extraites de la base technique du concessionnaire dans laquelle une part importante des linéaires de canalisations du réseau BT posés avant 1980 est affectée par la datation arbitraire à 1946 précitée. En outre, ces données peuvent diverger avec celles tirées de la base comptable (inventaire) dans laquelle les réseaux BT les plus anciens sont retirés, ce qui a pour effet mécanique de rajeunir artificiellement l'ancienneté moyenne des ouvrages.

L'AODE précise cependant qu'elle recherchera dans le cadre des négociations quinquennales avec ce dernier, à obtenir communication des taux d'incidents des différents ouvrages par tranche d'âge.

Le montant moyen annuel d'investissement réalisé par Enedis (réseau HTA) durant les quatre exercices a été de 16,17 M€ (17,2 M€ de 2017, 14 M€ en 2020).

L'effort moyen du SDEC Energie au titre des renforcements et des sécurisations a été de 2 M€ par an. Il s'est élevé à 1,5 M€ en 2021.

c. Une qualité de l'alimentation satisfaisante, des évolutions contrastées des indicateurs de durée des coupures et d'incidentologie

Selon les données de l'avenant n° 4 au contrat de concession conclu le 22 décembre 2022, la qualité globale de l'alimentation est restée satisfaisante en termes de taux moyen annuel de clients BT mal alimentés en tenue de tension et de taux annuels de continuité globale d'alimentation.

⁴ Source : <https://www.enedis.fr/donnees-relatives-aux-lignes-et-aux-postes>.

La durée annuelle moyenne des coupures (critère B TCC⁵) « toutes causes confondues » est restée stable et inférieure à l'indicateur moyen national entre 2018 et 2019, avant de se dégrader en 2020 (de 67 à 74 mn) puis de se rétablir en 2021 (62 mn).

Après déduction des « incidents exceptionnels » (critère B HIX), cette dégradation a été observée dès 2019 (de 58 à 66 mn), les trois quarts des incidents provenant du réseau lui-même et le quart restant des travaux qui y ont été réalisés. A cette date, cet indicateur restait proche de la moyenne nationale (64,27 mn)⁶ avant de baisser à 45 mn en 2021.

Selon le syndicat, les dégradations qui ont affecté respectivement ces deux indicateurs s'expliquent par la survenance d'événements climatiques, soulignant l'exposition du réseau à ces aléas. Sans négliger le fait que certaines communes rurales disposent d'une qualité d'alimentation très insuffisante, il estime que ces indicateurs ont, dans l'ensemble, observé une tendance baissière durant la période 2018-2021.

Pour cette même période, le nombre annuel d'incidents rapporté à 100 km des réseaux a été en hausse surtout pour le réseau BT (de 8,7 à 9,6) et dans une moindre mesure pour le réseau HTA (de 3,9 en 2017 à 3,4 en moyenne en 2018-2019 puis 4,2 en 2020).

Le nombre moyen de coupures pour cause de travaux est en baisse (- 14 % à 1 081), alors que le temps moyen par coupure est passé de 133 à 152 mn.

Si le nombre d'utilisateurs du réseau BT affectés par plus de six coupures de plus de trois minutes (toutes causes confondues) est en baisse et reste faible (- 64 % à 211), celui des clients ayant subi une coupure de plus de cinq heures⁷ (6 heures jusqu'en 2017) est passé de 13 648 en 2017 à 20 328 en 2020 (15 834 en moyenne annuelle).

Pour le SDEC Energie, cette dégradation doit être nuancée en raison de la crise sanitaire et de la récurrence des phénomènes climatiques non exceptionnels survenues en 2020. Il considère qu'une analyse tendancielle de cet indicateur durant une période plus étendue et moins marquée par de tels éléments perturbants serait plus pertinente.

Le taux moyen annuel de clients BT mal alimentés (tension d'alimentation inférieure au seuil minimal admissible) est resté stable à 0,2 % (919 usagers en 2020 pour 782 en 2018).

4. Le contrôle de la concession d'électricité

Conformément à l'article L. 2224-31-I du CGCT, l'AODE contrôle le bon accomplissement des missions de service public.

A ce titre, Enedis et EDF doivent produire à l'AODE, au plus tard le 1^{er} juin, un compte rendu annuel de concession (CRAC) retraçant les conditions d'exécution du contrat durant l'année civile écoulée (évolutions d'ordre juridique, financier, technique et commercial).

La vérification de conformité des données du CRAC pour 2019 n'appelle pas d'observations.

a. Les modalités d'exercice du contrôle

Conduites en interne et en continu sur environ une année à partir d'échanges et de vérifications auprès des concessionnaires (Enedis pour la distribution et EDF pour la

⁵ Indicateur B « Toutes causes confondues » (B TCC) : Indicateur d'évaluation de la continuité de l'alimentation, le critère B TCC mesure le nombre de minutes pendant lequel un client mal alimenté en basse tension est en moyenne privé d'électricité, quelle que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit ou incident en amont sur le réseau public d'électricité).

⁶ Ibid.

⁷ Nouvel indicateur TURPE rendu applicable en 2018.

fourniture aux usagers), les missions d'audit et de contrôle pour les exercices 2018, 2019 et 2020⁸ ont donné lieu à des rapports de contrôle et à leur synthèse.

Il ressort du rapport pour 2020, un constat global d'amélioration du respect des engagements et des performances des concessionnaires, d'une part, et une vigilance réaffirmée de l'AODE sur les domaines majeurs des activités concédées (ouvrages, qualité de l'information, qualité de la fourniture et sécurité, travaux dont PPI, données comptables et financières, relations avec les usagers), d'autre part.

La pratique du SDEC Energie, qui consiste à informer le comité syndical des perspectives et du bilan annuel du PPI, le bureau du bilan de contrôle de la concession au titre de l'exercice 2017 et la commission des concessions des rapports de contrôle, ne permet pas de satisfaire à l'obligation légale de présenter les CRAC à son comité syndical (articles L. 3131-5 du code de la commande publique et L. 1411-3 du CGCT).

De fait, ce dernier a été privé de toute information sur les activités et les performances des concessionnaires et ignore dans quelle mesure l'application de la nouvelle concession a permis de répondre aux améliorations attendues à l'échéance de la précédente.

En conclusion, la chambre observe que le SDEC Energie exécute sa mission de contrôle sur les concessions de manière satisfaisante. Toutefois, elle lui rappelle son obligation de soumettre systématiquement les CRAC à l'examen de son organe délibérant et lui recommande de présenter rapidement à ce dernier un bilan de contrôle de la concession pour les années 2018 à 2021. En réponse aux observations provisoires, le syndicat s'est engagé à y procéder en 2023.

b. L'équilibre financier des concessions

Les développements qui suivent reposent sur l'analyse des données contenues dans les CRAC pour les exercices 2017 à 2020.

1) *La concession de distribution d'électricité*

Après s'être élevé à 13,54 M€ en 2017, le résultat de la concession de distribution d'électricité, dont le périmètre est resté quasi-constant, a atteint son « plancher » en 2018 (0,15 M€) avant de se redresser au cours des deux exercices suivants (10,7 puis 9,7 M€). Après intégration de la contribution d'équilibre (dispositif de péréquation) dont bénéficie la concession, le résultat consolidé a atteint 14,7 M€ en 2020 (15,9 M€ en 2017).

(i) *Des recettes d'exploitation majoritairement identifiées à la maille concessive*

La ressource principale de la concession est constituée par les recettes d'acheminement (81 % des produits totaux en 2020) correspondant à l'électricité facturée pour un exercice aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente (TRV), lesquels représentent les deux tiers des clients totaux. Son montant est passé de 160 à 166 M€ entre 2017 et 2020 (+ 3,81 %).

En partie décorrélée des baisses du nombre de clients et de la consommation (Cf. *infra*), cette évolution repose essentiellement sur les hausses du TURPE pour les particuliers au tarif bleu (+ 0,7 et + 0,5 % HT en 2018, + 7,7 et + 1,4 % en 2019, + 3,0 et + 1,8 % en 2020).

Les produits de raccordement et de prestations s'élèvent à 8 M€ en 2020 (4 % des recettes).

⁸ Les données du CRAC 2021 fournies en juin 2022 par le concessionnaire sont en cours d'analyse et d'audit qui devaient s'achever en avril 2023.

Les autres recettes et produits divers (2 % des recettes en 2020) et la part mutualisée des investissements (9 % des recettes totales en 2020) ne correspondent pas à l'activité réelle de la concession mais résultent de l'application de clés de répartition nationales ou régionales et donnent lieu à une proratisation en fonction de l'activité de la concession au sein de l'activité d'Enedis (recettes « non natives »).

(ii) *Des charges très partiellement affectées à « la maille » de la concession*

En progression de 4,7 % durant les quatre exercices à 196 M€ en 2020, 60 % (116 M€) de ces charges relèvent du régime des charges « non natives ». S'y ajoutent les charges de personnel (15 %, soit 29,7 M€) au sein desquelles le montant - hors coûts des travaux identifiables de la concession qui ne sont pas individualisés -, résulte de l'application d'une clé composite.

Comprises dans le poste des consommations en provenance des tiers, les charges de redevance de la concession versées par Enedis (2 % des charges en 2020) se composent de deux parts, l'une au titre des frais supportés par l'AODE pour exercer sa mission de contrôle (1 M€ en 2017, 1,3 M€ en 2020) et l'autre correspondant à la contrepartie des dépenses nettes d'investissement exécutées par le SDEC Energie (2,4 M€ en 2017, 2,7 M€ en 2020).

Pour les opérations d'intégration des ouvrages dans l'environnement (extensions, raccordements) réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC Energie (5,5 M€ en 2020, 6,8 M€ en 2021), Enedis lui verse aussi des contributions (1,2 M€ par an en 2020 et 2021).

Le montant total des redevances et contributions versées par le concessionnaire est passé de 4,8 M€ à 5,1 M€ en 2020 (4,1 M€ de redevances pour 2021).

2) *La concession de fourniture d'électricité*

Le taux d'usagers clients des TRV (majoritairement en zone rurale) était de 61,5 % en 2021 (287 000). Le nombre de clients au tarif bleu (résidentiel et non résidentiel) a baissé de 12 % (- 43 000 clients) et la consommation facturée de 18,5 %.

Les coûts commerciaux ont crû de 10,6 % à 23,6 M€. Le chiffre d'affaires s'est réduit de 4 % (192,7 M€) malgré une hausse de la part relevant du tarif bleu résidentiel entre 2019 et 2020 en raison notamment de la hausse des tarifs appliquées lors de ce dernier exercice (+ 2,4 % TTC au 1^{er} février et +1,55 % TTC au 1^{er} août).

En 2020, le nombre d'usagers en difficulté de règlement des factures et ayant bénéficié de l'accompagnement énergie du concessionnaire a été de 1 355 (- 50 %). En 2020 et 2021, le montant des chèques énergies reçus par EDF s'est élevé à 3 M€ (montant moyen de 139 euros par chèque), l'année 2021 ayant vu 14 586 clients bénéficier du chèque supplémentaire de 100 euros (chèque énergie « Macron »).

A fin 2020, 342 033 points de livraison répartis sur 455 communes membres du SDEC Energie étaient équipés du compteur communicant Linky, ce qui correspond à un taux d'équipement de 75 % (contre plus de 80 % au niveau national). Propriété du SDEC Energie (article L. 322-4 du code de l'énergie) qui a supporté 15 % du financement de leur déploiement, ces compteurs ont été intégrés dans le patrimoine de la concession pour 24,6 M€ (valeur nette comptable) en 2020.

Pour l'avenir, le syndicat entend contrôler les modalités du déploiement de ces éléments de son patrimoine et la mise en œuvre satisfaisante de la chaîne communicante des compteurs dont les données devraient lui permettre de mesurer la qualité de la tenue de la tension et de la continuité et partant, d'améliorer sa politique d'investissement.

c. La répartition de la maîtrise d'ouvrage des investissements

Définie à l'annexe 1 du cahier des charges, cette répartition a été établie en fonction de l'origine et de la nature des travaux ainsi que des catégories de communes.

De cette répartition, il ressort que le SDEC Energie exerce la maîtrise d'ouvrage à titre général, pour tous les travaux de renforcement, de sécurisation et d'extension en zone rurale et tous ceux qui concernent l'effacement sur les réseaux BT et, à titre d'exception, pour les travaux sur le réseau HTA, y compris pour les effacements de réseau. Les travaux sont réalisés par des prestataires privés à partir d'accords-cadres (Cf. *supra*).

De son côté, Enedis est maître d'ouvrage à titre général pour tous les travaux ayant lieu en zone urbaine et sur le réseau HTA sauf exception.

1) *Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDEC Energie*

Durant la période 2017-2021, le syndicat a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage un montant total de 67,8 M€ de travaux (hors frais de maîtrise d'œuvre à 9,5 % en moyenne).

En 2017 et 2018, les travaux faisaient l'objet de programmations annuelles et avaient vocation à être engagés et réalisés dans l'année de leur approbation. Sur un nombre total de 722 opérations conventionnées et lancées, 402 (56 %) ont été mises en service, dans un délai moyen de réalisation d'un peu moins de deux ans par opération.

A partir de 2019, tout en continuant de réaliser des travaux de raccordement dans l'année de leur autorisation (« travaux inopinés »), le SDEC Energie a décidé d'approuver ses propres PPI en complément de ceux engageant Enedis, à partir d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

Le bilan des réalisations pour la période 2019-2021 montre que :

- sur les 716 opérations de travaux inopinés conventionnées et lancées, 490 ont été mises en service (68 %), soit un rythme de réalisation moyen d'environ 1,5 an ;
- sur les 575 opérations programmées et lancées au titre du PPI, 482 ont été mises en service (84 %), dont 293 au titre de l'année de leur lancement (rythme moyen d'environ deux ans), les trois-quarts des mises en service concernant les renforcements et sécurisations et le quart restant les effacements.

A fin 2021, sur l'enveloppe totale de 35,3 M€ des quatre AP approuvées pour la période 2019-2022, 18,8 M€ ont été décaissés (68 % du montant des CP votés) et 4,5 M€ ont été engagés (non encore facturés), soit un total de 23,3 M€ (66 % du montant des investissements à la fin de la troisième année du PPI).

Tableau n° 4 : Bilan d'avancement du PPI 2019-2021 au regard des engagements du SDEC Energie

Finalités PPI		Contribution du SDEC au PPI 2019-2022 (montants en milliers d'euros HT au 09/11/21)							Taux de réalisation
		Montants du PPI	2019-2020		2021		2019-2021		
			Prévision	Réalisé	Prévision	Réalisé*	Prévision	Réalisé*	
A	Renforcement réseau BT en zone rurale	8 750	5 300	5 449	2 800	2 889	8 100	8 338	95 %
B	Sécurisation BT fils nus communes rurales	17 270	7 200	7 081	2 700	2 608	9 900	9 689	56 %
C	Sécurisation BT fils nus communes urbaines	7 500	2 400	2 312	1 600	1 323	4 000	3 635	48 %
D	Enfouissement des réseaux BT autres que BT fils nus des communes rurales en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h	1 500	920	982	320	499	1 240	1 481	99 %
E	Mise en oeuvre des travaux sous tension	280	140	127	70	35	210	162	58 %
TOTAL		35 300	15 960	15 951	7 490	7 354	23 450	23 305	66 %

* Ces données sont réalisées ou estimées, tous les travaux n'étant pas encore totalement facturés.

Source : SDEC Energie

Au regard de ses engagements financiers déclinés en cinq finalités, le syndicat explique la faiblesse (56 %) du taux de réalisation pour la sécurisation BT en fils nus dans les communes rurales (finalité B) par des écarts constatés (audits terrain) entre l'inventaire technique (cartographique) et l'inventaire comptable des linéaires concernés émanant du concessionnaire (à fin 2021, 24 km de linéaire ont été identifiés comme ayant dû disparaître des bases techniques), ces écarts ayant des conséquences sur le rythme d'exécution financière du PPI du SDEC.

Enedis explique le décalage entre les deux inventaires par le délai moyen de réception des plans d'environ un an dans le cadre de la mise à jour cartographique des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage du syndicat. Conduisant lui-aussi un programme de sécurisation, Enedis fait état de réunions d'étape sur la tenue des inventaires avec l'AODE (ex. septembre 2022).

En ce qui concerne le taux de réalisation de 48 % pour la sécurisation de ces ouvrages dans les communes urbaines (finalité C), le SDEC Energie intervient dans le cadre d'opérations d'enfouissement coordonné avec d'autres réseaux appartenant aux communes concernées (ex. éclairage public), lesquelles ne sont pas systématiquement en mesure de programmer et/ou de financer leur part de travaux durant la période du PPI.

Sur ce point, Enedis précise que par rapport à l'enfouissement coordonné, la technique aérienne conduisant à séparer les réseaux d'électricité et d'éclairage publics est plus économique et rapide. L'enfouissement du réseau électrique concédé permet quant à lui de conserver les poteaux avec l'éclairage public, de passer des fourreaux en attente avec l'implantation de massifs et ainsi de différer les investissements.

Selon l'avenant n° 4 à la convention de concession, le bilan d'exécution des investissements réalisés au 30 septembre 2022 par l'AODE au titre du PPI 2019-2022 est de 30,85 M€ sur un total prévu de 35,3 M€ (87 %).

Sur les 67,8 M€ de travaux réalisés durant la période 2017-2021, la charge nette (hors produits de la TCCFE) supportée par le SDEC Energie s'est élevée à 8,5 M€ (1,7 M€ par an) après déduction des 59,3 M€ de recettes émanant du CAS- FACé (23,4 M€), des redevances du concessionnaire (18,5 M€) ainsi que de participations des collectivités (1,3 M€) et des tiers pour les travaux inopinés (16,1 M€).

En moyenne annuelle, le syndicat a réalisé 46 opérations d'enfouissement coordonné pour un coût d'investissement de 1,1 M€ et perçu 11 000 euros de location de fourreaux.

2) *Les investissements du concessionnaire*

Durant la période 2017-2020, les investissements d'Enedis ont atteint un total cumulé de 171,2 M€ (40,9 M€ en 2020, soit 1,02 % du total investi au niveau national).

Au titre du PPI 2019-2022, l'engagement total d'Enedis est fixé à 38,5 M€. Selon le SDEC Energie, le concessionnaire a exécuté 28,7 M€ d'investissements à fin 2021, ce qui apparaît cohérent avec la durée quadriennale du plan. Cependant, certains objectifs n'étaient pas atteints à cette date.

Tableau n° 5 : Finalités du PPI 2019-2022 pour lesquelles les objectifs quantitatifs n'ont pas été atteints par Enedis (à fin 2021)

	Unité	Objectifs quantitatifs PPI 2019-2022	Réalisé à date	Ecart en quantité
Renouvellement des câbles HTA souterrain	Km déposés	44	23	-21
Lignes aériennes HTA rénovées (prol. durée de vie)	Km traités	320	155	-165
Création d'organes de manœuvre télécommandés	Nombre d'ouvrages	112	81	-31
Transformateurs HTA/BT à traiter dans le cadre de la réglementation sur la pollution	Nombre de transformateurs traités	160	136	-24

Source : SDEC Energie

Selon l'avenant n° 4 précité, le bilan d'exécution des investissements réalisés par Enedis au titre du PPI 2019-2022 a atteint, à la date du 30 septembre 2022, 37 M€, soit 96 % des montants prévisionnels. En outre, le concessionnaire avait prévu de transmettre à l'AODE le bilan définitif d'exécution de ce même PPI, au plus tard le 1^{er} mars 2023.

Sur ce point, le concessionnaire souligne que ses investissements ont contribué à une amélioration significative du critère B TCC (Cf. *supra*), celui-ci ayant atteint 67,5 mn en moyenne sur la période 2018-2021 (- 8,9 mn de moins que la moyenne nationale sur la même période).

Selon le SDEC Energie, le PPI 2023-2026 (31 M€ de contribution prévue pour de l'AODE et 29 M€ pour le concessionnaire⁹) devrait voir l'achèvement de la suppression des réseaux fragiles (fils nus) en secteur rural, les autres priorités étant données à cette suppression en secteur urbain et aux investissements ciblés notamment dans les zones à risque d'inondation.

La valeur totale de remplacement des ouvrages a augmenté de 13,4 % (1,67 Md€ à fin 2020) et leur valeur nette comptable de 12,5 % (733,3 M€).

Outre les définitions méthodologiques (ex. durée d'amortissement par catégorie d'ouvrage), les CRAC présentent le détail des éléments intervenant dans la variation de ce dernier indicateur. Ces biens de retour ne sont toutefois mentionnés qu'en valeur brute.

Les ouvrages des biens non localisés « à la maille » de la concession qui sont valorisés à hauteur de 18,6 % de la valeur brute totale à fin 2020 ne sont pas définis dans les CRAC.

Sur ce point, Enedis précise que les travaux d'inventaire sont terminés pour la partie branchements et que des travaux de fiabilisation sont en cours sur l'inventaire des fils nus, ce qui va permettre d'améliorer significativement la localisation et le suivi des ouvrages au périmètre de l'AODE.

La chambre encourage le SDEC Energie à obtenir d'Enedis ces données complémentaires de manière à disposer d'une meilleure connaissance de la composition et de la valeur du patrimoine concédé et, partant, affiner la politique d'investissement et de renouvellement notamment au titre du SDI et des PPI. Ceci viendrait conforter sa démarche de vigilance en vue de garantir un rythme de renouvellement satisfaisant des ouvrages et l'amélioration de leurs performances.

⁹ Hors investissements relatifs aux postes sources et aux raccordements.

B. Les compétences optionnelles

1. La compétence d'autorité organisatrice pour la distribution de gaz

Contrairement à l'accès à l'électricité qui est un droit, l'accès au gaz est une option soumise à l'appréciation des usagers et des fournisseurs.

Les modalités d'intervention du SDEC Energie en qualité d'autorité organisatrice des services publics de distribution de gaz (cadre d'exercice de la compétence¹⁰, périmètre technico-financier, organisation des contrôles et audits) sont comparables à celles de l'électricité.

Toutefois, le syndicat n'exerce pas la maîtrise d'ouvrage de travaux - ceux-ci relevant des seuls concessionnaires -, même s'il indique réaliser un diagnostic ou accorder une aide financière d'appoint afin de faciliter le développement du réseau (0,1 M€ par an).

En 2022, 153 communes et communes déléguées ont transféré cette compétence au SDEC Energie, qui indique chercher à la « départementaliser » en exposant aux communes alimentées en gaz (ou qui vont l'être) l'intérêt de devenir adhérentes.

a. Le cadre juridique d'intervention

Comme pour la distribution d'électricité, le syndicat recourt au régime des concessions.

Il a conclu 11 conventions pour la distribution publique de gaz pour une durée de trente ans¹¹ avec trois concessionnaires (135 communes et communes déléguées alimentées) à partir de modèles (convention et cahier des charges) approuvés nationalement.

La convention dite « historique » conclue avec GRDF (opérateur unique) fin 1997 a fait l'objet de 19 avenants dont les 3 derniers ont acté l'extension du périmètre concédé à 42 communes et communes déléguées, en portant le total à 103 communes à partir de 2020.

Entre 2005 et 2017, le SDEC Energie a signé, après mise en concurrence, dix conventions de concession dont quatre avec GRDF, trois avec la société Antargaz et trois avec la société Primagaz.

Aucune commune n'ayant rejoint ou ne s'étant retirée avec des effets patrimoniaux du périmètre des concessions, aucun transfert d'actifs ou de passifs n'est intervenu.

b. Les principales données des réseaux concédés de gaz

Les analyses qui suivent ont été établies notamment à partir des données fournies par le SDEC Energie. Au regard de l'importance de la part des réseaux concédés à GRDF, quelques développements détaillés leur sont consacrés.

De 2017 à 2020, le linéaire des réseaux concédés est passé de 1 807 à 2 267 km (+ 25,5 %), le nombre de clients desservis de 90 846 à 108 465 (1 260 nouveaux raccordements par an).

La consommation a crû de 8 % à 2 500 GWh et les tarifs moyens (0-30 000 kWh) B1 (particuliers) et P2 (copropriétés) respectivement de 8 et 19 %.

¹⁰ Article L. 2224-31 du CGCT, loi n° 46-628 du 8 avril 1946 et autres lois d'application.

¹¹ En application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (articles 38 à 47) relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin ».

1) *Les concessions de GRDF présentent des résultats en nette baisse malgré la hausse du nombre d'usagers*

Le nombre de clients a progressé de 17 % tant pour les cinq concessions attribuées à GRDF (104 209 en 2020) que pour la concession « historique » (103 165 en 2020).

L'analyse en tendance des données tirées des comptes d'exploitation de ces concessions apparaît peu pertinente dans la mesure où un changement de méthodologie dans le calcul et la présentation d'importants postes financiers est intervenu à partir de 2018.

Réalisée à partir de retraitements permettant une continuité dans les postes de charges et de recettes, l'analyse ci-après porte sur la période triennale 2018-2020.

Le résultat global (après péréquations) de GRDF s'est fortement réduit entre 2017 (2,6 M€) et 2020 (- 11 000 euros).

Le solde d'exploitation de la concession « historique » s'est réduit, en raison d'une progression plus importante des charges (+ 5 %) que des recettes (+ 0,3 %) issues des seuls produits de vente de prestations.

Les autres concessions GRDF présentent des résultats globaux déficitaires malgré une hausse de 16 % du nombre de clients à 1 044 en 2020 (881 en 2017).

Pour la période triennale, le montant total des investissements pour la valorisation des ouvrages concédés à GRDF a atteint 47,6 M€ (12,9 M€ en 2017), dont 46,6 M€ pour la seule concession « historique » (12,6 M€ en 2017).

Selon GRDF, les effets de la crise sanitaire en 2020 sur les investissements sont estimés à environ - 10 % des montants prévus en raison principalement d'une nette baisse des raccordements de clients (confinements), des arrêts de nombreux chantiers accentués par un attentisme affectant les autorisations de voirie en partie lié aux élections municipales et d'un retard dans l'installation des compteurs communicants (« Gazpar »).

A fin 2020, la valeur brute du patrimoine (biens concédés et autres biens) auprès de GRDF (toutes concessions), s'élevait à 270,5 M€ (0 euro pour la concession conclue en 2017), sa valeur nette comptable (hors amortissements) atteignant 149,8 M€.

Selon le syndicat, le montant des droits du concédant (valeur des biens à remettre gratuitement par GRDF au SDEC Energie en fin de concession), qui n'apparaît plus dans les CRAC, s'élevait à fin 2020 à 112,34 M€ dont 111,74 M€ pour la concession historique.

2) *Les concessions attribuées à Antargaz et Primagaz sont à l'équilibre*

En montants cumulés, les six concessions attribuées aux sociétés Antargaz et Primagaz sont de taille plus modeste que celles confiées à GRDF.

Présentant des résultats erratiques, ces concessions s'équilibrent (0,32 M€ de résultat d'exploitation cumulé) tout en observant une baisse de leurs recettes (- 8 %) et de leurs charges (- 9 %) alors que le nombre de clients augmente peu (+ 4 % à 1 568).

De 2017 à 2020, ces deux concessionnaires ont investi un montant total de 0,35 M€ (0 euro pour la concession conclue par Primagaz en 2012).

c. Le contrôle sur les concessions

Les éléments figurant dans les CRAC pour les exercices 2017 à 2020 apparaissent, dans leur ensemble, conformes aux exigences stipulées dans les cahiers des charges pour ce qui concerne les concessions de GRDF et d'Antargaz.

En revanche, les CRAC établis par Primagaz sont trop succincts et ne comportent pas les rapports généraux sur la qualité et la sécurité, sur le développement de la concession,

sur la qualité des services, sur la solidarité et sur les éléments financiers, comptables et patrimoniaux des concessions. Même s'il fournit les données chiffrées au titre de ces différents domaines et à la « maille » communale permettant au syndicat de réaliser ses contrôles, le concessionnaire ne respecte pas le formalisme requis par le contrat qu'il a signé.

Sur ce point, le SDEC Energie s'est engagé à intervenir auprès de Primagaz en 2023 afin que ce dernier respecte ses obligations.

Comme pour les concessions d'électricité, si les bilans des rapports de contrôle ont été présentés en commission des concessions pour toutes les concessions, les CRAC n'ont pas été soumis au comité syndical.

La chambre observe que la difficulté majeure à laquelle Antargaz et Primagaz doivent faire face est le manque de dynamisme de la clientèle pour l'alimentation en gaz.

Au regard de la forte hausse du prix du gaz résultant notamment de l'évolution récente du contexte international, les effets de cette situation risquent de s'en trouver accentués malgré l'application du « bouclier tarifaire » institué, comme pour l'électricité, par l'Etat (hausse limitée à 4 % en 2022 puis 15 % en 2023).

A la faveur du retour à un contexte « normalisé » de tarification et de consommation, l'amélioration des résultats d'exploitation des concessions requiert du SDEC Energie d'obtenir de la part des concessionnaires une action commerciale renforcée afin de capter de nouveaux usagers.

En conclusion, la chambre observe que le SDEC Energie exécute sa mission de contrôle sur le respect des engagements de ses concessionnaires de gaz de manière satisfaisante, sous réserve toutefois d'obtenir de Primagaz qu'il complète ses CRAC conformément au cahier des charges.

Comme pour l'électricité, la chambre lui rappelle l'obligation de soumettre chaque année les CRAC à l'examen du comité syndical, d'une part, et lui recommande de présenter rapidement à ce dernier les bilans de contrôle des concessions pour les années 2017 à 2021, d'autre part. Le SDEC Energie est engagé à s'y conformer dès 2023.

2. Les compétences en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse

a. Le cadre d'intervention du SDEC Energie

Selon le plan national de sobriété énergétique du 6 octobre 2022, l'éclairage public représente le deuxième poste de consommation d'énergie des communes (12 % des consommations et 18 % des coûts d'énergie) après les bâtiments, et 31 % des charges d'électricité.

Comme pour la signalisation lumineuse, le SDEC Energie exerce la maîtrise d'ouvrage des installations et des réseaux mis à sa disposition par les adhérents. Il en assure la maintenance et les dépannages, gère les contrats de fourniture d'électricité et se fait rembourser annuellement les consommations par les adhérents.

Lors de l'adhésion de la CUCLM et des retraits de la CC Cabalor et des communes déléguées de Guilberville et de Pont-Farcy, les remises des biens afférents aux réseaux d'éclairage ont été actées par des états dressés contradictoirement. En 2020, le SDEC Energie a approuvé les barèmes de valorisation et d'amortissement des ouvrages.

Cette compétence tend à se « départementaliser », le nombre d'adhérents allant croissant (449 en 2017 à 453 en 2021). Son transfert par la CC Bayeux Intercom est intervenu fin juin 2022 et celui de la commune de Colombelles est prévu pour 2023.

En comparaison, la compétence en matière de signalisation lumineuse n'a été transférée au syndicat que par 42 communes adhérentes (100 carrefours) à fin 2021.

b. La mise en œuvre des opérations

Les opérations de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse interviennent souvent dans le cadre de l'enfouissement coordonné avec les réseaux d'électricité et, le cas échéant, de télécommunications, mais également dans le cadre d'investissements de renouvellement du réseau d'éclairage public.

L'importance du parc sous compétence syndicale (102 000 luminaires et 4 000 armoires en 2021) permet l'accès à des conditions tarifaires attractives auprès des prestataires sélectionnés par accords-cadres.

Entre 2017 et 2021, le nombre d'interventions du SDEC Energie sur les réseaux d'éclairage public s'est élevé en moyenne à 4 625 par an, dont 3 900 pour la maintenance.

Le montant des crédits consommés s'élève, hors enfouissement coordonné, à 8 M€ en moyenne annuelle (6,5 M€ en 2021), dont 3,5 M€ pour la modernisation (investissement), 1,7 M€ pour le renouvellement des points lumineux et 2,8 M€ pour la maintenance (fonctionnement).

Selon le syndicat, le programme global d'efficacité énergétique mis en œuvre durant la période 2011-2021 (de 30 à 65 % d'aide du syndicat) a permis de passer d'une puissance moyenne par luminaire de 132 à 112 W (2 200 luminaires énergivores restaient à remplacer en 2022 pour 14 000 en 2011) et d'atteindre un âge moyen des foyers de 12,9 ans en 2021 (45 % des 10 millions de foyers ont plus de 25 ans au plan national¹²).

Le nombre annuel moyen d'interventions du syndicat au titre de la signalisation lumineuse est de 178. En 2021, il était de 101 pour des crédits consommés de 0,36 M€ (0,3 M€ en 2017).

Depuis 2021, le syndicat applique des tarifs forfaitaires en fonction de l'âge et de la puissance des installations pour les opérations de maintenance et les services associés.

La chambre observe qu'au titre d'une compétence quasiment départementalisée, le SDEC Energie a su adapter ses interventions en prenant en compte les problématiques de mutualisation et de sobriété énergétique, d'une part, et en recourant pour cela à des dispositifs incitatifs accompagnant les mesures préconisées nationalement, d'autre part.

3. L'électromobilité

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-37 du CGCT, le SDEC Energie exerce la compétence relative à l'installation et à l'exploitation d'infrastructures de charge à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ou à hydrogène.

En 2021, 163 communes dotées d'IRVE ont transféré cette compétence au syndicat.

En application de son schéma de 2014 complété en 2018 et 2021, le SDEC Energie a entièrement déployé et financé son propre réseau (« *MobiSDEC* ») dont le nombre d'IRVE interopérables à partir de supports de monétique est passé de 159 en 2017 à 238 bornes électriques (1 borne tous les 15 km ou pour 3 000 habitants en moyenne) et 2 stations à hydrogène (Cf. *supra*).

Le syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage des installations (entreprises sélectionnées par accords-cadres), les adhérents autorisant à titre gracieux l'occupation de leur domaine. Hors schéma, il le fait en allouant 20 % d'aide aux communes (2 cas entre 2017 et 2021).

Il ressort du bilan financier pour 2020 de la convention de financement conclue en 2014 et pour six ans avec l'ADEME (programme investissements d'avenir) que le coût moyen d'une borne à charge normale s'est élevé à 18 000 euros (2,1 M€ pour 117 bornes) et à

¹² Source : plan national de sobriété énergétique (octobre 2022).

35 000 euros pour une borne à charge rapide (estimations initiales de 11 400 euros et 45 000 euros).

Selon le SDEC Energie, les coûts actualisés d'une borne de recharge 22 kVA s'élevaient en 2021 à 10 000 euros d'investissement et 1 300 euros de fonctionnement (hors consommations).

Le SDEC Energie est aussi responsable de la maintenance et de l'exploitation des IRVE. Il confie à des sociétés privées ces missions et celle de supervision du réseau par accords-cadres, d'une part, et celles de la perception des recettes (0,36 M€ cumulés de 2018 à 2021) et de la gestion des relations avec les usagers contre une rémunération forfaitaire (40 800 puis 38 000 euros annuels pour 2022 à 2025) par une convention de mandat (article D. 1611-32-2 et suivants du CGCT), d'autre part.

Le réseau « *MobiSDEC* » figure parmi les plus fréquentés des départements normands. Selon les bilans du SDEC Energie, tous ses indicateurs d'activité sont en hausse depuis 2018.

Le nombre d'abonnés a quadruplé entre 2018 et 2021 (de 700 à 2 900) tandis que celui des sessions de charge a plus que quintuplé (de 8 200 à 46 300). En 2021, ces sessions se répartissaient à raison de 38 % d'abonnés, 54 % d'itinérants et 8 % de ponctuels.

Une grande majorité (de 80 à 90 %) des bornes présentaient cependant un taux d'occupation n'excédant pas 10 %, 7 % d'entre elles entre 10 et 25 %, quelques points étant à plus de 25 % sans toutefois excéder 30 à 40 %. En 2019, le nombre moyen de bornes non utilisées atteignait 80 par mois (données 2020 non pertinentes pour cause de crise sanitaire).

Après déduction des financements externes obtenus, le syndicat a investi au total 0,78 M€ en 2020 et 2021 (0 euro de 2017 à 2019) et réglé 1,2 M€ de coûts de fonctionnement.

En avril 2022, le SDEC Energie a lancé, sous l'égide du TEN, la phase amont du diagnostic préalable au lancement du nouveau schéma directeur des IRVE d'ici à 2023.

Selon une étude préparatoire, le Calvados était équipé de 370 bornes ouvertes au public, dont 230 bornes (471 points de charge) publiques et 140 bornes (218 points de charge) privées en 2021 (Cf. carte en annexe 2).

Une hypothèse de déploiement de nouvelles bornes à l'horizon 2032, fondée sur des indicateurs d'usage et des options de déploiement selon des scénarios multifactoriels (part de la voiture et des autres modes, évolution tendancielle ou incitative à la conversion au 100 % électrique), est à l'étude.

Afin de conforter ses choix ou de réorienter ses investissements, le SDEC Energie précise qu'il a lancé fin 2022 une étude juridico-financière en vue d'identifier le mode de gestion le plus pertinent dans la perspective du développement de son réseau d'IRVE et d'élaborer le plan d'affaires y afférent.

En conclusion, la chambre observe que le SDEC Energie a su déployer de manière volontaire et coordonnée un réseau d'IRVE afin d'accompagner l'atteinte des objectifs nationaux (100 000 bornes en 2022) et qu'il en a suivi les évolutions tant en termes d'exploitation que d'utilisation.

Elle lui recommande de compléter les études de son projet de nouveau schéma directeur d'une étude coût-efficacité des IRVE à partir d'une analyse territorialisée des usages et d'une connaissance précise du maillage des bornes du secteur privé.

4. La production des énergies renouvelables

Le SDEC Energie exerce principalement la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'installations de production d'électricité photovoltaïque, sur des toitures de bâtiments publics de collectivités et de réseaux de chaleur. Les travaux sont confiés à des prestataires à partir d'accords-cadres.

L'action du syndicat s'inscrit dans les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable (ex. 40 % de la production d'électricité en 2030).

Le SDEC Energie prodigue des conseils gratuits (logiciel de cadastre solaire d'évaluation des potentiels « *Soleil 14* »), réalise les études technico-financières (25 par an en moyenne de 2017 à 2021), le montage des projets (seuil de rentabilité sur vingt ans) et la mobilisation de financements. Les adhérents mettent leur toiture à la disposition du syndicat par bail emphytéotique à titre gratuit, ce dernier effectuant l'exploitation, la maintenance de l'installation et la revente de l'électricité produite à EDF (108 400 euros entre 2018 et 2021 - Cf. budget rattaché).

Selon des conditions comparables à celles des centrales photovoltaïques, le syndicat réalise de réseaux de chaleur (chaufferies à bois). Il les finance à hauteur de 20 à 30 % (sur un total de 20 à 30 000 euros par opération) et applique un forfait individualisé de maintenance.

A fin 2021, 22 installations de production d'énergies renouvelables avaient été mises en service (16 photovoltaïques, 6 chaufferies à bois), conduisant le syndicat à décaisser un montant total de 1,15 M€ en investissement et 0,15 M€ en fonctionnement.

En 2022, trois projets de centrales photovoltaïques ont été programmés (deux autres sont en cours d'étude). Trois chaufferies à bois sont en projet pour une mise en service d'ici fin 2023.

Le SDEC Energie indique qu'une stratégie de développement des projets photovoltaïques en fonction de leur taille (puissance de production) a été présentée au comité syndical en 2022. Le dispositif de financement actuel des opérations retrace dans le budget rattaché ne permettant de réaliser qu'une voire deux installations par an ce qui apparaît insuffisant, il indique étudier la mise en œuvre d'autres modalités à partir de 2024.

S'il semble à ce stade prématuré de procéder à une évaluation très précise des effets de l'exercice de cette compétence compte tenu de son caractère très récent, la chambre recommande au syndicat d'établir sous trois ans un bilan coût-efficacité de ses dispositifs avant d'envisager une éventuelle amplification face à des attentes croissantes prévisibles.

5. La contribution à la transition énergétique

Au titre du conseil en énergie partagé (CEP), le syndicat réalise des études et diagnostics (50 par an) pour accompagner les adhérents dans leur recherche d'optimisation des consommations énergétiques de leurs bâtiments. Il finance la réalisation d'un audit énergétique, le cas échéant, la mise en œuvre des préconisations puis l'établissement d'un bilan annuel de suivi pendant trois ans (environ 60 par an).

De 2017 à 2021, le syndicat a exécuté une moyenne annuelle de 0,85 M€ de dépenses pour cette compétence (260 bâtiments situés dans 80 communes suivis en 2022).

Dans le cadre du nouveau CEP, le SDEC Energie expérimente en 2022 un dispositif d'accompagnement sur appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments (20 à 80 % d'aide pour l'élaboration de la stratégie de rénovation et 30 % dans une enveloppe totale de 1 M€ pour les travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage).

Le SDEC Energie réalise des actions d'information et de sensibilisation pour le grand public (330 par an entre 2017 et 2019), notamment avec sa « *Maison de l'énergie* » (4 600 visiteurs en 2019).

Les missions du CEP apparaissent en cohérence avec les objectifs nationaux de réduction de consommation d'énergie pour le secteur public et doivent être coordonnées aux différents dispositifs de financement afférents.

C. Les activités complémentaires

Le SDEC Energie exerce des missions complémentaires de mutualisation (Cf. SIG « Mapéo ») et de coopération en concluant des conventions avec les collectivités, y compris les non-adhérentes.

Le syndicat a accompagné cinq communautés de communes pour l'élaboration de leur PCAET (4 réalisés et 1 en cours d'approbation) durant la période 2018-2021.

Pour répondre aux exigences législatives de mise en concurrence des fournisseurs d'énergies auxquelles sont soumises les collectivités, le SDEC Energie a constitué dès 2015 un groupement d'achat pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel dont il est le coordonnateur (plus de 500 membres normands dont 300 dans le Calvados en 2022). Outre l'enjeu de la simplification des procédures, cette mutualisation permet à la collectivité de bénéficier de tarifs avantageux.

L'accord-cadre à marchés subséquents pour la période 2017-2019, qui a concerné 224 collectivités pour le gaz (1 074 contrats) et 427 collectivités pour l'électricité (9 500 contrats), a été reconduit pour la période 2020-2021.

Le SDEC Energie estime que sa méthode d'achat, par prise de position sur les marchés européens (enchères minutées), lui permet d'anticiper d'éventuelles hausses de tarifs, ce qui l'a mis en mesure, par exemple, de couvrir la plus grande partie des besoins en gaz du groupement de 2022 dès mars 2020 (période du premier confinement de la crise sanitaire).

Il précise que les prix obtenus pour 2022 sur trois des cinq lots d'électricité ont connu des baisses de 15 à 18 % pour le prix de base et de 10 à 11 % pour le prix de pointe par rapport à 2021. Le prix du KWh de gaz a baissé de 21,5 %.

Or si une collectivité disposant de contrats pour chacun des cinq lots d'électricité a pu bénéficier d'une baisse moyenne des tarifs de 8 %, celles qui n'en avaient qu'un pour un seul lot ont connu des sorts divers (+ 165 % pour le lot 2 après - 32 % pour 2021/2020 et - 9 % pour le lot 3 après - 5 % pour 2021/2020)¹³.

A fin 2021, les 25 % restants des besoins du lot 2 pour 2022 ont été couverts avec un coût estimé de 2,3 fois supérieur à celui de 2020 (74,24 euros pour 32,51 euros par kWh).

Les commandes fermes effectuées par le SDEC Energie au titre des groupements pour 2023 se caractérisent par des hausses très significatives du prix de la fourniture facturée (hors taxes) tant pour le marché subséquent du gaz (+ 100 à 150 % pour 1 MWh) que pour celui de l'électricité pour trois lots sur cinq¹⁴.

Le syndicat a fait état d'un différend avec EDF sur l'interprétation des bordereaux de prix des lots 1 et 4 du marché subséquent 2022-2023, l'attributaire lui ayant proposé un protocole transactionnel au lieu d'un projet d'avenant au marché. Les premières démarches de médiation pour le règlement du litige n'auraient pas abouti à ce stade.

Face aux récentes tensions inflationnistes affectant les prix des énergies et au-delà des dispositifs d'information habituels qu'il déploie, le syndicat s'est rapproché des collectivités susceptibles de se retirer du groupement de commandes pour bénéficier des

¹³ Réunion de lancement des marchés subséquents du 28 octobre 2021.

¹⁴ Le lot 1 (points raccordés en BT hors éclairage public) : + 35 à 40 %, le lot 2 (points d'éclairage public raccordés au B : + 100 à 150 %), le lot 4 (points raccordés en HTA) : + 25 à 30 %. Le lot 3 (points raccordés en HTA ou BT de plus de 36 kVA) observe une baisse de 5 à 10 % et le lot 5 (point à haute valeur environnementale) reste stable.

TRV¹⁵, afin de leur exposer les enjeux d'un tel retrait et, le cas échéant, de les orienter vers les dispositifs de compensations financières récemment mis en œuvre par l'Etat (ex. bouclier tarifaire d'électricité, amortisseur d'électricité, filet de sécurité énergie).

D. Les projets de prise de participation dans des sociétés

Les statuts prévoient que le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre des participations dans des sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet social concerne l'un de ses domaines d'intervention.

En novembre 2020, le SDE de la Manche a proposé aux autres syndicats d'énergie normands d'entrer au capital de la société d'économie mixte (SEM) West Energies dont l'objet porte sur le développement, la gestion, la production et le stockage d'énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, éolien, hydrogène, réseaux intelligents).

Le SDEC Energie n'a pas donné suite à cette proposition, l'analyse de la santé financière de la SEM ayant amplifié les doutes sur la viabilité de la structure dans la mesure où elle ne dispose pas d'un véritable portefeuille de projets susceptible d'assurer son développement et sa rentabilité.

1. La prise de participation dans une société de projet dont West Energies est actionnaire

Sur la base d'études technico-financières, une société par actions simplifiée (SAS) dénommée « *Parc photovoltaïque de la Fieffe* » au capital de 10 000 euros réparti entre West Energies (26,7 %), la commune nouvelle de Vire Normandie (26,7 %), le SDEC Energie (26,7 %) et la Caisse des dépôts et consignations (19,9 %), a été créée en 2020.

Selon ses statuts, elle a pour objet la construction et l'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Vire (dans le cadre du programme « Action Cœur de ville »), la vente de l'électricité produite et la promotion des énergies renouvelables.

Le coût total actualisé du projet au 2 avril 2022 était de 3,1 M€ à financer par un emprunt sur 25 ans de 2,1 M€ et un apport d'associés de 1 M€ (0,26 M€ pour le syndicat).

Le SDEC Energie précise qu'en l'état des études technico-financières et de rentabilité, les partenaires sont en cours de réflexion sur leur position à l'égard de la poursuite éventuelle de ce projet.

2. Le projet de centrale de production d'énergie photovoltaïque avec la communauté de communes Cœur de Nacre

Le SDEC Energie est aussi en cours de réflexion pour participer avec la CC Cœur de Nacre à un projet d'installation et d'exploitation de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments implantés sur le parc d'activités « *Fossette* » à Douvres-la-Délivrande.

Selon les études de faisabilité co-financées à parts égales (30 000 euros), l'opération estimée en première analyse à 1,3 M€ pourrait être portée par une société à créer (capital de 130 000 euros) avec une majorité d'acteurs publics et des acteurs privés.

En l'état, le principe du lancement du projet, du choix du statut de la structure à créer (société de projet ou SAS) et du modèle économique (modalités de financement, durée de l'exploitation, levier et seuil de rentabilité) restent à confirmer par les partenaires et font l'objet d'études complémentaires.

¹⁵ Les communes employant au plus 10 personnes et disposant d'un budget de moins de 2 M€ de recettes, peuvent accéder aux TRV pour l'électricité (article L. 337-7 du code de l'énergie).

La chambre observe que le caractère stratégique et la portée des investissements à réaliser pour que les énergies renouvelables atteignent leur objectif-cible en termes de part au sein du bouquet énergétique national, requièrent l'implication de tous les acteurs concernés, y compris des syndicats d'énergie.

Dans l'hypothèse où le SDEC Energie déciderait de s'impliquer dans toute structure de partenariat public-privé, la chambre lui recommande de recourir à des missions d'assistance juridique et financière afin d'en mesurer les risques notamment au travers d'analyses comparatives concernant des montages préexistants dans d'autres collectivités du territoire national.

Sur ce point, le syndicat indique qu'il souhaite expérimenter une telle démarche pour de nouveaux projets photovoltaïques, afin de valider un modèle économique offrant une bonne rentabilité, ne nécessitant pas d'investissements des collectivités et permettant la mise en place de mécanismes d'autoconsommation pour sécuriser les prix de l'électricité sur le long terme, le choix d'une SEM comme structure juridique de portage étant à l'étude.

En conclusion, la chambre observe qu'au-delà de ses compétences traditionnelles pour lesquelles il est un acteur reconnu, le SDEC Energie a pris le parti d'orienter une part croissante de ses actions vers l'accompagnement des politiques et des projets liés aux différentes composantes de la transition énergétique (efficacité et sobriété) et de la production d'énergies renouvelables.

S'il entend désormais renforcer ses moyens en ce domaine (ex. rénovation thermique des bâtiments publics), il devrait aussi et en coordination avec les autres acteurs, définir ses outils d'intervention (schéma directeur, plan d'investissement) et d'assistance aux adhérents afin de les accompagner dans la réalisation de leurs projets susceptibles de capter les financements étatiques et européens qui y sont consacrés. Il aurait également avantage à procéder une évaluation globale de ses actions afin d'en mesurer les effets notamment en termes de réduction des consommations d'énergie, comme il le fait déjà dans le cadre du CEP (Cf. *supra*).

ANNEXES

Annexe n° 1 : Données budgétaires et financières de 2017 à 2021

Annexe n° 2 : Données relatives à l'exercice de la compétence d'électromobilité

Annexe n° 3 : Glossaire

Annexe n° 1 : Données budgétaires et financières de 2017 à 2021

I/ La situation financière des budgets rattachés

Source : comptes administratifs et comptes de gestion

Budget rattaché - Energies renouvelables

Montants en euros	2018	2019	2020	2021
Charges de gestion	26 903,00	46 015,00	73 627,00	99 125,00
Produits de gestion	32 000,00	41 726,00	73 432,00	99 340,00
dont subventions du BP	32 000,00	30 501,00	18 443,00	15 449,00
CAF brute	5 097,00	-4 289,00	-195,00	215,00
Report (n-1) - exploitation	0,00	5 097,00	808,00	612,00
Dépenses d'investissement	100 433,00	425 433,00	210 248,00	467 597,00
Recettes d'investissement	1 472 374,00	141 317,00	226 996,00	93 578,00
Report (n-1) - investissement	0,00	1 371 941,00	1 087 824,00	1 104 571,00

Budget rattaché - Mobilité durable

Montants en euros	2018	2019	2020	2021
Charges de gestion	161 308,00	729 050,00	591 889,00	677 675,00
Produits de gestion	375 022,00	519 887,00	587 374,00	678 750,00
dont subventions du BP	360 000,00	330 213,00	309 798,00	343 133,00
CAF brute	213 714,00	-209 163,00	-4 515,00	1 075,00
Report (n-1) - exploitation	0,00	213 714,00	4 550,00	34,00
Dépenses d'investissement	0,00	135 170,00	262 274,00	304 682,00
Recettes d'investissement	2 878 384,00	290 125,00	266 942,00	422 594,00
Report (n-1) - investissement	0,00	2 878 384,00	3 033 339,00	3 038 008,00

Le SDEC ENERGIE compte deux budgets rattachés (BR) actifs à partir de 2018 et retraçant les activités de deux services publics industriels et commerciaux (SPIC). Ces budgets sont soumis à l'instruction comptable M4 et à l'obligation d'équilibre financier.

Créée par une délibération du 12 décembre 2017, une régie à autonomie financière a pour objet les compétences « énergies renouvelables » et « réseaux publics de chaleur et/ou de froid » et le budget rattaché énergies renouvelables (« ENR ») retrace sa comptabilité. Le syndicat a doté ce budget de 1,468 M€ en 2018.

L'activité de la section d'exploitation demeure modeste : 62 500 euros de dépenses réelles et 78 900 euros de recettes réelles en 2021, les ventes d'énergie en représentant les trois quarts tandis que le montant de la subvention exceptionnelle décline (32 000 euros en 2018, 8 000 euros en 2021). Concernant essentiellement l'installation de centrales photovoltaïques, les dépenses d'investissement ont dépassé 467 000 euros en 2021 alors que les recettes constituées de subventions demeurent nettement plus faibles (93 000 euros). La dotation initiale permet la poursuite de l'autofinancement de ce SPIC.

Les dépenses d'entretien/maintenance du patrimoine ont atteint un montant cumulé de 45 000 euros (21 % des dépenses d'exploitation) et celles de renouvellement 1,15 M€ (95 % des dépenses d'investissement) durant la période 2018-2021.

Par une délibération du 8 février 2018, le syndicat a créé une régie à autonomie financière ayant pour objet la gestion d'un service d'exploitation "*des infrastructures de charge des véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables, au gaz naturel ou au gaz liquéfié*". Le budget rattaché mobilité durable (« MD ») retrace la comptabilité de cette régie. Ce budget a reçu du syndicat une dotation initiale de 2,14 M€.

Les dépenses d'exploitation, supérieures à 320 000 euros depuis 2019, ont été financées par d'importantes subventions exceptionnelles annuelles (de 280 000 à 360 000 euros) en dépit de l'essor des produits versés par le mandataire de l'exploitation des bornes de recharge (178 627 euros en 2021).

Les dépenses d'entretien/maintenance du patrimoine ont atteint un montant cumulé de 1,1 M€ (72 % du total des dépenses d'exploitation) entre 2018 et 2021.

Les investissements demeurent modestes (0,57 M€) au regard de la dotation consentie par le syndicat et n'ont concerné que des équipements neufs.

Ce BR devait notamment supporter l'installation, l'exploitation et la maintenance de stations d'hydrogène. En mai 2019, les travaux en question avaient commencé quand le SDEC ENERGIE a saisi le préfet du Calvados pour demander une requalification de cette activité en service public administratif (SPA) en raison de la faiblesse du marché concerné. Après un refus initial, le préfet a accepté de qualifier ce service de SPA à titre dérogatoire et pour cinq ans. Il s'ensuit que les flux relatifs aux travaux de ces stations n'ont pas été retracés dans ce BR. Celui-ci ne concerne donc que les installations de recharge des véhicules électriques.

Pour ces deux BR dont la structure initiale de financement et de fonctionnement repose principalement sur le versement de subventions du budget principal, le SDEC ENERGIE n'a pas établi de prospective à ce stade dans la mesure où il a engagé des réflexions sur de nouvelles modalités de financement des projets et sur le cadre juridique des régies (ex. recours à l'emprunt, participation financière des bénéficiaires), lesquelles seront soumises très prochainement à la validation du syndicat.

II/ Tableau d'équilibre général du budget principal

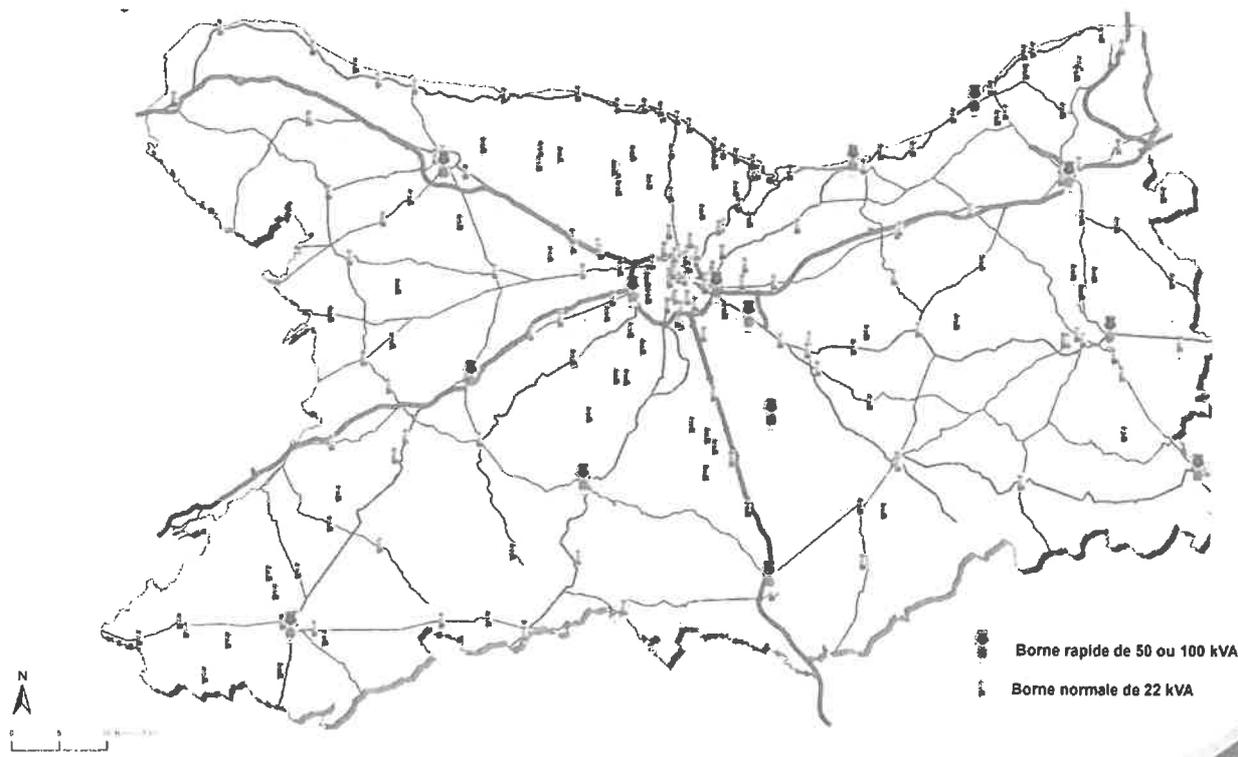
Source : ANAFI, d'après les comptes de gestion

Montants en euros	2017	2018	2019	2020	2021	Evol. 2021/2017	Var. annuelle moyenne ou cumulée
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	8 534 322	8 988 562	8 579 116	8 483 356	8 985 410	5,28 %	1,3 %
+ Fiscalité reversée	0	0	0	0	0		
= Fiscalité totale (nette)	8 534 322	8 988 562	8 579 116	8 483 356	8 985 410	5,28 %	1,3 %
+ Ressources d'exploitation	4 697 563	4 632 302	4 779 406	5 301 966	5 359 850	14,10 %	3,4 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	11 939 453	14 053 378	12 292 465	12 750 315	12 796 144	7,17 %	1,7 %
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	0		
= Produits de gestion (A)	25 171 338	27 674 242	25 650 987	26 535 637	27 141 404	7,82 %	1,9 %
Charges à caractère général	7 477 956	7 247 291	7 287 577	7 113 461	7 149 115	-4,40 %	-1,1 %
+ Charges de personnel	2 981 763	3 288 484	3 329 530	3 430 856	3 434 101	15,17 %	3,6 %
+ Subventions de fonctionnement	148 369	133 705	207 460	162 866	193 510	30,42 %	6,9 %
+ Autres charges de gestion	118 217	107 969	112 378	78 991	114 459	-3,18 %	-0,8 %
= Charges de gestion (B)	10 726 306	10 777 449	10 936 943	10 786 174	10 891 184	1,54 %	0,4 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	14 445 033	16 896 793	14 714 045	15 749 462	16 250 220	12,50 %	3,0 %
en % des produits de gestion	57,4 %	61,1 %	57,4 %	59,4 %	59,9 %	4,30 %	
+/- Résultat financier	-482 863	-421 226	-357 990	-295 440	-241 542	-50,00 %	-15,9 %
dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques	0	0	0	0	0		
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	392 000	346 000	294 000	349 000		
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- valeurs de cession de stocks)	0	0	0	0	0		
+/- Autres produits et charges excep. réels	51 928	92 581	-294 835	123 014	-38 037	-173,25 %	
= CAF brute	14 014 098	16 176 149	13 715 220	15 283 036	15 621 641	11,47 %	2,8 %
- Annuité en capital de la dette	2 945 471	2 926 260	2 797 712	2 734 855	2 478 988	-15,84 %	13 883 286
= CAF nette ou disponible (C)	11 068 627	13 249 889	10 917 508	12 548 181	13 142 652	18,74 %	60 926 857
TLE et taxe d'aménagement	447	144	400	1 314	916	149,22 %	3 221
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	1 622 369	1 785 900	1 513 055	1 270 406	1 761 081	8,55 %	7 952 811
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	11 620 864	10 158 555	10 931 036	9 567 493	10 645 755	-8,39 %	52 923 703
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0		0
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0	0	0	0	0		0
+ Produits de cession	5 900	0	14 100	10 250	150	-97,45 %	30 400
+ Autres recettes	0	-3 608 000	0	0	0		-3 608 000
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	13 249 580	8 336 599	12 456 591	10 849 463	12 407 902	-6,35 %	57 302 135
= Financement propre disponible (C+D)	24 318 207	21 586 489	23 376 099	23 387 644	25 550 554	5,10 %	118 228 992
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. lxx en régie)	85,1 %	95,6 %	106,3 %	88,0 %	108,5 %		
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	28 570 517	22 584 181	21 991 836	26 603 291	23 551 914	-17,53 %	123 301 739
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	68 863	6 922	368 636	43 998	328 346	376,80 %	816 765
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	0	0		0
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-2 823 615	-1 303 676	62 142	147 870	-844	-100,00 %	-3 918 123
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	2 670	0		2 670
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0		0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0		0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	0	0		0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-1 497 558	299 062	953 485	-3 400 166	1 671 138	211,60 %	-1 974 058
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0		0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	-1 111 973	-1 701 702	-389 640	-1 419 523	-615 146	-44,70 %	-5 217 984
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0		0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-2 609 532	-1 402 640	583 845	-4 819 708	1 055 993	140,47 %	-7 192 042
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	1 201 671	650 566	969 666	738 287	954 227	-20,59 %	4 514 417
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-1 407 860	-752 074	1 553 511	-4 081 421	2 010 220	242,79 %	-2 677 625
Encours de dette du BP au 31 décembre	18 008 977	15 733 283	13 905 238	11 908 670	10 383 908	-42,34 %	-12,9 %
Fonds de roulement net global	22 530 900	21 778 826	23 332 337	19 250 916	21 261 135	-5,64 %	-1,4 %
en nombre de jours de charges courantes	733,7	709,8	754,0	634,1	697,1		
Trésorerie nette	21 245 389	17 554 187	21 671 565	16 500 763	15 351 141	-27,74 %	-7,8 %
en nombre de jours de charges courantes	691,8	572,1	700,3	543,5	503,3		

Annexe n° 2 : Données relatives à l'exercice de la compétence d'électromobilité

I/ Carte d'implantation des bornes de recharge pour les véhicules électriques dans le Calvados (publiques et privées) en 2021

Source : SDEC ENERGIE



II/ Synthèse des données physiques et financières de la compétence d'électromobilité

Source : SDEC ENERGIE

Infrastructures de charges de véhicules (électriques, hybrides rechargeables, hydrogènes)	2017	2018	2019	2020	2021	Evol. 2021/2017
Nombre de communes équipées	159	159	159	161	163	2,52 %
Nombre total de bornes de recharge d'électromobilité en service	220	224	224	228	231	5,00 %
Nombre d'abonnés au service	275	687	1 128	1 738	2 919	961,45 %
Nombre de recharges réalisées	5 910	8 236	15 018	21 381	46 323	683,81 %
Temps moyen de la charge (en minutes)	92	93	130	127	140	52,17 %
Prix moyen de la charge (en euros)	3,50	2,99	3,18	4,19	4,89	39,71 %
Nombre de bornes de recharge entretenues/maintenues par le SDEC Energie	220	224	224	228	231	5,00 %
Nombre de demandes d'aides financières à l'achat de véhicules approuvées par le SDEC Energie	19	17	16	7	7	-63,16 %
Montant des dépenses de fonctionnement supportées par le SDEC Energie	0	161 048	339 284	324 947	389 771	
Montant des dépenses d'investissement supportées par le SDEC Energie	0	0	0	621 099	159 859	

Annexe n° 3 : Glossaire

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AODE : Autorité organisatrice de distribution d'électricité

AODG : Autorité organisatrice de distribution de gaz

AP/CP : Autorisation de programme/crédits de paiement

BA : Budget annexe

BT : Basse tension (lignes à)

CAF : Capacité d'autofinancement

CAS-FACé : Compte d'affectation spéciale – Fonds d'amortissement des charges d'électrification

CC : Communauté de communes

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CLé : Commission locale d'énergie

CRAC : Compte rendu annuel de concession

CUCLM : Communauté urbaine Caen la Mer

EDF : Electricité de France

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

ETP : Equivalent temps plein

FNCCR : Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

GRDF : Gaz Réseau Distribution France

GWh : Gigawatt-heures

HTA : Haute tension (lignes à)

IRVE : Infrastructure de charge à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

LED : Lampe à diode électroluminescente

MGh : Mégawats-heures

MWc : Mégawatt-crête

PCAET : Plan climat-air-énergie territorial

SAS : Société par actions simplifiée

SDEC Energie : Syndicat départemental d'énergie du Calvados ou « *SDEC Energie* »

SAS : Société par actions simplifiée

SEM : Société d'économie mixte

SIG : Système d'information géographique

TCCFE : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

TEN : Territoire d'énergie Normandie (Entente)

TRV : Tarif réglementé de vente

TURPE : Tarif d'utilisation du réseau public d'électricité

TWh : Téra watt-heures

Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

...
Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.
...

Réponse de Mme Catherine Gourney-Leconte



Réf. : DGR-2023-0247
PJ : Rapport d'observations définitives

Lettre Recommandée avec A.R.

Monsieur Christian MICHAUT
Conseiller-maire à la Cour des comptes
Chambre Régionale des Comptes Normandie
21 rue Bouquet - CS 11110
76174 ROUEN cedex



Caen, le 13 juin 2023

Monsieur le Conseiller-maire à la Cour des comptes,

Par courrier en date du 16 mai dernier, vous nous avez adressé les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Normandie, dans le cadre de l'examen de la gestion du syndicat départemental d'énergies du Calvados pour les exercices 2017 à 2021.

Ce rapport expose en page 2, quatre recommandations principales et cinq obligations à appliquer.

Je peux, une nouvelle fois, vous confirmer que les premières dispositions ont été prises ou vont être mises en œuvre pour y répondre favorablement :

1. Produire pour chaque compte administratif des documents complets et appuyés des annexes conformes aux maquettes comptables.

→ Le SDEC ÉNERGIE a adopté par anticipation la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 et la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU).

Le syndicat est en mesure de produire des CFU complets à compter de l'exercice 2023.

2. Etablir l'inventaire physique et la concordance entre les états respectifs du patrimoine, et comptabiliser systématiquement les flux financiers en fonction de l'évolution du statut des nouvelles immobilisations.

→ Le SDEC ÉNERGIE saisit l'enjeu de la gestion patrimoniale et déploie les moyens nécessaires pour y parvenir :

- Acquisition et mise en service, en 2021, d'un logiciel de gestion financière performant pour l'intégration et le suivi des immobilisations ;
 - Recrutement d'un agent, en octobre 2022 ;
 - Mise à jour de l'inventaire physique (bâtiment administratif, mobiliers, véhicules) en septembre 2023 : sortie de biens, intégration de nouveaux biens ;
- Mise à jour de l'inventaire rattaché à l'exercice des compétences (réseaux électricité, éclairage public, signalisation lumineuse, mobilité durable, énergies renouvelables ...) à partir de 2024 : sortie de biens, intégration de biens, suivi des transferts de compétences et des états contradictoires issus des communes ;

Intégration des inventaires des concessions dans le patrimoine du syndicat : nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés de concordance avec les différents concessionnaires gaz et électricité des inventaires patrimoniaux et comptables



3. Acter l'application à l'ensemble des agents des cycles horaires conformés aux textes sur la durée annuelle du temps de travail, dans le règlement interne.

→ Le SDEC ÉNERGIE applique, pour l'ensemble des agents, la durée annuelle réglementaire du temps de travail.

Sa mise en œuvre est précisée dans le guide de fonctionnement interne. Des ajustements nécessaires ont été formalisés au travers de notes internes sans être retranscrits dans ce guide.

L'ensemble du guide de fonctionnement étant en cours de révision, sa future version intégrera ces ajustements dans le document final ; celui-ci fera l'objet d'un avis du Comité social territorial avant d'être soumis à délibération du Bureau syndical en 2024.

4. Appliquer les méthodes de calcul d'évaluation des offres en conformité avec les informations figurant dans les documents de consultation des entreprises et, avec les textes pour ce qui concerne les offres à déclarer comme inacceptables.

→ Le SDEC ÉNERGIE met en œuvre une politique d'achat qui s'inscrit complètement dans le cadre de la commande publique et dont l'une des finalités est l'utilisation optimum des deniers publics.

La maîtrise du coût des travaux ou d'achat des fournitures est une préoccupation majeure du syndicat, dans le contexte inflationniste actuel ; la part à charge pour les communes membres s'en trouve ainsi moins affectée. Malgré tout, nous prenons bonne note quant à l'application stricte des informations figurant dans les documents de consultation des entreprises et, des textes pour ce qui concerne les offres à déclarer comme inacceptables.

5. Soumettre à l'organe délibérant les rapports annuels d'activité des concessions d'électricité et de gaz.

→ Les services du SDEC ÉNERGIE présentent chaque année en commission interne « Concessions Electricité et Gaz » les rapports annuels d'activité de toutes les concessions d'électricité et de gaz ; il s'agit d'une analyse détaillée et exhaustive sur chacune des thématiques de ces contrats (patrimoine, investissements, usagers, comptables et financiers). La crise sanitaire ayant largement perturbé le fonctionnement de l'organe délibérant du syndicat, sa saisine pour la présentation des rapports de contrôle n'a pas été faite.

Les rapports des contrôles ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ, réalisés en 2022, portant sur les données 2021 des contrats de concession, sont d'ores et déjà inscrits à l'ordre du jour du Comité Syndical du 29 juin 2023.

Il en sera de même pour les autres concessionnaires dont les rapports seront à l'avenir systématiquement présentés au Comité Syndical.

Conformément à l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, le syndicat communiquera ce rapport intégrant ses réponses écrites, à son assemblée délibérante, dès sa plus proche séance, soit le 29 juin prochain. La délibération correspondante vous sera transmise dans les meilleurs délais.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller-maire à la Cour des comptes, l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 29 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
10.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
11.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
12.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
13.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
19.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
21.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
22.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
26.	EPCI	GOBE	Alain
27.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
28.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
31.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
32.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
33.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
34.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
35.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
38.	EPCI	LAGALLE	Philippe
39.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier

41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
43.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
44.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
45.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
46.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
47.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
49.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
50.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
51.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
52.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
53.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
54.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
55.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
56.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
57.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
59.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
60.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
61.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
62.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
63.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
64.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
65.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
66.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
67.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
68.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
69.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
70.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
71.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
72.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
73.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
74.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
75.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
76.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
77.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
78.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
11.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
12.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
16.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
17.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
18.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
19.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
20.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
21.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien



2023-03-CS-DB-2

22.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
25.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
26.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
27.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
28.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
29.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
30.	EPCI	GUERIN	Daniel
31.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
32.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
33.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
34.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
36.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
37.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
38.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
39.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
41.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
43.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
44.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
45.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
47.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
48.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
49.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
50.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
51.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
52.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
54.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
55.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
56.	EPCI	SAINT LO	Patrick
57.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
58.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
59.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
60.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	GERMAIN Patrice	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
3.	Alain DESMEULLES	CU CAEN LA MER	VÉRET Jean-Luc	SEULLES - TERRE ET MER
4.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
5.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
6.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
7.	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER	RICCI Serge	CU CAEN LA MER
8.	Jean-Pierre MONTAIS	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT Alain	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
9.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
10.	Thierry SAGET	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	148	78	10	88

* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques, de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Frédéric LAFONTAINE de Barbery (CLE de CINGAL-SUISSE NORMANDE) et de Yann PAGNY de Mouen (CLE de la CU Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

VU, l'installation du nouveau Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE le 24 septembre 2020, issu du renouvellement général des mandats,

VU, l'article 24 du règlement intérieur des assemblées du SDEC ÉNERGIE, adopté par délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020,

VU, l'installation de la CCSPL acté par délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020,

VU, les mises à jour de la composition de la CCSPL actées par délibérations du Comité Syndical des 3 février et 15 décembre 2022,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attributions à la Présidente,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 5 mai 2023.

CONSIDERANT que la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) est une instance destinée à favoriser l'information et l'expression des citoyens sur la gestion des services publics locaux.

CONSIDERANT qu'elle est réglementairement constituée et consultée pour émettre un avis sur le principe de délégation de service public et pour examiner tous les ans les bilans d'activité des délégataires (art. L.1413-1 du CGCT).

CONSIDERANT qu'outre la Présidente du SDEC ÉNERGIE, sa Présidente, la commission comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT que suite au renouvellement général des mandats de 2020, le Comité Syndical du 13 octobre 2020 a ainsi nommé ses représentants à la CCSPL et installé les représentants proposés par les associations locales.

CONSIDERANT qu'une première mise à jour de la composition de la CCSPL a été actée par délibération du Comité Syndical du 3 février 2022, suite à la démission de Mme Brigitte BARILLON de son mandat de représentant de la Communauté Urbaine Caen la mer au Comité Syndical et donc de son mandat de membre du Bureau Syndical et de représentante titulaire du collège du SDEC ÉNERGIE au sein de la CCSPL, et au renouvellement des instances de la CCI Caen Normandie et donc de la modification de sa représentation au sein de la CCSPL.



2023-03-CS-DB-2

CONSIDERANT qu'une seconde mise à jour de la composition de la CCSPL a été actée par délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2022, suite à la démission de Messieurs Jean-Marie BERNARD et Thierry SAVARY, respectivement représentants titulaire et suppléant, remplacés par Messieurs Bruno CHOIX et Laurent CHERON.

CONSIDERANT la démission de Madame LAMBINET-PELLE du Conseil Municipal de Saint-Gatien-des-Bois le 1^{er} février 2023, et par conséquent de ses mandats au sein du SDEC ÉNERGIE et notamment de son mandat de représentante suppléante du SDEC ÉNERGIE et de Monsieur Jean DUMORTIER, représentant titulaire de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir de Caen.

Madame la Présidente, sur demande notamment de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir de Caen, propose au Comité Syndical, la mise à jour de la composition de la CCSPL, comme suit :

Représentants titulaires du SDEC ÉNERGIE	Représentants suppléants du SDEC ÉNERGIE*
M. Philippe LAGALLE	M. Patrice GERMAIN
M. Cédric POISSON	Mme Catherine FLEURY
M. Jean-Luc GUILLOUARD	M. Denis CHÉRON
Mme Anne-Marie BAREAU	
M. Rémi BOUGAULT	

* Une fois les résultats de l'élection proclamés, il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire.

Associations locales	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Union départementale de la CLCV du Calvados	M. Pierre VILAIN	M. Moïse RENIER
Fédération départementale Familles Rurales du Calvados	M. Jean-Louis LHOTELLIER	M. Benoit PÉPIN
Union Fédérale des consommateurs « Que Choisir »	M. Guy BERNAGOU	
Groupement Régional des Associations de protection de l'Environnement	M. Michel HORN	M. Brahim BOUFROU
Chambre d'Agriculture du Calvados	M. Xavier HAY	
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados - Orne	M. Bruno CHOIX	M. Laurent CHERON
CCI Caen Normandie	Mme Frédérique BLONDEL	

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), comme présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

AR Préfectoral
le 05/07/2023

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230629-23DL03CS002H1-DE

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

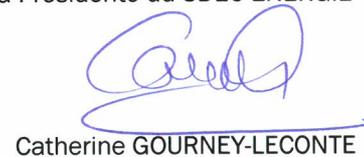
Le secrétaire de Séance,



Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 5 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **0 5 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 29 JUI 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : RAPPORT DE MISSION DE CONTROLE 2022 DONNEES 2021 - ANTARGAZ ENERGIES

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
10.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
11.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
12.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
13.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
19.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
21.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
22.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
27.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
28.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
29.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
30.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
31.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
32.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
33.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
34.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
35.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
36.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
37.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
38.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
39.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
40.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
41.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert

42.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
43.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
44.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
45.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
46.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
47.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
48.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
49.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
51.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
52.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
53.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
54.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
56.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
57.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
58.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
59.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
60.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
61.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
62.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
63.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
64.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
65.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
66.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
67.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
68.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
69.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
70.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
71.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
72.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
73.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
74.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
11.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
12.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
16.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
17.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
18.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
19.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
20.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
21.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
22.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
23.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
24.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
25.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
26.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
27.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
28.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis



2023-03-CS-DB-3

29.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
31.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
32.	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
33.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
34.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
35.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
36.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
37.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
38.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
39.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
40.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
41.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
42.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
43.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
44.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
45.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
46.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
47.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
49.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
50.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
51.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
52.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
53.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
54.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
55.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
56.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	GERMAIN Patrice	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
3.	Alain DESMEULLES	CU CAEN LA MER	VÉRET Jean-Luc	SEULLES - TERRE ET MER
4.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
5.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
6.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
7.	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER	RICCI Serge	CU CAEN LA MER
8.	Jean-Pierre MONTAIS	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT Alain	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
9.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
10.	Thierry SAGET	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	140	74	10	84

* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques, de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Frédéric LAFONTAINE de Barbery (CLE de CINGAL-SUISSE NORMANDE) et de Yann PAGNY de Mouen (CLE de la CU Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU, les conventions de concession liant le SDEC ENERGIE et ANTARGAZ ENERGIES en date du 22 septembre 2005, 26 octobre 2007 et 26 décembre 2008,

VU, les comptes rendus d'activités et les données complémentaires communiqués par le concessionnaire à compter du 1er mars 2022,

VU, le rapport annuel de contrôle des concessions joint en annexe et transmis aux représentants du Comité Syndical en annexe C de la note de synthèse,

VU, l'avis favorable de la Commission « Concessions Electricité et Gaz » du 28 février 2023,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable du Bureau syndical en date du 5 mai 2023.

CONSIDERANT les conclusions de ce rapport :

I Points forts relevés :

1. Baisse du montant payé par un usager consommant 15 000 kWh/an de gaz propane.
2. Le taux de relève des compteurs revient à son niveau antérieur à la pandémie.
3. Effort de clarification du Concessionnaire dans le cadre de la communication des études de faisabilité technico-économique.
4. Exhaustivité des données techniques relatives aux ouvrages communiquées par le Concessionnaire.
5. Taux de réseau en classe A important pour 5 des 6 communes situées en unités urbaines.
6. Amélioration de la proportion de linéaire de canalisation en classe A sur les communes de Noues de Sienne (Saint Sever Calvados) et de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé).
7. Pas d'incident majeur constaté.
8. Pour la première fois, le concessionnaire a communiqué les conséquences des incidents (nombre d'usagers coupés).
9. Durée moyenne des interventions d'urgence sous une heure depuis 2016.
10. Une activité de surveillance des réseaux qui s'inscrit à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité du linéaire en exploitation.
11. Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication au titre du compte rendu d'activité sont globalement satisfaites.
12. Les résultats d'exploitation cumulés de la concession 2008 restent excédentaires.



2023-03-CS-DB-3

3. Augmentation du nombre de fournisseurs de gaz naturel pour les particuliers,
4. Stagnation du nombre de réclamations et un délai moyen de traitement des réclamations qui progresse.
5. Les longueurs d'extension sont en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019.
6. Le nombre de raccordements créés est en retrait par rapport aux années 2018 et 2019.
7. Le taux de PCE inactifs reste important.
8. Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des concessions et poussent à s'interroger sur la politique commerciale du délégataire et les moyens qu'il met en œuvre au titre de la promotion du gaz.
9. Améliorer le taux de réseau en classe A pour la commune de Grainville-sur-Odon située en unité urbaine (détection des réseaux à réaliser).
10. Poursuivre le travail de correction des erreurs des inventaires comptables (erreurs de linéaire) et technique pour les compteurs.
11. Le recensement des incidents dus à une fuite de gaz.
12. Les comptes rendus des contrôles périodiques des réseaux sont à fiabiliser, compléter et rendre cohérents avec les ouvrages présents.
13. L'Autorité concédante reste en l'attente de plusieurs pièces comptables liées aux mises en service 2021.
14. Les dépenses d'investissements sont pour la troisième année consécutive en fort retrait par rapport à 2019.
15. Les résultats d'exploitation cumulés des concessions 2005 et 2007 sont déficitaires ou fortement déficitaires.

III Points non conformes ou en attente récurrente :

1. Impossibilité de suivre le respect des délais standards de réalisation des prestations annexes.
2. Absence de communication du nombre d'utilisateurs bénéficiant du relevé confiance.
3. Régularisation des gestes commerciaux qui viennent en réduction du prix de prestations.
4. Mise en place d'un indicateur de suivi du nombre d'utilisateurs utilisant le chèque énergie et adaptation des procédures du Concessionnaire afin de respecter les droits complémentaires des utilisateurs bénéficiant de ce titre.
5. Le Concédant n'a été informé d'aucun des 7 rendez-vous organisés avec les communes.
6. Le Concessionnaire doit étendre l'organisation de rencontres annuelles à l'ensemble des communes des concessions en y associant le concédant, afin d'étudier toutes les opportunités de densifier et/ou étendre les réseaux en coordination avec les projets communaux.
7. Communiquer en amont et suffisamment tôt, aux communes et au SDEC ENERGIE, les dates précises des contrôles annuels des réseaux et des inspections périodiques de site de stockage. (Demande récurrente)
8. Plusieurs lignes d'inventaires non valorisées doivent faire l'objet d'une valorisation (remarque récurrente).
9. Les remises gratuites doivent être comptabilisées dans les inventaires (remarque récurrente).
10. Les retraits d'ouvrages doivent être valorisés (remarque récurrente).
11. Le Concessionnaire doit communiquer sa méthode permettant de distinguer les charges et les immobilisations (remarque récurrente).
12. L'Autorité concédante signale que la pratique des amortissements est à parfaire (remarque récurrente).

13. Le calcul des droits du concédant est erroné et doit être corrigé (remarque récurrente).
14. L'Autorité concédante souligne que les résultats d'exploitation des concessions 2005 et 2007 doivent être appréhendés avec prudence compte-tenu d'une part de l'impossibilité de reconstituer les recettes de ventes d'énergie et d'autre part de l'opacité du prix d'achat du gaz : La lisibilité de ces données doit être améliorée.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 83 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **PREND ACTE** de la production des comptes-rendus annuel d'activités ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de contrôle de la concession, joint en annexe ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,



Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



Mission de contrôle 2022

Rapport ANTARGAZ ENERGIES

Données 2021

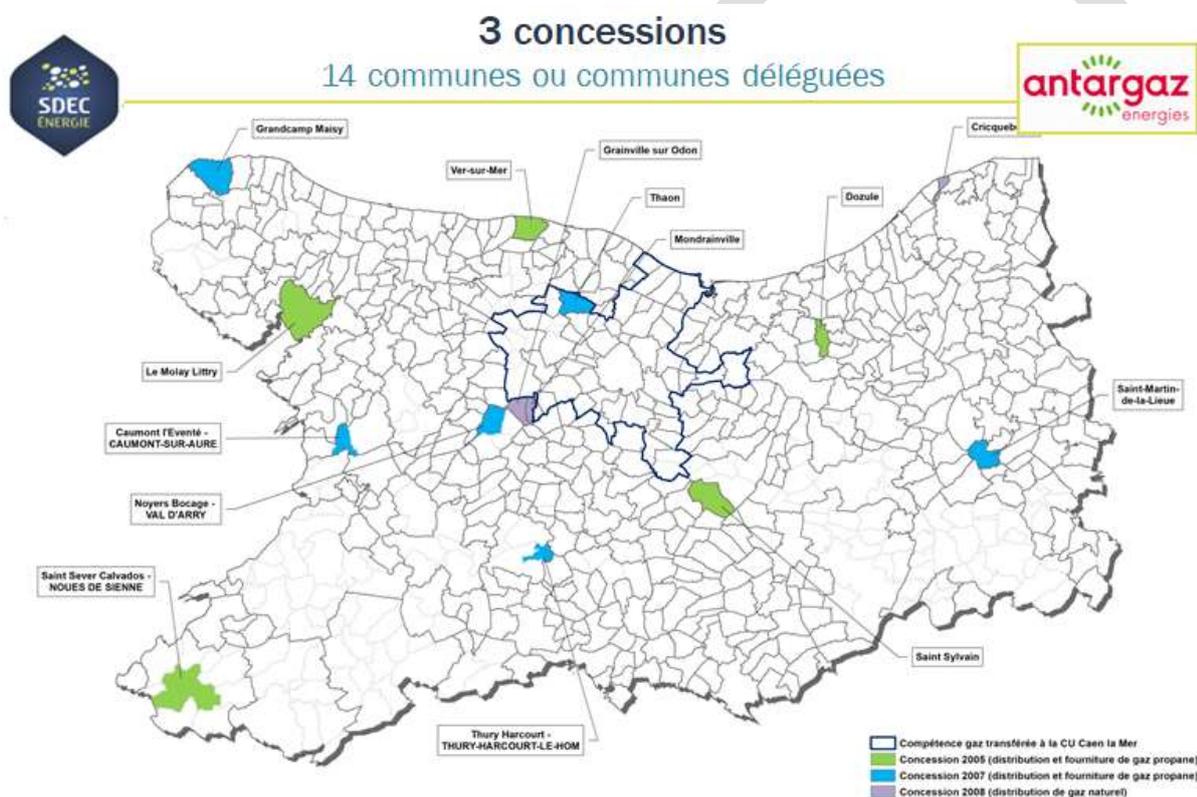
PROJET

Le **SDEC ÉNERGIE**, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Collectivité en charge de l'organisation du service public de gaz et **Autorité concédante**, a conclu en 2005, 2007 et 2008, trois conventions de Concession avec la société **ANTARGAZ ENERGIES** pour une durée de 30 ans. Ces Concessions ont été accordées après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP).

Aux termes de ces conventions, le **Concessionnaire, ANTARGAZ ENERGIES**, s'est engagé à concevoir, réaliser et exploiter les ouvrages et installations nécessaires au service public de distribution de gaz dans les communes concernées. Par ailleurs, il fournit du gaz propane aux usagers des Concessions 2005 et 2007.

Le **SDEC ÉNERGIE** réalise chaque année une mission de contrôle afin de s'assurer de la bonne exécution des clauses des cahiers des charges de Concession. Le présent rapport synthétise les points étudiés lors de la **mission de contrôle 2022** à partir des données communiquées par le **Concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES** au titre de l'année 2021.

Les conventions de Concession conclues avec **ANTARGAZ ENERGIES** recouvrent **14 communes** dont **11** alimentées en **gaz propane** (Concession 2005 et 2007) et **3** alimentées en **gaz naturel** (Concession 2008).



Le périmètre géographique des Concessions	
Concession 2005	Dozulé, Le Molay Littry, Noues de Sienne (<i>Saint-Sever Calvados</i>) ¹ , Saint Sylvain, Ver sur Mer.
Concession 2007	Caumont sur Aure (<i>Caumont-l'Éventé</i>), Grandcamp Maisy, Val D'Arry (<i>Noyers-Bocage</i>), Saint Martin de la Lieue, Le Hom, (<i>Thury-Harcourt</i>).
Concession 2008	Cricqueboeuf, Grainville sur Odon, Mondrainville.

¹ Dans le cas des communes nouvelles, le Concessionnaire distribue du gaz sur le périmètre d'une seule commune déléguée, signalée entre parenthèses dans ce tableau.

Déroulement de la mission de contrôle 2022 :



L'ensemble des échanges liés à la mission de contrôle 2022 ont été organisés en vidéo-conférence. Les données communiquées par le Concessionnaire ont pour partie, été communiquées avec du retard. Pour la partie comptable de cette mission de contrôle, le Concédant a été assisté par les représentants du **Cabinet COGEDIAC**.

Objet des missions de contrôle :

Les missions de contrôle ont pour objet de contrôler l'évolution de nombreux indicateurs relatifs :

- **A la qualité du service aux usagers** => évolution du nombre d'usagers par catégories, du volume distribué, des réclamations, des taux de satisfaction...
- **Aux travaux réalisés par le Concessionnaire dans l'année** => évolution par nature, en quantité et en valeur, des travaux réalisés et de la maintenance...
- **A l'inventaire technique des ouvrages** => évolution du patrimoine : nature des ouvrages, régime juridique, quantité, âge...
- **A la qualité de fourniture et la sécurité** => évolution des appels de tiers, nature, nombre et taux d'incidents, contrôle du pouvoir calorifique du gaz...
- **A l'analyse comptable et financière** => évolution des valeurs comptables et l'analyse des comptes d'exploitation.

Le présent rapport compte donc 5 parties :

- I. **Les usagers,**
- II. **Les travaux,**
- III. **Les ouvrages,**
- IV. **La qualité de fourniture et la sécurité,**
- V. **L'analyse comptable et financière.**

Chaque partie se termine par un **bilan**. Ce bilan permet à l'Autorité concédante de faire la **synthèse des points importants mis en évidence lors de la mission de contrôle**. Ces remarques sont signalées par les icônes suivantes :



Les points forts,



Les points en attente ou à surveiller,



Les points non conformes ou en attente d'évolution depuis plusieurs exercices.

L'icône		signale, l'existence d'éléments à retenir, la présentation d'éléments de définition ou la présentation de données à des mailles différentes.
---------	--	--

Quelques éléments d'informations relatifs au Concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES

Créée en 1936, la SOGAL (SOciété des GAZ Liquides de pétrole) adopte la marque Antargaz en 1951. Entre 1976 et 2000, elle a fait partie du groupe Elf Aquitaine, sous le nom Elf Antargaz. En 2001 l'entreprise est cédée à Paribas Affaires Industrielles. Paribas Affaires Industrielles revend Antargaz en 2004 à la holding américaine **Ugi Corporation**, leader aux USA de la distribution du gaz propane via une filiale de la holding UGI France. En 2015, Antargaz rachète la filiale gaz de Total : TotalGaz, et la renomme Finagaz.

En 2019, la société renomme ses deux marques en une seule « **ANTARGAZ ENERGIES** ». La même année Laurence Broseta, Vice-Présidente d'UGI Ouest (France et Benelux), devient présidente de la société. Nommée Directrice générale d'UGI International, elle annonce la nomination d'Anne de Bagnaux au poste de Vice-Présidente d'ANTARGAZ ENERGIES, au 1^{er} septembre 2021.

ANTARGAZ ENERGIES distribue du gaz propane et du gaz butane en bouteilles et du **GPL Carburant** (Gaz de Pétrole Liquéfié destiné à alimenter en énergie des véhicules équipés pour ce carburant). **ANTARGAZ ENERGIES** est un acteur alternatif sur le **marché de gaz naturel** depuis 2009. L'entreprise propose également une gamme d'offres **gaz propane en citernes**, ainsi que des solutions **gaz en réseaux**. Opérateur agréé par le ministère de l'Industrie, **l'entreprise opère également dans la distribution de gaz en réseau pour les collectivités locales dans le cadre de délégation de Service Public (DSP)**.

En 2021, grâce à son rapprochement avec Redéo Energies, la société devient le 3^{ème} acteur français du biométhane.

Au 31 décembre 2021 :

- ⇒ **ANTARGAZ ENERGIES** alimente **180 communes** dont l'exploitation des réseaux lui ont été concédés au travers de **91 contrats de Concession** avec **21 syndicats d'énergie** et **9 communes en direct**.
- ⇒ **ANTARGAZ ENERGIES** exploite près de **309 km** de réseaux. La société comptabilise **7 826** points de consommation sur ces réseaux. Elle a distribué et fourni **90,46 GWh²** de gaz et a acheminé **23,06 GWh** de gaz naturel sur ces réseaux.

Au 31/12/2021	National	Concessions du SDEC ENERGIE			Ensemble des Concessions du SDEC ENERGIE	Part des Concessions du SDEC ENERGIE
		2005	2007	2008		
Nombre de communes en Concession	180	5	6	3	14	8%
Nombre de de contrats de Concession	91	1	1	1	3	3%
Nombre de points de consommation	7 826	668	765	303	1 736	22%
Quantité de gaz propane distribué en MWh ²	90 460	9 640	8 084		17 725	20%
Quantité de gaz naturel acheminé en MWh	23 060			8 320	8 320	36%
Linéaire de réseaux de distribution en m (hors longueur de branchement)	309 000	17 485	16 842	8 582	42 910	14%

² 1 GWh = 1 000 000 kWh - 1 MWh = 1 000 kWh

TABLE DES MATIERES

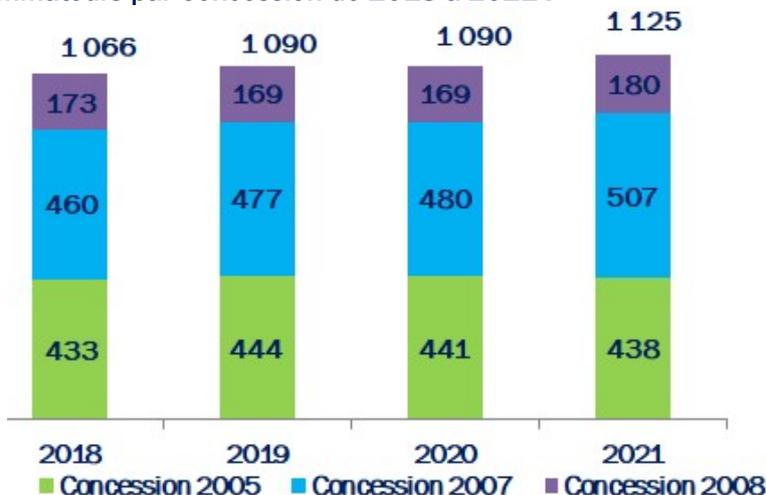
I. LES USAGERS.....	8
1. Les consommateurs.....	8
2. Les consommations en GWh.....	10
3. La fourniture de gaz propane.....	12
4. La fourniture de gaz naturel.....	16
5. La relève des compteurs.....	18
6. Les prestations annexes.....	19
7. La gestion des impayés.....	20
8. Le Chèque Energie.....	20
9. La satisfaction des usagers.....	21
BILAN DE LA PARTIE USAGERS.....	22
II. LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE.....	23
1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux.....	23
2. Les extensions de réseau.....	24
3. Les raccordements.....	26
4. BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX.....	28
III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION.....	30
1. Qualité des données communiquées.....	30
2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux.....	31
3. Le linéaire de canalisations de distribution.....	32
4. Le linéaire de canalisations de branchements.....	34
5. Le stockage.....	36
6. Les compteurs.....	37
7. Les vannes.....	38
8. La cartographie des ouvrages.....	39
BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES.....	40
IV. LA QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ.....	42
1. Le nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire.....	42
2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités.....	44
3. La durée d'intervention des entreprises d'intervention d'urgence.....	45
4. La surveillance des réseaux.....	46
BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ.....	47
V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES.....	49
1. Données comptables et financières communiquées.....	49
2. La valeur brute des ouvrages.....	50
3. Les valeurs nettes et les amortissements.....	52
4. Les dépenses d'investissements.....	54
5. Le renouvellement des ouvrages.....	54
6. Le compte « droits du Concédant ».....	55
7. La rentabilité des Concessions.....	56
8. Les comptes d'exploitation synthétiques.....	58
BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE.....	60
Annexe n° 1 : Données à maille communale.....	61
1. Concession 2005.....	61
2. Concession 2007.....	62
3. Concession 2008.....	63
Annexe n° 2 : Les comptes d'exploitation détaillés.....	64
1. Concession 2005.....	64
2. Concession 2007.....	65
3. Concession 2008.....	66

PROJET

I. LES USAGERS

1. Les consommateurs³

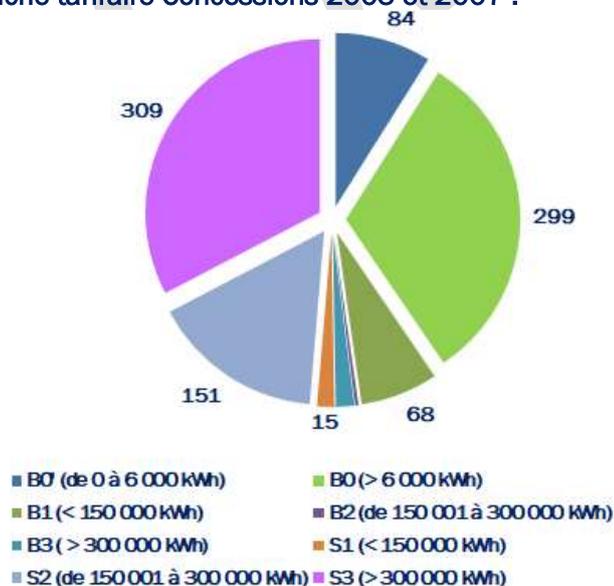
Le nombre de consommateurs par Concession de 2018 à 2021 :



Le nombre d'usagers évolue de 3,2% pour s'établir à 1 125 en 2021. C'est la plus forte progression depuis 2016, après une année 2020 sans progression.

Il est à noter que les évolutions du nombre de consommateurs sont différentes en fonction des Concessions : la Concession 2005 perd 3 consommateurs, tandis que le nombre d'usagers progresse pour la Concession 2007 (27 usagers supplémentaires) et pour la Concession 2008 (11 usagers supplémentaires). 945 usagers consomment du gaz propane (Concession 2005 et 2007) et 180 usagers consomment du gaz naturel (Concession 2008).

Le nombre d'usagers par tranche tarifaire Concessions 2005 et 2007 :



Pour les Concessions 2005 et 2007, les usagers dits sociaux représentent 50% des consommateurs (475 usagers). On note en 2021, une forte augmentation du nombre d'usagers de cette catégorie (+10%) suite à une opération menée par le Concessionnaire visant à identifier l'ensemble des locataires des bailleurs sociaux.

Le Concédant sollicite que ce type d'opération soit menée à un rythme au moins annuel.

Pour la Concession 2008, les usagers de la tranche T2 (6 000 à 300 000 kWh) représentent 99% des consommateurs.

³ En annexe n° 1, le lecteur trouvera le nombre d'usagers par commune et par Concession.



Éléments à retenir

⇒ Le nombre de consommateurs déclarés par le Concessionnaire au titre du compte rendu d'activité est une « photo » du nombre d'utilisateurs consommant au 31 décembre de l'année N.

La segmentation des consommateurs de gaz propane

Les particuliers	Les professionnels	Les usagers sociaux
------------------	--------------------	---------------------

Tranches tarifaires	Volume annuel consommé en kWh	Tranches tarifaires	Volume annuel consommé en kWh	Tranches tarifaires	Volume annuel consommé en kWh
B0'	de 0 à 6 000 kWh				
B0	> 6 000 kWh				
		B1	< 150 000 kWh	S1	< 150 000 kWh
		B2	>150 000 kWh à <300 000 kWh	S2	>150 000 kWh à <300 000 kWh
		B3	> 300 000 kWh	S3	> 300 000 kWh

Les tarifs de fourniture du gaz propane sont établis selon une segmentation des usagers basée sur leurs consommations annuelles et leurs catégories. Il existe 3 catégories de consommateurs : les particuliers, la catégorie des professionnels et la catégorie des usagers sociaux.

Les usagers sociaux sont les locataires des bailleurs sociaux qui bénéficient des tarifs correspondant à la consommation en kWh de l'ensemble des locataires de leur bailleur à la maille des Concessions. Ce principe de consolidation des consommations est également applicable aux collectivités pour leurs sites.

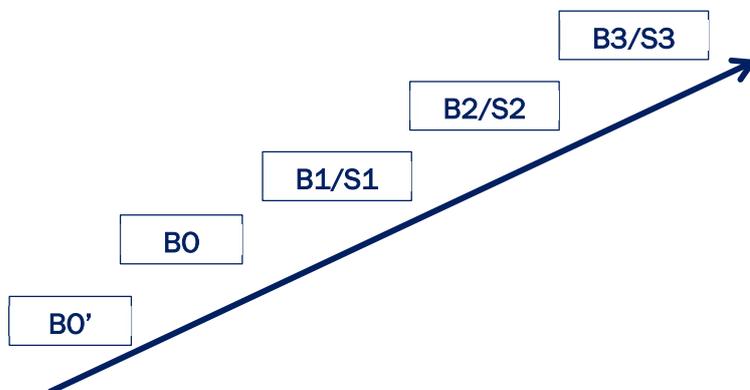
La segmentation des consommateurs de gaz naturel

Tranches tarifaires	Volume annuel consommé en kWh
T1	0 à 6 000 kWh
T2	6 000 à 300 000 kWh
T3	300 000 à 5M kWh
T4	> 5M kWh

La pyramide tarifaire – Fourniture de gaz propane

En principe, plus le volume annuel consommé est important plus le prix unitaire de la molécule est moindre.

Les tarifs des tranches tarifaires B et S sont identiques.



2. Les consommations en GWh⁴

Les consommations par Concession de 2018 à 2021 :



Le volume des consommations progresse après deux années de baisse consécutives, pour s'établir 26 GWh, en hausse de 18 % en moyenne par rapport à 2020, sur l'ensemble des trois Concessions. Cette progression est plus ou moins importante en fonction des Concessions :

- Pour ce qui concerne la Concession 2005, le volume consommé progresse de 18,5 % par rapport à 2020 pour atteindre 9,6 GWh,
- Pour ce qui concerne la Concession 2007, le volume consommé ne progresse que de 0,8% par rapport à 2020 pour atteindre 8,1 GWh.

Ainsi le volume consommé de gaz propane pour les deux Concessions 2005 et 2007 progresse de 9,7%. Pour ce qui concerne la Concession 2008, le volume distribué de gaz naturel progresse de 41,5%, pour s'établir à 8,3 GWh. Plusieurs phénomènes expliquent ces augmentations plus ou moins marquées :

- En premier lieu, le climat, l'année 2021 a été caractérisée par une alternance de périodes de douceur et de périodes de froid assez marqué : des records de froid ont ainsi été enregistrés mi-janvier et mi-février. La fraîcheur a ensuite dominé durant le printemps avec de fortes gelées tardives en avril et un mois de mai en moyenne plus de 1°C en dessous de la normale (Bilan annuel 2021 Météo France). Sur le Calvados, l'année 2021 a compté 2 487 DJU (degrés jours unifiés⁵- Station Météo France Carpiquet) contre 2 204 en 2020 entraînant une augmentation des consommations de chauffage estimée de 12,8%.
- Plus spécifiquement concernant l'évolution atypique de 41% du volume distribué sur le périmètre de la Concession 2008, cette hausse est en partie la conséquence du report en 2021 d'une partie de la consommation d'un usager suite à un incident de télé-relève en 2020.
- L'écart entre l'augmentation du volume consommé sur le périmètre de la Concession 2005 (18%) et de la Concession 2007 (0,8%) s'explique en partie par la baisse significative des consommations des usagers de la tranche B3 (-13%) sur la commune déléguée de Thury Harcourt liés à des changements d'usages et la perte d'un usager dans cette tranche tarifaire.

Les volumes annuels déclarés « consommés » par le Concessionnaire pour les Concessions 2005 et 2007 sont la somme des volumes facturés dans l'année et de provisions représentant la part des volumes non facturés de l'année (provisions), à laquelle est soustrait le volume des provisions de l'année précédente (prise de provisions).



Ce mécanisme reste opaque au terme de la mission de contrôle 2022, le Concédant souhaite que soit clarifié le mécanisme de constitution des provisions et que le Concessionnaire justifie l'importance des volumes provisionnés.

⁴ En annexe n°1, le lecteur trouvera le volume consommé par commune et par Concession.

⁵ Le degré jour unifié est une valeur représentative de l'écart entre la température d'une journée donnée et un seuil de température préétabli (18 °C dans le cas des DJU). Sommés sur une période, ils permettent de calculer les besoins de chauffage d'un bâtiment.



Les volumes consommés de gaz propane Concession 2005/2007

Le volume que le Concessionnaire déclare comme « consommé » au titre du compte rendu d'activité de l'année n est le résultat de la formule suivante :

$$V(D n) = V(\text{Fac } n) + V(\text{Prov } n) - V(\text{Prov } n-1)$$

Ou :

V(D n) = Volume déclaré (en kWh) comme consommé par le Concessionnaire,
 V(Fac n) = Volume facturé (en kWh) du 1^{er} janvier au 31 janvier de l'année n (il peut donc s'agir de volume correspondant à une période de consommation antérieure au 01/01)
 V(Prov n) = Estimation du volume consommé qui n'a pas été facturé de l'année n ou « provisions »,
 V(Prov n-1) = Estimation du volume consommé qui n'a pas été facturé de l'année n-1 (provisions de n-1) ou « reprises de provisions ».

Les provisions représentent la part des consommations estimées des usagers qui ne sont pas facturées, de la date de leur dernière facture au 31/12. Il s'agit d'un volume estimé. La part du volume provisionné est importante au regard du volume facturé dans l'année. La part des provisions représente en fonction des années, entre 33% et 52 % de volume annuel facturé.

Concession 2005 – en GWh	2018	2019	2020	2021
Volume facturé	7,9	8,5	8,5	9,3
Provisions	3,4	3,2	2,8	3,2
<i>Part des provisions</i>	43%	38%	33%	35%
Concession 2007 – en GWh	2018	2019	2020	2021
Volume facturé	7,5	7,9	8,9	7,7
Provisions	3,9	4,0	3,1	3,6
<i>Part des provisions</i>	52%	51%	35%	46%

Plusieurs paramètres déterminent l'importance des provisions :

1. La date de la dernière facturation des usagers

Pour rappel, les usagers disposent de **deux modalités de paiement** :

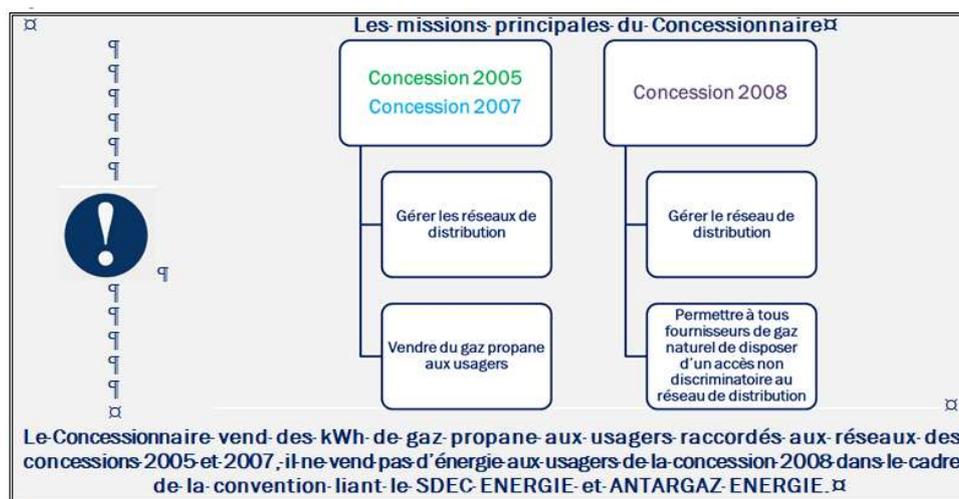
- **Le paiement mensuel**, dans ce cas l'utilisateur client reçoit :
 - o **une facture annuelle** (à compter d'une relève réelle du compteur) : cette facture annuelle reprend les abonnements et les consommations en kWh, la déduction des prélèvements effectués. Si le solde de l'utilisateur est débiteur un onzième prélèvement est émis correspondant au solde des sommes dues. Si le solde de l'utilisateur est créditeur soit il est être remboursé du trop-perçu, soit ce solde est reporté.
 - o **ainsi qu'un échéancier** : Le premier échéancier couvre une période de 6 mensualités au minimum, et de 10 mensualités au maximum. Cet échéancier indiquera le montant et les dates d'échéance de l'abonnement et des acomptes mensuels calculés en fonction des consommations prévisionnelles de gaz.
- **Le paiement bimensuel** : l'utilisateur reçoit une première facture dans les deux mois qui suivent la mise en service du compteur. Cette facture comporte l'abonnement compris entre la date de mise en service de l'utilisateur et la date de la facture, deux mois d'abonnement à venir et les frais de mise en service. Il reçoit ensuite une **facture tous les deux mois** comprenant la consommation réelle ou estimée des deux mois passés et deux mois d'abonnement à venir.

2. L'estimation de leurs consommations entre la date de la fin de la période de consommation de leur dernière facture et le 31/12.

L'estimation du volume des consommations qui n'ont pas été facturées est calculée par le Concessionnaire à partir de plusieurs données :

- a. La Consommation Annuelle de Estimée ou Réelle de l'utilisateur,
- b. Leur profil,
- c. Leur situation géographique (rattachement à une station météo, zone climatique) et les températures.

3. La fourniture de gaz propane



Les principes qui régissent la tarification de la fourniture de gaz propane

La tarification du service public de fourniture de gaz propane est dépendante de la catégorie d'usagers concernés et de leurs besoins annuels. Elle est composée d'un terme proportionnel à la consommation dit « tarifs de fourniture du gaz propane » et, d'un terme d'abonnement.

Les tarifs de fourniture du gaz propane ont été fixés à la date d'entrée en vigueur des Concessions. Ils sont actualisés deux fois par an le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre selon une formule d'actualisation des prix inscrite aux cahiers des charges des Concessions.

Les évolutions des tarifs de fourniture du gaz propane d'une période tarifaire à une autre ne peuvent dépasser +/- 10% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2005 et +/- 9% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2007. C'est ce que nous appelons « le lissage » des prix de vente.

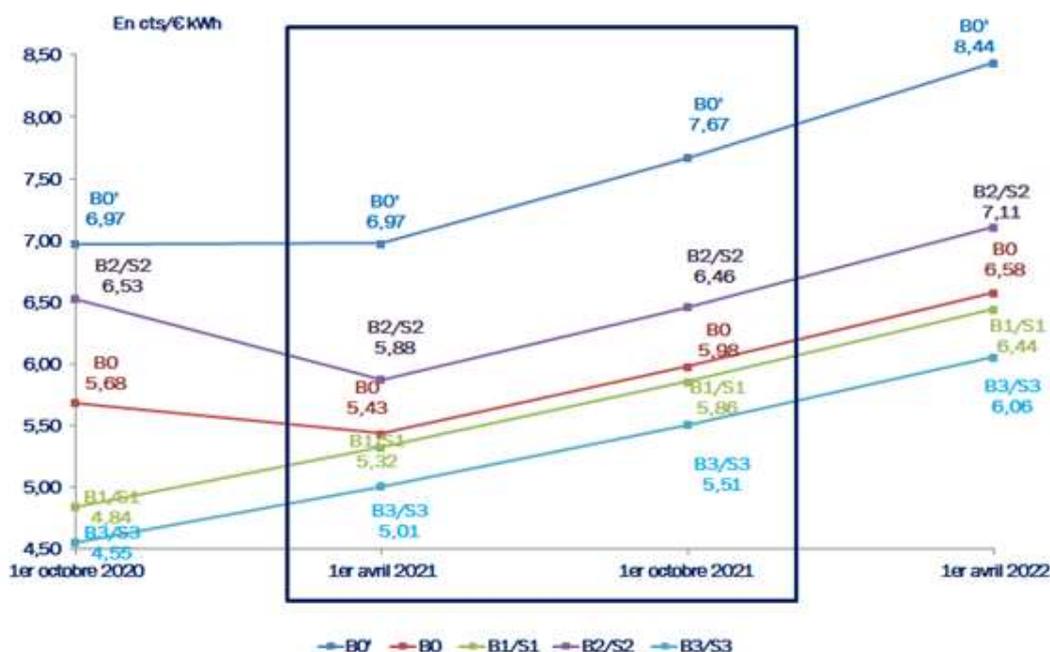
Le montant de l'effet de ce plafonnement dénommé le reliquat est reporté, en plus ou en moins, sur le prix de la période suivante en fonction de sa consommation estimée. Si l'affectation de ce reliquat entraîne, pour la période suivante un nouveau dépassement de cette marge d'évolution, le prix est à nouveau modéré et le nouveau reliquat reporté sur la période suivante et ainsi de suite.

Les prix des abonnements varient en fonction des tranches tarifaires. 3 prix distincts sont fixés, ils sont actualisés le 1^{er} avril de chaque année en fonction d'un coefficient de révision.



1. Le tarif du service public de fourniture de gaz propane dépend de deux paramètres : la catégorie de l'utilisateur (particuliers/ Professionnels/ usagers sociaux) et son besoin annuel (5 tranches).
2. Ce tarif est composé d'un terme proportionnel à la consommation de l'utilisateur et, d'un terme d'abonnement.
3. Le tarif des différentes catégories d'usagers pour chaque tranche tarifaire a été fixé à la date d'entrée en vigueur des concessions.
4. Chaque tarif est actualisé deux fois par an, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre, selon une formule d'actualisation des prix inscrite aux cahiers des charges des concessions.
5. Les évolutions des tarifs d'une période tarifaire à une autre ne peuvent dépasser +/- 10% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2005 et +/- 9% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2007.
6. Le reliquat ainsi constitué est reporté sur la période tarifaire suivante. Si l'affectation de ce reliquat entraîne, un nouveau dépassement de cette marge d'évolution, le prix est à nouveau modéré et le nouveau reliquat reporté sur la période suivante et ainsi de suite.

Concession 2005: Evolution du prix de vente du kWh de propane



Pour ce qui concerne la Concession 2005, le 1^{er} avril 2021 les prix de vente du kWh de propane ont évolué diversement :

- Pour la tranche B0', le prix de vente stagne,
- Pour la tranche B0, le prix de vente se contracte de 4%,
- Pour les tranches B1 et S1 les prix de vente augmentent de 10%,
- Pour les tranches B2 et S2 les prix de vente se contractent de 10%,
- Pour les tranches B3 et S3 les prix de vente augmentent de 10%.

Lorsque les prix de vente se contractent ou augmentent de moins de 10%, ces évolutions sont liées à l'existence de reliquats négatifs qui viennent limiter l'évolution à la hausse des prix calculés.

Au 1^{er} octobre les prix de vente du kWh de propane de la Concession 2005, pour toutes les tranches tarifaires augmentent de 10%. Cette augmentation est la résultante de la mise en œuvre de la clause de lissage des prix de vente entre deux périodes tarifaires.

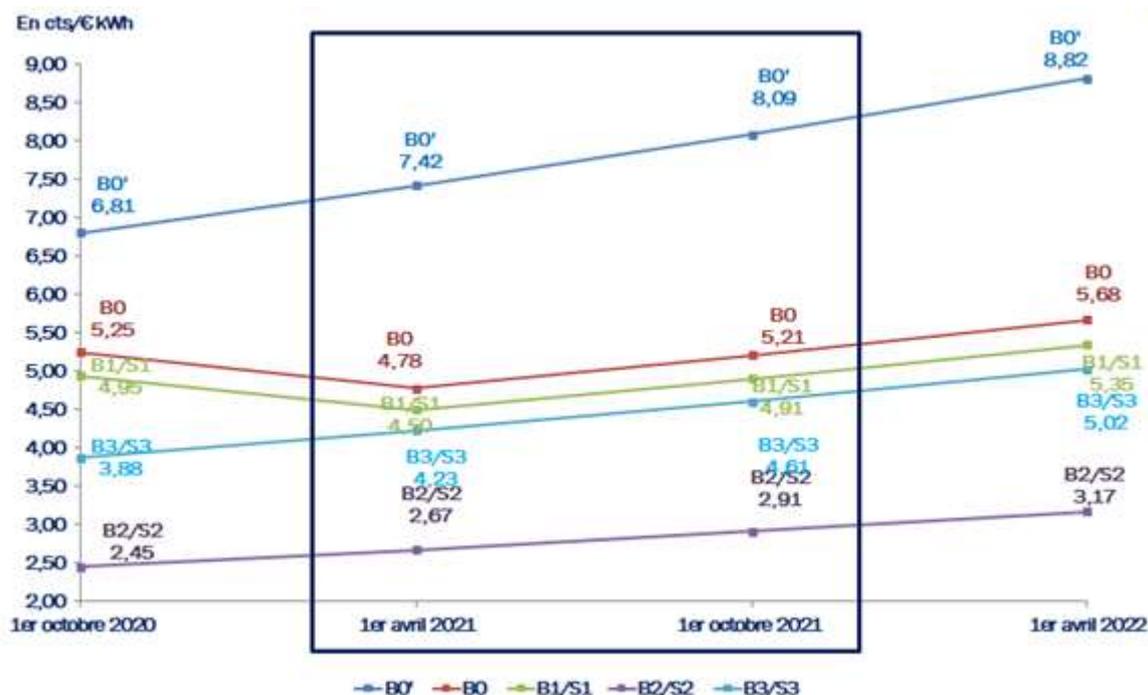
Le reliquat progresse donc fortement entre ces deux périodes. En avril 2021, il s'établissait à 23 022 €. Au 1^{er} octobre 2021, il atteint 89 815 €. La forte augmentation des prix calculés du gaz propane est liée à l'augmentation importante de son prix d'achat qui progresse de 38% entre octobre 2020 et avril 2021 et, de 35% entre avril 2021 et octobre 2021.

Il est à noter que depuis octobre 2019, le prix de vente du kWh de propane des usagers B2/S2 est supérieur à celui des usagers des usagers B0 alors que les usagers de cette tranche consomment un volume plus important de propane.



- En 2021, les prix de vente du kWh de propane évoluent en général à la hausse de 10% par rapport à la période tarifaire antérieure.
- Les prix de vente sont majoritairement des prix capés (clause de lissage des prix), le reliquat augmente donc fortement: il s'établit en octobre 2021 à 89 815 €.
- A noter: la mise en œuvre de la clause de lissage déstructure la pyramide tarifaire (prix B2/S2 > prix B1/S1).

Concession 2007: Evolution du prix de vente du kWh de propane



Pour ce qui concerne la Concession 2007, le 1^{er} avril 2021 les prix de vente du kWh de propane ont évolué diversement :

- Pour la tranche B0', le prix de vente progresse de 9%
- Pour la tranche B0, le prix de vente se contracte de 9%,
- Pour les tranches B1 et S1 les prix de vente se contractent de 9%,
- Pour les tranches B2 et S2 les prix de vente augmentent de 9%,
- Pour les tranches B3 et S3 les prix de vente augmentent de 9%.

Lorsque les prix de vente se contractent de 9%, ces évolutions sont liées à l'existence de reliquats qui viennent limiter l'évolution à la hausse des prix calculés. Lorsque les prix de vente progressent de 9%, cette augmentation est la résultante de la mise en œuvre de la clause de lissage des prix de vente entre deux périodes tarifaires.

Au 1^{er} octobre 2021 tous les prix de vente du kWh de propane augmentent de 9%.

Le reliquat progresse donc fortement entre ces deux périodes. En avril 2021, il s'établissait à - 1 319€. Au 1^{er} octobre 2021, il atteint 93 167 €. L'augmentation des prix calculés du gaz propane explique cette augmentation marquée.

Il est à noter que depuis octobre 2018, le prix de vente du kWh de propane des usagers B3/S3 est supérieur à celui des usagers des usagers B2/S2 alors que les usagers de cette tranche consomment un volume plus important de propane.

- En 2021, les prix progressent de 9% sur les deux périodes tarifaires à l'exception des tranches B0 et B1/S1 qui se contractent de 9% en avril 2021.
- Tous les prix de vente sont des prix capés, en général à la hausse.
- Le reliquat progresse donc fortement pour s'établir à 93 167 € en octobre 2021
- A noter: la mise en œuvre de la clause de lissage déstructure la pyramide tarifaire (prix B2/S2 < prix B3/S3).



L'Évolution du coût annuel pour un usager particulier consommant 15 000 kWh/an de propane de 2018 à 2021



La modélisation de la facture annuelle payée par un particulier consommant 15 000 kWh/an de gaz propane (soit un usager de la tranche B0) toutes taxes comprises fait apparaître à nouveau une baisse du montant payé par cet usager.

Cette baisse est de 8 % pour un usager particulier de la Concession 2005 et de 9 % pour un usager de la Concession 2007.

Cet état de fait dans un contexte de hausse des prix de vente en 2021 est lié au profil de prix de vente spécifique de cette tranche tarifaire pour lesquels les prix de vente sont à la baisse en octobre 2020 et en avril 2021 et n'augmentent qu'à partir d'octobre 2021.

4. La fourniture de gaz naturel

Dans le cadre de la **Concession 2008**, ANTARGAZ ENERGIES est chargé de la **distribution de gaz naturel** (c'est un Gestionnaire de Réseau Distribution ou GRD). Dans l'exercice de cette mission, il doit être **indépendant de tous les autres acteurs du marché et, permettre à tous les fournisseurs qui en font la demande de disposer d'un droit d'accès non discriminatoire au réseau de la Concession**.

Les règles d'indépendance et d'accès non discriminatoire aux réseaux qui s'appliquent à ANTARGAZ ENERGIES en sa qualité de GRD s'imposent tant vis-à-vis de son activité interne de fournisseur de gaz naturel que des autres fournisseurs alternatifs. Cet accès s'inscrit dans un cadre contractuel défini par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) : Le contrat d'acheminement-distribution (CAD), liant ANTARGAZ ENERGIES et le fournisseur intéressé précise les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès au réseau et son utilisation.

Pour ce qui concerne la fourniture d'énergie, depuis l'ouverture totale à la concurrence de cette activité le 1^{er} juillet 2007, les usagers peuvent choisir librement leur fournisseur de gaz naturel.

Conséquence de cette ouverture, des fournisseurs dits alternatifs, sont entrés sur le marché de détail du gaz naturel. **Jusqu'en 2019, les consommateurs ont ainsi pu choisir entre deux types d'offres** : les offres de marché dont les prix sont fixés librement par les fournisseurs et les tarifs réglementés de vente (TRV), fixés par les pouvoirs publics et proposés par ENGIE et 22 entreprises locales de distribution (ELD).

Les offres aux TRV de gaz naturel sont désormais en voie d'extinction. Elles ne sont plus proposées depuis le 8 décembre 2019 et vont s'éteindre le 1^{er} juillet 2023.

- ⇒ En 2021, 4 fournisseurs alternatifs délivrent du gaz naturel sur la Concession 2008, il s'agit des fournisseurs suivants :

Liste des fournisseurs des fournisseurs de gaz naturel actifs	
Catégories d'usagers	2021
Particulier	Antargaz Energies,
Professionnel	1-Antargaz Energies 2-Enovos 3-Es 4-Solvay



- 4 fournisseurs alternatifs délivrent du gaz naturel sur le périmètre de la concession 2008.
- L'autorité concédante regrette qu'un seul fournisseur délivre du gaz naturel aux particuliers.

- ⇒ Un seul fournisseur fournit du gaz naturel aux usagers résidentiels de la Concession 2008, Il s'agit d'ANTARGAZ ENERGIES.

Si le Concédant ne remet pas en cause l'indépendance du Concessionnaire vis-à-vis de son entité fournissant du gaz naturel, il attend néanmoins que le GRD mette tout en œuvre afin d'accompagner rapidement l'introduction d'autres fournisseurs sur ce segment de consommation.

BOUCLIER TARIFAIRE

- En 2021, les particuliers raccordés au réseau de la concession 2008 n'ont pas bénéficié du bouclier tarifaire.
- Cette situation a évolué dans le courant de l'année 2022 suite à l'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative pour l'année 2022 en aout.

Compte tenu de la hausse exceptionnelle sur les marchés du gaz naturel constatée sur les trois derniers mois de l'année 2021 et de celle des tarifs réglementés de vente de gaz naturel qui en découle, le décret du 23 octobre 2021 a gelé les tarifs réglementés de vente du gaz d'Engie et a étendu ce gel aux ELD dont les tarifs sont supérieurs à ceux d'Engie.

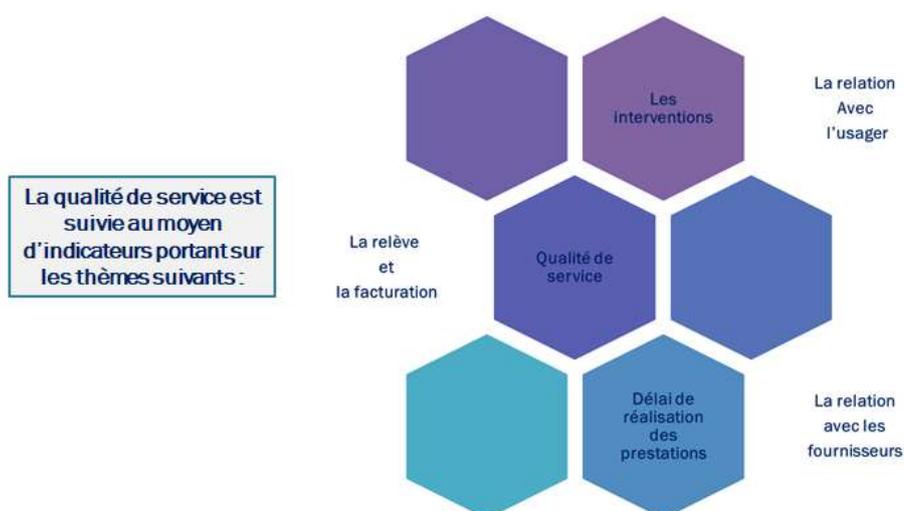
Ce bouclier tarifaire gaz a été appliqué aux consommateurs résidentiels disposant à titre individuel d'un contrat d'approvisionnement en gaz et aux les petites copropriétés (consommant moins de 150 MWh/an).

Ce bouclier tarifaire est entré en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021 et jusqu'au 1^{er} juillet 2022, il sera ensuite prorogé et son application sera élargie à d'autres usagers en 2022 et 2023.



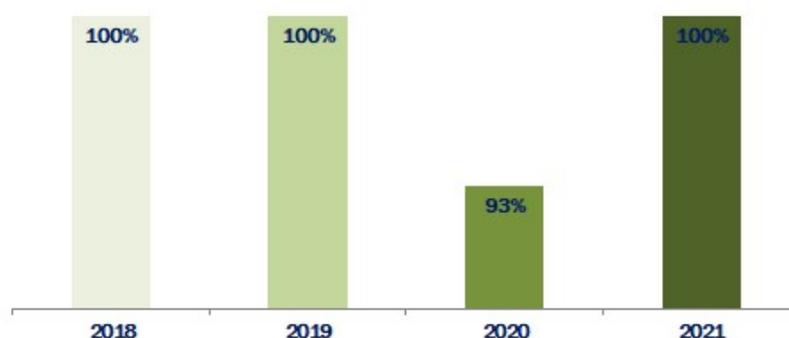
En 2021, les particuliers raccordés au réseau de la Concession 2008 n'ont pas bénéficié de ce bouclier tarifaire. Cette situation a évolué dans le courant de l'année 2022 à la suite de l'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative pour l'année 2022.

La qualité du service rendu aux usagers



5. La relève des compteurs

Le taux de compteurs relevés pour l'ensemble des Concessions de 2018 à 2021 :



La relève est effectuée deux fois par an par un prestataire externe au Concessionnaire pour l'ensemble des Concessions. En cas d'échec de la relève, les prestataires déposent un avis de passage invitant l'utilisateur à le contacter. Une seconde tournée de relève est organisée, en cas de nouvel échec de relève, le service client du Concessionnaire contacte par téléphone l'utilisateur de manière à récupérer ses index de relève.

Depuis mai 2016, le Concessionnaire a développé un service d'auto relève accessible en ligne sur « l'espace client » dénommé « relevé confiance ». Dans ce cadre, les index de consommations sont à saisir 15 jours avant l'édition de la facture. Le Concessionnaire a confirmé qu'à la suite de l'édition d'une facture, si l'utilisateur s'aperçoit que les index estimés qui lui ont été facturés sont erronés, la consommation qui lui a été facturée ne pourra être rectifiée qu'à l'édition de la facture suivante.

 En 2021, contrairement aux années précédentes le Concessionnaire n'a pas indiqué le nombre d'utilisateurs qui ont utilisés le relevé confiance.

59% des usagers ont créé leur « compte client ». La part de ces usagers est en augmentation régulière.

 Pour l'ensemble des Concessions le taux annuel de relève est de 100%. Ceci constitue un retour à une situation habituelle après une année 2020 où ce taux s'était dégradé dans un contexte sanitaire particulier (confinement- Covid 19).

6. Les prestations annexes

Les cahiers des charges des Concessions 2005 et 2007 fixent des délais de réalisation pour les prestations de mise en service, résiliation, rendez-vous, dépannage, réalisation de devis, travaux et prévoit que toutes demandes de renseignements ou réclamations doivent faire l'objet d'un traitement dans les quinze jours. A défaut de respecter ces délais de réalisation le Concessionnaire doit verser à l'utilisateur concerné une contrepartie financière de 25 euros.

C'est ce que nous appelons communément « **la garantie de service** ».

Ces délais prévus aux articles 8.3 de l'annexe 1 des cahiers des charges des Concessions 2005 et 2007 ont été modifiés par l'annexion des catalogues des prestations aux deux cahiers des charges. Ces catalogues prévoient des délais standards de réalisation des prestations.

Il s'agit donc dès lors de vérifier si le Concessionnaire réalise ces prestations dans les délais standards de réalisation indiqués dans ces documents.

En 2021, comme les années précédentes, le Concessionnaire a déclaré qu'il avait respecté les délais standards ou sollicités des prestations que les usagers ont sollicités.

Par ailleurs et pour ce qui concerne la Concession 2008, il a déclaré **n'avoir versé aucune indemnité pour un rendez-vous programmé avec présence du client requise, non exécuté de son seul fait.**

Il est à noter que précédemment (mission de contrôle 2018), le Concessionnaire avait indiqué que son système informatique devrait permettre de restituer les données relatives au suivi de la garantie des services dès la fin 2018, **cela n'est pas le cas à ce jour.**

 **Dans ces conditions, le suivi du respect des délais standards de réalisation des prestations ne peut donc être assuré par le Concédant.**

Depuis 2018, les tarifs des prestations sont enregistrés dans le système informatique du Concessionnaire par Concession. Cela permet l'optimisation de la facturation et le suivi des prestations de façon automatisée, ainsi les erreurs auparavant générées par des saisies manuelles sont désormais écartées. Un contrôle par échantillonnage permet de s'assurer du respect des tarifs arrêtés en avril de chaque année.

En 2021 pour l'ensemble des Concessions le Concessionnaire a facturé 196 prestations pour un montant de 11 k€.

Le fichier relatif aux prestations fait état de 33 gestes commerciaux accordés par le Concessionnaire en 2021.

Le Concessionnaire a précisé lors des précédentes missions de contrôle que cette opération ne serait probablement pas pérennisée.

 **Néanmoins le Concédant constate que ce mécanisme est mis en œuvre depuis trois ans. Le Concédant rappelle que cette pratique n'est pas inscrite aux cahiers des charges des Concessions et qu'elle revient in fine à modifier le prix d'un raccordement, dont le montant est fixé aux contrats.**

7. La gestion des impayés

Nombre d'usagers coupés pour l'ensemble des Concessions de 2018 à 2021 :



En 2021, on dénombre trois usagers coupés, le nombre d'usagers coupés décroît fortement et revient au nombre d'usagers coupés relevé en 2019.

Le montant moyen des impayés au moment de la coupure décroît aussi et atteint 938 €.

Pour rappel, depuis le 1^{er} novembre 2020, le Concessionnaire applique désormais la trêve hivernale à tous les usagers particuliers sur le périmètre des Concessions.

8. Le Chèque Energie



Le Concessionnaire n'a pas été en mesure de mentionner le nombre de chèque énergie réceptionnés en 2021.

Lors de la mission de contrôle précédente, le Concessionnaire avait précisé en audit : « ce périmètre des encaissements et des relances a été récupéré en cours d'année par le service Il proposera probablement ces indicateurs pour les données 2021. »



Interrogé sur la mise en place de ces indicateurs en 2021, le Concessionnaire a signalé qu'ils n'étaient pas disponibles. **L'Autorité concédante demande une mise en place rapide de ces indicateurs.**

Le Concessionnaire a apporté les précisions suivantes, lors des précédentes missions de contrôle :

- Un usager raccordé en gaz naturel sur le périmètre de la Concession 2008 **ne peut pas payer** en ligne sur le site de distributeur le coût d'une prestation annexe de type « raccordement », avec le chèque énergie.
- Le prestataire du Concessionnaire, en charge de couper les usagers en situation d'impayés que ces usagers soient alimentés en gaz propane ou naturel, **ne peut accepter** un chèque énergie pour éviter une coupure.

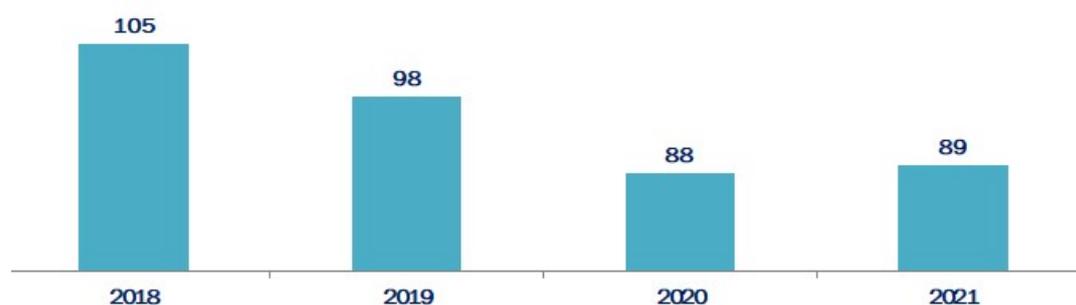
Le Concessionnaire les a confirmé lors de la mission de contrôle 2022.



Cet état de fait met en évidence le potentiel non-respect des dispositions de protection du chèque énergie pour les usagers alimentés en gaz naturel (protection de la coupure tous les usagers alimentés en gaz naturel en période de trêve hivernale sur présentation du chèque énergie ou de l'attestation), bien qu'il soit avéré qu'aucune coupure pour impayés n'ai été enregistrée sur le périmètre de la Concession 2008 en 2021 pendant la trêve hivernale.

9. La satisfaction des usagers

Evolution du nombre de réclamations – Ensemble des Concessions de 2018 à 2021



Le Concessionnaire n'a pas mené d'enquête de satisfaction depuis 2009 auprès des usagers des trois Concessions.

Il fournit son registre des réclamations écrites et orales chaque année. Il s'agit donc à ce jour du seul indicateur dont dispose l'Autorité concédante afin de mesurer la satisfaction des usagers.

Pour l'année 2021, 89 réclamations sont recensées contre 88 en 2020.



Après trois années de baisse consécutives, en 2021, le nombre de réclamations stagne. De plus, le délai moyen de traitement des réclamations s'allonge. Il passe de 12 heures ouvrées en 2020 à 20 heures ouvrées en 2021.

Aucun dossier n'a fait l'objet d'une indemnisation au titre des assurances suite à un dommage.

BILAN DE LA PARTIE USAGERS

POINTS FORTS :

- 
- Baisse du montant payé par un usager consommant 15 000 kWh/an de gaz propane,
 - Le taux de relève des compteurs revient à son niveau antérieur à la pandémie.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- 
- La consolidation des tarifs sociaux doit être réalisée à un rythme au moins annuel,
 - Forte augmentation des reliquats et déstructuration de la pyramide des tarifs,
 - Augmentation du nombre de fournisseurs de gaz naturel pour les particuliers,
 - Stagnation du nombre de réclamations et un délai moyen de traitement des réclamations qui progresse.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :

- 
- Impossibilité de suivre le respect des délais standards de réalisation des prestations annexes,
 - Absence de communication du nombre d'usagers bénéficiant du relevé confiance,
 - Régularisation des gestes commerciaux qui viennent en réduction du prix de prestations,
 - Mise en place d'un indicateur de suivi du nombre d'usagers utilisant le chèque énergie et adaptation des procédures du Concessionnaire afin de respecter les droits complémentaires des usagers bénéficiant de ce titre.

II. LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux

Depuis la mission de contrôle 2016, le Concédant fait le constat récurrent de la nécessité d'optimiser la transmission à son attention d'informations relatives aux travaux du Concessionnaire. **L'Autorité concédante n'a pas observé d'amélioration sur ce point en 2021.**



Il est à noter cependant que dans le cadre de la communication à l'Autorité concédante des études de faisabilité technico-économique des extensions situées à plus de 25 mètres du réseau existant, **le Concédant relève une amélioration notable :**

- des corrections d'erreurs ont été réalisées suite aux remarques formulées par l'Autorité concédante,
- et des éclaircissements ont été apportés (détermination du montant des charges d'exploitation).

Le Concessionnaire a précisé avoir contacté plusieurs communes en 2021.



Le Concédant n'a été informé d'aucun des 7 rendez-vous recensés. 7 communes n'ont pas été contactées en 2021 (contre 5 en 2020).

Les communes qui n'ont pas été contactées sont les suivantes : Le Molay-Littry, Noues de Sienne (commune déléguée de Saint-Sever), Saint-Sylvain, Ver sur Mer et Dozulé pour la Concession 2005, Thaon et Val d'Arry (commune déléguée de Noyers-Bocage) pour la Concession 2007.

La mise en œuvre des rencontres annuelles avec les communes est du ressort du Concessionnaire.

Elle permet, notamment, de bénéficier d'ouvertures de voiries et d'anticiper les éventuelles réfections définitives (coordinations de travaux).



Le Concédant souhaite que le Concessionnaire contacte annuellement chaque commune, y associe le Concédant et lui communique la synthèse des échanges.

2. Les extensions de réseau

Le Concessionnaire, au regard de ses obligations contractuelles, est notamment chargé d'établir à ses frais, dans le périmètre des Concessions, tous ouvrages et canalisations qu'il jugera utile dans l'intérêt du service concédé. Les travaux sont identifiés selon leur nature :

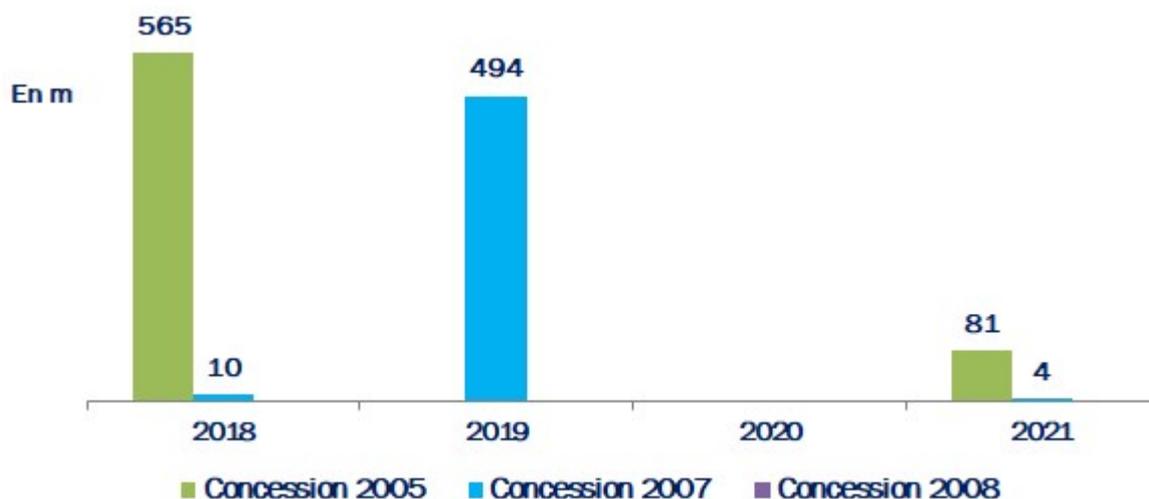
- travaux de **premier établissement**,
- travaux d'entretien et de grosses réparations,
- **travaux relatifs aux branchements et compteurs**,
- travaux de renouvellement,
- travaux neufs de **densification, d'extension** et de renforcement.

Le Concessionnaire a mené à bien ses obligations de création des réseaux de 1^{er} établissement qui couraient jusqu'en 2010 pour la Concession 2005 et 2011 pour les Concessions 2007 et 2008.

Depuis, le Concessionnaire est entré dans une phase de densification et d'extension des réseaux en fonction des demandes des usagers, dans le respect des prescriptions des cahiers des charges.

Dans le cadre de la mission de contrôle, il s'agit de mesurer ici **les travaux réalisés** par le Concessionnaire **dans l'année**.

Les extensions de réseau par Concession de 2018 à 2021 :



Après une année 2020 sans extension réalisée, sur l'exercice examiné, le Concessionnaire a posé **85 mètres de canalisations de distribution** sur les Concessions 2005 et 2007.

Ces extensions ont été réalisées sur les communes de Dozulé (Concession 2005, pour 81 m) et de Grandcamp Maisy (Concession 2007, pour 4 m).

Aucune extension de réseau n'a été réalisée sur la Concession 2008.



Les longueurs d'extension réalisées en 2021 sont en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019, le Concédant attend du Concessionnaire la mise en œuvre de moyens de commercialisation permettant de relancer le développement des Concessions.



Quelques définitions relatives aux travaux menés

Extension :

L'extension est une opération de travaux qui désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Raccordement :

Un raccordement est une opération de travaux permettant aux usagers d'être desservis par le réseau de distribution de gaz. Il est composé d'une canalisation de branchement, d'un coffret et d'un ou plusieurs compteurs. Le raccordement peut s'accompagner d'une extension de réseau. Un raccordement peut permettre le raccordement d'un ou plusieurs usagers. Les usagers raccordés peuvent ou non consommer.

Point de comptage et d'estimation (PCE) :

Identifiant unique d'un lieu de livraison actif ou inactif de gaz. Chaque compteur dispose d'un PCE. Un PCE est dit actif lorsqu'un contrat de fourniture est rattaché à ce point et inactif dans le cas contraire.

Densification :

Réalisation d'un branchement neuf « sec » sur un réseau existant, sans travaux d'extension du réseau de distribution.

Le financement par les usagers des opérations de raccordement Concession 2005-2007

Les forfaits de raccordement comprennent :

- La fourniture et la mise en place du coffret de comptage (éventuellement de détente inférieure à 16 m³/h) et de son socle si nécessaire,
- La réalisation de la tranchée, de son remblaiement et de sa réfection dans la limite de **25 m pour le branchement**,
- La fourniture et la pose du compteur inférieur à 16 m³/h (lors de la mise en service) et la fourniture et la pose de la détente (lors de la mise en service).

Les extensions de réseau sont financées par le Concessionnaire lorsqu'elles sont situées à moins de 25 mètres du réseau existant.

Lorsque ces extensions sont situées à plus de 25 mètres du réseau existant, le Concessionnaire est tenu de réaliser **une étude de faisabilité technico-économique**, qui prenne en compte l'investissement à réaliser et la rentabilité de l'opération pour le Concessionnaire.

Si la rentabilité économique de l'opération n'est pas atteinte, le Concessionnaire peut **demandeur aux usagers une participation complémentaire au forfait de raccordement sur la base des dépenses réelles de construction du raccordement augmentées des frais généraux.**

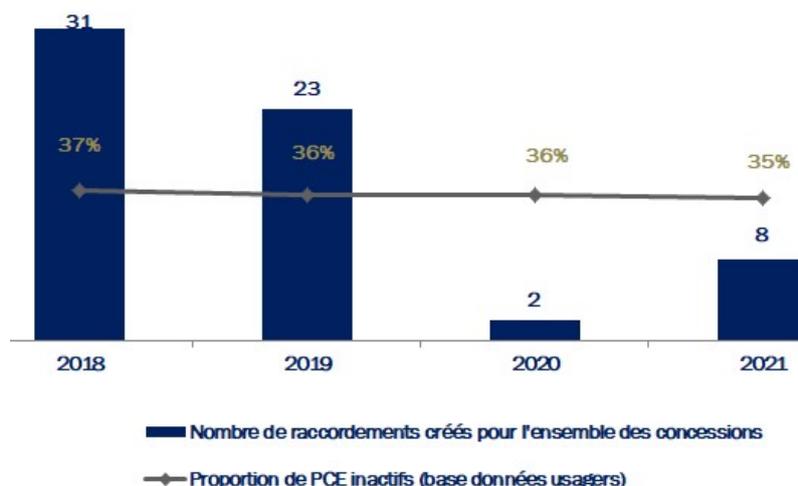
Tarifification de la prestation annexe « raccordement après travaux de 1^{er} établissement »

Gaz propane - Forfait de raccordements 1^{er} avril 2021 en HT€ (TVA 20%) (hors opérations d'ensemble)	1 038,51 €
Gaz naturel - Forfait de raccordements 30 juin 2021 en HT € (TVA 20 %) (hors opérations d'ensemble)	1 031,02 € ⁶
Gaz naturel - Forfait de raccordements 1^{er} juillet 2021 en HT € (TVA 20 %) (hors opérations d'ensemble)	1 046,07 € ³

⁶ Evolutions tarifaires approuvées par la Commission de la Régulation de l'Énergie (CRE).

3. Les raccordements

Le nombre de raccordements réalisés sur l'ensemble des Concessions (vision « flux annuel ») de 2018 à 2021 :



En 2021, **8 raccordements seulement ont été mis en service sur l'ensemble des Concessions**. Ces raccordements mis en service dans le cadre de **travaux de densification s'accompagnent parfois de travaux d'extension**.

6 raccordements ont été réalisés sur la Concession 2007 (4 raccordements ont été réalisés sur la commune déléguée de Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure) et 2 raccordements ont été réalisés sur la commune de Grandcamp Maisy). **2 raccordements ont été réalisés sur la Concession 2008** (commune de Grainville sur Odon). **Aucun raccordement n'a été réalisé sur la Concession 2005**.

L'Autorité concédante **mesure le développement des Concessions au regard de plusieurs indicateurs liés aux raccordements réalisés**. Il s'agit des indicateurs suivants :

- L'évolution du nombre de raccordements,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par branchement,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par PCE,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par usager consommant,
- L'évolution du taux PCE inactifs.

Pour l'ensemble des Concessions :

- En 2020 et 2021, l'évolution du nombre de raccordements est **en retrait** par rapport aux années 2018 et 2019.
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par branchement est de 26 mètres. **Cet indicateur stagne depuis 2019**.
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par PCE est de 25 mètres. **Cet indicateur stagne depuis 2017**. Le Concédant a calculé cet indicateur sur l'ensemble du réseau exploité par le Concessionnaire. Le ratio local est moins important que celui calculé à la maille de l'ensemble du réseau exploité par le Concessionnaire (39 mètres).
- Le linéaire moyen de réseau par usager consommant s'établit à 38 m, il évolue **très lentement à la baisse** depuis 2016. Là encore, le ratio local est moins important que celui calculé à la maille de l'ensemble du réseau exploité par le Concessionnaire (61 mètres).
- **Le taux de PCE inactifs est de 35%, Il reste donc important malgré une baisse de 1%** entre 2020 et 2021. Ce taux est important car les investissements de premier établissement n'ont pas donné lieu à une augmentation du nombre de consommateurs suffisante pour porter l'investissement réalisé.



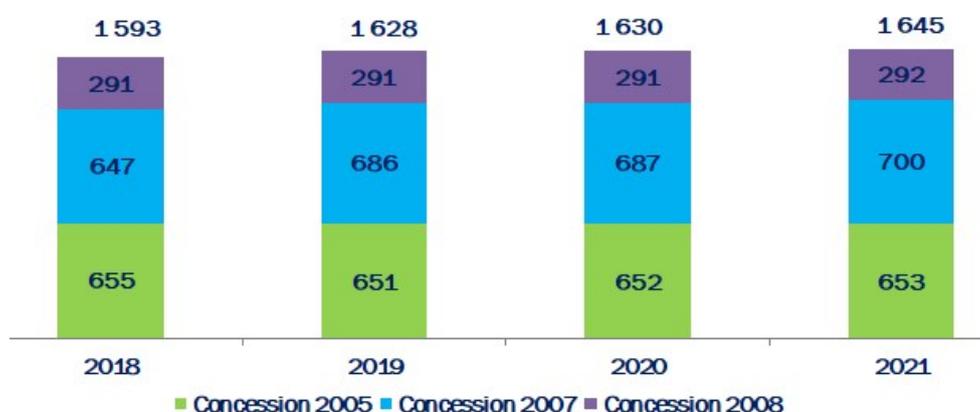
Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions et poussent à s'interroger sur la politique commerciale du Délégué et les moyens qu'il met en œuvre au titre de la promotion du gaz.



Indicateurs de développement liés aux raccordements par Concession en 2021

Données 2021	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008
Longueur cumulée moyenne de réseau par branchement	27 m	24 m	29 m
Evolution	Stable depuis 2017	Stable depuis 2019	Stable depuis 2019
Longueur cumulée moyenne de réseau par PCE	26 m	22 m	28 m
Evolution	Stable depuis 2017	Diminue en 2021	Stable depuis 2020
Linéaire moyen de réseau par usager consommant	40 m	33 m	48 m
Evolution	Progresse en 2021	Diminue en 2021	Diminue en 2021
Taux de PCE inactifs	34%	34%	41%
Evolution	Stable depuis 2019	Diminue en 2021	Diminue en 2021

Le nombre de raccordements sur les Concessions (vision « stock ») par Concession de 2018 à 2021



En 2021, on comptabilise :

- 653 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2005,
- 700 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2007,
- 292 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2008,

Soit un total de **1 645 raccordements sur l'ensemble des Concessions**. Le Concessionnaire a déclaré 15 raccordements supplémentaires en 2021 sur le périmètre des trois Concessions (1 raccordement pour la Concession 2005, 13 raccordements pour la Concession 2007 et 1 raccordement pour la Concession 2008). Ce résultat s'améliore quelque peu par rapport à l'année précédente mais reste en retrait par rapport à l'évolution du nombre de raccordements constatée en 2018/2019.

La portée de cette évolution est d'autant plus à relativiser qu'elle s'explique en partie par des corrections apportées par le Concessionnaire au nombre de raccordements existants. En effet, si on dénombre 15 raccordements supplémentaires en 2021, cette évolution masque plusieurs mouvements :

- La comptabilisation de 8 nouveaux raccordements réalisés,
- Le retrait d'un raccordement sur la Concession 2008,
- Les corrections apportées par le Concessionnaire au nombre de raccordements existants (8 raccordements supplémentaires comptabilisés : 2 sur le périmètre de la Concession 2005 et 6 sur le périmètre de la Concession 2007).

4. BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX

POINT FORT :



- Effort de clarification dans le cadre de la communication des études de faisabilité technico-économique,

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



- Les longueurs d'extension sont en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019,
- L'évolution du nombre de raccordements est en retrait par rapport aux années 2018 et 2019,
- Le taux de PCE inactifs reste important,
- Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions et poussent à s'interroger sur la politique commerciale du Concessionnaire et les moyens qu'il met en œuvre au titre de la promotion du gaz.

POINT NON CONFORME OU EN ATTENTE RÉCURRENTÉ :



- Le Concédant n'a été informé d'aucun des 7 rendez-vous organisés avec les communes,
- Le Concessionnaire doit étendre l'organisation de rencontres annuelles à l'ensemble des communes des Concessions en y associant le Concédant, afin d'étudier toutes les opportunités de densifier et/ou étendre les réseaux en coordination avec les projets communaux.

PROJET

III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION

1. Qualité des données communiquées

Le Concessionnaire communique chaque année à l'Autorité concédante **des inventaires comptables** par commune. **Les inventaires comptables détaillent les ouvrages concédés par :**

- Types d'ouvrages (canalisations de distribution, branchements : prises de branchements canalisations de branchements et coffrets) et ouvrages de stockages...
- Matériaux,
- Diamètres,
- Pressions,
- Types de gaz,
- Quantités,
- Dates de mise en service.

Le Concessionnaire communique plusieurs fichiers complémentaires présentant :

- Les quantités de réseau par classe de précision,
- Les quantités de compteurs⁷
- Les quantités de vannes,
- La localisation des ouvrages abandonnés,
- La liste des titres autorisant le Concessionnaire à occuper les sites de stockage dont il n'est pas propriétaire.

De plus, le Concessionnaire fournit une représentation cartographique des réseaux en application de la convention du 15 décembre 2009. Cette convention définit les modalités techniques, administratives et financières de la communication des données numériques géoréférencées des ouvrages gaz à l'Autorité concédante.

Ces données sont fournies par le Concessionnaire une fois par an, **au plus tard le 31 mars** de chaque année.



L'Autorité concédante relève que les données communiquées sont exhaustives.

Néanmoins, l'Autorité concédante constate que le Concessionnaire procède, depuis trois exercices, à **des corrections des inventaires** sur la base des données cartographiques actualisées par la géo-détections des réseaux et de détections ponctuelles d'erreurs humaines des reports de données dans les inventaires.

Ces corrections portent sur **les diamètres des canalisations et/ou leurs longueurs** : ces corrections peuvent être **importantes en volume**, si on prend en compte le paramètre du diamètre des canalisations. Elles sont moindres, si la comparaison se limite aux linéaires de canalisations par commune.



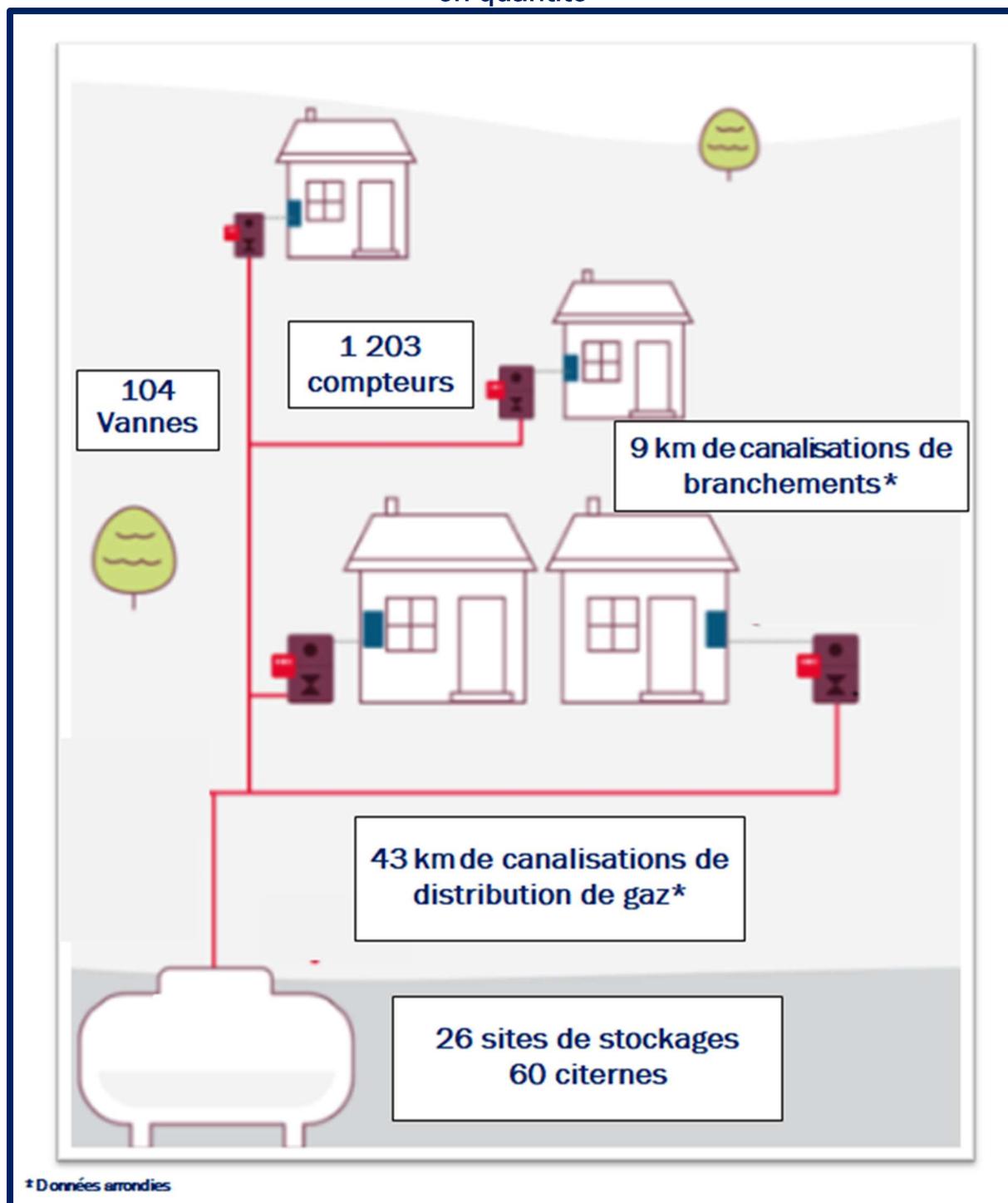
Si le Concédant se félicite des corrections des données de l'inventaire mises en œuvre par le Concessionnaire depuis plusieurs années, **il souligne que le caractère récurrent de ces corrections complexifie le suivi et l'analyse des données de l'inventaire et interroge sur sa tenue rigoureuse.** Ainsi, en 2021, **jusqu'à 5 versions d'inventaires comptables** ont été communiquées pour certaines communes.

Par ailleurs concernant les compteurs il est à noter qu'en 2021, **le Concessionnaire n'a pas communiqué pour une grande partie des compteurs des Concessions 2005 et 2007, leurs typologies et leurs pressions de service.**

⁷ Cette catégorie d'ouvrages n'est pas immobilisée à l'inventaire comptable mais passée en charge d'exploitation au compte d'exploitation.

2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux

2021 Les ouvrages des réseaux de l'ensemble des Concessions en quantité



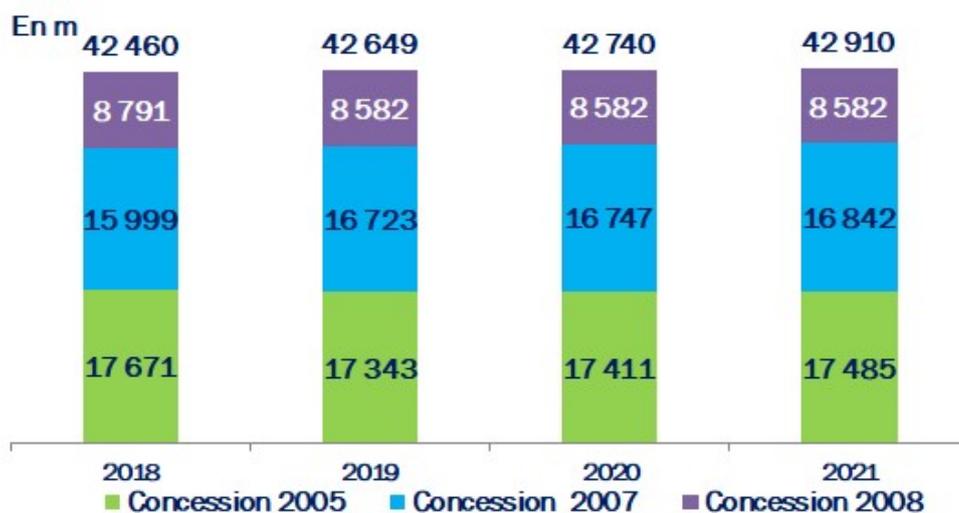
*Linéaire de canalisations de distribution 42,9 km, linéaire de canalisations de branchement 8,5 km soit un total 51,5 km



52 km de canalisations*

3. Le linéaire de canalisations de distribution

Le linéaire de canalisations de distribution par Concession en mètre de 2018 à 2021 :



En 2021, le linéaire de canalisations de distribution de l'ensemble des Concessions représente **mètres** (42,9 km). Les Concessions 2005 et 2007, regroupent **80%** du linéaire de réseau concédé à ANTARGAZ ENERGIES.

La Concession 2005 est la Concession disposant du linéaire le plus long, soit **17 485 mètres** (17,5 km), vient ensuite la Concession 2007 avec **16 842 mètres** (16,8 km) et la Concession 2008 avec **8 582 mètres** (8,6 km).

Les canalisations de distribution sont en **polyéthylène haute densité**. Les canalisations de distribution sont exploitées en **moyenne pression** :

- 1,5 bar pour les Concessions 2005 et 2007,
- 4 bar pour la DSP 2008.

Le linéaire des trois Concessions progresse de **170 mètres** en 2021.

Le linéaire de canalisations de distribution posées sur la **Concession 2005** augmente de **75 mètres** en 2021.

L'évolution positive du linéaire est liée à **une extension** (Commune de Dozulé, + 81 mètres) et à des **corrections** des données des inventaires les communes de Le Molay-Littry (- 1 mètre), Noues de Sienne (commune déléguée de Saint-Sever Calvados, - 5 mètres) et Ver-sur-Mer (-3 mètres).

Le linéaire de canalisations de distribution posé sur la **Concession 2007** augmente de **95 mètres** en 2021.

Cette augmentation résulte d'une **extension limitée** sur la commune de Grandcamp-Maisy (+4 mètres) et de **corrections d'inventaires pour une part plus importante** (91 m).

Le linéaire de canalisations de distribution posées sur la **Concession 2008**, n'a pas évolué depuis 2019.



Linéaire de canalisations de distribution par commune

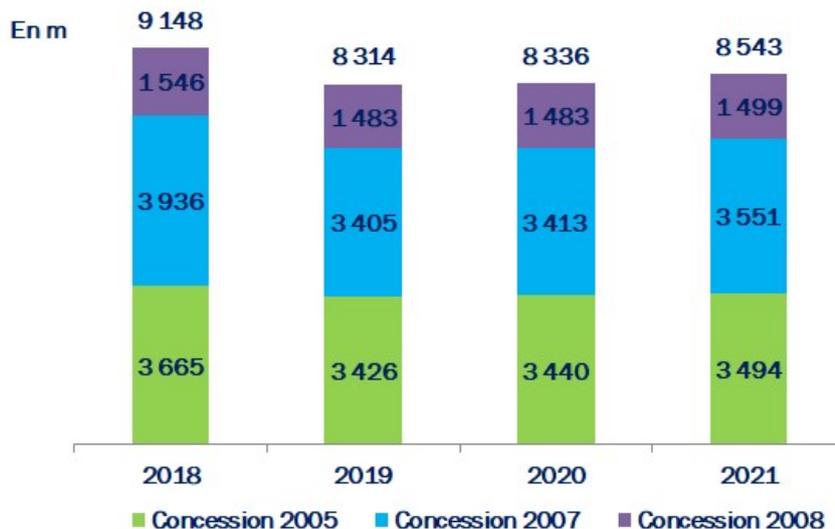
Concession 2005 en m	2018	2019	2020	2021
Dozulé	3 838	3 729	3 807	3 888
Le Molay Littry	5 637	5 532	5 521	5 522
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	4 410	4 348	4 348	4 344
Saint Sylvain	2 131	2 144	2 144	2 144
Ver sur mer	1 654	1 590	1 590	1 588
Linéaire total hors branchement	17 671	17 343	17 411	17 485

Concession 2007 en m	2018	2019	2020	2021
Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)	4 260	4 247	4 247	4 313
Grandcamp Maisy	2 762	2 715	2 739	2 743
Val d'Arry (Noyers Bocage)	579	1 345	1 345	1 334
Saint Martin de la Lieue	700	702	702	722
Thaon	2 116	2 131	2 131	2 147
Le Hom (Thury Harcourt)	5 582	5 583	5 583	5 583
Linéaire total hors branchement	15 999	16 723	16 747	16 842

Concession 2008 en m	2018	2019	2020	2021
Cricqueboeuf	2 250	2 212	2 212	2 212
Grainville sur Odon	4 256	4 207	4 207	4 207
Mondrainville	2 285	2 163	2 163	2 163
Linéaire total hors branchement	8 791	8 582	8 582	8 582

4. Le linéaire de canalisations de branchements

Le linéaire de canalisations de branchements en mètres par Concession de 2018 à 2021 :



En 2021, le linéaire de canalisations de branchements de l'ensemble des Concessions s'établit à **8 543 mètres** (8,5 km). Sur l'ensemble des Concessions, on relève une **augmentation globale** du linéaire de branchements de **207 mètres** entre 2020 et 2021.

Cette évolution est liée à la création de plusieurs raccordements et aux corrections d'inventaires.

Pour ce qui concerne la **Concession 2005**, le linéaire de branchements est en hausse de **53 mètres**, soit 1,6% du linéaire de branchements. Cette situation résulte de l'augmentation du linéaire de branchements sur les communes de Noues de Sienne (Saint Sever Calvados) et de Ver sur Mer.

En l'absence de travaux de raccordement sur ces communes et plus largement sur l'ensemble du périmètre de la Concession 2005, **les augmentations du linéaire de branchements sont liées exclusivement aux corrections des inventaires pour ce qui concerne la Concession 2005.**

Pour ce qui concerne la **Concession 2007**, le linéaire de branchements progresse de **138 mètres**, soit 4,1% du linéaire de branchements.

Cette évolution est portée par une progression du linéaire de branchements sur les communes de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé), Grandcamp Maisy, Val d'Arry (Noyers Bocage), Saint Martin de la Lieue et Thaon.

Sur ces **138 mètres**, seulement **40 mètres** correspondent aux **6 raccordements réalisés en 2021** sur les communes de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé) et de Grandcamp Maisy, **le solde (98 mètres) est lié aux corrections des inventaires.**

Pour ce qui concerne la **Concession 2008**, le linéaire de branchements a augmenté de 16 mètres entre 2020 et 2021 (1,1%). Cette évolution est liée à la réalisation **de deux raccordements sur la commune de Grainville-sur-Odon (21 mètres)** et au **retrait de 6 mètres de canalisations de branchements.**



Linéaire de canalisations de branchements par commune

Concession 2005 en m	2018	2019	2020	2021
Dozulé	895	885	895	895
Le Molay Littry	1 175	1 054	1 058	1 058
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	1 064	942	942	991
Saint Sylvain	313	322	322	322
Ver sur Mer	218	224	224	228
Linéaire total de branchement	3 665	3 426	3 440	3 494

Concession 2007 en m	2018	2019	2020	2021
Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)	933	886	886	978
Grandcamp Maisy	702	508	508	532
Val d'Arry (Noyers Bocage)	79	277	277	289
Saint Martin de la Lieue	135	115	115	120
Thaon	524	511	511	516
Le Hom (Thury Harcourt)	1 563	1 109	1 116	1 116
Linéaire total de branchement	3 936	3 405	3 413	3 551

Concession 2008 en m	2018	2019	2020	2021
Cricqueboeuf	190	132	132	132
Grainville sur Odon	938	961	961	977
Mondrainville	419	390	390	390
Linéaire total de branchement	1 546	1 483	1 483	1 499



Linéaire total de canalisations par commune (canalisations de distribution et canalisations de branchements)

Concession 2005 en m	2018	2019	2020	2021
Dozulé	4 733	4 614	4 703	4 784
Le Molay Littry	6 812	6 585	6 579	6 580
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	5 474	5 290	5 290	5 335
Saint Sylvain	2 444	2 466	2 466	2 466
Ver sur Mer	1 872	1 814	1 814	1 815
Linéaire total	21 336	20 769	20 851	20 979

Concession 2007 en m	2018	2019	2020	2021
Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)	5 193	5 133	5 133	5 291
Grandcamp Maisy	3 464	3 223	3 247	3 275
Val d'Arry (Noyers Bocage)	658	1 622	1 622	1 623
Saint Martin de la Lieue	835	817	817	842
Thaon	2 640	2 643	2 643	2 664
Le Hom (Thury Harcourt)	7 145	6 691	6 698	6 698
Linéaire total	19 935	20 129	20 160	20 393

Concession 2008 en m	2018	2019	2020	2021
Cricqueboeuf	2 440	2 343	2 343	2 343
Grainville sur Odon	5 194	5 168	5 168	5 185
Mondrainville	2 704	2 553	2 553	2 553
Linéaire total	10 337	10 065	10 065	10 081

5. Le stockage

En fonction de l'interdistance importante entre certaines demandes d'alimentation en gaz, des réseaux séparés ont été construits dans certaines communes, nécessitant l'implantation de plusieurs sites de stockages.

C'est le cas notamment sur les communes de Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados), du Molay-Littry et de Dozulé, Val d'Arry (Noyers-Bocage), Le Hom (Thury-Harcourt) et Thaon.

Nombre de sites de stockage et de citernes par Concession en 2021 :

Concession	Nombre				Capacité de stockage en tonnes	Observations
	De communes	De sites de stockage	Maximum de sites de stockage par commune	De citernes		
2005	5	10	3 (Dozulé et Le Molay Littry)	29	102,5	Dernier site de stockage créé en 2018 (Le Molay Littry)
2007	6	13	5 (Thaon)	31	116,1	Rattachement du lotissement des FORGETTES en 2019 (Val d'Arry - Noyers Bocage +2 citernes)
2008	Sans objet (gaz naturel)					

La contenance globale des citernes atteint **218,6 tonnes soit, en moyenne près de 9,5 tonnes par site de stockage. 53% de cette capacité de stockage sont localisés sur la Concession de 2007.**

Le dimensionnement moyen des stockages équivaut à une consommation d'un peu plus de 3 GWh, c'est-à-dire de 15% à 20% des consommations annuelles constatées sur ces deux Concessions sur les trois derniers exercices. Globalement, les sites de stockage apparaissent surdimensionnés par rapport aux besoins des usagers.

Plus des trois quarts des citernes de stockage (80%) sont enterrées, soit 48 des 60 unités. En sus des revêtements existants sur les citernes (protection passive), leurs conditions d'implantation nécessitent la mise en place d'une protection cathodique active (anodes sacrificielles) afin d'éviter les phénomènes de corrosion.

Le nombre de citernes de stockage n'a pas évolué entre 2020 et 2021.

La Concession 2008 est alimentée en gaz naturel depuis des infrastructures de distribution situées en amont et exploitées par GRDF.

6. Les compteurs

Nombre de compteurs par Concession et proportion de compteurs inactifs de 2018 à 2021 :



On dénombre 1 203 compteurs dont 484 pour la Concession 2005, 529 pour la Concession 2007 et 190 pour la Concession 2008 (on ne dénombre pas ici les compteurs des usagers isolés).

Le taux de compteurs inactifs est de 6% pour l'ensemble des Concessions.

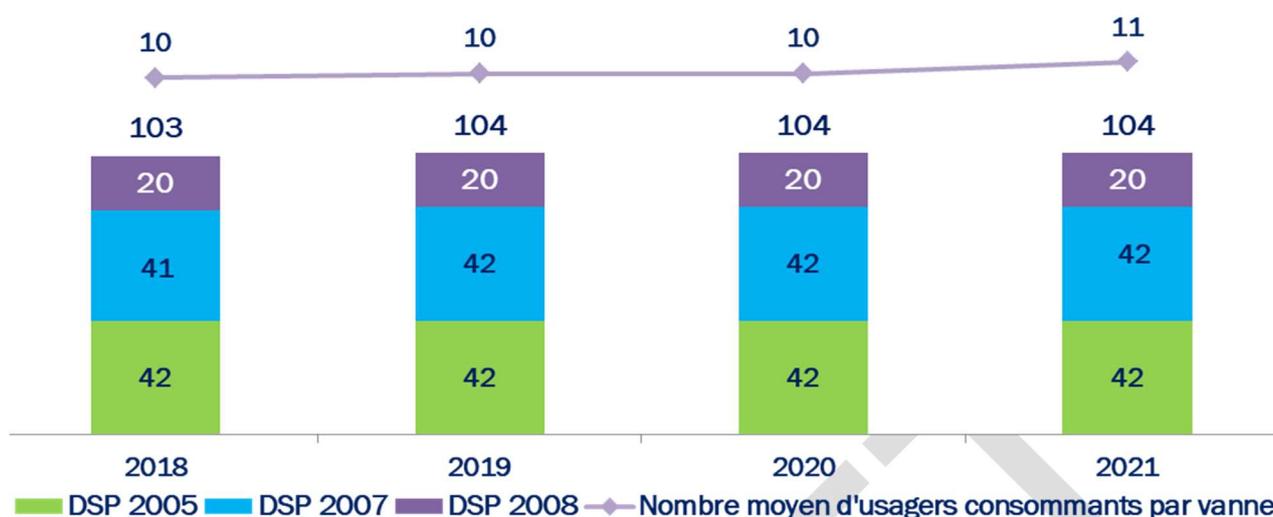
Le taux de compteurs inactifs est de 10% pour la Concession 2005, 4% pour les Concessions 2007 et 5% pour la Concession 2008.

On observe des écarts entre le nombre de compteurs et le nombre d'usagers consommateurs (1 203 compteurs pour les trois Concessions versus 1 125 usagers consommateurs).

Le Concessionnaire explique ceux-ci par le fait « qu'il s'agit d'un turnover des usagers sur les logements (locataires, vente). Les données sont arrêtées au 31/12 et certains logements sont vacants sans pour autant que le compteur soit retiré, car en attente de l'arrivée d'un nouvel usager. ».

7. Les vannes

Le Nombre de vannes par Concession de 2018 à 2021 et le nombre moyen d'usagers par vanne :



Les vannes permettent d'isoler une partie de réseau défaillant tout en préservant l'alimentation des usagers situés en amont.

En 2021, aucune vanne n'a été posée sur l'ensemble des Concessions.

Sur l'ensemble des Concessions, les vannes posées permettent, en moyenne, de limiter à environ 11, le nombre d'usagers coupés en cas d'incident.

Pour ce qui concerne la Concession 2005 : En moyenne une vanne est posée tous les 416 mètres et correspond à une moyenne de **10 usagers consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2007 : En moyenne sur cette Concession, une vanne est posée tous les 401 mètres et correspond à une moyenne de **12 usagers consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2008 : en moyenne, une vanne est posée tous les 429 mètres. Ce linéaire reste plus élevé que sur les Concessions de 2005 et 2007. En moyenne, une vanne correspond à **9 usagers consommateurs**.

8. La cartographie des ouvrages

L'Autorité concédante rapproche les données cartographiques et les données des inventaires comptables communiquées par le Concessionnaire. Ce rapprochement a conduit à identifier des écarts récurrents plus ou moins importants. En 2021, certains écarts de longueurs détectés en 2020 ont disparu, notamment ceux existant sur les communes de Dozulé et Saint Martin de la Lieue. D'autres écarts peu importants (-1%) ont très légèrement augmenté : Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé) et Le Hom (Thury-Harcourt).

Sur l'ensemble des Concessions, l'écart s'élève à **178 mètres (en valeurs absolues)**, soit 0,3% du linéaire technique total. Ce différentiel a augmenté de 43 mètres en 2021. **En dépit de cet accroissement, cet écart reste limité.**

La réglementation anti-endommagement des réseaux enterrés impose aux exploitants de **réseaux dits « sensibles »**, depuis 2012, de garantir avec précision la localisation **des réseaux qu'ils mettent en service**. A compter du 1^{er} janvier 2020, cette obligation a été étendue à **l'ensemble** des réseaux sensibles situés dans les unités urbaines au sens de l'INSEE⁸. **Au 1^{er} janvier 2026, cette obligation s'entendra aux réseaux sensibles situés en dehors de ces unités urbaines.** La classe de précision de géoréférencement attendue des réseaux dits sensibles est la classe « A », sauf exceptions dont la liste est fixée par la réglementation. Les classes de précision sont au nombre de 3 :

- **Classe A** : incertitude de localisation inférieure ou égale à 40 cm si le réseau est rigide ou à 50 cm si le réseau est flexible,
- **Classe B** : incertitude de localisation maximale de localisation supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5m,
- **Classe C** : incertitude maximale de localisation supérieure à 1,5 m, ou si sont exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

Les réseaux de distribution de gaz sont des réseaux sensibles. Le Concessionnaire a donc l'obligation de localiser avec une précision de classe A depuis le 1^{er} janvier 2020 les réseaux situés en unités urbaines et au 1^{er} janvier 2026 les réseaux situés en dehors de ces unités urbaines. Sur le périmètre des Concessions, les communes classées en unité urbaine sont les suivantes : **Dozulé, Le Hom (Thury-Harcourt), Le Molay-Littry, Cricqueboeuf, Mondrainville et Grainville-sur-Odon.**

Les taux de linéaire de réseau en classe de sensibilité A pour ces communes sont les suivants :

Concession	Communes en unité urbaine	Longueurs en mètre de réseaux par classe de sensibilité			Proportion du linéaire de canalisations en classe A
		A	B	C	
2005	Dozulé	4 759	28		99%
	Le Molay-Littry	6 575			100%
2007	Le Hom (Thury-Harcourt)	6 724	68		99%
2008	Cricqueboeuf	2 173	56	115	93%
	Grainville-sur-Odon		5 184		0%
	Mondrainville	2 553			100%

Pour les communes de Dozulé (Concession 2005) et Cricqueboeuf (Concession 2008), le Concessionnaire précise que les réseaux en classe de sensibilité B et C ont fait l'objet d'une détection mais des contraintes d'accès n'ont pas permis une classification en A. Le Concédant attire l'attention du Concessionnaire sur la **nécessité de réaliser la détection des réseaux sur la commune de Grainville-sur-Odon.**

Pour les communes n'appartenant pas à une unité urbaine, il est à noter en 2021 une nette amélioration du taux de réseau en classe A sur les communes de Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados) avec 99% du réseau en classe A et Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé) avec 100%.

⁸ La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES

POINTS FORTS :



- Exhaustivité des données techniques relatives aux ouvrages communiquées par le Concessionnaire,
- Taux de réseau en classe A important pour 5 des 6 communes situées en unités urbaines,
- Amélioration de la proportion de linéaire de canalisation en classe A sur les communes de Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados) et de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé).

POINT EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



- Améliorer le taux de réseau en classe A pour la commune de Grainville-sur-Odon située en unité urbaine (détection des réseaux à réaliser)
- Poursuivre le travail de correction des erreurs des inventaires comptables (erreurs de linéaire) et technique pour les compteurs.

PROJET

IV. LA QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ

1. Le nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire

Nb d'incidents sur ouvrages exploités	2018	2019	2020	2021
Concession 2005	7	7	5	2
Concession 2007	4	13	3	9
Concession 2008	5	3	1	1
Total	16	23	9	12

Pour les 3 Concessions, ANTARGAZ ENERGIES a recensé **26 appels de tiers** (19 en 2020) dont **un peu moins de la moitié (12) concernaient le réseau exploité** et 14 correspondaient à des ouvrages qui ne sont pas sous la responsabilité du Concessionnaire (odeurs autres que gaz, citernes particulières, etc.).

Le nombre d'incidents sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire fluctue d'une année à l'autre. Il augmente en 2021 par rapport à 2020, tout en restant inférieur à ceux des années antérieures.



Aucun incident majeur n'a été constaté⁹.

Les dispositions réglementaires applicables en la matière¹⁰ imposent aux opérateurs de réseaux de gaz combustibles d'assurer un **enregistrement rigoureux de l'ensemble des signalements, de collecter la chronologie (de la réception du signalement à la clôture de l'intervention), d'archiver et d'interpréter ces informations.**

Le Concessionnaire a pu fournir les formulaires de réception d'alarme et les rapports d'intervention d'urgence sur les réseaux pour chaque incident.

⁹ Pour ANTARGAZ ENERGIES, un incident majeur est un incident concernant un endommagement des parties souterraines du réseau et une fuite importante (classe 1, débit élevé ne permettant pas la formation de bulles lors de l'application de produit moussant) ou un incident ayant entraîné l'évacuation de civils ou un incident ayant causé des dommages aux personnes ou un incident ayant causé des dommages aux biens (hors équipements du réseau) ou un incident ayant entraîné une interruption de l'alimentation gaz des clients sans notification plus de 24h.

¹⁰ Article 17 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG n°9.



Des signalements à l'analyse des incidents 2021

26 signalements :
Appels de tiers (usagers, pompiers...)
à la plate-forme d'appels « Urgence sécurité
gaz en réseau »
0801 01 07 07



26 déplacements d'un prestataire sur site



14 incidents sur ouvrages **non exploités** par le Concessionnaire (installations intérieures, citernes particulières, etc.), incidents non constatés (odeurs autres que gaz, citernes particulières, etc.)

12 incidents sur ouvrages **exploités** par le Concessionnaire (canalisations de réseau, de branchement, vannes, coffrets et compteurs, conduite d'immeuble, conduites montantes, réservoir, armoire détente, etc.)



Analyse	Incidents sur ouvrages non exploités par le Concessionnaire	Incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire
Principal motif des signalements	Odeur de gaz	Odeur de gaz
Principal siège des incidents	Installation intérieure	Coffret et compteur
Principal équipement concerné	Sans objet	Régulateur

2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités

Incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire		Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008	Sous total	Total
Nature des incidents	Odeur de gaz	2	6	1	9	12
	Manque de gaz		1		1	
	Autres		2		2	
Sièges	Réseau et branchements					12
	Coffrets et compteurs	1	8	1	10	
	Stockages	1	1		2	
Nb d'utilisateurs coupés		0	8	1	9	9

ANTARGAZ ENERGIES n'informe plus systématiquement le SDEC ENERGIE des incidents au fil de l'eau.

Seuls les incidents majeurs font l'objet d'une information de ce type en direction de l'Autorité Concédante.

Les rapports d'incidents ne sont plus communiqués à la suite des incidents mais lors de la remise du CRAC 5 Compte-rendu annuel d'activité), une fois par an.



Par ailleurs, pour la première fois, le Concessionnaire a communiqué les conséquences des incidents : **44 usagers coupés** pour l'ensemble des appels, dont **9 en lien avec des incidents concernant les ouvrages exploités** par le Concessionnaire. Le Concessionnaire a précisé sur ce point que les interventions sont souvent liées à un seul branchement.

En 2021, le nombre d'incidents relevés à partir des appels de tiers portent pour un peu moins de la moitié (46%) sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire.

Les motifs de ces appels sont principalement les **odeurs de gaz**, qu'ils portent ou non sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire.

Sur les 12 incidents sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire, 10 (83%) ont eu pour **siège un coffret ou un compteur**.



Aucun dommage aux ouvrages gaz lors de travaux réalisés à proximité des réseaux n'est à déplorer en 2021, contre 4 en 2020.



Pour la prochaine mission de contrôle, le Concessionnaire s'est engagé à identifier clairement dans le tableau de synthèse les incidents dus à une fuite de gaz.

3. La durée d'intervention des entreprises d'intervention d'urgence

Historique des interventions (Durée entre l'appel et l'arrivée sur site)		2018	2019	2020	2021
Concession 2005	Durées moyennes	00:49	00:52	00:59	00:43
	Nombre	13	11	7	8
Concession 2007	Durées moyennes	00:46	00:46	00:47	00:47
	Nombre	4	14	11	16
Concession 2008	Durées moyennes	00:50	00:54	00:52	00:58
	Nombre	7	3	1	2
Total des 3 Concessions	Durées moyennes	00:49	00:49	00:52	00:47
	Nombre	24	28	19	26

Tous les signalements d'incidents ont donné lieu une intervention d'urgence des prestataires du Concessionnaire.

Le Concessionnaire a contractualisé les délais d'intervention de ses prestataires d'urgence sécurité gaz. Ainsi, au niveau national, les délais des interventions doivent être inférieurs à 1h dans 80% des cas, inférieurs à 1h30 dans 95% des cas et inférieurs à 2h dans tous les cas.



Sur l'ensemble des trois Concessions, la durée moyenne de ces interventions est passée sous une heure depuis 2016 (47 minutes en 2021).

Dans 88% des cas, le personnel d'urgence est arrivé sur le site en moins d'1h et dans 100% des cas, en moins d'1h30.

Ce délai seuil est jugé comme acceptable par le Concessionnaire. Notons également que le délai moyen observé en 2021 est inférieur de 13 minutes au délai d'intervention d'urgence fixé dans le Contrat de Service Public signé entre GRDF et l'Etat (96% des interventions en moins d'une heure).

4. La surveillance des réseaux

Chaque année, ANTARGAZ ENERGIES contrôle les réseaux de distribution de gaz, sur l'ensemble des communes. La réglementation¹¹ impose une surveillance a minima tous les 4 ans de l'étanchéité des réseaux (hors réseau créé dans l'année, points singuliers¹², etc.). Le Concessionnaire indique qu'il n'a identifié aucun point singulier sur les communes concernées des 3 Concessions.

En 2021, le Concessionnaire a déclaré avoir surveillé la totalité du linéaire des réseaux concédés (canalisations de distribution et de branchements), même s'il n'a reporté dans les CRAC (Comptes rendus d'activité) que les linéaires de canalisations contrôlés hors branchement.



L'activité de surveillance des réseaux s'inscrit donc à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité des réseaux en exploitation.



Néanmoins le Concédant relève que les comptes rendus des contrôles périodiques des réseaux communiqués par Concessionnaire sont à :

- **Fiabiliser** concernant les données relatives au nombre de branchements, de PCE, de compteurs totaux et de compteurs fermés mentionnés,
- **Compléter** avec les résultats du contrôle des moyens de lutte contre l'incendie,
- **Rendre cohérents** avec les ouvrages réellement présents sur les communes (état du stockage gaz pour les communes desservies en gaz naturel).

Les visites de recherche systématiques de fuite permettent la surveillance des robinets de réseau (vannes) et ainsi de vérifier leur repérage, leur accessibilité et leur manœuvrabilité.

Des inspections périodiques des citernes de stockage ont été réalisées sur 15 citernes réparties parmi les 60 citernes au total.



On peut noter un manque de communication des dates d'intervention effectives des entreprises de surveillance.

¹¹ Arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG 14 du 11 février 2022.

¹² L'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations précise que les points singuliers du réseau tels que les traversées de rivière ou les passages le long d'ouvrages d'art font l'objet d'un programme de suivi spécifique et formalisé. Le RSDG 14 du 11 février 2022 précise article 10.1 « Les points singuliers sont des parties du réseau soumises à des sollicitations spécifiques liées à leur environnement. » et cite, aux articles 10.2 à 10.5, les passages le long d'ouvrages d'art ou en aérien, traversées de rivière, traversées en acier sous fourreau de voies de chemin de fer ou de voies à grande circulation et galeries techniques.

BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ

POINTS FORTS :

- Pas d'incident majeur constaté.
- Pour la première fois, le Concessionnaire a communiqué les conséquences des incidents (nombre d'usagers coupés).
- Durée moyenne des interventions d'urgence sous une heure depuis 2016.
- Une activité de surveillance des réseaux qui s'inscrit à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité du linéaire en exploitation.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- Le recensement des incidents dus à une fuite de gaz.
- Les comptes rendus des contrôles périodiques des réseaux sont à fiabiliser, compléter et rendre cohérents avec les ouvrages présents.

POINTS NON CONFORME OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :

- Communiquer en amont et suffisamment tôt, aux communes et au SDEC ENERGIE, les dates précises des contrôles annuels des réseaux et des inspections périodiques de site de stockage.

PROJET

V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES

1. Données comptables et financières communiquées

Les documents financiers qui ont été transmis par le Concessionnaire au titre de la mission de contrôle 2022 (exercice comptable 2021) sont :

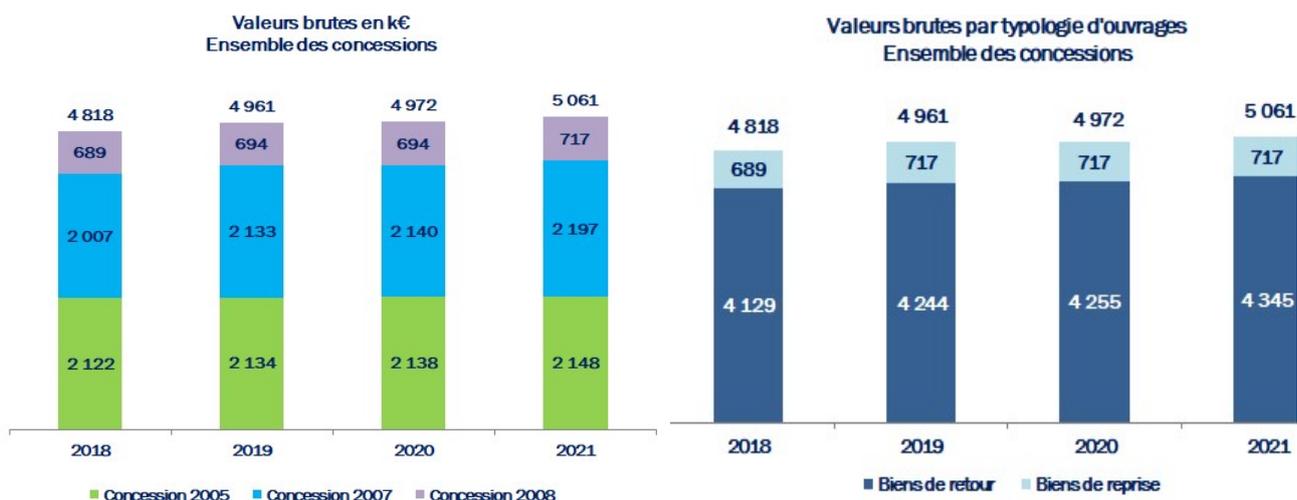
- La synthèse des recettes d'énergie et autres recettes par commune,
- Le détail des redevances, taxes et RODP par commune,
- Les comptes d'exploitation par Concession,
- Les inventaires comptables par commune.



Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre du compte rendu d'activité sont globalement satisfaites.

PROJET

2. La valeur brute des ouvrages¹³



La valeur brute des ouvrages de la Concession 2005 progresse d'à peine 0,4%. Elle s'établit à **2 148 k€ en 2021**. Après une variation limitée en 2020 (0,3%), la valeur brute des ouvrages de la Concession 2007 progresse de 2,7% en 2021. Elle s'établit cette année à **2 197 k€**. La valeur brute des ouvrages de la Concession 2008 s'établit à **717 k€ en 2021**. En 2020, la valeur des ouvrages de cette Concession n'avait pas évolué.

La valeur brute des trois Concessions s'élève à **5 061 k€**. Elle progresse très légèrement en 2021 de **1,8%** (ou 89 k€). Les biens de retour représentent **86%** de la valeur brute des trois Concessions. Ces biens reviendront **gratuitement** à l'Autorité concédante au terme des Concessions 2005 et 2007. Pour ce qui concerne la Concession 2008, ils reviendront à l'Autorité concédante moyennant **le versement d'une indemnité**.

La valeur des biens de retour est en progression de **89 k€** par rapport à 2020. Cette évolution provient de plusieurs mises à l'inventaire sur les communes ou les communes déléguées, de Dozulé (Concession 2005), de Caumont l'Eventé et de Grandcamp Maisy (Concession 2007), et de Grainville sur Odon (Concession 2008), et de plusieurs corrections d'inventaires. La valeur des biens de reprise affectés à la Concession n'a pas évolué depuis 2019.

Le Concédant souligne que l'inscription des valeurs brutes à l'inventaire reste à parfaire. Il s'agit d'une remarque récurrente. Le Concédant note à nouveau l'existence:

- De plusieurs lignes d'inventaires non valorisées. Si le Concessionnaire a présenté plusieurs explications à cet état de fait, plusieurs immobilisations devraient néanmoins faire l'objet d'une valorisation.
- D'anomalies concernant la comptabilisation des remises gratuites et l'absence valorisation des retraits d'ouvrages.
- Le Concédant reste en l'attente de la méthode du Concessionnaire permettant de distinguer les charges et les immobilisations.



Les tests de traçabilité réalisés par l'Autorité concédante sur les ouvrages mis en service 2021 se sont révélés satisfaisants, **cependant certaines pièces comptables restent à fournir**.

¹³ En annexe n° 1, le lecteur trouvera la valeur brute du patrimoine par communes.



Éléments à retenir

Quelques définitions

La valeur brute	La valeur brute d'un ouvrage correspond à sa valeur d'entrée à l'inventaire comptable et plus particulièrement à son coût d'acquisition si elle a été acquise à titre onéreux, à son coût de production si elle a été produite par l'entreprise, ou à sa valeur vénale si elle a été acquise à titre gratuit.
La valeur nette comptable	La valeur d'un actif à un instant t. se calcule à partir de la valeur brute à laquelle on soustrait les amortissements et provisions (diminution de valeur). Pour la détermination de la valeur nette comptable (VNC) la formule de calcul est plutôt simple : $VNC = \text{Prix d'achat HT} - \text{amortissement} - \text{provisions}$.

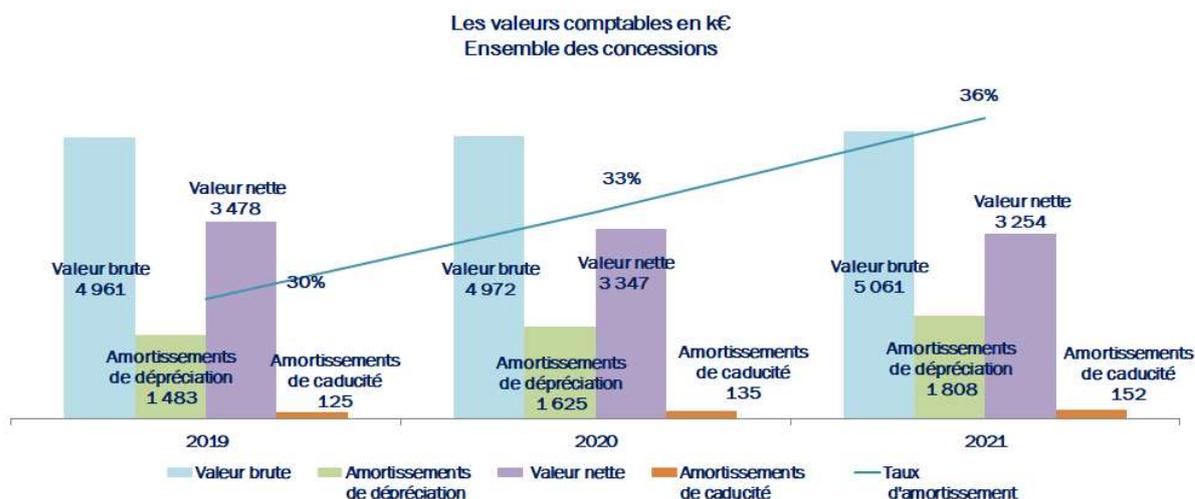
Le régime des biens en Concession

Typologies	Définitions	Les ouvrages
Biens de retour	Les biens de retour, sont des biens meubles et immeubles indispensables à l'exécution du service public et qui font retour, en principe gratuitement, à la personne publique en fin de Concession.	<ul style="list-style-type: none"> - Canalisations de distribution, - Prises de branchement, - Canalisations de branchement, - Coffrets et armoires multi comptage (qui contiennent le régulateur, les organes de coupure et les compteurs).
Biens de reprise	Il s'agit ici des biens qui n'ont pas été remis par le délégant au délégataire en vue de leur gestion par celui-ci et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public . Ils sont, sauf stipulation contraire, la propriété du Concessionnaire. Ils peuvent être rachetés par la personne délégante en fin de contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs, Lignes de détente, ouvrages de vaporisation, aménagements et équipements divers des ouvrages de stockage.
Biens propres	Les biens propres qui restent la propriété du délégant , sauf accord particulier entre les parties	Tous les autres ouvrages.

Retour des ouvrages au Concédant au terme des Concessions

Typologies	Concession 2005 Concession 2007	Concession 2008
Biens de retour	Les biens de retour reviennent à l'Autorité concédante gratuitement à la fin de la Concession	Le Concessionnaire reçoit de l'Autorité concédante une indemnité égale à la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le Concessionnaire, réévaluée au moyen de l'indice du PIBM (Produit Intérieur Brut Marchand).
Biens de reprise	En fin de Concession, peuvent être repris par l'Autorité concédante à la condition que cette dernière exerce cette prérogative moyennant un prix à déterminer selon la libre négociation des parties, sans que le Concessionnaire ne puisse s'opposer à cette reprise.	

3. Les valeurs nettes et les amortissements¹⁴



En 2021, la valeur nette des ouvrages s'élève à 3 254 k€ pour les Concessions 2005, 2007 et 2008.

Elle se répartit comme suit : Concession 2005, 1 262 k€, Concession 2007, 1 416 k€, Concession 2008, 575 k€. La valeur nette est obtenue en minorant de la valeur brute, le montant des amortissements de dépréciation pratiqués par le Concessionnaire. Les durées d'amortissement utilisées sont celles prévues aux cahiers des charges. Le taux moyen d'amortissement s'élève à 36%.

Le Concessionnaire pratique des amortissements de dépréciation pour l'ensemble des biens (biens de retour et biens de reprise) pour les trois Concessions. Il constitue en outre des amortissements de caducité pour les biens de retour, pour la Concession 2005 et 2007.



De manière récurrente, le Concédant signale que la pratique des amortissements est à parfaire :

- Au cours du contrôle précédent, il a été rappelé que des tests pratiqués sur les données 2019 ont mis en évidence des écarts d'insuffisance d'amortissement de dépréciation pour les biens de retour et pour les biens de reprise pour les Concessions 2005 et 2007 malgré leurs signalements au Concessionnaire, ces écarts n'ont pas été corrigés.
- Des amortissements de caducité constitués sur des biens de reprise en 2018, à tort : si le Concessionnaire a pratiqué une correction en 2021, cette correction est elle-même erronée et le Concessionnaire s'est engagé à procéder à une nouvelle correction à l'inventaire 2022.

Ces remarques n'ont pas entraîné à ce jour de correctifs.

Il est à noter que la convention de la Concession 2008 comporte une clause indemnitaire concernant les biens de retour :

« Article 37 – Fin de la Concession
A la date de fin de Concession :

a) Les biens propriété de l'Autorité concédante et affectés à l'exploitation sont restitués à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage.

b) Le Concessionnaire reçoit de l'Autorité concédante une indemnité égale à la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le Concessionnaire, réévaluée au moyen de l'indice du PIBM (Produit Intérieur Brut Marchand)».

- L'existence de cette clause vient renforcer l'enjeu d'une correcte comptabilisation des amortissements, puisque celle-ci aura une incidence sur le montant de l'indemnité à verser au Concessionnaire dans le cas d'une fin de contrat à échéance pour la Concession 2008. Pour les Concessions 2005 et 2007 l'incidence de la correcte comptabilisation sur une éventuelle indemnité ne pourrait concerner que le cas d'une résolution anticipée.

¹⁴ En annexe n° 1, le lecteur trouvera la valeur nette du patrimoine par commune et par Concession.



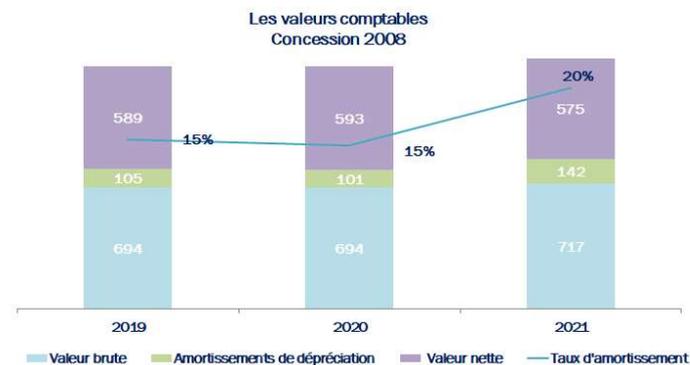
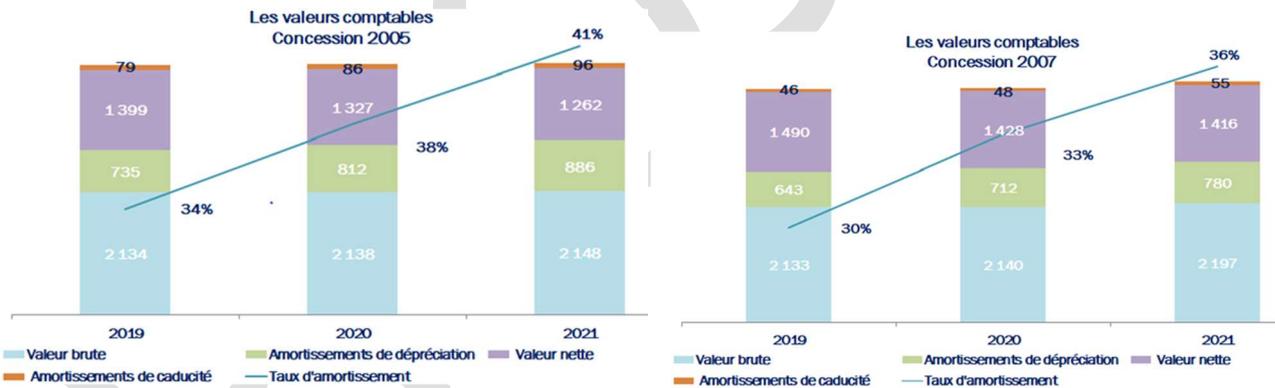
Éléments à retenir

	Concessions 2005 et 2007	Concession 2008
Ouvrages	Durées d'amortissement	
Réseau/branchement	30 ans	50 ans
Comptage	Pas d'amortissement	
Aménagements et équipements divers (stockages)	15 ans/30 ans	

Les méthodes d'amortissement du Concessionnaire

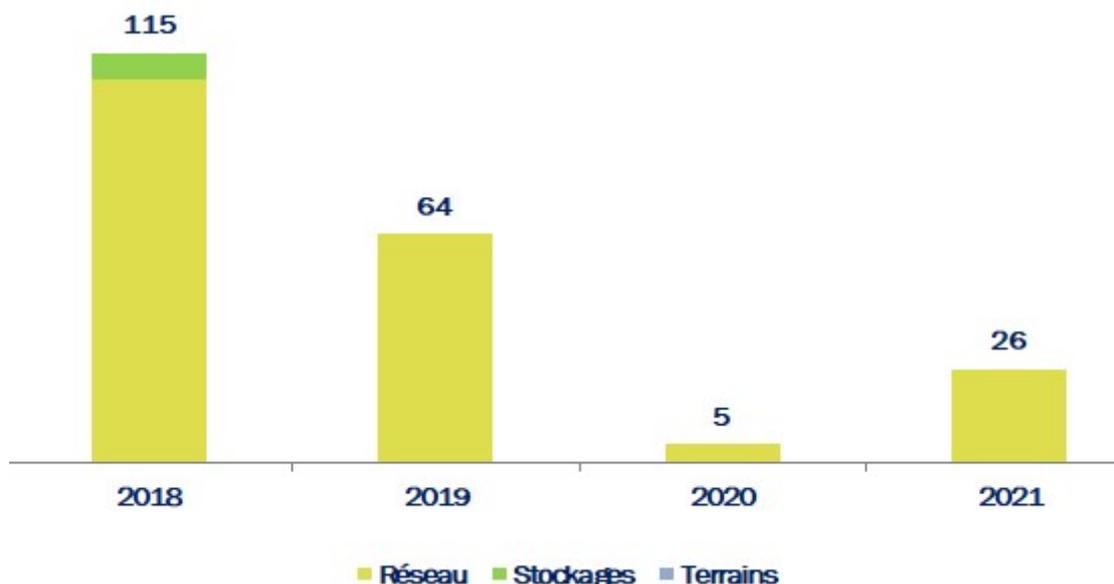
Réseau - Branchement	- Constitution d'amortissement de dépréciation sur la durée d'amortissement indiquées ci-dessus et, - Constitution d'un complément de caducité, lorsque la durée d'amortissement du bien est plus longue que la durée de la convention de Concession, afin que le bien puisse revenir gratuitement à l'Autorité concédante au terme du contrat.
Stockage	- Constitution d'amortissement de dépréciation sur la durée d'amortissement indiquée ci-dessus.

Les valeurs comptables par Concession



4. Les dépenses d'investissements

Dépenses d'investissements pour l'ensemble des Concessions en k€ de 2018 à 2021 :



En 2021, pour la troisième année consécutive, les dépenses d'investissements restent très limitées.

Sur l'ensemble des Concessions, le montant de ces dépenses s'établit à 26 k€.

Sur le périmètre de la Concession 2005, le Concessionnaire a réalisé 9 k€ de dépenses d'investissements correspondant à une extension de réseau de 81 m de canalisations de distribution sur la commune de Dozulé.

Sur le périmètre de la Concession 2007, le Concessionnaire a réalisé 13 k€ de dépenses d'investissements correspondant à la création de deux coffrets de branchement sur la commune déléguée de Caumont l'Eventé et quatre coffrets de branchement sur la commune de Grandcamp Maisy.

Sur le périmètre de la Concession 2008, le Concessionnaire a réalisé 5 k€ de dépenses d'investissements correspondant à la création de deux coffrets de branchement.

5. Le renouvellement des ouvrages

Les cahiers des charges des conventions de Concession ne comportent aucune obligation contractuelle de constituer une provision pour le renouvellement des ouvrages. La seule obligation qui y figure concerne l'état du patrimoine qui doit être restitué à l'Autorité concédante en état normal de service à l'échéance des Concessions.

Il est probable qu'à court terme, les besoins de renouvellement soient limités. A moyen terme, il conviendra de demander au Concessionnaire d'évaluer les charges futures de renouvellement et de les formaliser au travers d'un plan de renouvellement. **En fonction de leur significativité, ces charges pourraient devoir faire l'objet d'un étalement par le biais de la provision pour renouvellement.**



Rappel : il est prévu dans les cahiers des charges que : « *trois ans avant le terme du présent contrat, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le Concessionnaire selon un échéancier et en tout état de cause, avant le terme du contrat* ».

6. Le compte « droits du Concédant »



Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un compte inscrit au passif du bilan du Concessionnaire (compte 229). Le compte « droit du Concédant » correspond, au terme de la Concession, à la valeur des biens qui seront remis par le Concessionnaire. Il représente la part des ouvrages financés par la collectivité, les usagers et les tiers. A la fin du contrat, il est égal à la valeur d'actif net du patrimoine concédé.

Les droits du concédant au bilan du concessionnaire

Actif		Passif
Immobilisations	↔	Droits du concédant
Actif circulant		Capitaux propres
Trésorerie		Dettes financières
		Autres

Depuis les données 2020, le Concessionnaire communique par immobilisation portant sur les biens de retour, **le montant des droits du Concédant correspondant**.

En pratique la valeur qui figure dans cette colonne correspond à la **valeur nette comptable des biens de retour, diminuée de la somme des amortissements de caducité constatés**.

La somme en pied de la colonne « droits du Concédant » de l'inventaire correspond donc plutôt au financement du Concessionnaire restant à récupérer qu'aux droits du Concédant tels qu'ils sont prévus par le plan comptable.

Les montants des droits du Concédant sont donc erronés. Par ailleurs, ces montants des droits du Concédant sont **sous-estimés** car comme nous l'avons précédemment indiqué, le Concessionnaire ne valorise pas les remises gratuites.



Il conviendra donc de clarifier cette situation lors des prochains contrôles.

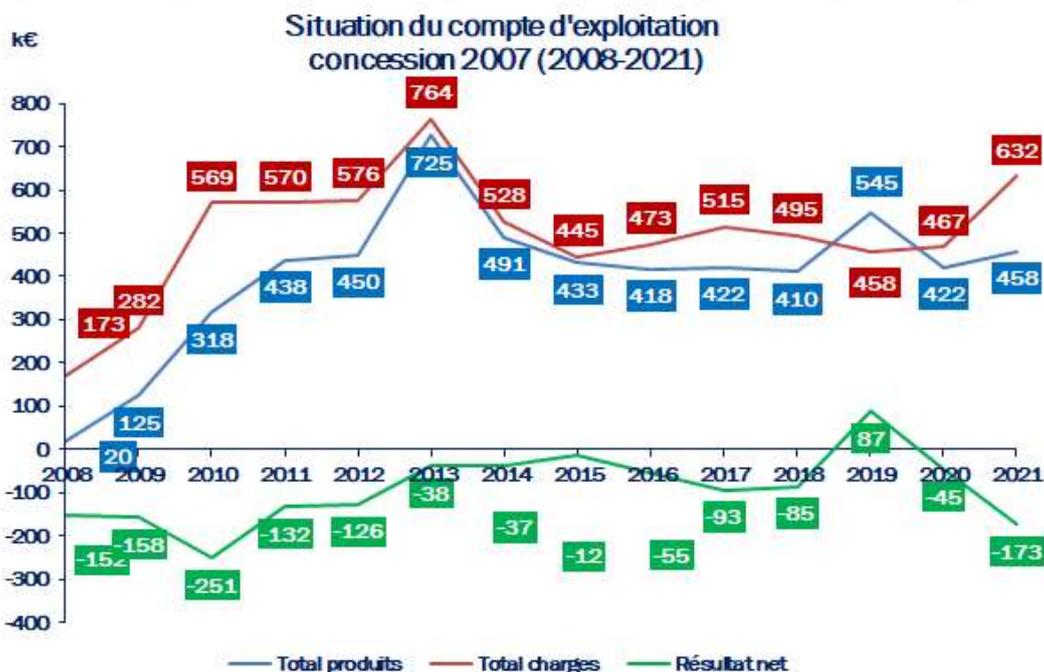
7. La rentabilité des Concessions



Résultats d'exploitation cumulés :

- 874 k€

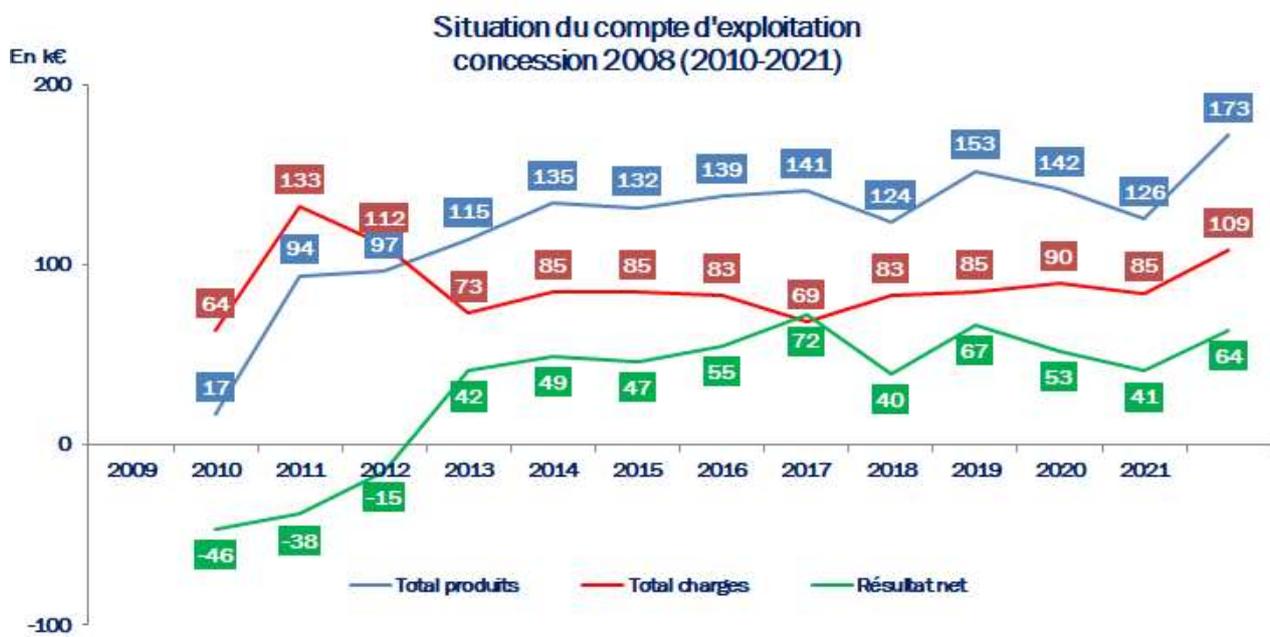
En 2021, les résultats d'exploitation de la Concession 2005 **sont fortement déficitaires** (-106 k€).
Les résultats d'exploitation **cumulés** sont déficitaires à hauteur de **- 874 k€**.



Résultats d'exploitation cumulés :

-1 270 k€

En 2021, les résultats d'exploitation de la Concession 2007 **sont très fortement déficitaires** (-173 k€).
Les résultats d'exploitation **cumulés** sont très déficitaires à hauteur de **- 1 270 k€**.



Résultats d'exploitation cumulés :

+ 433 k€

En 2021, les résultats d'exploitation de la Concession 2008 **sont bénéficiaires** (+64 k€).
Les résultats d'exploitation **cumulés** sont bénéficiaires à hauteur de **433 k€**.

A retenir :

La clause de lissage des prix de vente du gaz propane et la constitution du reliquat à hauteur de :

- Pour la Concession 2005, 89k€ (89 815€).
- Pour la Concession 2007, 93 k€ (93 167 €).

Impactent les résultats d'exploitation des Concessions 2005 et 2007 en minorant les produits reçus par le Concessionnaire en 2021.



Cette minoration est **ponctuelle** puisque le reliquat doit être affecté sur les prix de vente du gaz propane **des périodes tarifaires suivantes** dans les limites d'évolution du prix de vente fixées par les cahiers des charges (+ 10 ou -10% pour la Concession 2005 et +9 et -9% pour la Concession 2007).

Si **artificiellement** on réintroduit les reliquats constitués aux produits perçus par le Concessionnaire, les résultats d'exploitation des Concessions 2005 et 2007 restent **déficitaires** mais dans une moindre mesure :

	Résultat d'exploitation 2021	Résultat d'exploitation 2021 avec prise en compte du reliquat
Concession 2005	-106 k€	-17 k€
Concession 2007	-173 k€	- 80 k€

8. Les comptes d'exploitation synthétiques¹⁵

Concession 2005

Le compte d'exploitation	2018	2019	2020	2021
	Recettes en k€			
Ventes d'énergie et abonnements	468	551	487	598
<i>Dont ventes d'énergie</i>	406	481	415	526
Recettes pour interventions et service	32	3	4	2
TOTAL RECETTES	501	554	491	601
Dépenses en k€				
Charges de l'exploitation	77	82	78	93
Dotations aux amortissements	76	81	84	93
Personnel	43	44	41	43
Achats et acheminement d'énergie	299	266	239	467
<i>Dont achats d'énergie</i>	262	229	200	414
Impôts et redevances	10	10	10	10
TOTAL DEPENSES	505	482	452	707
DIFFERENCES RECETTES-DEPENSES	-4	71	39	-106

Concession 2007

Le compte d'exploitation	2018	2019	2020	2021
	Recettes en k€			
Ventes d'énergie et abonnements	405	519	416	451
<i>Dont ventes d'énergie</i>	338	447	341	373
Recettes pour interventions et service	5	26	6	8
TOTAL RECETTES	410	545	422	458
Dépenses en k€				
Charges de l'exploitation	73	88	90	95
Dotations aux amortissements	75	73	75	76
Personnel	47	49	45	48
Achats et acheminement d'énergie	288	236	245	401
<i>Dont achats d'énergie</i>	256	206	208	359
Impôts et redevances	12	12	13	13
TOTAL DEPENSES	494	458	467	632
DIFFERENCES RECETTES-DEPENSES	-84	87	-45	-173

Pour ce qui concerne la Concession 2005, la progression du chiffre d'affaires de 22% et s'explique principalement par la hausse des volumes facturés et du prix moyen du gaz vendu. Cependant cette hausse du chiffre d'affaires ne compense pas la hausse des achats de gaz dont le coût fait plus que doubler dans l'année.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, la progression du chiffre d'affaires est plus limitée, les volumes consommés restant stables. Comme dans le cas de la Concession 2005 la hausse des achats d'énergie dégrade fortement les résultats d'exploitation de la Concession.



Pour ce qui concerne les Concessions 2005 et 2007, les résultats doivent être appréhendés avec prudence compte-tenu de l'impossibilité de reconstituer les recettes de ventes d'énergie et l'opacité du prix d'achat du gaz.

Concession 2008

Le compte d'exploitation	2018	2019	2020	2021
	Recettes en k€			
Vente d'énergie et abonnement	152	142	125	171
Recettes pour interventions et service	1	2	1	2
TOTAL RECETTES	153	145	126	173
Dépenses en k€				
Charges de l'exploitation	44	50	45	37
Dotations aux amortissements	16	14	15	34
Personnel	19	20	19	20
Achat et acheminement d'énergie	0	0	0	13
Impôts et redevances	6	6	6	6
TOTAL DEPENSES	85	90	85	109
DIFFERENCES RECETTES-DEPENSES	67	55	-41	64

Pour ce qui concerne la Concession 2008, après deux années consécutives de recul, les recettes facturées au titre des volumes acheminés enregistrent une progression importante de plus de 37%.

Le résultat d'exploitation est positif à hauteur de 64 k€.

¹⁵ En annexe n° 2, le lecteur trouvera les comptes d'exploitation détaillés.



Éléments à retenir
opacité des recettes de ventes d'énergie et de la charge « achat du gaz »
Concession 2005-2007

Opacité des recettes de vente d'énergie => Produits

Les recettes de vente d'énergie déclarées par le Concessionnaire sont la somme des recettes facturées dans l'année et des provisions représentant la part des recettes non facturées de l'année (provisions) à laquelle est soustraite les provisions de l'année précédente (reprise de provisions).

Il s'agit du mécanisme pendant de celui mis en place pour déterminer le volume annuel consommé (voir p° 10 du présent rapport).

Concession 2005 en k€	2018	2019	2020	2021
Ventes d'énergie facturées n	374	449	456	487
Provisions n	200	232	190	229
Part des provisions/Ventes d'énergie facturées n	53%	52%	42%	47%
Reprises de Provisions	-168	-200	-232	-190
Ventes d'énergie n (total hors abonnements)	406	481	415	526
Concession 2007 en k€	2018	2019	2020	2021
Ventes d'énergie facturées n	312	352	435	354
Provisions n	196	290	197	220
Part des provisions n/Ventes d'énergie facturées n	63%	82%	45%	62%
Reprises de Provisions n-1	-169	-196	-290	-201
Ventes d'énergie n (total hors abonnements)	338	447	341	373

Ce mécanisme reste opaque au terme de la mission de contrôle 2022 :

- Le Concédant ne peut reconstituer les recettes qui correspondent aux recettes facturées de vente d'énergie par tarif.
- Le mécanisme de constitution des provisions doit être clarifié et le Concessionnaire doit justifier la part importante des recettes provisionnées au regard des recettes facturées.

Opacité des coûts d'achats d'énergie => Charges du compte d'exploitation

Détermination du prix moyen de vente en €/T : Le coût moyen retenu pour valoriser les achats d'énergie résulte d'un coût d'achat moyen pondéré du propane (soit 502 €/Tonne en 2021) fixé sur la base de l'index Argus [CIF ARA], auquel ont été ajoutés 35 € de « marge amont ».

Le coût d'achat moyen pondéré ressort ainsi à 537 €/Tonne en 2021. Ce coût est en forte hausse (+56%), puisqu'il passe de 343 €/Tonne en 2020 à 537 €/Tonne.

Pour parvenir aux coûts matières imputés dans les comptes de résultat des Concessions 2005 et 2007, le Concessionnaire intègre l'impact des provisions et reprises de provisions de volumes consommés (voir p° 11 du présent rapport).

Concession 2005	En GWh	En tonne	Prix d'achat moyen pondéré / T	Montant du Prix d'achat du gaz en k€
Facturation	9,3	670	537	360
Provisions	3,2	232	537	125
Reprises des provisions	-2,8	-206	343	-71
Somme	9,6	697		414

Concession 2007	En GWh	En tonne	Prix d'achat moyen pondéré € / T	Montant du Prix d'achat du gaz en k€
Facturation	7,7	558	537	300
Provisions	3,6	259	537	139
Reprises des provisions	-3,2	-232	343	-80
Somme	8,1	585		359

Montants du compte
Achats d'énergie
aux comptes d'exploitation

Plusieurs questions restent en suspens au terme de la mission de contrôle 2022 :

- Le mécanisme de constitution des provisions reste à clarifier,
- Le coût d'achat moyen pondéré du propane est-il représentatif du coût d'achat du gaz pour le Concessionnaire ?
- Que représente la marge imputée au coût d'achat moyen pondéré ?

BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE

POINTS FORTS :



- Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication au titre du compte rendu d'activité sont globalement satisfaites.
- Les résultats d'exploitation cumulés de la Concession 2008 restent excédentaires.

POINTS EN ATTENTE OU A SURVEILLER :



- L'Autorité concédante reste en l'attente de plusieurs pièces comptables liées aux mises en service 2021.
- Les dépenses d'investissements sont pour la troisième année consécutive en fort retrait par rapport à 2019.
- Les résultats d'exploitation cumulés des Concessions 2005 et 2007 sont déficitaires ou fortement déficitaires.

POINTS NON CONFORME OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :



- Plusieurs lignes d'inventaires non valorisées doivent faire l'objet d'une valorisation (remarque récurrente).
- Les remises gratuites doivent être comptabilisées dans les inventaires (remarque récurrente).
- Les retraits d'ouvrages doivent être valorisés (remarque récurrente).
- Le Concessionnaire doit communiquer sa méthode permettant de distinguer les charges et les immobilisations (remarque récurrente).
- L'Autorité concédante signale que la pratique des amortissements est à parfaire (remarque récurrente).
- Le calcul des droits du Concédant est erroné et doit être corrigé (remarque récurrente).
- L'Autorité concédante souligne que les résultats d'exploitation des Concessions 2005 et 2007 doivent être appréhendés avec prudence compte-tenu d'une part de l'impossibilité de reconstituer les recettes de ventes d'énergie et d'autre part de l'opacité du prix d'achat du gaz : La lisibilité de ces données doit être améliorée.

Annexe n° 1 : Données à maille communale

1. Concession 2005

Nombre d'usagers en 2021	
Saint-Sylvain	27
Molay-Littry	164
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	125
Ver-sur-Mer	22
Dozulé	100
CONCESSION	438

Consommations en GWh en 2021	
Saint-Sylvain	0,4
Molay-Littry	2,9
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	2,4
Ver-sur-Mer	0,3
Dozulé	3,6
CONCESSION	9,6

Valeur brute en 2021 en k€	
Saint-Sylvain	233
Molay-Littry	681
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	636
Ver-sur-Mer	179
Dozulé	419
CONCESSION	2 148

Valeur nette en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
Saint-Sylvain	95	17	10	122
Molay-Littry	356	42	6	404
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	304	56	3	364
Ver-sur-Mer	80	16	0	96
Dozulé	226	47	3	275
CONCESSION	1 062	178	23	1 262

2. Concession 2007

Nombre d'usagers en 2021	
Saint-Martin de la Lieue	11
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	128
Grandcamp Maisy	57
Thury Harcourt (Le Hom)	223
Thaon	55
Noyers Bocage (Val d'Arry)	33
CONCESSION	507

Consommation en GWh en 2021	
Saint-Martin de la Lieue	0,2
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	2,9
Grandcamp Maisy	0,6
Thury Harcourt (Le Hom)	3,1
Thaon	0,6
Noyers Bocage (Val d'Arry)	0,7
CONCESSION	8,1

Valeur brute en 2021 en K€	
Saint-Martin de la Lieue	110
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	542
Grandcamp Maisy	370
Thury Harcourt (Le Hom)	787
Thaon	202
Noyers Bocage (Val d'Arry)	185
CONCESSION	2 197

Valeur nette en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
St Martin de la lieue	46	17	0	63
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	267	69	10	345
Grandcamp Maisy	201	32	0	233
Thury Harcourt (Le Hom)	422	57	0	479
Thaon	136	12	1	149
Noyers Bocage (Val d'Arry)	101	47	0	147
CONCESSION	1 173	233	11	1 416

3. Concession 2008

Nombre d'usagers en 2021	
Cricqueboeuf	20
Mondrainville	35
Grainville sur Odon	125
CONCESSION	180

Consommations en GWh en 2021	
Cricqueboeuf	6,4
Mondrainville	0,5
Grainville sur Odon	1,4
CONCESSION	8,3

Valeur brute en 2021 en K€	
Cricqueboeuf	194
Mondrainville	342
Grainville sur Odon	180
CONCESSION	717

Valeur nette en k€	Réseau	CONCESSION
Cricqueboeuf	150	150
Mondrainville	148	148
Grainville sur Odon	277	277
CONCESSION	575	575

Annexe n° 2 : Les comptes d'exploitation détaillés

1. Concession 2005

Concession 2005		Exercice 2020	Exercice 2021	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccordements	Nombre	667	667			
Clients facturés	Nombre	441	438			
Abonnement (TVA : 5,5%)	€ HT	72 725	72 120	12%	-1%	-605
Part variable						
Volume facturé	kWh	8 135 649	9 640 174		18%	1 504 525
Énergie facturée (TVA : 20%)	€ HT	414 512	526 294	88%	27%	111 782
Prestations	€ HT	3 695	2 369	0%	-36%	-1 326
Total des recettes d'exploitation	€ HT	490 931	600 783		22%	109 851
Charges d'exploitation						
		Exercice 2020	Exercice 2021	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Personnel	€ HT	41 061	43 067	6%	5%	2 006
Sous-traitance travaux	€ HT					
Sous-traitance exploitation	€ HT	36 699	39 758	6%	8%	3 059
Entretien réparation	€ HT	8 464	21 290	3%	152%	12 826
Achat de gaz propane	€ HT	200 047	414 272	59%	107%	214 225
Acheminement du gaz (transport+distribution)	€ HT	39 217	52 569	7%	34%	13 353
Stockage	€ HT					
Fourniture (matériels et matériaux)	€ HT					
Véhicules et moyens techniques	€ HT					
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	83 733	84 107	12%	0%	374
Dotations exceptionnelles aux Amortissements *			9 364	1%		
Valeur nette des actifs cédés	€ HT					
Provisions de dépréciation comptes clients	€ HT	0	0			
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	2 257	1 941			-316
Redevance versée au concédant	€ HT	7 787	7 835	1%	1%	49
Impôts et taxes	€ HT	3			-100%	-3
Locaux et moyens logistiques	€ HT					
Frais financiers	€ HT					
Assurances	€ HT					
Poste, télécommunications et électricité	€ HT					
Electricité eau	€ HT	4 354	5 469	1%	26%	1 115
Frais de structure	€ HT	28 297	26 872	4%	-5%	-1 425
Total des charges d'exploitation	€ HT	451 918	706 545		56%	254 626
Résultat d'exploitation		39 013	-105 762			



2. Concession 2007

Concession 2007		Exercice 2020	Exercice 2021	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccordements	Nombre	736	756			
Clients facturés	Nombre	480	507			
Abonnement (TVA : 5,5%)	€ HT	74 460	77 942	17%	5%	3 482
Part variable						
Volume facturé	kWh	8 029 781	8 084 465		1%	54 684
Énergie facturée (TVA : 20%)	€ HT	341 262	372 813	81%	9%	31 551
Prestations	€ HT	6 205	7 562	2%	22%	1 357
Total des recettes d'exploitation	€ HT	421 928	458 317		9%	36 389
Charges d'exploitation						
Personnel	€ HT	45 328	47 542	8%	5%	2 214
Sous-traitance travaux	€ HT					
Sous-traitance exploitation	€ HT	42 130	46 877	7%	11%	4 747
Entretien réparation	€ HT	12 480	12 561	2%	1%	81
Achat de gaz propane	€ HT	208 441	359 018	57%	72%	150 577
Acheminement du gaz (transport+distribution)	€ HT	36 218	41 725	7%	15%	5 507
Stockage	€ HT					
Fourniture (matériels et matériaux)	€ HT					
Véhicules et moyens techniques	€ HT	0	0			
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	75 330	75 510	12%	0%	179
Dotations exceptionnelles aux Amortissements *			30			30
Valeur nette des actifs cédés	€ HT					
Provisions depréciation comptes clients	€ HT	0	0			
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	1 695	1 884	0%	11%	189
Redevance versée au concédant	€ HT	10 815	10 954	2%	1%	139
Impôts et taxes	€ HT	3	0	0%		-3
Locaux et moyens logistiques	€ HT					
Frais financiers	€ HT					
Assurances	€ HT	0	0	0%		
Poste, télécommunications et électricité	€ HT	0	0	0%		
Electricité eau	€ HT	3 739	5 133	1%	37%	1 393
Frais de structure	€ HT	31 225	30 458	5%	-2%	-767
Frais de publicité	€ HT					
Total des charges d'exploitation	€ HT	467 403	631 691		35,15%	164 287
Résultat d'exploitation		-45 476	-173 374			



3. Concession 2008

Concession 2008		Exercice 2020	Exercice 2021	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccordements	Nombre	302	303			
Clients facturés	Nombre	173	20			
Terme fixe T1, T2, T3	€ HT	42 358	53 999	31%	27%	11 641
Part variable						
Volume facturé	kWh	5 879 828	8 320 360		42%	2 440 532
Terme proportionnel	€ HT	82 635	116 529	67%	41%	33 894
Prestations	€ HT	880	2 134	1%	143%	1 254
Total des recettes d'exploitation	€ HT	125 873	172 662		37%	46 789
Charges d'exploitation						
		Exercice 2020	Exercice 2021			
Personnel	€ HT	18 614	19 523	18%	5%	909
Sous-traitance travaux	€ HT					
Sous-traitance exploitation	€ HT	28 111	17 789	16%	-37%	-10 322
Entretien réparation	€ HT	4 542	6 950	6%	53%	2 408
Achat de gaz propane	€ HT	0				
Acheminement du gaz (transport+distribution)	€ HT	0	12 570	12%	#DIV/0!	12 570
Stockage	€ HT					
Fourniture (matériels et matériaux)	€ HT					
Véhicules et moyens techniques	€ HT	0				
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	14 783	33 617	31%	127%	18 834
Valeur nette des actifs cédés	€ HT					
Provisions de dépréciation comptes clients	€ HT	0				
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	794	901			
Redevance versée au concédant	€ HT	4 890	4 987	5%	2%	98
Impôts et taxes	€ HT	1				
Locaux et moyens logistiques	€ HT					
Frais financiers	€ HT					
Assurances	€ HT					
Poste, télécommunications et électricité	€ HT					
Electricité eau	€ HT					
Frais de structure	€ HT	12 812	12 207	11%	-5%	-605
Frais de publicité	€ HT					
Perte sur créance	€ HT					
Total des charges d'exploitation	€ HT	84 546	108 544		28%	23 998
Résultat d'exploitation		41 327	64 118			





REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 29 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : RAPPORT DE MISSION DE CONTROLE 2022 DONNEES 2021 - PRIMAGAZ

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
10.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
11.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
12.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
13.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
19.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
21.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
22.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
27.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
28.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
29.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
30.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
31.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
32.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
33.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
34.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
35.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
36.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
37.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
38.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
39.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
40.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
41.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert

42.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
43.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
44.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
45.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
46.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
47.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
48.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
49.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
51.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
52.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
53.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
54.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
56.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
57.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
58.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
59.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
60.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
61.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
62.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
63.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
64.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
65.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
66.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
67.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
68.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
69.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
70.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
71.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
72.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
73.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
74.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
11.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
12.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
16.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
17.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
18.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
19.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
20.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
21.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
22.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
23.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
24.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
25.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
26.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
27.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck



2023-03-CS-DB-4

28.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
29.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
31.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
32.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
33.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
34.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
35.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
36.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
37.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
38.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
39.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
40.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
41.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
42.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
43.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
44.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
45.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
46.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
47.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
49.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
50.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
51.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
52.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
53.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
54.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
55.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
56.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	GERMAIN Patrice	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
3.	Alain DESMEULLES	CU CAEN LA MER	VÉRET Jean-Luc	SEULLES - TERRE ET MER
4.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
5.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
6.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
7.	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER	RICCI Serge	CU CAEN LA MER
8.	Jean-Pierre MONTAIS	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT Alain	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
9.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
10.	Thierry SAGET	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	140	74	10	84

* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques, de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Frédéric LAFONTAINE de Barbery (CLE de CINGAL-SUISSE NORMANDE) et de Yann PAGNY de Mouen (CLE de la CU Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU, les conventions de concession liant le SDEC ENERGIE et PRIMAGAZ en date du 22 septembre 2005, 26 octobre 2007 et 23 janvier 2012,

VU, les comptes rendus d'activités et les données complémentaires communiqués par le concessionnaire à compter du 11 mars 2022,

VU, le rapport annuel de contrôle des concessions joint en annexe et transmis aux représentants du Comité Syndical en annexe D de la note de synthèse,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Concessions Electricité et Gaz » du 11 avril 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau syndical en date du 05 mai 2023.

CONSIDERANT les conclusions de ce rapport :

I Points forts relevés :

1. Tous les usagers bénéficient des tarifs négociés dans le cadre des Concessions qu'ils soient raccordés ou non au réseau,
2. Le bon taux de non-relève,
3. La baisse du nombre de réclamations,
4. Exhaustivité des données techniques relatives aux ouvrages communiquées par le Concessionnaire,
5. Taux de réseau en classe A à 100% ou relevant des exceptions règlementaires pour les trois communes situées en unités urbaines,
6. Amélioration de la proportion de linéaire de canalisation en classe A sur les communes de Colomby-Anguerny (Anguerny) et Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne et Laize la Ville),
7. Pas d'incident majeur constaté, pas de fuite, ni de dommage aux ouvrages,
8. Un volume d'incidents (5) affectant les ouvrages concédés maîtrisé,
9. Durée moyenne des interventions d'urgence sous une heure,
10. Une activité de surveillance des réseaux qui s'inscrit à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité du linéaire en exploitation,
11. Formation sur la sécurité des installations en concession (2021),
12. Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre des comptes-rendus d'activité sont globalement satisfaites,
13. Les tests de traçabilité relatifs aux mises en services sont satisfaisants,
14. Les tests sur les dotations aux amortissements techniques sur les biens de retour et les biens de reprise sont satisfaisants.



2023-03-CS-DB-4

II Points en attente ou à surveiller :

1. Le nombre d'usagers stagne,
2. Le Concessionnaire doit s'assurer que la consommation de tous les usagers est relevée lors de chaque relève,
3. L'évolution des consommations des usagers P6 est en fort retrait son évolution devra être surveillée lors de la prochaine mission de contrôle,
4. Les tarifs du propane sur la Concession 2012 doivent être clarifiés et revus à la baisse,
5. L'évolution du nombre d'usagers mensualisés est à mesurer lors de la prochaine mission de contrôle à la suite de sa forte baisse en 2021,
6. Le conseil tarifaire doit être automatisé et mis en œuvre plus rapidement,
7. La consolidation des tarifs doit être mise en œuvre rapidement afin que l'utilisateur se voit facturer le tarif issu de la consolidation au plus tôt,
8. Le Concessionnaire doit mettre en place un système de suivi spécifique de la relève des consommations importantes (usagers P5/P6),
9. L'Autorité Concedante relève l'existence d'un nombre limité d'erreurs de tarification liées à des erreurs humaines : elle attire l'attention du Concessionnaire sur la nécessité de contrôler la tarification des prestations des usagers des Concessions,
10. La mise en place d'indicateurs de satisfaction des usagers serait pertinente,
11. Fournir au Concedant des données relatives aux travaux réalisés fiabilisées et en concordance entre fichiers,
12. Parfaire la complétude des procès-verbaux d'essai et de réception,
13. Reprendre l'organisation des rencontres annuelles des communes des Concessions afin d'étudier toutes les opportunités de densifier et/ou étendre les réseaux en coordination avec les projets communaux, en y associant le Concedant et lui communiquant la synthèse des échanges,
14. Les taux de pénétration stagnent,
15. Les proportions de PCE sans consommation restent importantes,
16. Intensifier les démarches commerciales en vue de développer (densifier, voire étendre) le réseau de distribution de gaz,
17. Fiabiliser les données avant leur transmission au Concedant (cohérence entre inventaires techniques, cartographique et comptable) notamment concernant les canalisations posées (années de pose et caractéristiques), les citernes de stockage (années de fabrication) et inventaire cartographique (codes INSEE et libellés de la commune),
18. Des imprécisions de complétude des rapports de visites annuelles (mesures de pressions, contrôle des extincteurs),
19. Suivi des actions à mener à l'issue des visites annuelles à parfaire,
20. L'information des communes concernées par des incidents avec intervention de l'entreprise d'intervention d'urgence,
21. Délais de dépannage à diminuer pour les concessions 2005 et 2007 pour respecter la garantie de service,
22. L'évolution de la valeur brute des ouvrages de l'ensemble des concessions est l'une des moins importantes constatées depuis 10 ans,
23. Le sous-amortissement des remises gratuites doit être corrigé,
24. La construction des variations de stock de gaz doit être clarifiée,
25. La rentabilité de la Concession 2007 apparaît en net recul.

III Points non conformes ou en attente récurrente :

1. Les opérations promotionnelles organisées par le Concessionnaire afin de favoriser le raccordement des usagers au réseau de distribution contreviennent aux dispositions des cahiers des charges : elles doivent faire l'objet d'un échange avec le Concessionnaire afin de faire évoluer éventuellement les dispositions des cahiers des charges.
2. L'absence de suivi de la garantie des services,
3. Communiquer en amont et suffisamment tôt, aux communes et au SDEC ENERGIE, les dates précises des contrôles annuels des réseaux et des inspections périodiques de site de stockage,
4. Les méthodes d'amortissement pratiquées par le concessionnaire sont à parfaire,
5. La valeur nette des ouvrages doit être corrigée afin d'intégrer les amortissements des biens remis gratuitement,
6. Le calcul des droits du concédant doit être corrigé,
7. La significativité des résultats des comptes d'exploitation doit s'améliorer.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la production des comptes-rendus annuels d'activités ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de contrôle de la concession joint en annexe ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,



Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



Mission de contrôle 2022

Rapport PRIMAGAZ

Données 2021

Périmètre de la mission contrôle

Le **SDEC ÉNERGIE**, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, **Autorité organisatrice de la distribution de gaz en charge de l'organisation du service public de gaz au nom et pour le compte de ses membres lui ayant confié cette compétence** et **Autorité concédante** a conclu en 2005 et 2007¹ deux conventions de Concession pour le service public de la distribution de gaz (Concession 2005 et 2007) avec la société **PRIMAGAZ** d'une durée de 30 ans.

Aux termes de ces conventions de concession, le **Concessionnaire PRIMAGAZ** s'est engagé à concevoir, réaliser, exploiter les ouvrages et installations nécessaires au service public de distribution de gaz dans les communes concernées et à fournir du **gaz propane** aux usagers. Ces conventions de concession ont été accordées après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

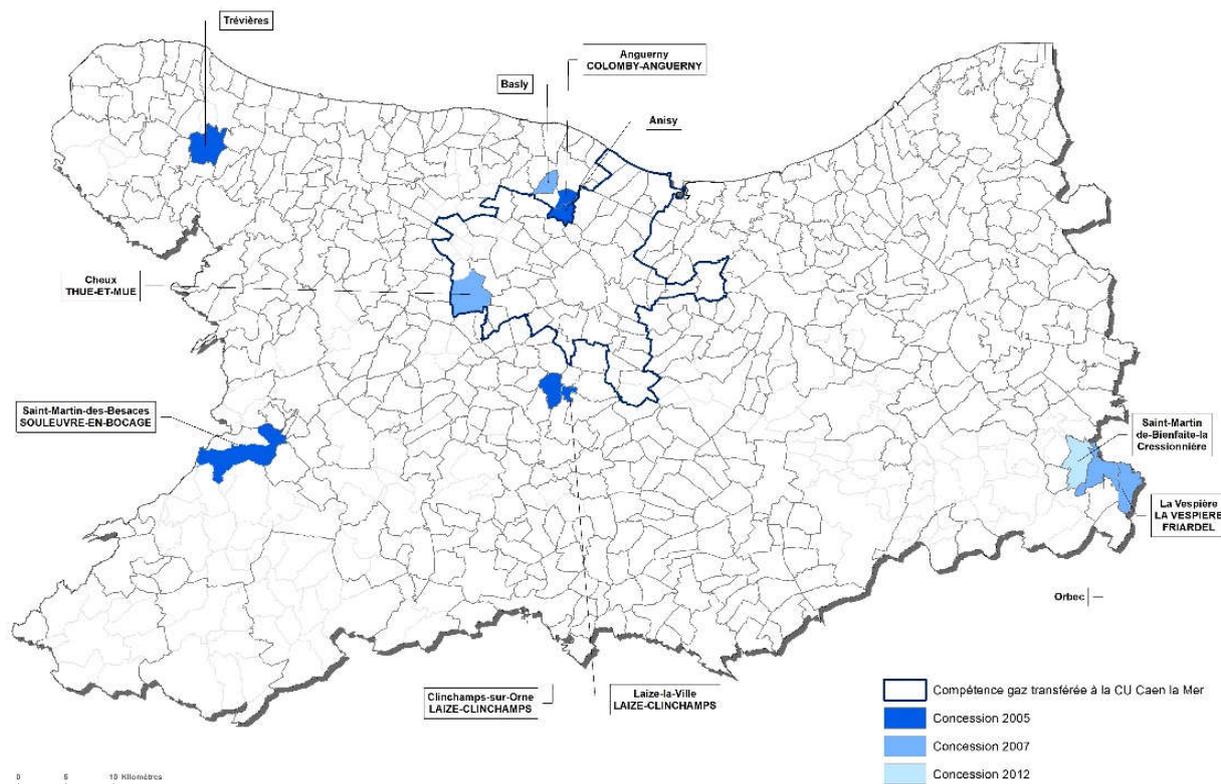
Il est à noter que, depuis 2020, le périmètre de la mission de contrôle a été élargi au contrôle du bon accomplissement des missions de PRIMAGAZ sur la commune de **Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière (Concession 2012)**. Cette évolution est la conséquence du transfert de la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution de gaz de la commune de Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, au SDEC ÉNERGIE, à la suite des délibérations concordantes en date du 23 septembre 2019, pour la commune et du 25 octobre 2019, pour le SDEC ÉNERGIE.

Cette commune ayant concédé, à compter du 19 janvier 2012 et pour 30 ans, l'exploitation, le service public de la distribution de **gaz propane** à la société PRIMAGAZ, le SDEC ÉNERGIE, par un courrier en date du 8 novembre 2019, a informé le Concessionnaire de sa substitution à la commune dans le cadre de l'exécution du contrat de Concession signé et précisé qu'il devenait, au lieu et place de la commune, Autorité organisatrice de la distribution de gaz sur son périmètre, en charge notamment du contrôle du bon accomplissement des missions du Concessionnaire à compter de la mission de contrôle 2020 (données 2019).

Le périmètre de la mission de contrôle n'a pas évolué depuis lors. La carte ci-contre présente les différents périmètres géographiques des Concessions.

¹ Conventions de Concession en date du 22 septembre 2005 et du 26 octobre 2007.

**3 conventions de Concession recouvrent le territoire de 10 communes,
dont 9 sont alimentées en gaz propane**



Le périmètre géographique des Concessions

Concession 2005	Colomby-Anguerny (Anguerny) ² , Anisy, Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne et Laize la Ville), Souleuvre-en-Bocage (Saint-Martin-des-Besaces), Trévières.
Concession 2007	Basly, Thue et Mue (Cheux), Orbec, La Vespière-Friardel, (La Vespière).
Concession 2012	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière

Les conventions de Concession	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
Date d'entrée en vigueur des Conventions de Concession	22/09/2005	26/10/2007	19/01/2012
Missions du Concessionnaire	Distribution et fourniture Gaz propane		
Durée	30 ans	30 ans	30 ans
Fin	2035	2037	2042

² Dans le cas des communes nouvelles, le Concessionnaire distribue du gaz sur le périmètre des communes déléguées, signalées entre parenthèses dans ce tableau.

Le SDEC ÉNERGIE réalise chaque année une mission de contrôle afin de s'assurer du bon accomplissement des missions confiées au Concessionnaire. Le présent rapport synthétise les points étudiés lors de la mission de contrôle 2022 à partir des données communiquées par le PRIMAGAZ au titre de l'année 2021.

Déroulement de la mission de contrôle 2022 :



Les échanges liés à la mission de contrôle 2022 ont été organisés en vidéo-conférence et en présentiel. Pour la partie comptable de la mission de contrôle 2022, le SDEC ÉNERGIE a été accompagné par les représentants du Cabinet COGEDIAC.

Objet de la mission de contrôle

Les missions de contrôle ont pour objet de contrôler l'évolution de nombreux indicateurs relatifs :

- **À la qualité du service aux usagers** => évolution du nombre d'utilisateurs par catégories, du volume distribué, des réclamations, des taux de satisfaction...
- **Aux travaux réalisés par le Concessionnaire dans l'année** => évolution par nature, en quantité et en valeur, des travaux réalisés et de la maintenance...
- **À l'inventaire technique des ouvrages** => évolution du patrimoine : nature des ouvrages, régime juridique, quantité, âge...
- **À la qualité de fourniture et la sécurité** => évolution des appels de tiers, nature, nombre et taux d'incidents, contrôle du pouvoir calorifique du gaz...
- **À l'analyse comptable et financière** => évolution des valeurs comptables et l'analyse des comptes d'exploitation.

Le présent rapport compte donc 5 parties :

- I. Les usagers,
- II. Les travaux,
- III. Les ouvrages,
- IV. La qualité de fourniture et la sécurité,
- V. L'analyse comptable et financière,

Chaque partie se termine par un bilan. Ce bilan permet à l'Autorité Concédante de faire la synthèse des points importants mis en évidence lors de la mission de contrôle. Ces remarques sont signalées par les icônes suivantes :



Les points forts,



Les points en attente ou à surveiller,



Les points non conformes ou en attentes d'évolution depuis plusieurs exercices.

L'icône		signale, l'existence d'éléments à retenir, la présentation d'éléments de définition ou la présentation de données à des mailles différentes.
---------	--	--

Quelques éléments d'informations relatifs au Concessionnaire PRIMAGAZ

PRIMAGAZ est une entreprise de distribution de gaz butane et de propane en bouteille en citerne ou en réseau, créée en 1938.

PRIMAGAZ voit le groupe **SHV Energy** entrer à son capital en 1982, avant d'en devenir une filiale à part entière à partir de 1999.

PRIMAGAZ assure le stockage, le conditionnement et la distribution de gaz butane et de propane. En 2003, PRIMAGAZ devient la première société privée à bénéficier du statut d'opérateur gazier en France, dans le cadre de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité.

En 2013, par arrêté ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, PRIMAGAZ devient la première entreprise autorisée à fournir du Gaz naturel liquéfié (GNL) par camions sur le territoire français.

Gaz naturel, GPL, propane, butane : quelles différences ?

Le gaz naturel et les GPL (Gaz de Pétrole Liquéfiés) possèdent des caractéristiques différentes.

Le gaz naturel est un hydrocarbure fossile qui se compose d'un mélange de gaz, principalement de méthane. Il s'obtient grâce à l'extraction de gisements de pétrole ou de gaz naturel. Il est ensuite transporté dans les réseaux de distribution.

Les GPL proviennent pour 60 % des champs de gaz naturel et de pétrole. Le reste de la production des GPL provient des raffineries, lors des opérations de distillation du pétrole brut.

Le gaz naturel est utilisé dans les logements pour la cuisson des aliments, le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Les GPL regroupent, **le gaz propane**, utilisé pour la cuisson des aliments, le chauffage et l'eau chaude, **le gaz butane**, utilisé principalement pour la cuisson des aliments et **le GPL carburant** (GPL-c), utilisé pour les véhicules.

L'avantage majeur des GPL est d'être très facilement stockable et transportable.

Le gaz propane en réseau

Le réseau de gaz propane fonctionne de la même façon que le réseau de gaz naturel.

Grâce à un réseau de canalisations souterraines reliant les habitations et les entreprises, le gaz propane est distribué à différents clients (particuliers, entreprises, collectivités territoriales). Chaque usager dispose d'un compteur.

Le gaz distribué est stocké dans une citerne proche des habitations et des entreprises qu'il dessert. Cette citerne peut être soit aérienne, soit, le plus souvent, enterrée.

Comme pour le gaz naturel ou toute autre installation énergétique, le réseau de gaz propane doit répondre à certaines règles de conformité pour garantir son bon fonctionnement et assurer la sécurité de l'installation pour les particuliers et les entreprises alentour.

Ces réseaux sont régis par l'arrêté du 13 juillet 2000 qui encadre leur conception, leur construction, leur mise en service, leur exploitation et leur maintenance.

Aujourd'hui, on compte environ 3 900 réseaux de canalisation alimentant plusieurs clients en propane en France et environ 49 700 foyers bénéficient du raccordement à un réseau de propane. (Données site SELECTA).

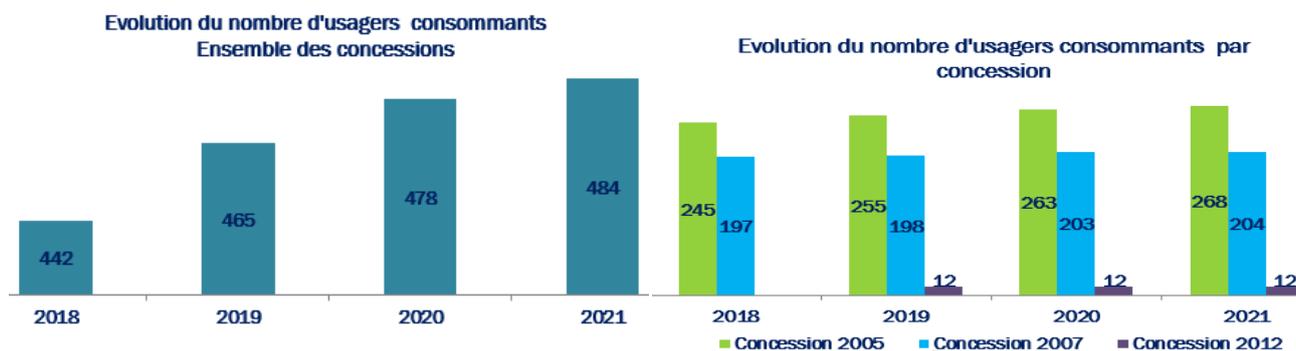
TABLE DES MATIÈRES

I.	LES USAGERS.....	8
1.	Les usagers consommateurs.....	8
2.	Les consommations en GWh	10
3.	L'évolution des tarifs de fourniture du gaz propane	12
4.	La facturation.....	20
5.	Les prestations réalisées par le Concessionnaire.....	24
6.	Les impayés, la trêve hivernale, le chèque énergie et le bouclier tarifaire	26
7.	Les réclamations et la satisfaction des usagers	28
8.	BILAN DE LA PARTIE USAGERS.....	29
II.	LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE.....	31
1.	Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux	31
2.	Les extensions de réseau de distribution	32
3.	Le nombre de points de comptage et d'estimation (PCE)	34
4.	Les raccordements.....	36
5.	BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX.....	38
III.	LES OUVRAGES DE LA CONCESSION	40
1.	Qualité des données communiquées.....	40
2.	Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux.....	41
3.	Le linéaire de canalisations de distribution.....	42
4.	Le linéaire de canalisations de branchements.....	44
5.	Les citernes de stockage	46
6.	Les compteurs et les coffrets	47
7.	Les vannes	48
8.	La cartographie des ouvrages	49
9.	BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES	50
IV.	QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ	52
1.	Les signalements et incidents	52
2.	Les détails des incidents sur ouvrages exploités	54
3.	Le délai d'intervention du prestataire	55
4.	La surveillance des réseaux et la prévention	56
5.	BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ	57
V.	LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES	59
1.	Données comptables et financières communiquées.....	59
2.	Les valeurs brutes en k€.....	60
3.	Les valeurs brutes en k€ des ouvrages financés par le Concessionnaire.....	62
4.	Les dépenses d'investissement 2021 en k€	63
5.	Les amortissements et les valeurs nettes en k€	64
6.	Le financement du renouvellement des ouvrages.....	68
7.	Les droits du Concédant en k€.....	69
8.	Les comptes d'exploitation – Concession 2005	70
9.	Les comptes d'exploitation – Concession 2007	72
10.	Les comptes d'exploitation – Concession 2012	74
11.	Conclusions relatives à la rentabilité des Concessions	75
12.	BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE	76
VI.	Annexe n°1 : Les coefficients de conversion.....	77
VII.	Annexe n°2 : Valeurs brutes des ouvrages intégrant la valeur brute des ouvrages remis gratuitement par communes.....	79
VIII.	Annexe n°3 : Valeurs comptables par commune	80

Projet

I. LES USAGERS

1. Les usagers consommateurs



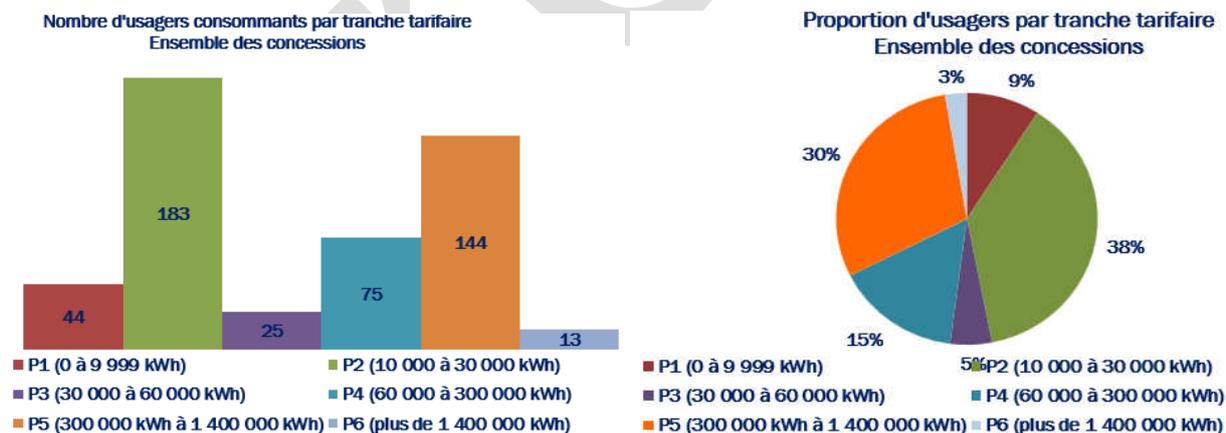
En 2021, on relève pour l'ensemble des Concessions **484 usagers consommateurs** soit **268** pour la Concession 2005, **204** pour la Concession 2007 et, **12** pour la Concession 2012.

Pour les 3 Concessions, le nombre d'usagers consommateurs augmente de **1 %** soit **6 usagers supplémentaires**, dont 5 sur la Concession 2005 et 1 sur la Concession 2007. Il n'y a pas d'évolution du nombre d'usagers sur la Concession 2012 pour la troisième année consécutive.

 L'évolution du nombre d'usagers consommateurs en 2021 est la plus faible constatée depuis 2019.

 La quasi-stagnation du nombre d'usagers consommateurs au regard d'une part de la **stagnation des taux de pénétration³** et d'autre part des **niveaux importants des taux de PCE sans consommation³**, est un **indicateur supplémentaire d'une activité économique qui marque le pas**. L'autorité Concédante s'interroge sur la politique commerciale du Concessionnaire et les moyens qu'il met en œuvre au titre de la promotion du gaz.

A la maille de l'ensemble des Concessions, **38 %** des usagers (183) disposent de contrat de type P2 et **29 %** des usagers (144) disposent de contrat de type P5. 13 usagers disposent d'un contrat de type P6.



³ Voir commentaires sous II Les travaux réalisés dans l'année 3) Nombre de PCE concernant l'évolution de ces taux.



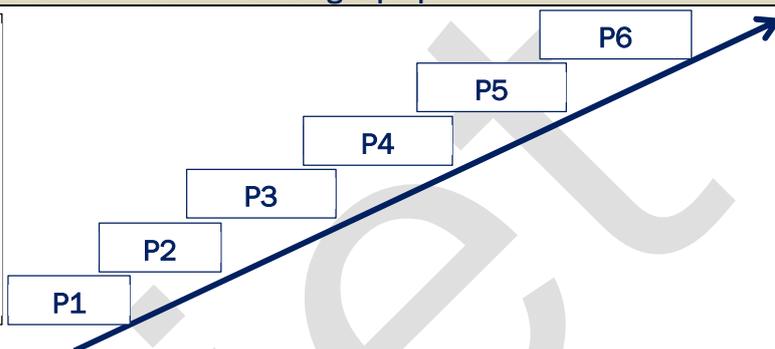
La segmentation des usagers consommateurs

La segmentation des usagers consommateurs est basée sur leurs consommations annuelles, les prix du kWh de propane varient en fonction de cette tranche tarifaire.

Tranches tarifaires	Consommations annuelles Concession 2005/2007	Consommations annuelles Concession 2012
P1	De 0 à 9 999 kWh/an	De 0 à 10 000 kWh/an
P2	De 10 000 à 30 000 kWh/an	De 10 001 à 30 000 kWh/an
P3	De 30 000 à 60 000 kWh/an	De 30 001 à 60 000 kWh/an
P4	De 60 000 à 300 000 kWh/an	De 60 001 à 300 000 kWh/an
P5	De 300 000 kWh à 1 400 000 kWh/an	De 300 001 kWh à 1 500 000 kWh/an
P6	Plus de 1 400 000 kWh/an	Plus de 1 500 001 kWh/an

La pyramide tarifaire - Fourniture de gaz propane

En principe, plus le volume annuel consommé est important plus le prix unitaire de la molécule est moindre.



Les usagers consommateurs à la maille communale

Concession 2005 / Nom de la Commune	2018	2019	2020	2021
Colomby-Angerny (Anguerny)	14	16	17	18
Anisy	15	20	21	24
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	79	75	76	94
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	14	14	16	
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	25	26	26	27
Trévières	107	104	107	105
Somme	254	255	263	268

Concession 2007 / Nom de la Commune	2018	2019	2020	2021
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue (Cheux)	33	33	33	33
La Vespière-Friardel (La Vespière)	12	12	12	12
Orbec	152	153	158	159
Somme	197	198	203	204

Concession 2012	2018	2019	2020	2021
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière		12	12	12

Les usagers consommateurs par tranche tarifaire Ensemble des Concessions

Ensemble des Concessions	2018	2019	2020	2021	Evolution %	Evolution nb	Proportion
P1	36	39	41	44	7%	3	9%
P2	169	179	183	183	0%	0	38%
P3	23	27	22	25	14%	3	5%
P4	80	81	78	75	-4%	-3	15%
P5	131	136	141	144	2%	3	30%
P6	3	3	13	13	0%	0	3%
Total cumulé	442	465	478	484	1%	6	

2. Les consommations en GWh



15.3 GWh⁴ de gaz propane ont été consommés sur l'ensemble des Concessions soit **4,6 GWh** sur la Concession 2005, **9,1 GWh** sur la Concession 2007 et **1,5 GWh** sur la Concession 2012. La Concession 2007 représente 60% du volume consommé en 2021.

Après deux années consécutives de contraction, le volume consommé de l'ensemble des Concessions progresse de 8% en 2021 (soit 1,1 GWh). Le climat de l'année 2021 explique pour partie cette évolution.

Cette année a été caractérisée par une alternance de périodes de douceur et de périodes de froid assez marqué : des records de froid ont ainsi été enregistrés mi-janvier et mi-février. La fraîcheur a ensuite dominé durant le printemps avec de fortes gelées tardives en avril et un mois de mai en moyenne plus de 1°C en dessous de la normale (Bilan annuel 2021 Météo France). Sur le Calvados, l'année 2021 a compté 2 487 DJU (degrés jours unifiés⁵ - station Météo France Carpiquet) contre 2 204 en 2020 entraînant une augmentation des consommations de chauffage estimée de 12,8%.

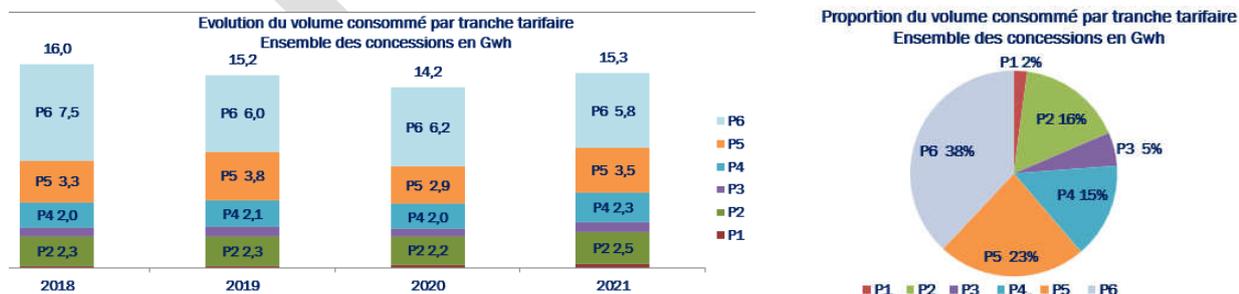
A la maille de chaque Concession, on observe que le volume consommé par rapport aux données de l'exercice 2020, augmente de 21% pour la Concession 2005 (soit 0,8 GWh), progresse de 1% pour la Concession 2007 (soit 0,1 GWh) et croît de 8% pour la Concession 2012 (soit 0,2 GWh). Le Concessionnaire explique l'augmentation plus importante du volume consommé sur le périmètre de la Concession 2005 par rapport à celle constatée sur la Concession 2007 **par l'augmentation du nombre d'usagers consommants sur la Concession 2005** (augmentation nette de 5 usagers).



Il est à noter qu'en ce qui concerne la **Concession 2007**, en 2021, l'Autorité Concédante relève une **décroissance du volume consommé par les usagers de la tranche P6** de 0,3 GWh, ce constat semble lié en tout ou partie au fait que la consommation de 3 gros consommateurs n'a pas été relevée en 2021 à la suite d'une erreur humaine sur la commune déléguée de La Vespière.



Plus largement à la maille de l'ensemble des Concessions, l'Autorité Concédante relève une baisse du volume consommé par les usagers de la tranche tarifaire P6 **depuis trois années consécutives**. **Le volume consommé par les usagers de la tranche P6 représentant 38% du volume consommé en 2021, cette baisse qui impacte notablement les résultats de la Concession est à surveiller.**



⁴ 1 GWh= 1 000 000 de kWh

⁵ Le degré jour unifié est une valeur représentative de l'écart entre la température d'une journée donnée et un seuil de température préétabli (18 °C dans le cas des DJU). Sommés sur une période, ils permettent de calculer les besoins de chauffage d'un bâtiment.



Le volume consommé en GWh à la maille communale

Concession 2005 / Nom de la Commune	2018	2019	2020	2021
Colomby-Angerny (Anguerny)	0,2	0,2	0,2	0,2
Anisy	0,4	0,4	0,4	0,5
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	1,8	1,4	1,4	1,8
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	0,2	0,2		
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	0,4	0,3	0,2	0,3
Trévières	1,9	1,5	1,7	1,8
Somme	4,8	3,8	3,8	4,6

Concession 2007 / Nom de la Commune	2018	2019	2020	2021
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue (Cheux)	0,2	0,2	0,2	0,2
La Vespière-Friardel (La Vespière)	8,0	6,2	5,1	5,0
Orbec	3,5	3,7	3,7	3,9
Somme	11,7	10,1	9,0	9,1

Concession 2012	2018	2019	2020	2021
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière		1,3	1,3	1,5

Le volume consommé en GWh par tranche tarifaire et par Concession

Concession 2005	2018	2019	2020	2021
P1	0,1	0,1	0,1	0,2
P2	1,5	1,4	1,4	1,6
P3	0,5	0,5	0,3	0,4
P4	1,0	0,8	1,2	1,5
P5	1,3	0,9	0,7	1,0
P6				
Somme	4,3	3,8	3,8	4,6

Concession 2007	2018	2019	2020	2021
P1	0,1	0,1	0,1	0,1
P2	0,8	0,8	0,7	0,8
P3	0,2	0,2	0,2	0,4
P4	1,0	1,2	0,7	0,7
P5	2,0	1,8	1,1	1,2
P6	7,5	6,0	6,2	5,8
Somme	11,7	10,1	9,0	9,1

Concession 2012	2018	2019	2020	2021
P1		0,0	0,0	0,0
P2		0,1	0,0	0,1
P3		0,0	0,0	0,0
P4		0,1	0,1	0,1
P5		1,1	1,2	1,4
P6		0,0	0,0	0,0
Somme		1,3	1,3	1,5

3. L'évolution des tarifs de fourniture du gaz propane

a) Les principes

La tarification du service public de fourniture de gaz propane est dépendante des besoins annuels des usagers. Elle est composée d'un terme proportionnel à la consommation dit « tarifs de fourniture du gaz propane » et, d'un terme d'abonnement.

Les tarifs de fourniture du gaz propane ont été fixés à la date d'entrée en vigueur des Concessions. Ils sont depuis lors actualisés trois fois par an :

Pour les Concessions 2005 et 2007	Pour la Concession 2012
- 15 avril, - 15 août, - 15 décembre.	- 1 ^{er} avril, - 1 ^{er} août, - 1 ^{er} décembre.

Cette actualisation des tarifs de fourniture du gaz propane est réalisée selon les modalités prévues dans les cahiers des charges des Concessions. Ces modalités sont similaires pour les Concessions 2005 et 2007. Pour ces Concessions, les tarifs de fourniture du gaz propane sont actualisés au moyen d'une formule paramétrique ayant pour objet de concrétiser les évolutions, du prix d'achat du gaz et des autres charges supportées par le Concessionnaire.

Pour ce qui concerne la Concession 2012, il est prévu que : « Le prix de vente du gaz... évolue chaque trimestre en fonction du barème « PRIMACOMPTEUR » publié par le Concessionnaire moins la remise R... Les remises R en fonction des tranches varieront à la hausse ou à la baisse à chaque début de trimestre... en fonction des conditions d'achat de PRIMAGAZ... ».

L'évolution des tarifs de fourniture du gaz propane d'une période tarifaire à une autre est limitée à +/- 10% par rapport aux tarifs précédents pour les trois Concessions.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, le reliquat généré par le plafonnement des tarifs de fourniture du gaz propane est calculé une fois par an et réintroduit dans le prix de vente. Si ceci n'entraîne pas une variation de +/- 10% par rapport aux tarifs précédents, le reliquat annuel est reporté sur la période suivante et ainsi de suite.

Les dispositions des cahiers des charges des Concessions organisent une consolidation des consommations des locataires d'un logement social.

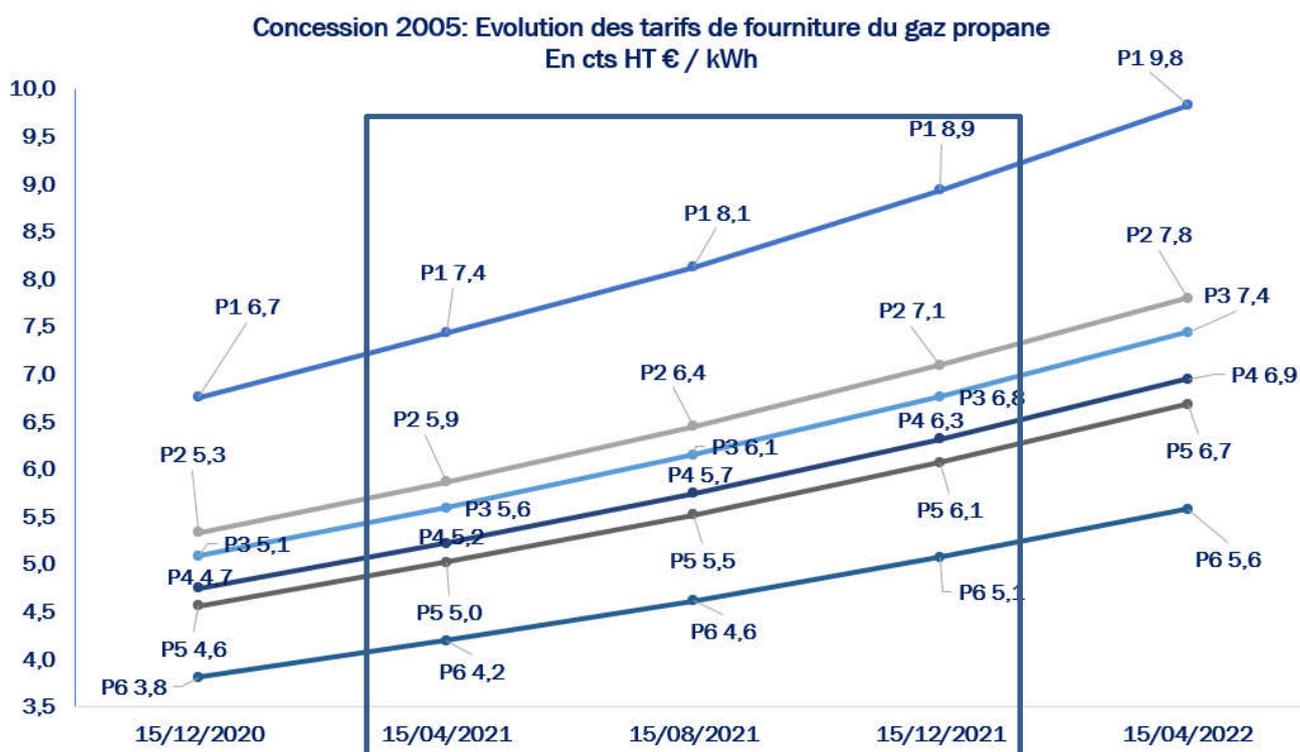
Le tarif de fourniture du gaz applicable au locataire, est fonction de la consolidation des consommations des logements de son bailleur social sur la commune. Ce principe de consolidation des consommations est également applicable aux collectivités pour leurs différents sites.

Pour toute les Concessions le tarif du terme d'abonnement est actualisé tous les ans en avril ou en août pour la Concession 2012, selon une formule paramétrique.

 Tous les usagers qu'ils soient équipés d'une citerne avec compteur ou citerne VRAC qu'ils soient raccordables ou non au réseau (-25m) bénéficient des tarifs négociés dans le cadre des Concessions (conversion des consommations livrées en tonnes en kWh).

b) Évolutions des tarifs de fourniture du gaz propane

Pour ce qui concerne la Concession 2005 ⁶:



En 2020, les prix de la molécule de propane avaient tous évolués à la baisse. En 2021, les tarifs de fourniture du gaz propane ont tous progressé de 10% sur chaque période tarifaire à l'exception du tarif de la tranche tarifaire P1 en août 2021 qui a progressé de 9%.

Concession 2005 : évolution des tarifs de fourniture de gaz propane - En cts € HT/ kWh					
Tranches tarifaires	15/12/2020	15/04/2021	15/08/2021	15/12/2021	15/04/2022
P1	6,7	7,4	8,1	8,9	9,8
Évolution		4%	10%	9%	10%
P2	5,3	5,9	6,4	7,1	7,8
Évolution		2%	10%	10%	10%
P3	5,1	5,6	6,1	6,8	7,4
Évolution		2%	10%	10%	10%
P4	4,7	5,2	5,7	6,3	6,9
Évolution		2%	10%	10%	10%
P5	4,6	5,0	5,5	6,1	6,7
Évolution		1%	10%	10%	10%
P6	3,8	4,2	4,6	5,1	5,6
Évolution		0%	10%	10%	10%

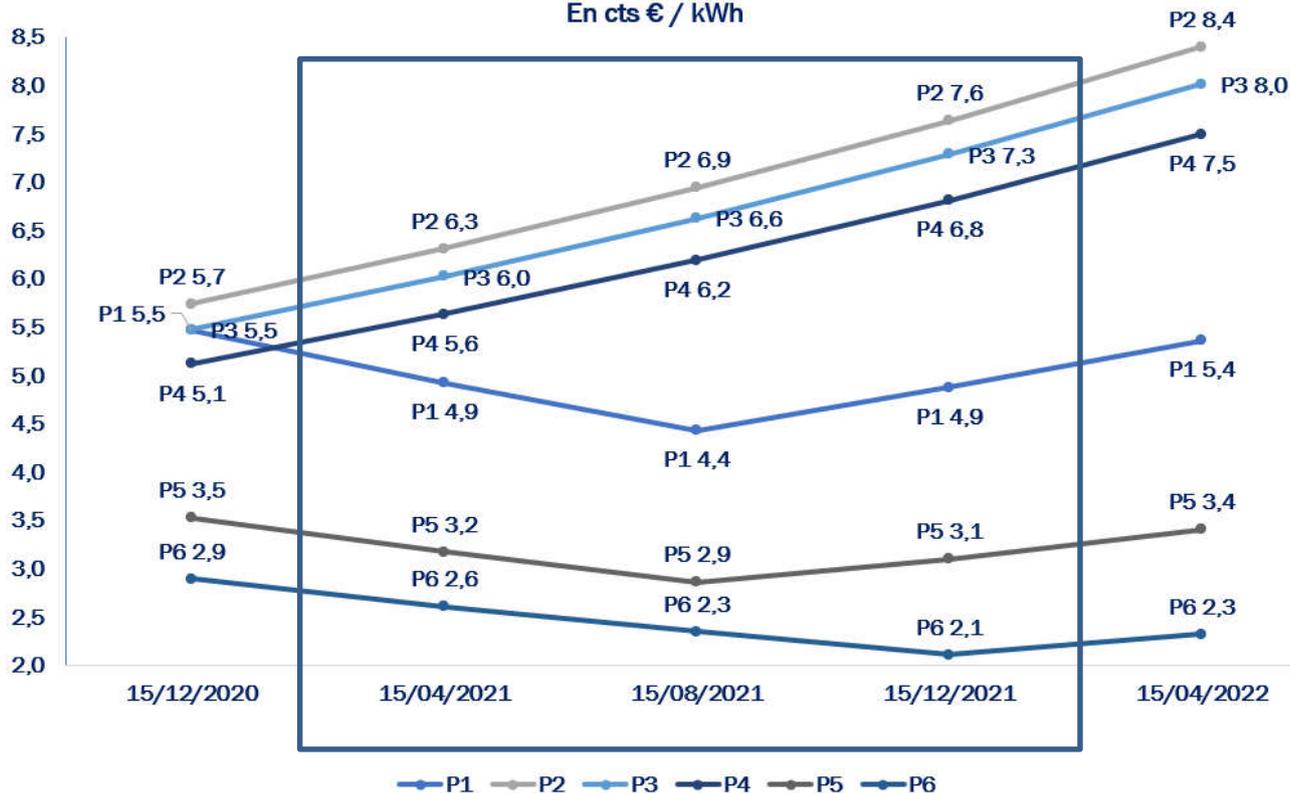
Les évolutions des tarifs de gaz propane sont limitées à +/- 10% par rapport aux tarifs précédents par PRIMAGAZ sans entraîner la constitution d'un reliquat en faveur ou en défaveur des usagers.

En 2021, le Concessionnaire a limité cette évolution à + 10%, alors que les augmentations du prix du gaz étaient plus marquées.

⁶ Tarifs en Cts HT d'€ hors TICPE

Pour ce qui concerne la Concession 2007 7:

Concession 2007: Evolution des tarifs de fourniture du gaz propane
En cts € / kWh



En 2020, les prix de la molécule de propane avaient tous évolués à la baisse, sauf les prix de la molécule en P2, P3 et P4 qui dès décembre 2020 sont à la hausse.

En 2021, les évolutions des tarifs sont à la hausse ou à la baisse :

Concession 2007 : Evolution des tarifs de fourniture de gaz propane - En cts € / kWh					
Tranches tarifaires	15/12/2020	15/04/2021	15/08/2021	15/12/2021	15/04/2022
P1	5,5	4,9	4,4	4,9	5,4
Evolution		-10%	-10%	-10%	10%
P2	5,7	6,3	6,9	7,6	8,4
Evolution		10%	10%	10%	10%
P3	5,5	6,0	6,6	7,3	8,0
Evolution		10%	10%	10%	10%
P4	5,1	5,6	6,2	6,8	7,5
Evolution		10%	10%	10%	10%
P5	3,5	3,2	2,9	3,1	3,4
Evolution		-10%	-10%	-10%	8%
P6	2,9	2,6	2,3	2,1	2,3
Evolution		-10%	-10%	-10%	-10%

Les évolutions des tarifs de fourniture du gaz propane sont limitées à +/- 10% en application du mécanisme de lissage. Le reliquat généré par le plafonnement des tarifs de fourniture du gaz propane est réintroduit dans le prix de vente dans cette limite.

Les baisses des tarifs constatées en 2021 sont liées à l'apurement de reliquat en faveur des usagers venant diminuer les prix de vente. A l'inverse, **les augmentations** des tarifs de 10% sont liées à la mise en œuvre de la clause de lissage avec constitution d'un reliquat qui viendra s'ajouter au prix de vente calculé sur les périodes tarifaires futures.

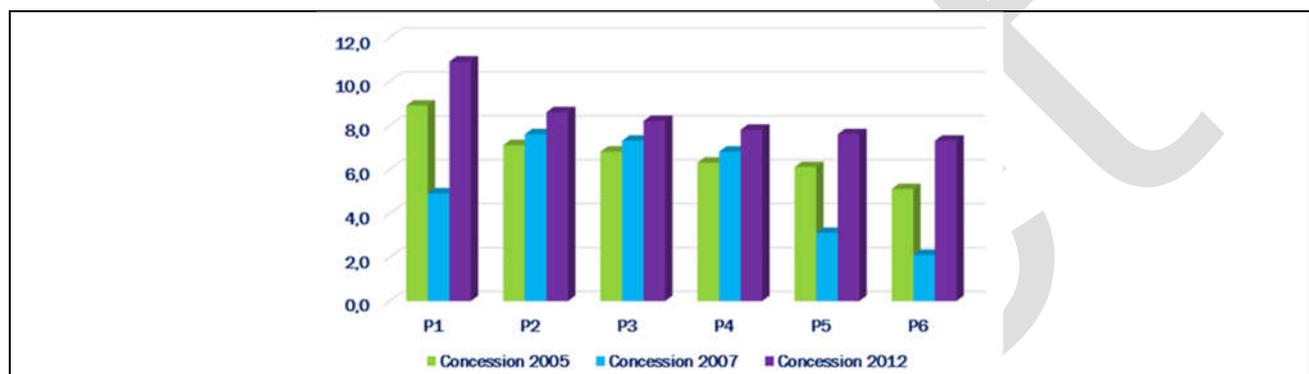
⁷ Tarifs en Cts HT d'€ hors TICPE

Pour ce qui concerne la Concession 2012⁸ :

Concession 2012 : Evolution des tarifs de fourniture de gaz propane - En cts € / kWh					
Tranches tarifaires	15/12/2020	15/04/2021	15/08/2021	15/12/2021	15/04/2022
P1	10,9	10,9	10,9	10,9	12,9
P2	8,6	8,6	8,6	8,6	10,6
P3	8,2	8,2	8,2	8,2	10,2
P4	7,8	7,8	7,8	7,8	9,8
P5	7,6	7,6	7,6	7,6	9,5
P6	7,3	7,3	7,3	7,3	9,3

Les tarifs de fourniture du gaz propane n'ont pas évolué en 2021. En 2020, ils avaient tous évolués à la hausse.

Les tarifs de fourniture du gaz propane en décembre 2021 par Concession en cts €:



Les tarifs de fourniture du gaz propane en décembre 2021 en cts € HT/ kWh par Concession

Tranches tarifaires	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
P1	8,9	4,9	10,9
P2	7,1	7,6	8,6
P3	6,8	7,3	8,2
P4	6,3	6,8	7,8
P5	6,1	3,1	7,6
P6	5,1	2,1	7,3

c) Évolutions des termes fixes « abonnements »

Evolution du tarif des abonnements en € HT/ kWh par Concession							
Tranches tarifaires		Concession 2005		Concession 2007		Concession 2012	
		Avril 2020	Avril 2021	Avril 2020	Avril 2021	Aout 2020	Aout 2021
A1	De 0 à 9.999 kWh	18,3	18,7	17,3	17,5	14,2	14,2
A2 et A3	De 10.000 à 60.000 kWh	16,2	16,5	15,3	15,5	14,2	14,4
A4	De 300 000 kWh	27,8	28,4	15,3	15,5	21,5	21,5
A5 et A6	Plus de 300 000 kWh	26,7	27,0	26,3€	26,5	23,2	23,2
Evolution		0,8%	1,9%	1,7%	1,1%	0%	0%

A compter du 15 avril 2021 les termes abonnements des différentes tranches tarifaires progressent de **1,9%** pour ce qui concerne la Concession 2005 et **1,1%** pour ce qui concerne la Concession 2007.

Pour ce qui concerne la Concession 2012, les termes abonnements des différentes tranches tarifaires n'ont pas évolué le 1^{er} aout 2021.

⁸ Tarifs en Cts HT d'€ hors TICPE

d) Évolutions des tarifs des prestations annexes

Le Concessionnaire réalise un certain nombre de prestations comprises dans les tarifs de fourniture du gaz propane. Il s'agit des prestations suivantes :

- Annonce passage releveur (Communication de la date et heure du passage du releveur pour les clients dont l'index du compteur n'est pas accessible),
- Auto relève suite a absence au relève cyclique (Si l'index du compteur est inaccessible et si le client est absent lors du passage du releveur, le client peut communiquer lui-même son index au distributeur),
- Continuité de l'acheminement et de la livraison fourniture (Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison),
- Pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs (Maintien à disposition et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débits inférieurs à 16 m³/h),
- Information coupure (Informer l'autorité Concédante, les clients et les fournisseurs d'une interruption de service pour cause d'investissement, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé),
- Intervention de dépannage et de réparation,
- Intervention de sécurité (Intervention du distributeur en cas d'odeur de gaz, d'incendie ou d'explosion),
- Mise hors service à la suite de la résiliation du contrat de fourniture (Mise hors service de l'installation avec fermeture et plombage du robinet compteur, relevé de l'index de clôture),
- Numéro de sécurité 24h/24 (Mise à disposition d'un numéro d'urgence accessible 24h/24, visible sur la facture du Concessionnaire),
- Relevé cyclique (le relevé de compteur est effectué par le Concessionnaire avec une fréquence semestrielle),
- Prise de rendez-vous téléphonique gaz (prise de rendez-vous pour une étude),
- Vérification périodique d'étalonnage (VPE) des compteurs et des convertisseurs (Le Concessionnaire confie à un laboratoire agréé la VPE afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la VPE, la repose et la remise en service du compteur).

Il réalise en outre, un certain nombre d'autres prestations à l'acte, dont les tarifs sont actualisés une fois par an. Les tarifs de ces prestations sont indiqués par Concession ci-dessous (en € HT) :

Pour ce qui concerne la Concession 2005 :

Nature de l'intervention	Avril 2020	Avril 2021
Raccordement lors des travaux de 1er établissement	442,6	447,3
Raccordement après travaux de premier établissement	870,7	880,0
Raccordement après travaux de premier établissement dans le cas d'opération d'ensemble d'au moins 10 branchements	435,1	447,3
Ouverture du compteur - Mise en service	65,3	66,0
Relève spécifique	65,3	66,0
Vérification visuelle du compteur à la demande d'un client (Pas de défaut constaté)	65,3	66,0
Vérification en laboratoire du compteur à la demande d'un client (compteur reconnu exact)	326,5	330,0
Déplacement d'un compteur à la demande du client	Sur devis au coût réel	
Défaut de règlement d'un client particulier	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points	
Défaut de règlement d'un client professionnel	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points-Pénalités de retard équivalent à 1,5 fois le taux d'intérêt légal	
Modifications du contrat	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points	
Diagnostic installation intérieure	117,1	118,4
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur en pierre apparente	195,2	197,3
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur de nature différente	130,2	131,6

Les tarifs des prestations annexes réalisées par le Concessionnaire ont évolué de 1,1% en avril 2021.

Pour ce qui concerne la Concession 2007 :

Nature de l'intervention	Avril 2020	Avril 2021
Raccordement lors des travaux de premier établissement	416,0	420,5
Raccordement après travaux de premier établissement	818,4	827,2
Raccordement après travaux de premier établissement dans le cas d'opération d'ensemble d'au moins 10 branchements	416,0	420,5
Ouverture du compteur - Mise en service	61,4	62,0
Encastrement coffret de comptage (saigné et niche) dans un mur en pierre apparente	183,5	185,5
Encastrement coffret de comptage (saigné et niche) dans un mur de nature différente	122,4	123,7
Relevé spécifique	61,4	62,0
Vérification visuelle du compteur à la demande d'un client (Pas de défaut constaté)	61,4	62,0
Vérification en laboratoire du compteur à la demande d'un client (compteur reconnu exact)	306,9	310,2
Déplacement d'un compteur à la demande du client	Sur devis au coût réel	
Défaut de règlement d'un client particulier	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points	
Défaut de règlement d'un client professionnel	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points + Pénalités de retard équivalent à 1,5 fois le taux d'intérêt légal	
Diagnostic installation intérieure	110,1	111,3

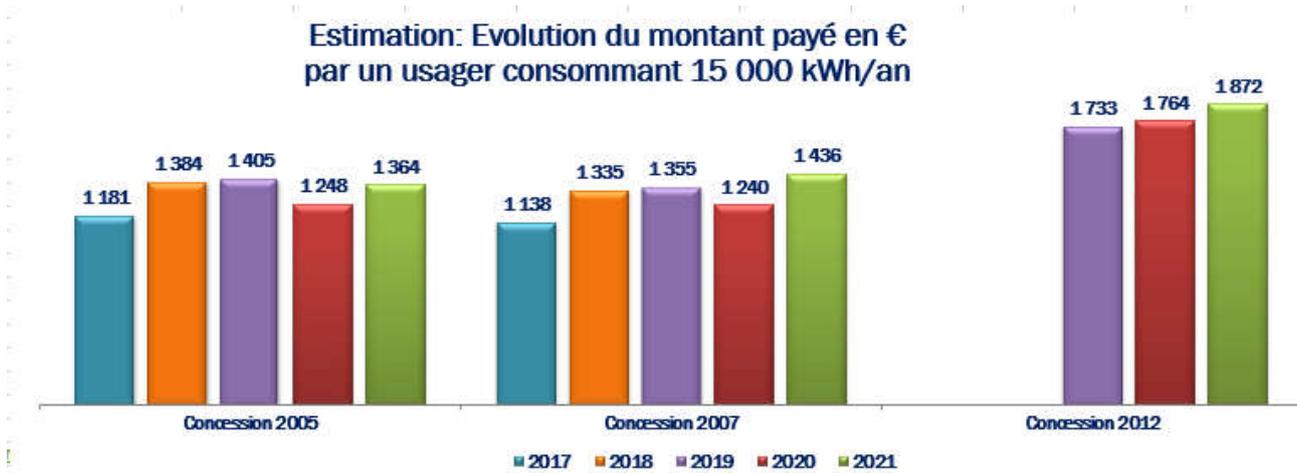
Les tarifs des prestations annexes réalisées par le Concessionnaire ont évolué de 1,1% en avril 2021.

Pour ce qui concerne la Concession 2012 :

Concession 2012 - Nature de l'intervention	Août 2020	Août 2021
Raccordement lors des travaux de 1er établissement inférieur égal à 16 nm ³ /h	340	340
Raccordement après travaux de 1er établissement	668,9	668,9
Ouverture du compteur - mise en service	54	54
Fermeture du compteur	70,8	70,8
Mise à 0 du compteur	250,8	250,8
Relevé spécifique	62,5	62,5
Vérification visuelle du compteur à la demande d'un client (pas de défaut constaté)	62,5	62,5
Vérification en laboratoire du compteur à la demande d'un client (compteur reconnu exact)	250,8	250,8
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur en pierre apparente	184,4	184,4
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur de nature différente	122,9	122,9

En aout 2021, les tarifs des prestations annexes réalisées par le Concessionnaire n'ont pas évolué.

e) Simulation du montant de la facture annuelle d'un usager résidentiel (type P2) consommant 15 000 kWh/an⁹



Le SDEC ÉNERGIE estime le montant de la facture annuelle d'un usager résidentiel (type P2) consommant 15 000 kWh/an en € TTC.

En 2021, ce montant de cette facture est estimé à :

- 1 364 € HT pour un usager de la Concession 2005 en progression de 9% par rapport à 2020,
- 1 436 € HT pour un usager de la Concession 2007 en hausse 16% par rapport à 2020,
- 1 872 € HT pour un usager de la Concession 2012 en augmentation de 6% par rapport à 2020.

Pour ce qui concerne la Concession 2012, le montant payé par un usager est de 37 % plus élevé que pour un usager résidant sur la Concession 2005 et 30% plus élevé qu'un usager résidant sur la Concession 2007.

Interrogé sur cet écart, le Concessionnaire a répondu : « qu'il est difficile de comparer les Concession 2005 et 2007 avec la Concession 2012, les contrats de Concession sont très différents, les formules de prix ainsi que leurs évolutions dans le temps sont totalement antinomiques.

Pour rappel et comme indiqué en mission de contrôle puis lors de l'audit de 2020, la facturation des Concession 2005 et 2007 évolue en prix indexés sur le CIF ARA large alors que la DSP3 a un prix net au barème Primacompteur avec remise conjoncturelle ».

 L'Autorité Concédante souhaite que les tarifs de fourniture du gaz propane pour la Concession 2012 soient clarifiés et revus à la baisse.

⁹ Tarifs en €TTC intégrant la TICPE

Projet

4. La facturation

Les usagers disposent de deux modalités de facturation :

- **Le paiement bimensuel** : l'utilisateur reçoit une première facture dans les deux mois qui suivent la mise en service du compteur. Cette facture comporte l'abonnement compris entre la date de mise en service de l'utilisateur et la date de la facture, deux mois d'abonnement à venir et les frais de mise en service. Il reçoit ensuite une **facture tous les deux mois** comprenant la consommation réelle ou estimée des deux mois passés et des deux mois d'abonnement à venir.
- **Le paiement mensuel** : au préalable, le Concessionnaire estime la consommation annuelle de gaz propane de l'utilisateur. Il peut pour cela, soit se baser sur sa consommation de N-1, soit analyser le logement et la configuration du foyer notamment quand les données en N-1 n'existent pas (nouveau contrat par exemple) Une fois cette consommation évaluée, le Concessionnaire détermine le coût mensuel de l'abonnement. La mensualisation se calcule sur 10 mois : S'il s'avère que la consommation réelle de l'utilisateur est supérieure à l'estimation, les factures des 11^e et 12^e mois seront plus élevées. A l'inverse, si la consommation réelle annuelle est inférieure à l'estimation le Concessionnaire, les factures des 11^e et 12^e mois seront moins élevées.

Selon les diverses modalités de règlement, le « remboursement » d'un éventuel trop-perçu varie :

Modalités de règlement	Modalités d'utilisation de l'avoir
Chèque	2 solutions : <ul style="list-style-type: none">o L'utilisateur attend la prochaine facture et envoie le règlement de la différence en joignant le coupon de chacune des 2 pièces (l'avoir et la facture),o L'utilisateur envoie dès la réception de l'avoir un RIB accompagné du coupon de l'avoir. Le Concessionnaire déclenche alors un remboursement de l'avoir par virement.
Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP)	L'utilisateur envoie le coupon en demandant un remboursement immédiat (le Concessionnaire possède déjà un RIB puisque l'utilisateur paie par TIP),
Prélèvement automatique	Le remboursement est fait automatiquement par PRIMAGAZ sans action de l'utilisateur.
Mensualisation	L'avoir sera automatiquement déduit de la mensualisation.

L'utilisateur peut régler sa facture selon plusieurs modes : par prélèvement automatique, par Titre Interbancaire de Paiement (TIP), par chèque, par carte bancaire, par virement, en espèces et utiliser le chèque énergie. L'utilisateur peut utiliser son espace dédié sur internet dénommé compte client PRIMAGAZ afin de modifier son moyen de paiement.

Cet espace client permet aussi de télécharger ou payer une facture de gaz par carte bancaire, de modifier ses coordonnées et de communiquer le relevé de compteur afin d'ajuster les factures à la consommation réelle en cas de facture bimestrielle.



Éléments à retenir

Transmission du relevé du compteur avant la facturation : L'utilisateur peut transmettre régulièrement le relevé de son compteur de gaz afin d'ajuster sa facturation à sa consommation réelle. Les informations doivent être transmises dans les 10 jours précédant la date habituelle de facturation de l'utilisateur afin d'être prise en compte par le Concessionnaire. La transmission s'effectue par téléphone ou sur l'espace client de l'utilisateur.

Composition de la facture : La facture est composée de deux parties

- 1) **Une synthèse** décomposant les montants dus pour ce qui concerne la consommation de gaz et les abonnements et service hors taxes, les montants de TVA associés pour chacun de ces composants (TVA à 5,5% pour les abonnements et 20% pour la consommation de gaz) et le montant dû toutes taxes comprises.

A retenir : Depuis le 1^{er} avril 2018, la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) à usage combustible est due, elle est fixée à 0,0048 € HT/kWh, soit 0,0058 € TTC / kWh.

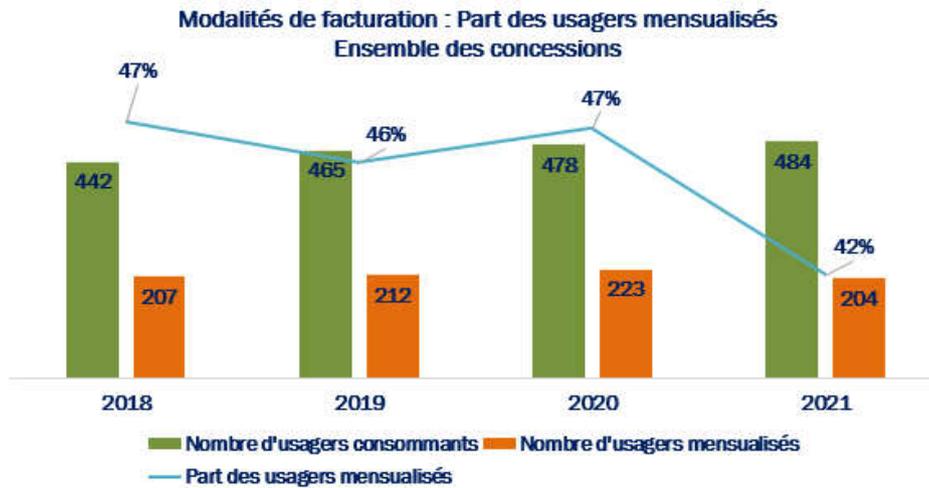
- 2) **Un détail de la consommation de gaz et des abonnements et services.** Le détail de la consommation de gaz fait apparaître les données suivantes :

Votre consommation de gaz	- Identification de tranche tarifaire, - Identification d'une facturation sur la base d'un index estimé ou réel.
Ancien relevé (m ³)	
Nouveau relevé (m ³)	
Différence (m ³)	
Coefficient de conversion (kWh/m ³)	Coefficient permettant de transformer les m ³ en kWh.
Quantité	
Unité	kWh
Prix unitaire HT	Prix pour 1 kWh hors taxes de propane.
Montant HT	Montant hors taxes en €.
TVA	Indication du taux de TVA.



Les coefficients de conversion utiles sont reportés en annexe n°1 du présent rapport.

a) La mensualisation



42% des usagers sur l'ensemble des Concessions sont des usagers mensualisés. La mensualisation présente l'avantage pour l'utilisateur de lisser sa consommation sur l'année.

58 % des usagers sont donc facturés bimensuellement.

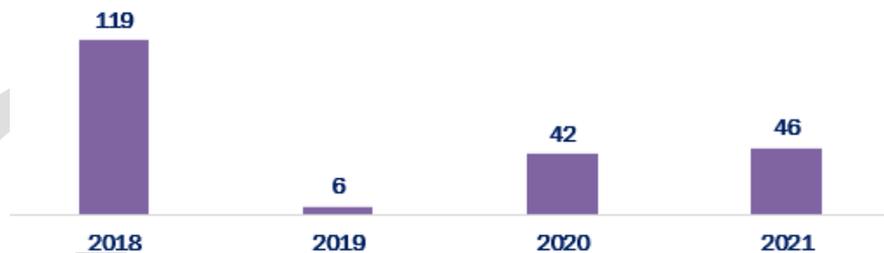
La proportion d'utilisateurs mensualisés est en baisse de 5 points par rapport à celle constatée en 2020. Il s'agit de la baisse la plus importante constatée depuis 2015.



Cette évolution sera à surveiller dans les prochaines missions de contrôle.

b) Le conseil tarifaire

Conseil tarifaire: nombre de changements
de tranche tarifaire
Ensemble des concessions



Les fournisseurs d'énergie sont tenus à un devoir d'information et de conseil. Cette obligation trouve à s'appliquer au moment de la conclusion du contrat et en cours de contrat. Il revient au fournisseur de proposer à l'utilisateur le contrat le plus adapté à sa consommation.

Cette obligation se traduit notamment par des changements de tranches tarifaires afin d'adapter les contrats à la consommation des utilisateurs.



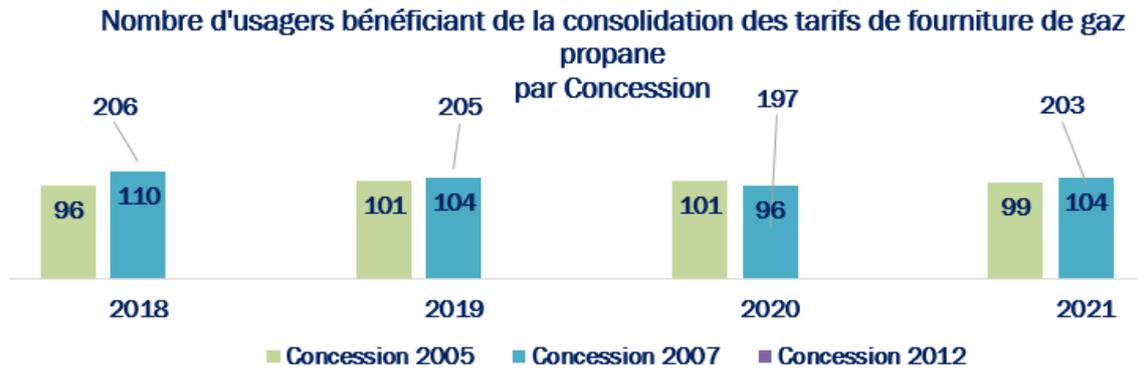
Le Concessionnaire opère les modifications de tarifs par un **contrôle manuel exhaustif** des consommations de l'année N-1. Aucune évolution de son système de facturation afin d'automatiser le conseil tarifaire n'est prévu à court terme. **Cette situation qui laisse la place à l'erreur humaine semble peu pertinente à l'Autorité Concédante.**

Le nombre de changements de tranche tarifaire est très variable, sans que cette variation puisse être finement analysée.



Un contrôle par échantillonnage a démontré que le Concessionnaire n'avait pas procédé à date à ces modifications. Le Concessionnaire a justifié ce retard par un accroissement de l'activité de son service client. **L'Autorité Concédante sollicite une mise en œuvre rapide de ces changements de tranches tarifaires.**

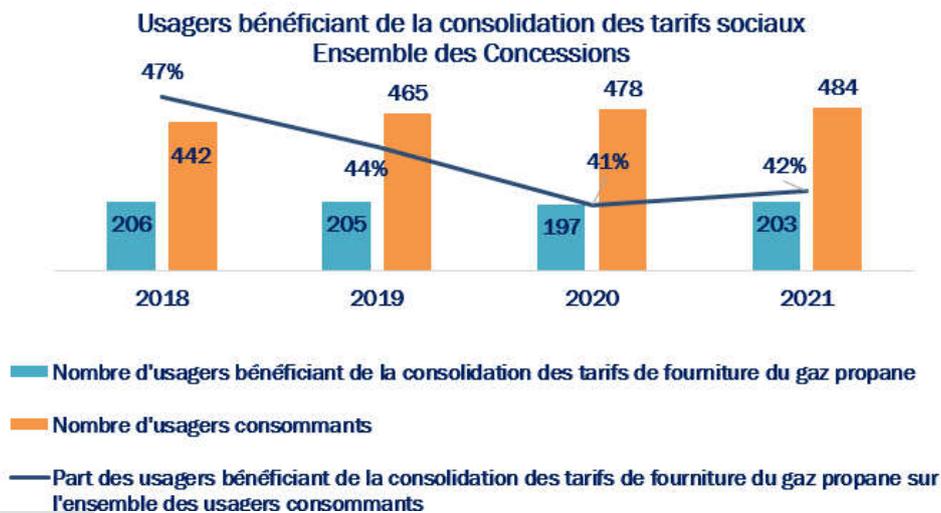
c) La consolidation



Les dispositions des cahiers des charges des Concessions organisent une consolidation des consommations des locataires de logements sociaux.

Le tarif de fourniture du gaz applicable au locataire, est fonction de la consolidation des consommations des logements du bailleur social du locataire sur la commune. Ce principe de consolidation des consommations est également applicable aux collectivités pour leurs différents sites.

Le nombre d'usagers concernés varie peu d'une année à l'autre. **En 2021, 203 usagers particuliers ont bénéficié de la consolidation des tarifs de fourniture de gaz propane** soit, 104 usagers pour la Concession 2005 et 99 usagers pour la Concession 2007. Aucun usager de la Concession 2012 n'a bénéficié de cette modalité de mise en œuvre des tarifs de fourniture de gaz propane.



La proportion d'usagers bénéficiant de la consolidation des tarifs est importante. En 2021, 42% des usagers ont bénéficié de cette modalité de mise en œuvre des tarifs de fourniture de gaz propane.

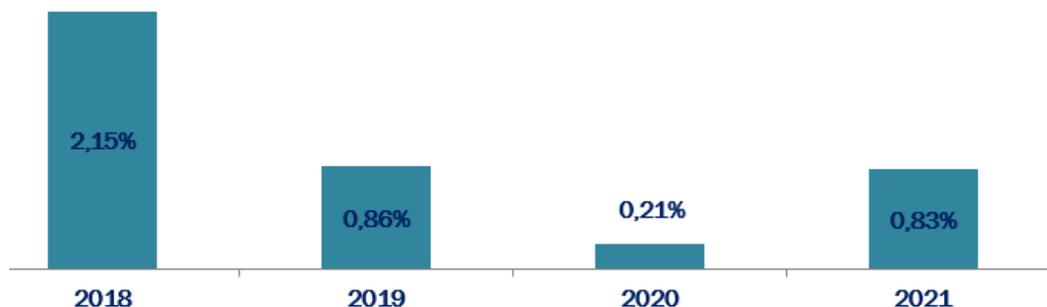
Lors de la mission de contrôle le Concessionnaire a indiqué les modalités de mise en œuvre de la consolidation des tarifs de fourniture de gaz propane. La consolidation tarifaire est réalisée au moment en mars et en octobre. **Le délai de saisie des modifications peut être long**: cette situation est préjudiciable à l'utilisateur notamment s'il quitte son logement. **L'Autorité Concedante souhaite que la consolidation des tarifs soit mise en œuvre rapidement afin que l'utilisateur se voit facturé le tarif issu de la consolidation au plus tôt.**



5. Les prestations réalisées par le Concessionnaire

a) La relève des compteurs

Ensemble des concessions : Taux de non relève des compteurs



Le Concessionnaire externalise la relève des compteurs à 100%.

La relève des compteurs est réalisée deux fois par an, habituellement au printemps et en automne. En 2021, la relève a eu lieu au printemps entre le 15 mars et le 15 avril et en automne entre le 15 septembre et le 15 octobre.

 **Le taux de non-relève est très bon pour chaque Concession** (Concession 2005 : 0,37%, Concession 2007 : 1,47% et Concession 2012 : 0%). **Le taux moyen de non-relève pour l'ensemble des Concessions s'élève à 0,83%**. Aucun compteur n'a été inaccessible sur le périmètre concédé en 2021.

Dans le cadre d'un précédent contrôle, le Concessionnaire a décrit sa procédure de facturation pour ces usagers qui n'ont pu être relevés en cours d'année : leur facturation est basée sur des relevés estimatifs et l'utilisateur est invité à renseigner son relevé sur l'espace en ligne. A la demande de l'utilisateur, une régularisation de facturation peut être réalisée sur la base de l'index réel.

La progression du taux moyen de non-relève qui nous pouvons constater en 2021 est liée à une erreur humaine, 3 compteurs situés sur la Commune déléguée de La Vespière (Concession 2007) n'ont pas été relevés à la suite d'un défaut de déplacement du technicien.

 L'Autorité Concédante souhaite que le Concessionnaire mette en place un système de suivi particulier de la relève des consommations importantes (P5/P6) afin que ce type d'incidents ait un impact limité sur l'exploitation des Concessions.

Pour rappel : L'utilisateur peut transmettre régulièrement le relevé de son compteur de gaz afin d'ajuster sa facturation à sa consommation réelle. Les informations doivent être transmises dans les 10 jours précédant la date habituelle de facturation de l'utilisateur afin d'être prise en compte par le Concessionnaire. La transmission s'effectue par téléphone ou sur l'espace client de l'utilisateur.

b) Les prestations onéreuses facturées par le Concessionnaire



Sur l'ensemble des Concessions en 2021, le Concessionnaire a facturé 67 Ouvertures de compteurs pour un montant global de 3,3 k€. Le Concessionnaire déclare en outre avoir opéré 49 fermetures de compteurs dont 47 prestations gratuites sur le périmètre des Concessions 2005 et 2007 et 2 fermetures de compteurs, prestations onéreuses, sur le périmètre de la Concession 2012.



L'Autorité Concédante relève l'existence d'un nombre limité d'erreurs de tarification liées à des erreurs humaines : **l'Autorité Concédante attire l'attention du Concessionnaire sur la nécessité de contrôler la tarification des prestations des usagers des Concessions.**

En 2021, une seule prestation de raccordement a été facturée au prix de 0.91€ HT sur le périmètre de la Concession 2005 alors que la prestation aurait dû être facturée 880 €HT (tarif de la prestation de raccordement après travaux de premier établissement au 1^{er} avril 2021- Concession 2005).



Il s'agit d'une opération promotionnelle organisée par le Concessionnaire afin de favoriser le raccordement des usagers au réseau de distribution. Ces opérations contreviennent aux dispositions des cahiers des charges et doivent faire l'objet d'un échange avec le Concessionnaire afin de faire évoluer éventuellement les dispositions des cahiers des charges.

c) Le suivi de la garantie des services

Le suivi de la garantie des services concerne une partie des prestations réalisées par le Concessionnaire. Elle vise à imposer au Concessionnaire de réaliser ces prestations dans des délais fixés aux cahiers des charges. Il s'agit des prestations suivantes : demande de mise en service, réalisation d'un branchement, résiliation (relève des index), dépannage branchement, réponse aux courriers des abonnés, rendez-vous.

Les délais de réalisation sont identiques pour les Concessions 2005 et 2007. Pour ce qui concerne la Concession 2012, ces délais sont plus longs (article 10.6 du Cahier des charges), notamment en ce qui concerne un dépannage sur branchement pour lequel l'engagement de délai est de 24 heures après l'appel au lieu de 4 heures pour les Concessions 2005 et 2007.

Le suivi de la garantie des services (GDS) n'est pas réalisé par le Concessionnaire. Il assure cependant respecter ses engagements de service mais :

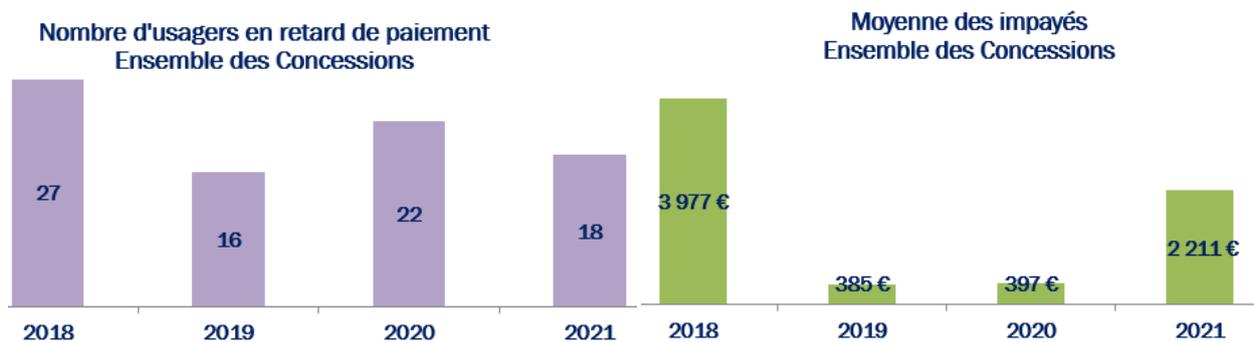
- Il ne dispose d'outils permettant de mesurer le respect des délais mentionnés dans la garantie des services.
- Lors d'un contrôle précédent, le Concessionnaire a indiqué que son prestataire intervient selon la gravité du dépannage d'un branchement, détendeur ou compteur en panne, soit :
 - Pour une mise en sécurité, son intervention est rapide et inférieure à 6 heures,
 - Concernant une panne bloquante, l'intervention est prévue dans la journée,
 - Concernant une panne non bloquante, la prestation est réalisée dans les 30 jours suivant l'appel de l'utilisateur au Service Technique.



Cette réponse du Concessionnaire semble remettre en cause sa remarque selon laquelle il respecterait ses engagements de service puisque le délai de dépannage d'un branchement est d'au maximum 4 heures au titre des Concessions 2005 et 2007. Il apparaît nécessaire d'échanger avec le Concessionnaire pour mettre en place une garantie des services permettant de suivre le respect des délais de réalisation des prestations et d'harmoniser ces délais pour les 3 Concessions.

6. Les impayés, la trêve hivernale, le chèque énergie et le bouclier tarifaire

a) Les usagers en difficultés de paiement



Un usager est en retard de paiement dès lors qu'il a un passif exigible à devoir à son créancier et qu'il lui est impossible de faire face à sa dette. Pour le Concessionnaire un usager est en grande difficulté de paiement lorsqu'il est en retard de paiement de plus de 100 jours.

En 2021, la photo du nombre d'usagers en retard de paiement au 31 décembre de l'année fait apparaître une baisse du nombre d'usagers concernés (18 en 2021 pour 22 en 2020).

Ainsi, un peu moins de 4% des usagers consommateurs de l'ensemble des Concessions étaient en retard de paiement au terme de l'année 2021.

Le montant moyen de leur créance progresse de fortement pour atteindre 2 211€. Cette situation est liée à un usager gros consommateur en situation de redressement judiciaire.

2 usagers ont été coupés en 2021. Le nombre d'usagers coupés progresse de manière limitée par rapport à l'année précédente (1 en 2020).

b) Mise en œuvre de la trêve hivernale

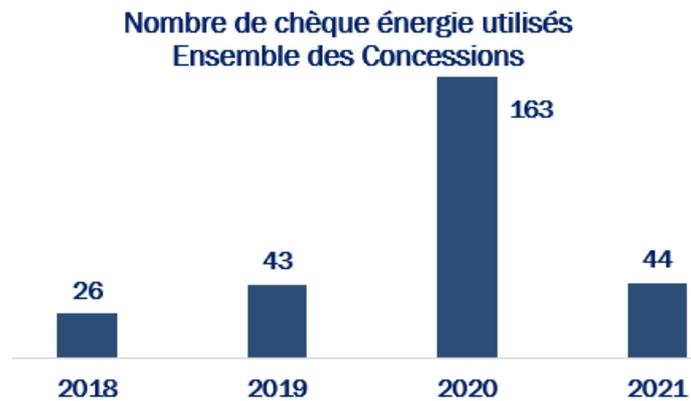
La trêve hivernale des coupures d'énergie a été instaurée en 2013. Elle s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante, comme la trêve concernant les expulsions locatives. Pendant cette période, les fournisseurs d'énergie ne peuvent pas faire procéder à l'interruption de la fourniture d'électricité et de gaz naturel de leurs clients particuliers, pour leur résidence principale, au motif d'un impayé par les gestionnaires de réseaux.

Les énergies autres que l'électricité, le gaz naturel et le chauffage urbain ne sont pas concernées par la trêve hivernale. La trêve hivernale ne concerne que la résidence principale.

Le Concessionnaire n'est pas soumis à la trêve hivernale. Cependant en 2020, il a déclaré avoir volontairement appliqué la trêve hivernale.

En 2021, aucun usager n'a été coupé pendant cette trêve.

c) L'utilisation du chèque énergie



Le chèque énergie est une aide de l'État destinée aux ménages aux revenus modestes. Il les aide à payer leurs factures d'énergie (électricité, gaz naturel, combustibles comme le propane, le bois ou le fioul...) ou des travaux de rénovation énergétique.

Il est un moyen de paiement depuis le 1^{er} janvier 2018. Il est attribué en fonction des revenus et de la composition du ménage (personnes vivant sous le même toit) déclarés à l'administration fiscale. Il est adressé automatiquement aux bénéficiaires, généralement au mois d'avril, sans démarche de leur part.

Il est d'un montant en moyenne de 150 €.

A noter : A l'automne 2021, un chèque énergie exceptionnel de 100 € a été adressé aux 5,8 millions de ménages bénéficiaires du chèque énergie « classique » reçu au printemps 2021

Le site du Concessionnaire présente 2 modes d'utilisation du chèque énergie :

- Par courrier adressé à PRIMAGAZ
- En se connectant au portail chèque énergie

En 2021, 44 chèques énergie ont été encaissés, ainsi 9% des usagers des Concessions ont utilisé un chèque énergie pour régler leur facture de gaz.

d) Le bouclier tarifaire

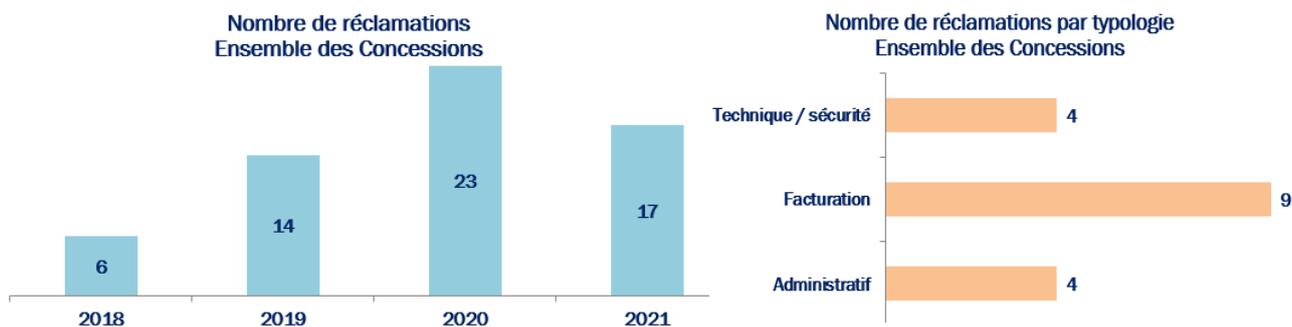
En octobre 2021, le gouvernement dans le cadre du projet de la loi de finances 2022, a mis en place un bouclier tarifaire.

L'objectif de cette mesure était de protéger les usagers face à l'augmentation des prix de l'énergie.

Ce bouclier a été prolongé en 2023 mais seuls l'électricité et le gaz naturel sont concernés. **Les autres énergies dont fait partie le gaz propane sont exclues de ce plafonnement des prix.**

7. Les réclamations et la satisfaction des usagers

a) Les réclamations



L'Autorité Concédante souligne la transmission par le Concessionnaire de son registre des réclamations. **Il est recensé 17 réclamations en 2021 contre 23 en 2020. Il s'agit de la première année de décroissance du nombre de réclamations après deux années consécutives d'augmentation du nombre de réclamations.**

Les réclamations concernent toujours principalement la facturation (9).

Dans le cadre de la mission d'audit le Concédant a sollicité la production des pièces relatives à **3 réclamations**. Ces pièces ont été transmises, **Leurs analyses n'ont pas soulevés de remarques particulières**. Il est à noter que lors de la précédente mission de contrôle ces pièces n'ont pas été communiquées.

b) Les enquêtes de satisfaction

La société PRIMAGAZ n'a pas mené d'enquête de satisfaction en 2021 mais précise qu'il questionne mensuellement les usagers ayant fait part d'une demande ou d'une réclamation auprès du service client, sous réserve d'avoir leur adresse électronique.

Par ailleurs trimestriellement, une enquête satisfaction par courriel et téléphone est réalisée sur un échantillon aléatoire de clients à la maille de l'ensemble des activités de la société.



L'Autorité Concédante ne peut que regretter cette situation car elle ne dispose pas d'indicateur permettant de mesurer la satisfaction des usagers.

8. BILAN DE LA PARTIE USAGERS

POINTS FORTS :



- Tous les usagers bénéficient des tarifs négociés dans le cadre des Concessions qu'ils soient raccordés ou non au réseau,
- Le bon taux de non-relève,
- La baisse du nombre de réclamations.

POINTS EN ATTENTE OU A SURVEILLER :



- Le nombre d'usagers stagnant,
- Le Concessionnaire doit s'assurer que la consommation de tous les usagers est relevée lors de chaque relève,
- L'évolution des consommations des usagers P6 est en fort retrait son évolution devra être surveillée lors de la prochaine mission de contrôle,
- Les tarifs du propane sur la Concession 2012 doivent être clarifiés et revus à la baisse,
- L'évolution du nombre d'usagers mensualisés est à mesurer lors de la prochaine mission de contrôle à la suite de sa forte baisse en 2021,
- Le conseil tarifaire doit être automatisé et mis en œuvre plus rapidement,
- La consolidation des tarifs doit être mise en œuvre rapidement afin que l'utilisateur se voit facturé le tarif issu de la consolidation au plus tôt,
- Le Concessionnaire doit mettre en place un système de suivi spécifique de la relève des consommations importantes (usagers P5/P6),
- L'Autorité Concédante relève l'existence d'un nombre limité d'erreurs de tarification liées à des erreurs humaines : elle attire l'attention du Concessionnaire sur la nécessité de contrôler la tarification des prestations des usagers des Concessions,
- La mise en place d'indicateurs de satisfaction des usagers serait pertinente.

POINTS FAIBLES OU EN ATTENTE RECURRENTTE :



- Les opérations promotionnelles organisées par le Concessionnaire afin de favoriser le raccordement des usagers au réseau de distribution contreviennent aux dispositions des cahiers des charges : elles doivent faire l'objet d'un échange avec le Concessionnaire afin de faire évoluer éventuellement les dispositions des cahiers des charges.
- L'absence de suivi de la garantie des services.

Projet

II. LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux



Depuis la mission de contrôle 2013, le Concédant fait le constat récurrent de la nécessité d'optimiser la transmission à son attention des informations relatives aux travaux du Concessionnaire en amont de leur réalisation. Sur ce sujet, **l'Autorité Concédante n'a pas observé d'amélioration en 2021.**

Pour chaque chantier 2021, PRIMAGAZ a transmis **un procès-verbal d'essai et un procès-verbal de réception d'ouvrage.**



La complétude de ces documents est à parfaire : le Concédant attend que le Concessionnaire indique **une adresse précise** (afin d'identifier clairement les chantiers), **la date de réception des ouvrages et des dates de signatures cohérentes** entre le Concessionnaire et ses prestataires de travaux sur ces documents.

En outre, conformément aux dispositions des cahiers des charges le Concessionnaire a communiqué à l'Autorité Concédante **une étude de faisabilité technico-économique en 2021** (rue Pellerin à Orbec).

Ces études concernent la faisabilité technico-économique des extensions de réseau situées à plus de 25 mètres du réseau existant. Elles sont aussi dénommées études de rentabilité ou études de B/I (Bénéfices/ Investissements).

La mise en œuvre des rencontres annuelles avec les communes permet, notamment, de bénéficier d'ouvertures de voiries et d'anticiper les éventuelles réfections définitives (coordinations de travaux).

Comme en 2020, en 2021 le Concessionnaire n'a pas transmis son programme de travaux aux communes ou à l'Autorité Concédante, ni participé à aucune réunion annuelle de coordination de chantiers.



Le Concédant souhaite que le Concessionnaire contacte annuellement chaque commune, y associe le Concédant et lui communique la synthèse des échanges.



Par ailleurs, les données communiquées au Concédant, relatives aux travaux réalisés en 2021, n'étaient pas en concordance avec les données des inventaires techniques des ouvrages réalisés en 2021. **Le Concédant souhaite que le Concessionnaire fiabilise les données entre elles avant leur transmission.**

2. Les extensions de réseau de distribution

Le Concessionnaire, au regard de ses obligations contractuelles, est notamment chargé d'établir à ses frais, dans le périmètre des Concessions, tous ouvrages et canalisations qu'il jugera utile dans l'intérêt du service concédé. Les travaux sont identifiés selon leur nature :

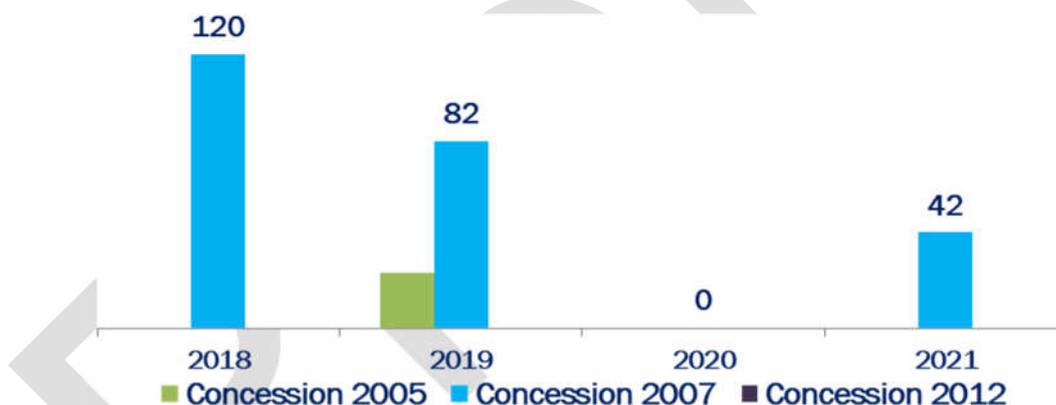
- Travaux de **premier établissement**,
- Travaux d'entretien et de grosses réparations,
- **Travaux relatifs aux branchements et compteurs**,
- Travaux de renouvellement,
- Travaux neufs de **densification, d'extension** et de renforcement.

Le Concessionnaire a mené à bien ses obligations de création des réseaux de 1^{er} établissement qui couraient jusqu'en 2010 pour la Concession 2005, 2011 pour la Concession 2007 et, 2013 pour la Concession 2012, à l'exception de ceux portant sur le Commune de Basly.

⇒ **Concession 2007 - Situation particulière de la commune de BASLY** : l'article 8 de l'annexe 1 du cahier des charges de la Concession impose la réalisation de 700 m de réseau de 1^{er} établissement sur cette commune. Ce réseau n'a pas été réalisé à date au motif qu'aucun site de stockage à proximité des prospects n'a pu faire l'objet d'un consensus entre le Concessionnaire, l'Autorité Concédante et la Commune.

Depuis lors, le Concessionnaire est entré dans une phase de densification et d'extension des réseaux en fonction des demandes des usagers. Dans le cadre de la mission de contrôle, il s'agit ici d'identifier les travaux d'extension réalisés par le Concessionnaire dans l'année.

Les extensions de réseau par Concession de 2018 à 2021 :



Après une année 2020 sans extension, en 2021, le Concessionnaire a réalisé **une extension sur la Commune d'Orbec** (Concession 2007) pour laquelle il a posé **42 mètres de canalisations de distribution**.

Aucune extension de réseau n'a été réalisée sur les **Concessions 2005 et 2012**.



Les longueurs d'extension réalisées en 2021 **sont en retrait** par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019, le **Concédant attend du Concessionnaire la mise en œuvre de moyens de commercialisation permettant de relancer le développement des Concessions**.



Quelques définitions relatives aux travaux menés

Extension :

L'extension est une opération de travaux qui désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Raccordement :

Un raccordement est une opération de travaux permettant aux usagers d'être desservis par le réseau de distribution de gaz. Il est composé d'une canalisation de branchement, d'un coffret et d'un ou plusieurs compteurs. Il peut générer la création d'un ou plusieurs points de comptage et d'estimation. Le raccordement peut s'accompagner d'une extension de réseau. Un raccordement peut permettre le raccordement d'un ou plusieurs usagers. Les usagers raccordés peuvent ou non consommer.

Point de comptage et d'estimation (PCE) :

Identifiant unique d'un lieu de livraison de gaz, il peut être actif, inactif ou improductif. Un PCE est dit actif lorsqu'un contrat de fourniture est rattaché à ce point et inactif dans le cas contraire. Il est improductif lorsque le compteur est déposé.

Densification :

Réalisation d'un branchement neuf « sec » sur un réseau existant, sans travaux d'extension du réseau de distribution.

Le financement par les usagers des opérations de raccordement Concession 2005-2007-2012

Les forfaits de raccordement et de mise en service des compteurs comprennent :

- la fourniture et la mise en place du coffret de comptage et de détente (hors saignée et niche) et de son socle si nécessaire,
- la réalisation de la tranchée, de son remblaiement et de sa réfection dans la limite de **15 m pour le branchement** (pour les Concessions 2005 et 2007)*,
- la fourniture, la pose et la mise en service du compteur.

Les extensions de réseau sont financées par le Concessionnaire lorsqu'elles sont situées à moins de 25 mètres du réseau existant.

Lorsque ces extensions sont situées à plus de 25 mètres du réseau existant, le Concessionnaire est tenu de réaliser **une étude de faisabilité technico-économique**, qui prenne en compte l'investissement à réaliser et la rentabilité de l'opération pour le Concessionnaire.

Si la rentabilité économique de l'opération n'est pas atteinte, le Concessionnaire peut **demandeur aux usagers une participation complémentaire au forfait de raccordement sur la base des dépenses réelles de construction du raccordement augmentées des frais généraux.**

***A noter :** Ces dispositions diffèrent pour la concession 2012 qui ne fixe pas de longueur maximum pour la canalisation de branchement dans le cadre de l'application du forfait de raccordement.

Tarification des prestations - Avril 2021 en € HT (TVA 20%)

Forfait « raccordement après travaux de 1 ^{er} établissement »	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
	880	827	866
Prestation « Ouverture du compteur – Mise en service »	66	62	54

En 2021, une seule prestation de raccordement a été facturée au prix de 0,91 € HT sur le périmètre de la Concession 2005 alors que la prestation aurait dû être facturée 880 € HT. Il s'agit **d'une opération promotionnelle** organisée par le Concessionnaire afin de favoriser le raccordement des usagers au réseau de distribution. **Ces opérations contreviennent aux dispositions des cahiers des charges et doivent faire l'objet d'un échange avec le Concessionnaire afin de faire évoluer éventuellement les dispositions des cahiers des charges.**

3. Le nombre de points de comptage et d'estimation (PCE)



On note en 2021 une augmentation de 2% du nombre de PCE, soit 12 PCE supplémentaires sur l'ensemble des Concessions, entre 2020 et 2021.

4 PCE supplémentaires ont été enregistrés sur le périmètre de la **Concession 2005**, **8 PCE** supplémentaires ont été enregistrés sur le périmètre de la **Concession 2007** et **aucun PCE supplémentaire** n'a été enregistré sur le périmètre de la **Concession 2012**.

Pour ce qui concerne la **Concession 2005**, **1 PCE** supplémentaire a été enregistré sur la commune d'**Anisy**, **2** sur la commune de **Laize-Clinchamps** et **1** sur la commune **Trévières**. Pour ce qui concerne la **Concession 2007**, les **8 PCE** supplémentaires ont été enregistrés sur la commune d'**Orbec**.

802 PCE sont comptabilisés sur l'ensemble des Concessions. La Concession 2005 compte **467 PCE**, la Concession 2007 dénombre **309 PCE** et la Concession 2012 comptabilise **26 PCE**.

La **Concession 2005** comptabilise **268 PCE** actifs, la **Concession 2007** en compte **204** et la **Concession 2012** en compte **12**.

En 2021, les **taux de pénétration**, qui permettent de mesurer la proportion de consommateurs ayant consommé du propane dans l'année, pour chaque Concession, sont de **57% pour la Concession 2005**, de **66% pour la Concession 2007** et de **46% pour la Concession 2012**.



Ces taux évoluent peu par rapport à ceux de 2020 (Concession 2005 : 57%, Concession 2007 : 67% et Concession 2012 : 46%).

Pour l'ensemble des Concessions, le **taux de PCE sans consommation¹⁰** est de **40%**. Ce taux est important. Sur l'ensemble des Concessions, ce sont **318** points de livraison qui ne délivrent pas ou plus de gaz. Ce taux stagne depuis **2019**.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cet état de fait :

- Le cout supporté par l'utilisateur de modification ou de création des installations intérieures,
- Le cout des travaux de tranchée et de pose de canalisations sur la parcelle supporté par l'utilisateur,
- Le cout de l'énergie,
- La politique commerciale du Concessionnaire trop peu développée,
- La surestimation des investissements de 1^{er} établissement.

À la maille de chaque concession, **38% des PCE de la Concession 2005**, **30% des PCE de la Concession 2007** et **54% des PCE de la Concession 2012** sont sans consommation.



Les PCE sans consommation constituent des investissements improductifs qui viennent dégrader le résultat financier des Concessions. Cette situation pousse à s'interroger sur la politique commerciale du Concessionnaire et les moyens qu'il met en œuvre au titre de la promotion du gaz.

¹⁰ Les PCE sans consommation rassemblent les PCE inactifs et les PCE improductifs.



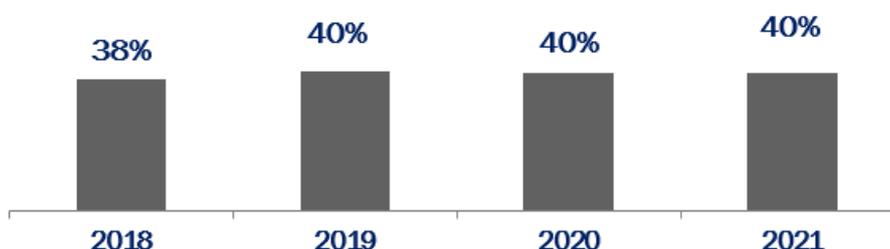
Les PCE à la maille communale

Concession 2005 Nom de la Commune	Nombre de PCE				Taux de pénétration	Taux de PCE sans consommation
	Actifs	Improductifs	Inactifs	Somme		
Colomby-Angerny (Anguerny)	18	0	13	31	58%	42%
Anisy	24	0	38	62	39%	61%
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	78	2	37	117	67%	30%
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	16	0	56	72	22%	78%
Soulevre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	27	0	7	34	79%	21%
Trévières	105	8	38	151	70%	20%
Somme	268	10	189	467	57%	38%

Concession 2007 Nom de la Commune	Nombre de PCE				Taux de pénétration	Taux de PCE sans consommation
	Actifs	Improductifs	Inactifs	Somme		
Basly	0	0	0	0	0%	0%
Thue et Mue (Cheux)	33	1	13	47	70%	26%
La Vespière-Friardel (La Vespière)	12	0	6	18	67%	33%
Orbec	159	5	80	244	65%	31%
Somme	204	6	99	309	66%	30%

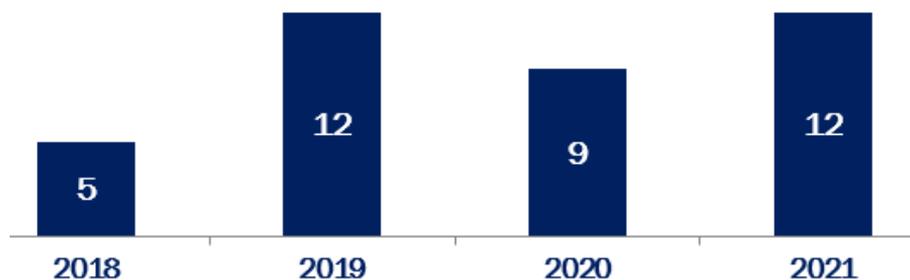
Concession 2012	Nombre de PCE				Taux de pénétration	Taux de PCE sans consommation
	Actifs	Improductifs	Inactifs	Somme		
Saint-Martin-de-Bienfaite- la-Cressonnière	12	0	14	26	46%	54%

Evolution du taux de PCE sans consommation
Ensemble des Concessions



4. Les raccordements

Le nombre de raccordements réalisés sur l'ensemble des Concessions (vision « flux annuel ») de 2018 à 2021 :



En 2021, **12 raccordements** ont été mis en service sur l'ensemble des Concessions.

Ces raccordements mis en service dans le cadre de **travaux de densification s'accompagnent parfois de travaux d'extension.**

4 raccordements ont été réalisés sur la Concession 2005 (1 raccordement a été réalisé sur la commune d'Anisy, 2 raccordements sur la commune déléguée de Clinchamps sur Orne (commune de Laize-Clinchamps) et 1 raccordement sur la commune de Trévières.

8 raccordements ont été réalisés sur la Concession 2007 (commune d'Orbec).

Aucun raccordement n'a été réalisé sur la Concession 2012.

L'autorité Concédante **mesure le développement des Concessions au regard de plusieurs indicateurs liés aux raccordements réalisés.** Il s'agit des indicateurs suivants :

- **L'évolution du nombre de raccordements (coffret),**
- **L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par branchement,**
- **L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par PCE,**
- **L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par usager consommant.**

Pour l'ensemble des Concessions :

- Le nombre de raccordements créés en 2021 est stable par rapport à 2019, et augmente par rapport à 2018 et 2020.
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par branchement est de 34 mètres. Cet indicateur évolue **trop lentement à la baisse** depuis 2015. Il est **stable entre 2020 et 2021.**
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par PCE est de 33 mètres. **Cet indicateur évolue très lentement à la baisse** depuis 2015. Il est **stable entre 2020 et 2021.**
- Le linéaire moyen de réseau par usager consommant s'établit à 55 m, il évolue également **lentement à la baisse** depuis 2014. Là encore, il est **stable entre 2020 et 2021.**



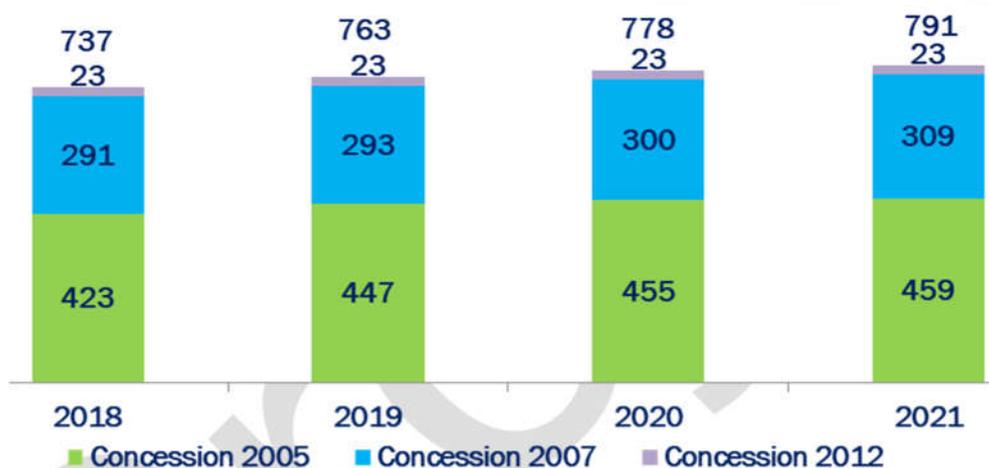
L'amélioration très lente ou la **stagnation** de ces indicateurs pousse l'Autorité concédante à s'interroger sur la **politique commerciale du Concessionnaire et les moyens qu'il met en œuvre au titre de la promotion du gaz.**



Indicateurs de développement liés aux raccordements par Concession

Données 2021	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
Longueur cumulée moyenne de réseau en mètre par branchement (c'est-à-dire par coffret)	34	32	55
Évolution	Stable depuis 2020	Stable depuis 2020	Stable depuis 2019
Longueur cumulée moyenne de réseau en mètre par PCE	33	32	49
Évolution	Stable depuis 2020	Stable depuis 2020	Stable depuis 2019
Linéaire moyen de réseau en mètre par usager consommant	58	48	106
Évolution	Diminue depuis 2016	Stable depuis 2020	Stable depuis 2019
Taux de PCE inactifs	43%	34%	54%
Évolution	Stable depuis 2020	Augmente en 2021	Stable depuis 2019

Le nombre de raccordements sur les Concessions (vision « stock » du nombre de coffrets) par Concession de 2018 à 2021



En 2021, on comptabilise :

- 459 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2005,
- 309 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2007,
- 23 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2012,

Soit un total de **791** raccordements sur l'ensemble des Concessions.

5. BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- Fournir au Concédant des données relatives aux travaux réalisés fiabilisées et en concordance entre fichiers.
- Parfaire la complétude des procès-verbaux d'essai et de réception,
- Reprendre l'organisation des rencontres annuelles des communes des Concessions afin d'étudier toutes les opportunités de densifier et/ou étendre les réseaux en coordination avec les projets communaux, en y associant le Concédant et lui communiquant la synthèse des échanges.
- Les taux de pénétration stagnent,
- Les proportions de PCE sans consommation restent importantes.
- Intensifier les démarches commerciales en vue de développer (densifier, voire étendre) le réseau de distribution de gaz.

Projet

III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION

1. Qualité des données communiquées

Le Concessionnaire communique chaque année à l'autorité Concédante **des inventaires comptables** par commune. **Les inventaires comptables détaillent les ouvrages concédés par** : types d'ouvrages (stockage, coffret, réseau, compteur), quantités et dates de mise en service.

Le Concessionnaire communique plusieurs **fichiers techniques** présentant, par commune et par types d'ouvrages (canalisations de distribution, branchements : prises de branchements, canalisations de branchements, coffrets et compteurs, vannes et citernes), les matériaux, diamètres, pressions, quantités et dates de mise en service, voire date de fabrication.

Le Concessionnaire communique également des **fichiers complémentaires** présentant :

- Les quantités de réseau par classe de précision,
- La localisation des ouvrages abandonnés,
- La liste des titres autorisant le Concessionnaire à occuper les sites de stockage dont il n'est pas propriétaire.

De plus, le Concessionnaire fournit une représentation cartographique des réseaux en application de la convention du 16 février 2022. Cette convention définit les modalités techniques, administratives et financières de la communication des données numériques géoréférencées des ouvrages gaz à l'autorité Concédante.

Ces données sont fournies par le Concessionnaire une fois par an, **au plus tard le 15 mars** de chaque année, à l'exception des éléments financiers à fournir **avant le 15 avril**.



L'autorité Concédante relève que les données communiquées sont exhaustives.

Cependant, l'autorité Concédante constate que le Concessionnaire procède, depuis la mission de contrôle 2014, à **des corrections des inventaires techniques** sur la base des données cartographiques actualisées par la géo-détections des réseaux et de détections ponctuelles d'erreurs humaines des reports de données dans les inventaires.

Ces corrections portent sur **les diamètres des canalisations et/ou leurs longueurs** : ces corrections peuvent être **importantes en volume**, si on prend en compte le paramètre du diamètre des canalisations. Elles sont moindres, si la comparaison se limite aux linéaires de canalisations par commune.



Si le Concédant se félicite des corrections des données des inventaires mises en œuvre par le Concessionnaire depuis plusieurs années, **il souligne que le caractère récurrent de ces corrections complexifie le suivi et l'analyse des données et interroge sur la tenue rigoureuse des inventaires.**

En 2021, plusieurs versions d'inventaires techniques et comptables ont été communiquées et les données antérieures ont été, à nouveau, modifiées (canalisations sur la commune d'Orbec) sur l'inventaire technique.

Les quantités aux inventaires comptables ne sont pas concordantes avec celles des inventaires techniques. Les données des inventaires comptables peuvent très difficilement être rapprochées de celles des inventaires techniques en raison, notamment, du fait que le concessionnaire :

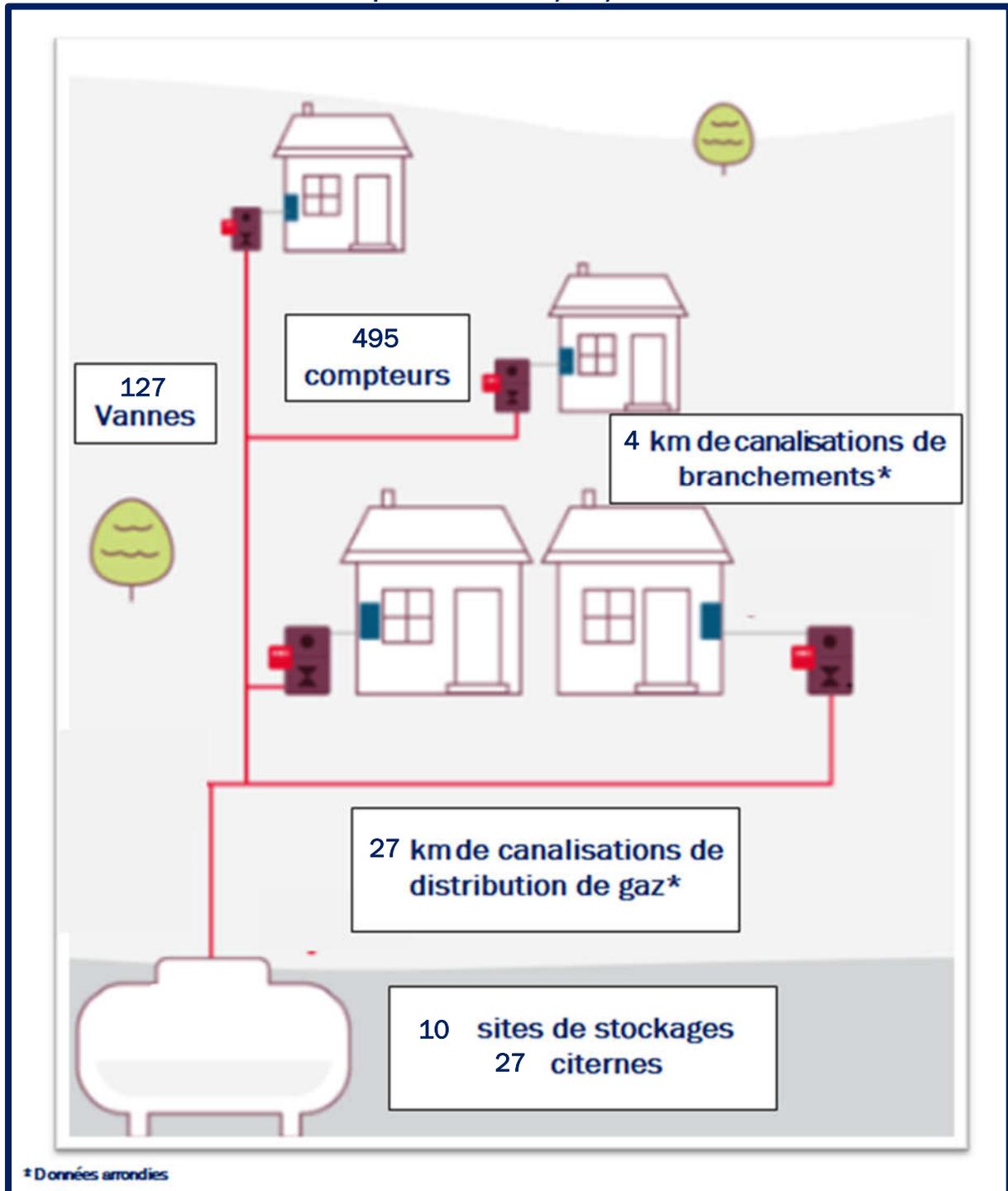
- a immobilisé, durant les premières années des concessions, des ouvrages construits en les regroupant (exemple : canalisation de branchement + coffret + compteur) ;
- immobilise deux coffrets lorsqu'il s'agit d'un coffret double-comptage dans l'inventaire technique des coffrets ;
- ne reporte pas les corrections de quantités apportées à l'inventaire technique des canalisations aux inventaires comptables.



Le concédant souhaite que le concessionnaire améliore la cohérence entre les inventaires techniques, cartographique et comptable.

2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux

Les ouvrages des réseaux de l'ensemble des Concessions en quantité au 31/12/2021



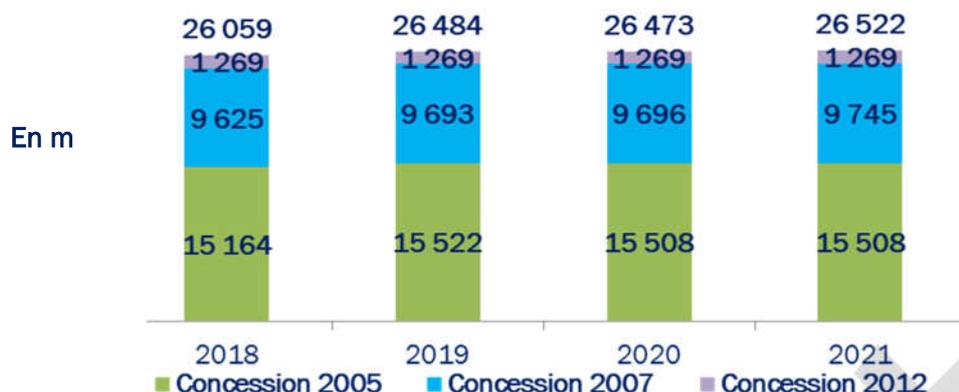
*Linéaire de canalisations de distribution 26,5 km, linéaire de canalisations de branchement 4,1 km soit un total 30,6 km.



31 km de canalisations*

3. Le linéaire de canalisations de distribution

Le linéaire de canalisations de distribution par Concession en mètre de 2018 à 2021 :



En 2021, le linéaire de canalisations de distribution de l'ensemble des Concessions représente **26 522 mètres**. (26,5 km) La Concession 2005 représente **58%** du linéaire de réseau (hors branchement) concédé à PRIMAGAZ, la Concession 2007, **37%** et la Concession 2012, **5%**.

La Concession 2005 est la Concession disposant du linéaire le plus long avec **15 508 mètres** (15,5 km), vient ensuite la Concession 2007 avec **9 745 mètres** (9,7 km) et la Concession 2012 avec **1 269 mètres** (1,2 km).

Les canalisations de distribution sont en **polyéthylène haute densité**. On trouve néanmoins de faibles linéaires répartis entre du cuivre (118 m) et de l'acier (64 m). Le Concessionnaire a précisé que ces deux matériaux sont uniquement situés en sortie de citerne de stockage.

Le linéaire des trois Concessions progresse de **49 mètres** en 2021.

Le linéaire de canalisations de distribution posées sur la **Concession 2007** augmente de **49 mètres** en 2021.

L'évolution positive du linéaire est liée à **une extension** (commune d'Orbec +42 mètres) et à des **corrections** des données de l'inventaire de la commune d'Orbec (+7 mètres).

Les linéaires de canalisations de distribution posées sur la **Concession 2005 n'a pas évolué en 2021** et sur la **Concession 2012 n'a pas évolué depuis 2017**.

L'historique de constitution des réseaux exploités par PRIMAGAZ fait apparaître des **développements importants dans les premières années suivants la signature des contrats** (en conséquence des travaux de 1^{er} établissement) puis un ralentissement du développement les années suivantes.

Ainsi, il convient de souligner que s'agissant de la Concession 2005, 85% du linéaire inventorié (hors branchements) au 31 décembre 2021 a été posé entre 2006 et 2009.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, 86% du linéaire inventorié (hors branchements) au 31 décembre 2021 a été posé entre 2008 et 2011.

Pour la Concession 2012, 100% du linéaire inventorié (hors branchements) au 31 décembre 2021 a été posé en 2013.



Linéaire de canalisations de distribution par commune

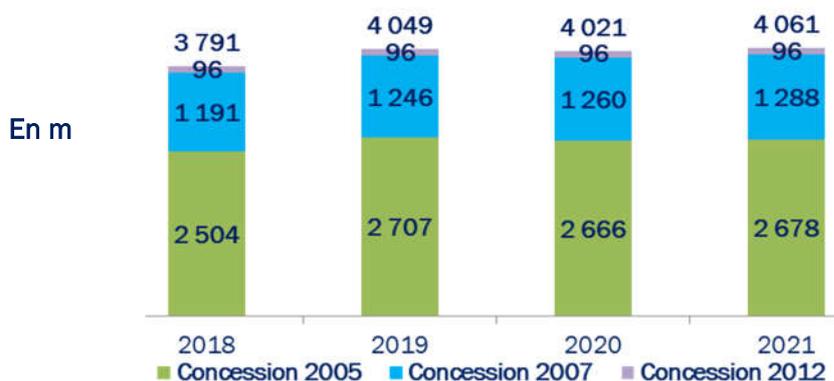
Concession 2005 en m	2018	2019	2020	2021
Colomby-Anguerny (Anguerny)	1 870	1 870	1 870	1 870
Anisy	2 320	2 653	2 625	2 625
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	3 429	3 429	3 437	3 437
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	2 075	2 075	2 082	2 082
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	1 535	1 559	1 559	1 559
Trévières	3 935	3 935	3 935	3 935
Linéaire total	15 164	15 522	15 508	15 508

Concession 2007 en m	2018	2019	2020	2021
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue (Cheux)	1 362	1 362	1 362	1 362
La Vespière-Friardel (La Vespière)	1 777	1 777	1 777	1 777
Orbec	6 486	6 554	6 557	6 606
Linéaire total	9 625	9 693	9 696	9 745

Concession 2012 en m	2018	2019	2020	2021
Saint-Martin de Bienfaite la Cressonnière		1 269	1 269	1 269

4. Le linéaire de canalisations de branchements

Le linéaire de canalisations de branchements en mètres par Concession de 2018 à 2021 :



En 2021, le linéaire de canalisations de branchements de l'ensemble des Concessions s'établit à **4 061 mètres** (4 km). Sur l'ensemble des Concessions, on relève une **augmentation globale** du linéaire de branchements de **40 mètres** entre 2020 et 2021.

Cette évolution est liée à la création de plusieurs raccords et aux corrections d'inventaires.

Pour ce qui concerne la Concession 2005, le linéaire de branchements est en hausse de **12 mètres**, soit 0,5% du linéaire de branchements. Cette situation résulte de l'augmentation du linéaire de branchements sur les communes d'Anisy, Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne) et Trévières. Cette augmentation de linéaire est due exclusivement à des travaux de création de 4 raccords sur ces trois communes.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, le linéaire de branchements progresse de **28 mètres**, soit 2,2% du linéaire de branchements. Cette évolution est portée par une progression du linéaire de branchements sur la **commune d'Orbec**.

Sur ces **28 mètres**, seulement **22 mètres** correspondent aux **8 raccords réalisés en 2021** sur la commune d'Orbec, **le solde (6 mètres) est lié à des corrections de l'inventaire technique**.

Les linéaires de canalisations de branchements posées sur la **Concession 2012 n'a pas évolué depuis 2015**.



Linéaire de canalisations de branchements par commune

Concession 2005 en m	2018	2019	2020	2021
Colomby-Anguerny (Anguerny)	133	157	157	157
Anisy	165	341	341	347
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	705	705	682	685
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	353	353	354	354
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	177	177	177	177
Trévières	971	974	955	958
Linéaire total	2 504	2 707	2 666	2 678

Concession 2007 en m	2018	2019	2020	2021
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue (Cheux)	210	210	207	207
La Vespière-Friardel (La Vespière)	99	99	99	99
Orbec	881	936	953	981
Linéaire total	1 191	1 246	1 260	1 288

Concession 2012 en m	2018	2019	2020	2021
Saint-Martin de Bienfaite la Cressonnière	96	96	96	96



Linéaire total de canalisations par commune (canalisations de distribution et canalisations de branchements)

Concession 2005 en m	2018	2019	2020	2021
Colomby-Anguerny (Anguerny)	2 004	2 028	2 028	2 028
Anisy	2 485	2 994	2 966	2 972
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	4 134	4 134	4 120	4 123
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	2 428	2 428	2 435	2 435
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	1 712	1 736	1 736	1 736
Trévières	4 906	4 909	4 890	4 893
Linéaire total en m	17 668	18 228	18 174	18 186
Linéaire total en km	17,7	18,2	18,2	18,2

Concession 2007 en m	2018	2019	2020	2021
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue (Cheux)	1 573	1 573	1 570	1 570
La Vespière-Friardel (La Vespière)	1 876	1 876	1 876	1 876
Orbec	7 367	7 490	7 510	7 587
Linéaire total en m	10 816	10 939	10 956	11 033
Linéaire total en km	11,8	11,9	11,0	11,0

Concession 2012 en m Saint-Martin de Bienfaite la Cressonnière	2018	2019	2020	2021
Linéaire total en m	1 269	1 269	1 269	1 269
Linéaire total en km	1,3	1,3	1,3	1,3

5. Les citernes de stockage

En fonction de l'interdistance importante entre certaines demandes d'alimentation en gaz, des réseaux séparés ont été construits dans certaines communes, nécessitant l'implantation de plusieurs sites de stockages.

C'est le cas notamment sur les communes d'Anguerny-Colomby (Anguerny, dont un site privé) et de Laize-Clinchamps (Laize la ville).

	Nombre de communes avec stockage	Nombre de sites de stockage	Nombre total de citernes	Dont nombre de citernes enterrées	Capacité de stockage en tonnes
Concession 2005	6	7	19	18	64,8
Concession 2007	2	2	4	3	55,4
Concession 2012	1	1	4	0	12,8
TOTAL des Concessions	9	10	27	21	133

Les réseaux des trois Concessions sont alimentés par **27 citernes réparties sur 10 sites de stockage**.

La contenance globale des citernes atteint **133 tonnes soit, en moyenne près de 13 tonnes par site de stockage**. Presque la moitié (49%) de cette capacité de stockage est localisée sur la Concession de 2005.

Notons que les réservoirs les plus importants en termes de capacité de stockage (24,5 tonnes) sont situés sur la commune de La Vespière-Friardel (La Vespière). Cette grande capacité est due à la présence de gros consommateurs et permet également l'alimentation de la commune d'Orbec.

Le dimensionnement moyen des stockages équivaut à une consommation de près de 2 GWh, c'est-à-dire de 8% à 22% des consommations moyennes annuelles constatées sur les Concessions sur les trois derniers exercices. Globalement, les sites de stockage de la Concession 2005 apparaissent surdimensionnés par rapport aux besoins des usagers.

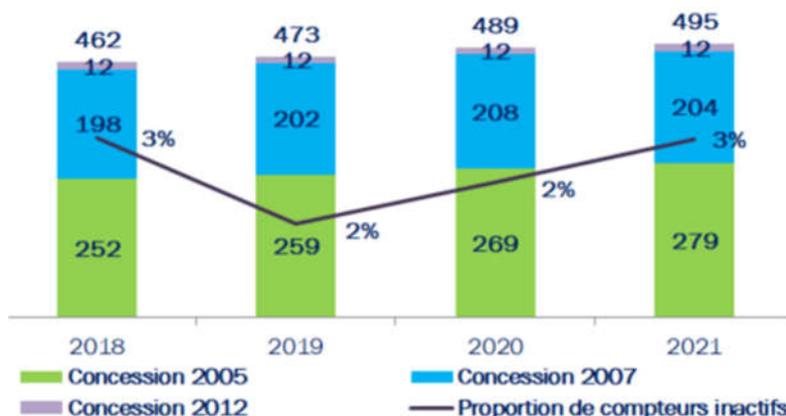
Six citernes de stockage sur sept (86%) sont enterrées, soit 21 des 27 unités. En sus des revêtements existants sur les citernes (protection passive), leurs conditions d'implantation nécessitent la mise en place d'une protection cathodique active (anodes sacrificielles) afin d'éviter les phénomènes de corrosion.

Le nombre de citernes de stockage n'a pas évolué entre 2020 et 2021.

 Il est à noter que les inventaires ne font pas apparaître l'année de fabrication des citernes.

6. Les compteurs et les coffrets

Nombre de compteurs par Concession et proportion de compteurs inactifs de 2018 à 2021 :



Les **compteurs** sont les appareils de mesure du volume de gaz livré à l'utilisateur. On dénombre **495 compteurs** dont **279 (56%)** pour la Concession 2005, **204 (41%)** pour la Concession 2007 et **12 (2%)** pour la Concession 2012.

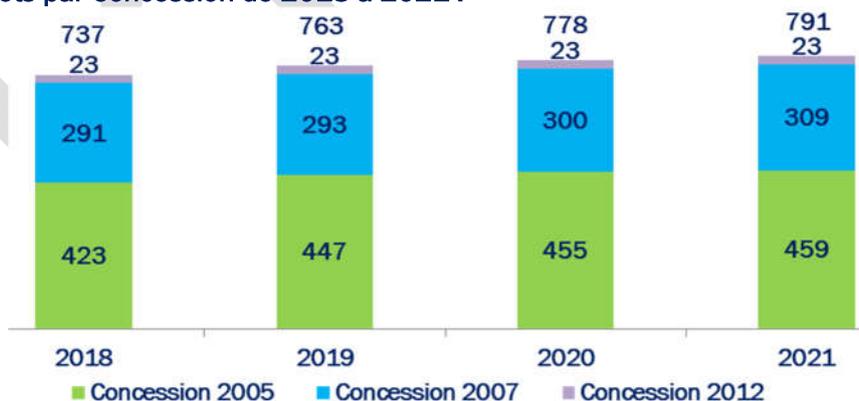
Un compteur devient inactif lorsqu'il n'y a pas de consommation dans l'année. **Le taux de compteurs inactifs est de 3% pour l'ensemble des trois Concessions (16 compteurs en 2021).**

Le nombre de compteurs actifs (479) est inférieur au nombre de consommateurs (et de PCE actifs 484) car plusieurs usagers peuvent se succéder dans le même logement. **Le taux de compteurs inactifs est de 4% pour la Concession 2005, 3% pour la Concession 2007 et 0% pour la Concession 2012.**

Le suivi du nombre de compteurs et de leur année de fabrication permet de s'assurer de la mise en œuvre de la vérification périodique (VPE). La périodicité de vérification des compteurs est réglementée. Elle dépend de leur technologie : 20 ans pour les compteurs à soufflets domestiques, 15 ans pour les compteurs à soufflets industriels, 5 ans pour les compteurs à piston rotatif ou à turbine (article 21 titre V de l'arrêté du 21 octobre 2010 modifié relatif aux compteurs de gaz combustible).

Au 31/12/2021, les compteurs les plus anciens avaient pour année de fabrication 2002. **Le Concessionnaire a précisé qu'aucun des compteurs des Concessions n'était concerné par une opération de vérification périodique.**

Nombre de coffrets par Concession de 2018 à 2021 :

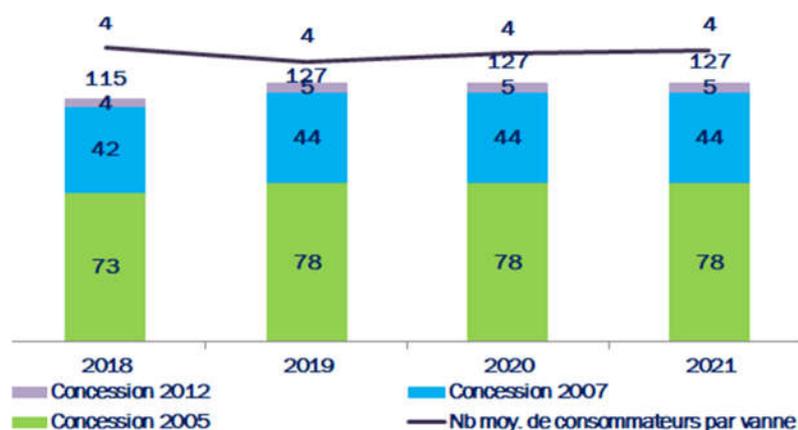


Le coffret de branchement est un équipement qui peut accueillir un ou plusieurs compteurs, les organes de coupures et le dispositif de détente ou de régulation (en fonction de la pression). Il est généralement situé en limite du domaine public. PRIMAGAZ précise que les trois Concessions totalisent **791 coffrets**, dont 58% sur la Concession de 2005.

La quasi-totalité des coffrets sur réseaux exploités par PRIMAGAZ est **de type « individuel »** ; seuls 13 coffrets avec deux comptages ont été recensés sur les Concessions (9 sur la Concession 2005, 1 sur la Concession 2007 et 3 sur la Concession 2012).

7. Les vannes

Le nombre de vannes par Concession de 2018 à 2021 et le nombre moyen d'usagers par vanne :



Les vannes d'obturation, implantées à différents points stratégiques des réseaux, permettent d'isoler une partie de réseau défaillant et interrompre le transit du gaz, tout en préservant l'alimentation des usagers situés en amont.

Le Concessionnaire distingue **les vannes de coupure générale**, situées en sortie des sites de stockage, et **les vannes de sectionnement**.

Pour l'ensemble des Concessions, à fin 2021, le Concessionnaire fait état de l'exploitation de **127 vannes** dont 116 robinets de réseaux (vannes de sectionnement) et de 11 vannes d'obturation principale en sortie de stockage (vannes de coupure générale).

Le Concessionnaire n'a **pas posé de nouvelle vanne depuis 2015 sur l'ensemble des Concessions**.

Sur l'ensemble des Concessions, les vannes posées permettent, en moyenne, de limiter à environ 4, le nombre d'usagers coupés en cas d'incident. Elles sont implantées, en moyenne, tous les 209 mètres de canalisation de distribution.

Pour ce qui concerne la Concession 2005 : en moyenne une vanne est posée tous les 199 mètres et correspond à une moyenne de **3 usagers consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2007 : en moyenne sur cette Concession, une vanne est posée tous les 221 mètres et correspond à une moyenne de **5 usagers consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2012 : en moyenne, une vanne est posée tous les 254 mètres. En moyenne, une vanne correspond à **4 usagers consommateurs**.

8. La cartographie des ouvrages

L'Autorité Concédante rapproche les données cartographiques et les données des inventaires techniques communiquées par le Concessionnaire. Ce rapprochement a conduit à identifier des écarts récurrents peu importants depuis les données 2019.

Sur l'ensemble des Concessions, l'écart s'élève à **37 mètres (en valeurs absolues)**, soit 0,1% du linéaire technique total. Ce différentiel a augmenté de 8 mètres en 2021. **En dépit de cet accroissement, cet écart reste très limité.**

En 2021, certains écarts de longueurs détectés en 2020 ont diminué (sur la commune d'Anisy). D'autres écarts peu importants ont légèrement augmenté : Colomby-Anguerny (Anguerny), Thue et Mue (Cheux) et La Vespière-Friardel (La Vespière).

La réglementation anti-endommagement des réseaux enterrés impose aux exploitants de **réseaux dits « sensibles »**, depuis 2012, de garantir avec précision la localisation **des réseaux qu'ils mettent en service**. À compter du 1^{er} janvier 2020, cette obligation a été étendue à **l'ensemble** des réseaux sensibles situés dans les unités urbaines au sens de l'INSEE¹¹. **Au 1^{er} janvier 2026, cette obligation s'entendra aux réseaux sensibles situés en dehors de ces unités urbaines.** La classe de précision de géoréférencement attendue des réseaux dits sensibles est la classe « A », sauf exceptions dont la liste est fixée par la réglementation. Les classes de précision sont au nombre de 3 :

- **Classe A** : incertitude de localisation inférieure ou égale à 40 cm si le réseau est rigide ou à 50 cm si le réseau est flexible,
- **Classe B** : incertitude de localisation maximale de localisation supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5m,
- **Classe C** : incertitude maximale de localisation supérieure à 1,5 m, ou si sont exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

Les réseaux de distribution de gaz sont des réseaux sensibles. Le Concessionnaire a donc l'obligation de localiser avec une précision de classe A depuis le 1^{er} janvier 2020 les réseaux situés en unités urbaines et au 1^{er} janvier 2026 les réseaux situés en dehors de ces unités urbaines. Sur le périmètre des Concessions, les communes classées en unité urbaine sont les suivantes : **Thue et Mue (Cheux), Orbec et La Vespière-Friardel (La Vespière).**

Les taux de linéaire de réseau en classe de sensibilité A pour ces communes sont les suivants (situation au 11 mars 2022) :

Concession	Commune en unité urbaine	Longueurs en mètre de réseaux par classe de sensibilité			Part du linéaire en classe A
		Classe A	Classe B	Classe C	
2007	Thue et Mue (Cheux)	1 588			100%
	Orbec	7 584	1		100%
	La Vespière-Friardel (La Vespière)	1 865		45	98%

✔ PRIMAGAZ a précisé que **les réseaux sensibles situés en unité urbaine** (communes de Cheux, La Vespière-Friardel et Orbec) **sont en classe A ou relèvent des exceptions réglementaires** (47 m en classe C à La Vespière-Friardel).

✔ **Pour les communes n'appartenant pas à une unité urbaine, il est à noter en 2021 une amélioration du taux de réseau en classe A** sur les communes de Colomby-Anguerny (Anguerny) avec 100% du réseau en classe A et Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne et Laize la Ville) avec 99,5%. Les autres communes présentaient déjà un taux de 100% de réseau en classe A : Anisy, Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces) et Trévières.

¹¹ La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

9. BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES

POINTS FORTS :

- 
- Exhaustivité des données techniques relatives aux ouvrages communiquées par le Concessionnaire,
 - Taux de réseau en classe A à 100% ou relevant des exceptions réglementaires pour les trois communes situées en unités urbaines,
 - Amélioration de la proportion de linéaire de canalisation en classe A sur les communes de Colomby-Anguerny (Anguerny) et Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne et Laize la Ville).

POINT EN ATTENTE OU A SURVEILLER :

- 
- Fiabiliser les données avant leur transmission au Concédant (cohérence entre inventaires techniques, cartographique et comptable) notamment concernant les canalisations posées (années de pose et caractéristiques), les citernes de stockage (années de fabrication) et inventaire cartographique (codes INSEE et libellés de la commune).

Projet

IV. QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ

1. Les signalements et incidents

Nombre d'incidents sur ouvrages exploités	2018	2019	2020	2021
Concession 2005	2	7	6	1
Concession 2007	3	4	6	3
Concession 2008	-	0	1	1
Total	5	11	13	5

Pour les 3 Concessions, PRIMAGAZ a recensé **6 appels de tiers** (13 en 2020) dont **plus de 80% (5) concernaient le réseau exploité** et 1 correspondait à des ouvrages qui ne sont pas concédés à PRIMAGAZ (citerne individuelle, etc.).

Le nombre d'incidents sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire fluctue d'une année à l'autre. Il diminue en 2021 par rapport à 2020 et retrouve le niveau observé en 2018.

Le concessionnaire a précisé que, sur les 6 appels, 3 d'entre eux concernaient des dépannages sans aucune incidence sur la sécurisation des biens et des personnes. **Le volume d'incidents affectant les biens concédés apparaît maîtrisé.**



Aucun incident majeur n'a été constaté¹² en 2021.

Les dispositions réglementaires applicables en la matière¹³ imposent aux opérateurs de réseaux de gaz combustibles d'assurer un **enregistrement rigoureux de l'ensemble des signalements, de collecter la chronologie (de la réception du signalement à la clôture de l'intervention), d'archiver et d'interpréter ces informations.**

Le Concessionnaire a pu fournir les « rapports d'intervention d'urgence sur les réseaux » pour les trois incidents liés à la sécurité et, pour les trois dépannages, deux « ordres de service intervention » et un rapport d'intervention.

Cependant, seuls trois formulaires « appel sécurité » ont été fournis : pour deux appels liés à la sécurité et un pour dépannage. Le concessionnaire a précisé que les informations relatives aux données d'appel étaient enregistrées dans un outil interne et que les formulaires « Appel de sécurité » étaient encore incomplets.



Le concessionnaire doit parfaire la complétude des formulaires « Appel de sécurité » et « Ordre de service intervention », leur compréhension (traduction des codes utilisés) ainsi que transmettre l'exhaustivité des documents de traitement des appels reçus par la plate-forme concernant les concessions.

¹² Pour PRIMAGAZ, un incident majeur est un incident concernant présentant au moins un des critères suivants : 200 usagers coupés, Ensemble des usagers du réseau en concession affecté et consignation du réseau, Évacuation de personnes par mesure de précaution, Dommages corporels ou victime(s).

¹³ Article 17 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG n°9.



Des signalements à l'analyse des incidents 2021

6 signalements :
Appels de tiers (usagers, pompiers, personnel de PRIMAGAZ...)
à la plate-forme d'appels « PRIMAGAZ sécurité »
0800 11 44 77



6 déplacements d'un prestataire sur site



1 incident sur ouvrages **non exploités** par le Concessionnaire
(installations intérieures, citernes particulières, etc.)

5 incidents sur ouvrages **exploités** par le Concessionnaire
(canalisations de réseau, branchement, vannes, conduite d'immeuble, conduites montantes, stockage, etc.)



Analyse	Incident sur ouvrages non exploités par le Concessionnaire	Incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire
Principal motif des appels	Formulaires non exploitable (codes)	Formulaires non exploitable (codes)
Principale cause des signalements	Équipement défectueux	Équipement défectueux
Principal siège des incidents	Citerne individuelle	Branchement

2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités

Nombre d'incidents <u>sur ouvrages exploités</u> par le Concessionnaire		Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012	Sous total	Total
Causes des incidents	Fuite de gaz sans incendie					5
	Équipement défectueux et dommage sur ouvrage		1	1	2	
	Autres	1	2		3	
Sièges	Vanne					5
	Réseau					
	Branchements	1	3	1	5	
	Stockage					
	Autre (demande de plans en urgence, non précisé...)					
Nb d'utilisateurs coupés		0	1	0	1	1

PRIMAGAZ n'informe pas systématiquement le SDEC ENERGIE des incidents au fil de l'eau.

Seuls **les incidents majeurs** font l'objet d'une information de ce type en direction de l'Autorité Concédante.

Les rapports d'incidents ne sont pas communiqués à la suite des incidents mais lors de la remise du CRAC (Compte-rendu annuel d'activité), une fois par an.

Par ailleurs, le Concessionnaire a communiqué les conséquences des incidents : **1 usager a été coupé** pour l'ensemble des appels, **en lien avec un incident concernant des ouvrages exploités** par le Concessionnaire.



Les **motifs des appels reçus** par le concessionnaire n'ont pas pu être déterminés. Les **formulaire**s fournis par le concessionnaire sont **inexploitables** car complétés par des codes dont la signification n'a pas été communiquée.

Sur les 5 incidents sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire, tous ont eu pour **siège un branchement**.

Aucune fuite de gaz n'a été constatée.



Aucun dommage aux ouvrages gaz lors de travaux réalisés à proximité des réseaux n'est à déplorer en 2021.

3. Le délai d'intervention du prestataire

Historique des interventions pour motif de sécurité (hors dépannage) (Durée entre l'appel et l'arrivée sur site)		2018	2019	2020	2021
Concession 2005	Durées moyennes	00:46	00:59	01:01	00:50
	Nombre	1	7	4	1
Concession 2007	Durées moyennes	01:16	-	01:07	01:00
	Nombre	7	0	4	2
Concession 2012	Durées moyennes	Compétence non transférée	-	-	-
	Nombre	Compétence non transférée	0	1	0
Total des 3 concessions	Durées moyennes	01:13	00:59	01:04	00:57
	Nombre	8	7	9	3

Tous les signalements d'incidents ont donné lieu à l'intervention d'un prestataire du Concessionnaire. Le prestataire d'intervention d'urgence (prestataire SUR - Surveillance Réseau) est intervenu pour les trois signalements identifiés par la plate-forme d'appels comme liés à la sécurité et le prestataire de maintenance (prestataire SAV - Service après-vente réseau) est intervenu pour les trois signalements identifiés comme liés à des dépannages.

Le Concessionnaire a contractualisé les délais d'intervention de ses prestataires d'urgence sécurité gaz. Ainsi, au niveau national, les délais des interventions doivent être inférieurs à 1h dans 80% des cas, inférieurs à 1h30 dans 95% des cas et inférieurs à 2h dans tous les cas.



Sur l'ensemble des trois Concessions, la durée moyenne de ces interventions est passée sous une heure en 2021 (57 minutes).

Sur l'ensemble des concessions, le personnel d'urgence est arrivé sur le site en moins d'1h dans 67% des cas et dans 100% des cas, en moins d'1h30.

Notons que le délai moyen observé en 2021 est inférieur de 3 minutes au délai d'intervention d'urgence fixé dans le Contrat de Service Public signé entre GRDF et l'État (96% des interventions en moins d'une heure).

Concernant les interventions pour dépannage, les délais sont précisés dans les cahiers des charges :

- Pour les concessions 2005 et 2007, la garantie des services précise un délai de 4h après l'appel ;
- Pour la concession 2012, le contrat mentionne un délai de 24h après l'appel.



Les documents fournis par le concessionnaire indiquent que ces **délais de dépannage** sont :

- **Largement** dépassés pour les concessions 2005 et 2007 : les interventions pour dépannage ont été réalisés plusieurs jours après l'appel ;
- Respectés pour la concession 2012 : le dépannage a eu lieu 3 heures après l'appel.

4. La surveillance des réseaux et la prévention

Chaque année, PRIMAGAZ contrôle les réseaux de distribution de gaz, sur l'ensemble des communes, **sauf en 2021 où les réseaux de la commune d'Anisy et du bourg de Laize-la-Ville** (commune de Laize-Clinchamps) **n'ont pas été contrôlés**.

La réglementation¹⁴ impose une surveillance **a minima tous les 4 ans de l'étanchéité des réseaux** (hors réseau créé dans l'année, points singuliers¹⁵, etc.). Le Concessionnaire indique qu'il a identifié **deux points singuliers** : sur les communes d'Orbec (un forage dirigé dans la zone industrielle) et de Saint-Martin de Bienfaite la Cressonnière (une traversée de pont sur la RD47).



En 2021, le Concessionnaire a ainsi déclaré avoir surveillé dans le cadre de la recherche systématique de fuite (RSF) **26 km canalisations** de distribution et de branchements, soit de **85% du linéaire des réseaux concédés**, répartis sur 9 communes. L'activité de surveillance des réseaux s'inscrit à **un niveau élevé. Aucune fuite ni aucune micro-fuite n'a été décelée lors de ces contrôles**.

La RSF permet également la **surveillance des robinets de réseau** (vannes) et ainsi de vérifier leur repérage, leur accessibilité et leur manœuvrabilité.



Les comptes rendus de l'ensemble des contrôles périodiques des réseaux ont été communiqués par le concessionnaire. Cependant, le Concédant note des **imprécisions de complétude** relatives au contrôle des extincteurs et des mesures de pression, ainsi que **le suivi à parfaire** des actions à mener à l'issue de ces visites.

L'activité de surveillance et de **maintenance des citernes et sites de stockage** réalisée par PRIMAGAZ est organisée de la façon suivante :

- Des actions de contrôles des extincteurs, menées par un prestataire ;
- Des actions d'entretiens des espaces verts aux abords des citernes, réalisés par un prestataire ;
- Des actions de contrôles ainsi que les inspections périodiques menées au cours de l'activité de surveillance des réseaux (technicien Primagaz). L'analyse des rapports d'inspection remis par le Concessionnaire permet de s'assurer des différents points de contrôles alors réalisés.

Hors Anisy et le bourg de Laize-la-Ville, l'ensemble des sites de stockage semble donc avoir été visité par le Concessionnaire en 2021. Des **inspections périodiques¹⁶ des citernes de stockage** ont été réalisées sur **4 citernes** en 2021, réparties parmi les 27 citernes au total.



À la suite de la transmission de certains certificats d'inspections périodiques réalisées en 2020 lors de la mission de contrôle 2022, le concédant constate que **deux citernes ont fait l'objet de deux inspections périodiques conformes la même année** sur la commune de Laize-Clinchamps (Laize-la-Ville). Le concessionnaire sera amené à en préciser les raisons lors de la prochaine mission de contrôle.



On peut noter un manque de communication des dates d'intervention effectives des entreprises de surveillance, ainsi que d'information des communes concernées par des incidents avec intervention de l'entreprise d'intervention d'urgence.



Par ailleurs, le concédant salue la réalisation d'une **réunion de sensibilisation à la sécurité** des réseaux de gaz propane à destination du SDIS et de la commune de Trévières le 7 décembre 2021.

¹⁴ Arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG 14 du 11 février 2022.

¹⁵ L'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations précise que les points singuliers du réseau tels que les traversées de rivière ou les passages le long d'ouvrages d'art font l'objet d'un programme de suivi spécifique et formalisé. Le RSDG 14 du 11 février 2022 précise article 10.1 « Les points singuliers sont des parties du réseau soumises à des sollicitations spécifiques liées à leur environnement. » et cite, aux articles 10.2 à 10.5, les passages le long d'ouvrages d'art ou en aérien, traversées de rivière, traversées en acier sous fourreau de voies de chemin de fer ou de voies à grande circulation et galeries techniques.

¹⁶ Par l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression, les citernes de stockage sont soumises à des inspections périodiques ne pouvant pas excéder 4 ans, ainsi qu'à des requalifications périodiques au plus tard tous les 10 ans. Les inspections périodiques supposent notamment une vérification extérieure, un examen des accessoires de sécurité et de toutes les parties visibles après mises à nu et démontage de tous les éléments amovibles ainsi que toutes vérifications utiles.

5. BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ

POINTS FORTS :

- Pas d'incident majeur constaté, pas de fuite, ni de dommage aux ouvrages.
- Un volume d'incidents (5) affectant les ouvrages concédés maîtrisé.
- Durée moyenne des interventions d'urgence sous une heure
- Une activité de surveillance des réseaux qui s'inscrit à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité du linéaire en exploitation.
- Formation sur la sécurité des installations en concession (2021).

POINT EN ATTENTE OU A SURVEILLER :

- Des imprécisions de complétude des rapports de visites annuelles (mesures de pressions, contrôle des extincteurs).
- Suivi des actions à mener à l'issue des visites annuelles à parfaire.
- L'information des communes concernées par des incidents avec intervention de l'entreprise d'intervention d'urgence.
- Délais de dépannage à diminuer pour les concessions 2005 et 2007 pour respecter la garantie de service.

POINTS NON CONFORME OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :

- Communiquer en amont et suffisamment tôt, aux communes et au SDEC ENERGIE, les dates précises des contrôles annuels des réseaux et des inspections périodiques de site de stockage.

Projet

V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES

1. Données comptables et financières communiquées

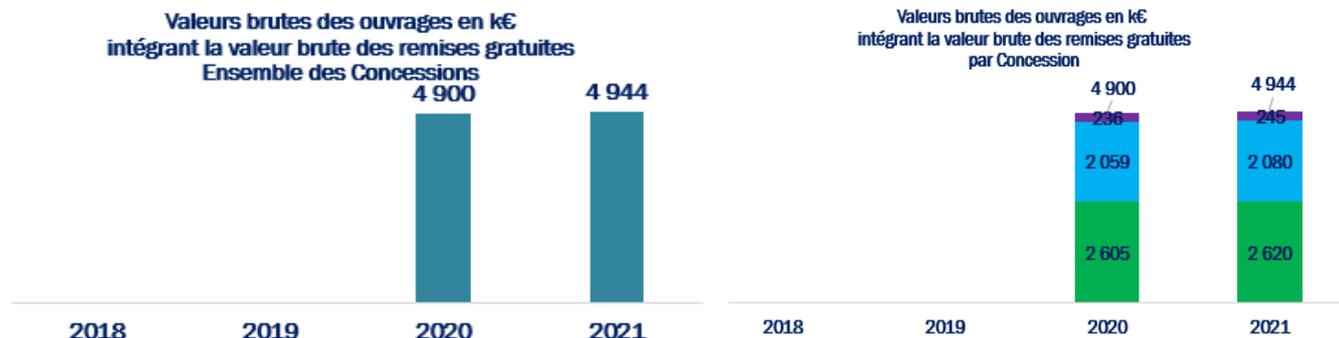
Les cahiers des charges listent les données comptables et financières qui doivent être communiquées à l'Autorité Concédante. Il s'agit des données énumérées ci-dessous :

Données communiquées Concession 2005-2007	Oui Non	Données communiquées Concession 2012	Oui Non	Observations SDEC ENERGIE
Le montant des taxes professionnelles et foncière	Oui		Oui	Pas d'ouvrages assujettit au versement d'une taxe foncière
Les recettes d'énergie	Oui		Oui	
Les autres recettes	Oui		Oui	
Le compte d'exploitation	Oui		Oui	
Un état des dépenses de maintenance	Oui		Oui	
Un état des dépenses d'investissement	Oui		Oui	
Le compte « droit du concédant »	Oui		Oui	Données reportées à l'inventaire par immobilisation
Un état des biens financés par le concessionnaire	Oui		Oui	Données reportées à l'inventaire par immobilisation
Un état des remises gratuites	Oui		Oui	Données reportées à l'inventaire par immobilisation
Les mouvements qui ont impacté l'inventaire	Oui		Oui	
Un inventaire financier	Oui	- Un inventaire des biens de retour et de reprise	Oui	Le concessionnaire communique un inventaire complémentaire relatif aux biens propres
		Un état du suivi de programme contractuel d'investissement de 1 ^{er} établissement et renouvellement ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputé au compte d'exploitation	Non	- Investissements de 1 ^{er} établissement réalisés, - Pas d'investissement de renouvellement - La méthode de calcul est fournie par le concessionnaire dans le cadre de la mission d'audit
		Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économiques annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et des charges directs et indirectes imputés au compte de résultat	Oui	Réponses fournies par le concessionnaire dans le cadre de la mission d'audit
		Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé,	Oui	Les Inventaires des biens localisent les ouvrages
		Les engagements à incidences financières y compris en matière de personnel liés à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public,	Non	Pas d'engagement en 2021
		Un état des demandes d'extension restées sans suite, accompagné des calculs de taux de rentabilité.	Non	Pas d'extension en 2021

 Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données comptables et financières au titre des comptes-rendus d'activité sont globalement satisfaites.

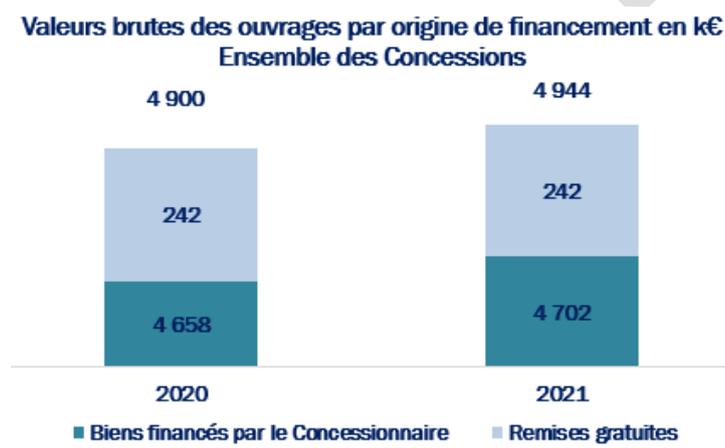
 Depuis les données 2020, le Concessionnaire communique des inventaires présentant des valeurs comptables intégrant les valeurs des ouvrages financés par des tiers (notamment les lotisseurs). Ceci représente une évolution favorable puisque en omettant de comptabiliser ces valeurs ceci avait pour effet de diminuer artificiellement la valeur des ouvrages concédés.

2. Les valeurs brutes en k€¹⁷



Depuis les données 2020, le Concessionnaire communique des inventaires présentant des valeurs comptables intégrant les valeurs des ouvrages financés par des tiers (remises gratuites). Pour les années antérieures, l'autorité concédante ne dispose pas de ces données.

En 2021, la valeur brute des ouvrages intégrant la valeur des remises gratuites s'élève à **4 944 k€** pour l'ensemble des Concessions.

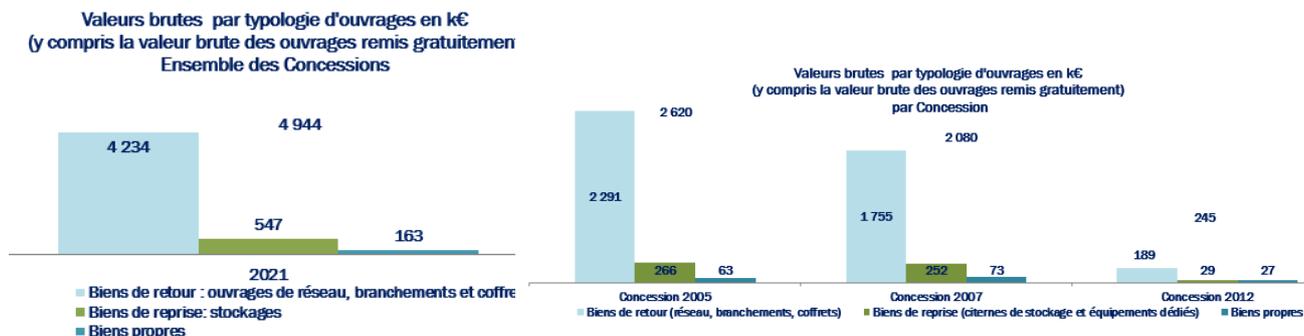


La valeur brute des ouvrages financés par des tiers s'élève à **242 k€** dont 175 k€ pour la Concession 2005 et 67 k€ pour la Concession 2007. Le Concessionnaire n'enregistre aucune remise gratuite pour la Concession 2012.

Ces ouvrages financés par les tiers sont exclusivement des ouvrages de réseau (Biens de retour). **La valeur brute des ouvrages financés par des tiers n'a pas évolué en 2021.**

La valeur brute des ouvrages financés par PRIMAGAZ s'élève à **4 702 k€** pour l'ensemble des Concessions. La valeur brute des ouvrages financés par PRIMAGAZ représente **95%** de la valeur brute de l'ensemble des ouvrages.

86% des ouvrages de l'ensemble des Concessions quel que soit leur financement, sont des biens de retour.



¹⁷ En annexe n°2, le lecteur trouvera la valeur brute du patrimoine par commune.



Éléments à retenir

Quelques définitions

La valeur brute	La valeur brute d'un ouvrage correspond à sa valeur d'entrée à l'inventaire comptable et plus particulièrement à son coût d'acquisition si elle a été acquise à titre onéreux, à son coût de production si elle a été produite par l'entreprise, ou à sa valeur vénale si elle a été acquise à titre gratuit.
La valeur nette comptable	La valeur d'un actif à un instant t. se calcule à partir de la valeur brute à laquelle on soustrait les amortissements et provisions (diminution de valeur). Pour la détermination de la valeur nette comptable (VNC) la formule de calcul est plutôt simple : $VNC = \text{Prix d'achat HT} - \text{amortissement} - \text{provisions}$.
Biens remis gratuitement Ou Remises gratuites	Il s'agit de bien remis gratuitement par des lotisseurs au Concessionnaire. Les lotisseurs remettent au Concessionnaire des tranchées ouvertes lui permettant de poser les réseaux sans exposer de coûts afin d'ouvrir lesdites tranchées. On parle ainsi de remises gratuites que le Concessionnaire valorise dans les inventaires à hauteur de 100 €/ml.

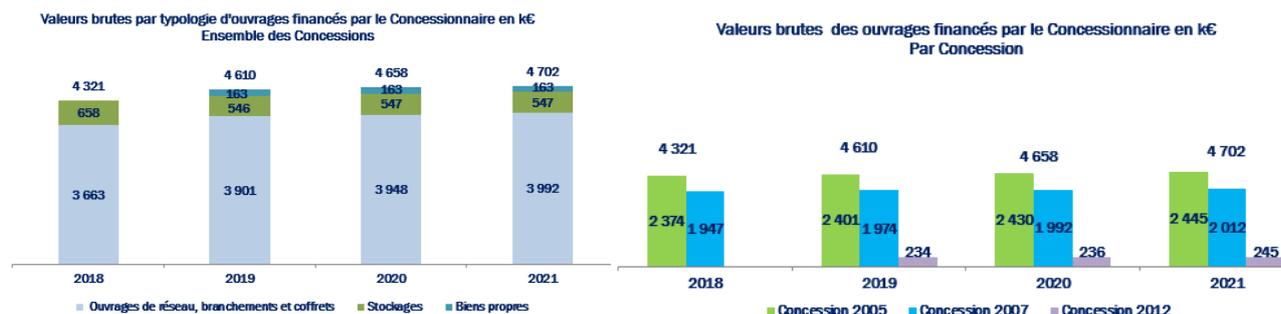
Le régime des biens en Concession

Typologies	Définitions	Les ouvrages
Biens de retour	Les biens de retour, sont des biens meubles et immeubles indispensables à l'exécution du service public et qui font retour, en principe gratuitement, à la personne publique en fin de Concession.	- Canalisations de distribution, - Prises de branchement, - Canalisations de branchement, - Coffrets et armoires multi comptage (qui contiennent le régulateur, les organes de coupure et les compteurs).
Biens de reprise	Il s'agit ici des biens qui n'ont pas été remis par le délégant au délégataire en vue de leur gestion par celui-ci et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public . Ils sont, sauf stipulation contraire, la propriété du Concessionnaire. Ils peuvent être rachetés par la personne délégante en fin de contrat	- Réservoirs, Lignes de détente, ouvrages de vaporisation, aménagements et équipements divers des ouvrages de stockage.
Biens propres	Les biens propres qui restent la propriété du délégant , sauf accord particulier entre les parties	Tous les autres ouvrages.

Retour des ouvrages au Concédant au terme des Concessions

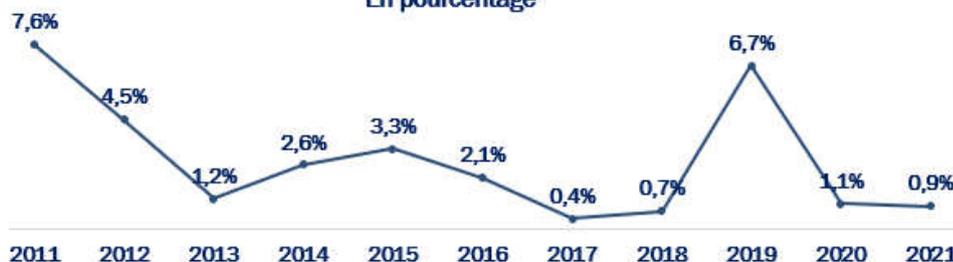
Typologies	Concession 2005- Concession 2007- Concession 2012
Biens de retour	Les biens de retour reviennent à l'Autorité concédante gratuitement à la fin de la Concession.
Biens de reprise	En fin de Concession, peuvent être repris par l'Autorité concédante à la condition que cette dernière exerce cette prérogative moyennant un prix à déterminer selon la libre négociation des parties, sans que le Concessionnaire ne puisse s'opposer à cette reprise.

3. Les valeurs brutes en k€ des ouvrages financés par le Concessionnaire



En 2021, la valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire s'élève pour l'ensemble des Concessions à **4 702 k€**. Elle progresse de **moins de 1 %** par rapport à 2020 (+ 44 k€).

Evolution de la valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire En pourcentage



C'est une des évolutions les moins importantes constatées depuis 10 ans

Cette évolution est liée aux mises en service 2021 (à la maille de l'ensemble des concessions, les mises en service 2021 représentent 45 k€) et au retrait d'un coffret double comptage sur la commune de Saint Martin de Bienfaite la Cressonnière pour 1,12 k€.

A la maille de chaque Concession, la valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire s'établit à :

- Pour la Concession 2005, **2 445 k€** en progression de 0.6 % par rapport à 2020,
- Pour la Concession 2007, **2 012 k€** en progression de 1% par rapport à 2020,
- Pour la Concession 2012, **245 k€** en progression de 3,7 % par rapport à 2020,

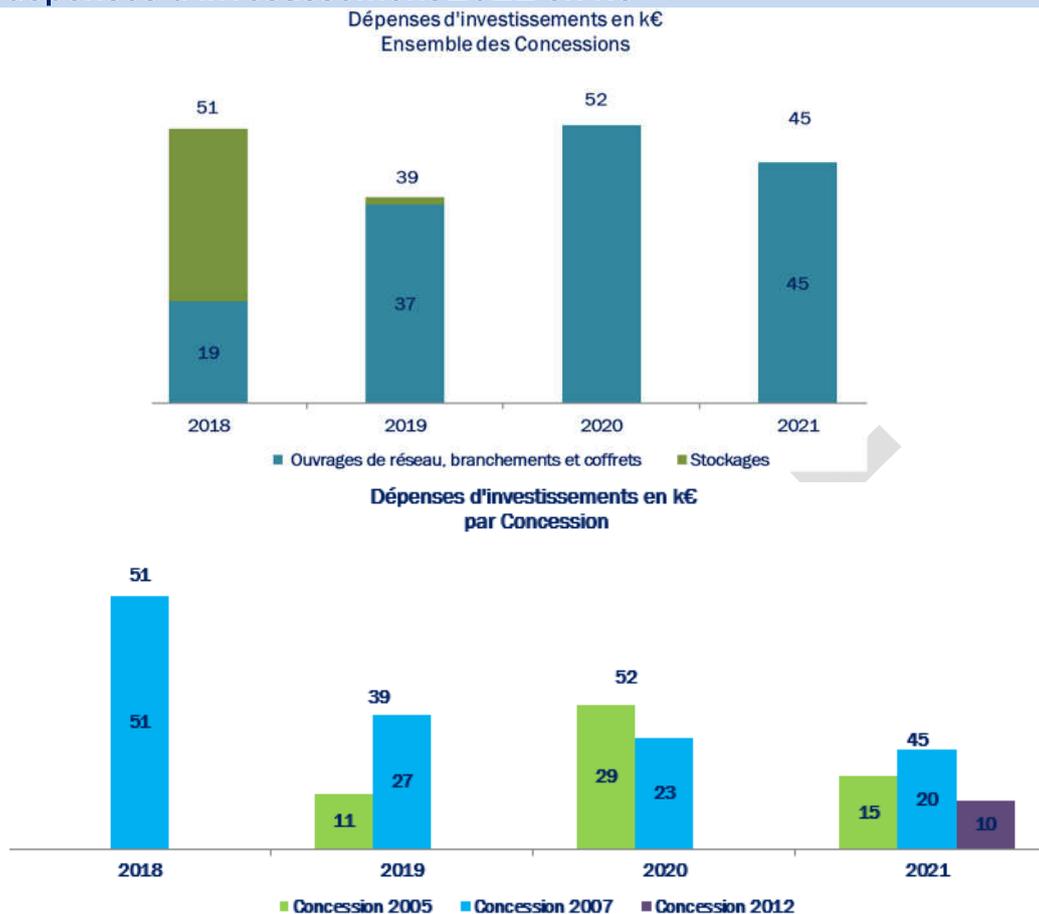
Par typologie d'ouvrages, la valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire pour l'ensemble des Concessions répartit comme suit :

- Les **ouvrages de réseau**, branchements et coffrets (Biens de retour) pour **3 992 k€**,
- Les **ouvrages de stockage** (biens de reprise) pour **547 k€**,
- Les **biens propres** pour **163 k€**.

A la maille de chaque Concession, la valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire se répartit comme suit :

Valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire en k€	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012	Somme
Biens de retour (réseau, branchements, coffrets)	2 116	1 687	189	3 992
Biens de reprise (citernes de stockage et équipements dédiés)	266	252	29	547
Biens propres	63	73	27	163
Somme	2 445	2 012	245	4 702

4. Les dépenses d'investissement 2021 en k€



En 2021, les dépenses d'investissements immobilisées se sont élevées à **45 k€**. Ces dépenses sont en baisse par rapport à l'année 2020 (52 k€). Ces dépenses portent sur les trois Concessions.

Les dépenses d'investissements réalisées sur la Concession 2005, concernent les communes d'Anisy (3,5 k€), de Laize-Clinchamps (6,3 k€), de Trévières (5,1 k€), soit des dépenses d'investissement d'un peu moins de 15 k€.

Les dépenses d'investissements réalisées sur la Concession 2007, concernent exclusivement la commune d'Orbec (20 k€).

Les dépenses d'investissements réalisées sur la Concession 2012 s'établissent à 10 k€.

Ces dépenses d'investissements viennent abonder **exclusivement la valeur brute des biens de retour et ont été financés uniquement par le Concessionnaire.**

Les dépenses d'investissements sont relatives à l'installation de 9 coffrets de réseau avec compteurs, et de canalisations de distribution et de branchement.

Sur une partie de ces mises en service, des tests de traçabilité ont été réalisés en 2022. Le Concédant a sollicité que soient fournies les pièces comptables (factures des fournisseurs) relatives à ces immobilisations, ainsi que les procès-verbaux de mise en gaz, afin de valider les données reportées dans les tableaux d'inventaire, c'est-à-dire le montant de la valeur brute et la date de mise en service des ouvrages. La traçabilité des données (tableaux d'inventaire=>pièces justificatives) est **globalement correctement assurée puisque les tests relatifs aux données issues de l'inventaire ont pu être validés par les pièces comptables correspondantes et qu'il n'y pas d'écart sur les valeurs brutes.**

5. Les amortissements et les valeurs nettes en k€

Concession 2005 - en k€	2018	2019	2020	2021
Valeur brute	2 374	2 401	2 605	2 620
Amortissements techniques cumulés	1 126	1 133	1 317	1 393
Amortissements de dépréciation des remises gratuites			11	22
Amortissements de caducité cumulés		861	943	1 025
Valeur nette après amortissements techniques	1 248	1 182	1 289	1 228
Taux d'amortissement	47%	47%	51%	53%

Concession 2007 en k€	2018	2019	2020	2021
Valeur brute	1 947	1 974	2 059	2 080
Amortissements techniques cumulés	836	902	970	1 037
Amortissements de dépréciation des remises gratuites			4	7
Amortissements de caducité cumulés		567	631	697
Valeur nette après amortissements techniques	1 111	1 073	1 089	1 042
Taux d'amortissement	43%	46%	47%	50%

Concession 2012 en k€	2018	2019	2020	2021
Valeur brute		234	236	245
Amortissements techniques cumulés		79	86	96
Amortissements de dépréciation des remises gratuites				
Amortissements de caducité cumulés		38	44	50
Valeur nette après amortissements techniques		156	149	149
Taux d'amortissement		34%	37%	39%

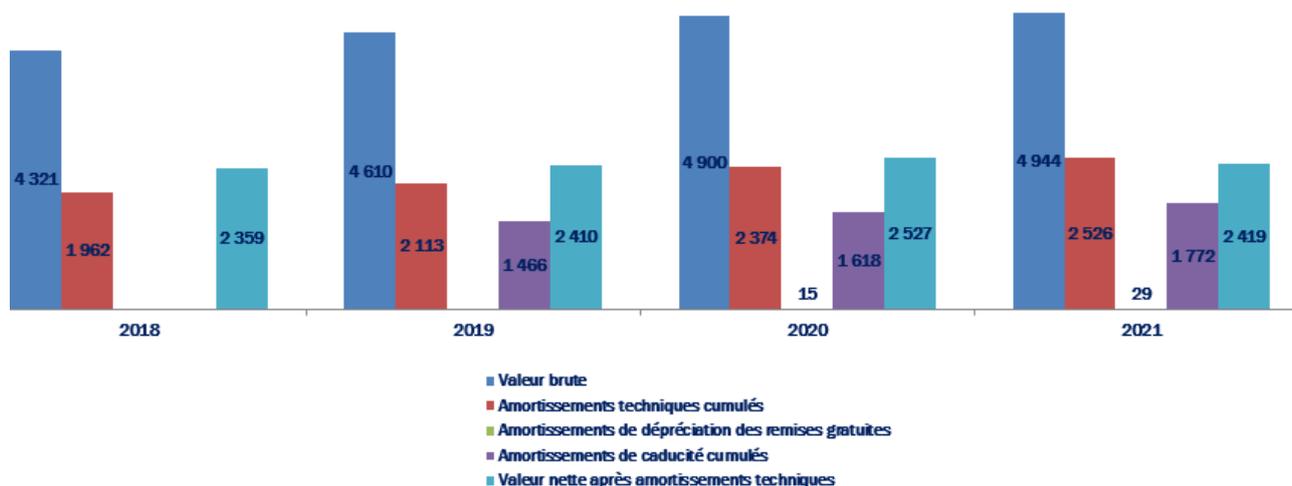
Ensemble des Concessions en k€	2018	2019	2020	2021
Valeur brute	4 321	4 610	4 900	4 944
Amortissements techniques cumulés	1 962	2 113	2 374	2 526
Amortissements de dépréciation des remises gratuites			15	29
Amortissements de caducité cumulés		1 466	1 618	1 772
Valeur nette après amortissements techniques	2 359	2 410	2 527	2 419
Taux d'amortissement	45%	46%	48%	51%

Concession 2005 en k€ -2021	Biens de retour	Biens de reprise	Biens propres	Total
Valeur brute	2 291	266	63	2 620
Somme des amortissements de caducité	1 025	0	0	1 025
Somme des amortissements techniques	1 071	261	61	1 393
Somme des amortissements de dépréciation	22	0	0	22
Valeur nette après amortissements techniques	1 220	5	2	1 228

Concession 2007 en k€-2021	Biens de retour	Biens de reprise	Biens propres	Total
Valeur brute	1 755	252	73	2 080
Somme des amortissements de caducité	697	0	0	697
Somme des amortissements techniques	735	230	73	1 037
Somme des amortissements de dépréciation	7	0	0	7
Valeur nette après amortissements techniques	1 020	22	0	1 042

Concession 2012 en k€-2021	Biens de retour	Biens de reprise	Biens propres	Total
Valeur brute	189	29	27	245
Somme des amortissements de caducité	50	0	0	50
Somme des amortissements techniques	47	27	21	96
Somme des amortissements de dépréciation	0	0	0	0
Valeur nette après amortissements techniques	142	2	6	149

Pour l'ensemble des Concessions : Valeurs brutes, cumul des amortissements de caducité, techniques , valeurs nettes après amortissements techniques



 Les techniques d'amortissement pratiquées par le concessionnaire	
Pour les biens de retour financés par PRIMAGAZ	<p>Que ces biens soit renouvelables ou pas avant le terme des Concessions, le Concessionnaire constitue deux amortissements :</p> <p>Le Concessionnaire constate un amortissement dit « technique » calculé sur la valeur brute de l'ouvrage et les durées d'amortissements qui figurent dans le cahier des charges : Cet amortissement technique ne génère pas de charge dans le compte d'exploitation.</p> <p>Le Concessionnaire constate en outre, un amortissement de caducité calculé sur la valeur brute de ces ouvrages de leurs dates de mise en service jusqu'aux termes des contrats de Concession. Cet amortissement est inscrit en charge au compte de résultat.</p>
Pour les biens de retour financés par les tiers	<p>Le Concessionnaire constitue un amortissement de dépréciation dans des conditions identiques à l'amortissement dit « technique ».</p>
Pour les biens de reprise et les biens propres	<p>Le concessionnaire pratique un amortissement technique, calculé sur la durée comptable de 10 ans. Une charge est constatée par le crédit du compte d'amortissement cumulé mais cette charge ne figure pas dans le compte d'exploitation. Pour justifier sa position, le Concessionnaire indique qu'il ne souhaite pas alourdir les charges d'exploitation.</p>

 Les durées d'amortissement pratiquées par le Concessionnaire	
Concession 2005 -Concession 2007-Concession 2012	
Ouvrages de réseau	25 ans
Coffrets de branchement	25 ans
Compteurs	20 ans
Stockage	10 ans



A retenir

Les Concessions 2005 et 2007 n'imposent aucune méthode d'amortissement.

Cependant, Ils fixent des durées d'amortissement qui sont conformes à celles utilisées par le Concessionnaire à l'exception des ouvrages de stockage.

En effet, les cahiers des charges **précisent trois durées d'amortissement distincte pour les différents ouvrages de stockage** (Ouvrages de détente, 20 ans, Ouvrages de sectionnement, 25 ans, Protections cathodiques, 10 ans), alors que le Concessionnaire pratique quel que soit le type d'ouvrages de stockage un amortissement sur une durée de **10 ans**.

Le cahier des charges de la concession 2012 ne précise ni les méthodes d'amortissement du concessionnaire, ni les durées d'amortissement.

Interrogé par le Concédant sur la méthode d'amortissements mise en œuvre sur la concession de 2012, le concédant a précisé : "La méthode d'amortissements de la DSP 3 est identique à celles des DSP 1 et 2. En revanche, le contrat de concession ne précise pas un plan d'amortissements spécifique, c'est le plan d'amortissements du Concessionnaire qui s'applique. Le droit du concédant est neutre, puisque les amortissements de caducité et techniques s'annulent."



Les évolutions constatées par l'Autorité concédante concernant les méthodes d'amortissement du Concessionnaire lors des précédents exercices

Le Concessionnaire améliore la lecture des amortissements depuis deux exercices.

- ⇒ **Lors de la mission de contrôle 2020**, les natures de biens ont été mises en cohérence avec leurs différentes typologies. Plusieurs erreurs sur les durées d'amortissements ont été corrigées et le montant du cumul des amortissements de caducité est maintenant identifié dans une colonne dédiée.
- ⇒ **Lors de la mission de contrôle 2021**, le Concessionnaire après avoir identifié les remises gratuites indique maintenant pratiquer un amortissement de dépréciation pour ce type de biens financés par les tiers. Les inventaires identifient donc dans deux colonnes dédiées, le montant de la dotation annuelle de dépréciation et le montant des amortissements cumulés.



L'Autorité concédante souligne à nouveau que les **méthodes d'amortissement pratiquées par le concessionnaire sont à parfaire** :

- Pour ce qui concerne les amortissements de caducité, le Concédant demande que la pratique soit modifiée afin lorsque le bien est renouvelable avant le terme du contrat, l'amortissement de caducité soit calculé sur sa durée de vie.

La lecture des tableaux qui précèdent met immédiatement en évidence une anomalie : les amortissements de caducité des Concessions 2005 et 2007 sont inférieurs aux amortissements techniques. Or, eu égard à la nature de l'amortissement de caducité qui constitue un mécanisme d'accélération de l'amortissement, cela ne devrait pas être possible. On peut donc conclure que les chiffres relatifs à l'amortissement de caducité sont dénués de significativité.

- Pour les biens propres et de reprise, le Concédant demande que la charge d'amortissement soit inscrite au compte d'exploitation.

Le Concédant a constaté en 2017 et 2018 que le Concessionnaire avait constitué des amortissements de caducité sur des biens qui étaient des biens de reprise ou propres. Lors du contrôle au titre du CRAC 2019, le concessionnaire a indiqué que l'erreur avait été corrigée.



Suite aux demandes de l'Autorité Concédante, la correction a fini par être imputée sur les résultats présentés au titre de l'exercice 2021.

Ainsi la lecture de la rentabilité annuelle des concessions est faussée depuis l'origine des contrats, mais la rentabilité cumulée est en principe correcte, au moins sur ce sujet.



Des tests sur les dotations aux amortissements techniques ont été réalisés sur les biens de retour et biens de reprise et ont révélé des écarts non significatifs.

Pour ce qui concerne la valeur nette des ouvrages, elle s'établit pour l'ensemble des concessions à 2 419 k€.

A la maille de chaque Concession, la valeur nette des ouvrages se répartie comme suit :

- Pour la Concession 2005, 1 228 k€,
- Pour la Concession 2007, 1 042 k€,
- Pour la Concession 2012, 149 k€.

Il est à noter qu'il s'agit de données recalculées par l'Autorité concédante.



En effet, dans les inventaires transmis par le Concessionnaire, la valeur des amortissements des biens remis gratuitement n'est pas déduite de la valeur brute des biens de retour, ce qui constitue une anomalie à corriger.

La significativité de cette donnée reste limitée en l'état compte tenu des anomalies révélées dans le cadre des méthodes d'amortissement pratiquées par le Concessionnaire.

L'Autorité concédante a procédé à la vérification des dotations annuelles aux amortissements des ouvrages remis gratuitement. Il a été observé au cours du contrôle que les dotations calculées à ce titre ont été traitées de façon prospective, c'est-à-dire qu'elles sont calculées à partir de 2020 et sur la durée de vie résiduelle des immobilisations concernées. Cette solution est celle qui est retenue dans un contexte de changement d'estimation de la durée de vie des ouvrages.

S'agissant ici d'une correction d'erreur, il conviendrait de procéder de façon rétrospective en recalculant les dotations aux amortissements qui auraient dû être pratiquées depuis l'origine.



Il résulte donc de la solution retenue un sous-amortissement des remises gratuites. Celui-ci n'a pas d'incidence sur la rentabilité des concessions dans la mesure où les dotations calculées au titre des biens remis gratuitement ne sont pas génératrices de charges puisque le concessionnaire n'a pas eu à supporter le financement des ouvrages concernés.

La conséquence de l'anomalie relevée ci-dessus consiste donc en une surévaluation de la valeur nette des remises gratuites. Ce point devra faire l'objet d'une correction au titre de l'exercice 2022.

6. Le financement du renouvellement des ouvrages

Les cahiers des charges ne comporte aucune obligation contractuelle de constituer une provision pour renouvellement. La seule obligation consiste à rendre le patrimoine en état normal de service à l'échéance de la concession. Il est probable qu'à court terme, les besoins de renouvellement restent limités.

A moyen terme, il conviendra de demander au concessionnaire d'évaluer ces charges futures de renouvellement et de les formaliser au travers d'un plan de renouvellement. En fonction de leur significativité, ces charges pourraient utilement faire l'objet d'un étalement par le biais de la provision pour renouvellement.

En effet, la provision pour renouvellement permet de lisser la charge de renouvellement sur plusieurs exercices. En tout état de cause, il est prévu dans les cahiers des charges que « trois ans avant le terme du présent contrat, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le concessionnaire selon un échéancier et en tout état de cause, avant le terme du contrat ».

En synthèse, les méthodes d'amortissement pratiquées par le concessionnaire permettent la récupération du financement initial mais ne permettent pas de préfinancer le renouvellement du bien remplaçant. Il est donc légitime que le concédant s'interroge sur la capacité du concessionnaire à faire face aux besoins de financement engendrés par les renouvellements des biens lorsque ceux surviendront.

	Dispositions relatives à l'état des ouvrages en fin de convention
Concessions 2005 - 2007	<p>Au terme du présent contrat les ouvrages concédés devront être en état normal de service.</p> <p>Trois ans au moins avant le terme du présent contrat, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le concessionnaire selon un échéancier à convenir et, en tout état de cause, avant le terme du contrat.</p> <p>Si l'autorité concédante et le concessionnaire ne parviennent pas à établir à l'amiable l'un ou l'autre de ces documents, il sera fait appel à un expert désigné par le président du tribunal administratif compétent, saisi à la requête de la partie la plus diligente. Il appartiendra alors au concessionnaire de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure et suivant le <i>planning défini par l'expertise</i>.</p> <p>En cas de non-respect de ce planning, l'autorité concédante est en droit, après mise en demeure, de réaliser ces travaux aux frais du concessionnaire qui devra s'acquitter du montant des sommes dues, dans un délai maximum de 3 mois après réception des mémoires dûment acquittés par l'autorité concédante.</p>
Concession 2012	<p>Au terme du présent contrat le réseau concédé devra être en état normal de service.</p> <p>Le Concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante en état de fonctionnement à celui tous les ouvrages et équipements qui font partie patrimoine concédé.</p> <p>Trois ans au moins avant le terme du présent contrat, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le concessionnaire selon un échéancier à convenir et, en tout état de cause, avant le terme du contrat</p> <p>Si l'autorité concédante et le concessionnaire ne parviennent pas à établir à l'amiable l'un ou l'autre de ces documents, il sera fait appel à un expert désigné par le président du tribunal administratif compétent, saisi à la requête de la partie la plus diligente. Il appartiendra alors au concessionnaire de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure.</p> <p>Faute pour le concessionnaire d'y avoir pourvu avant l'expiration du présent contrat, l'Autorité concédante est en droit, après mise en demeure, de réaliser ces travaux aux frais du concessionnaire qui devra s'acquitter du montant des sommes dues, dans un délai maximum de 3 mois après réception des mémoires dûment acquittés par l'autorité concédante.</p>

7. Les droits du Concédant en k€

Droits du concédant	2019	2020	2021
Concession 2005	-41	120	107
Concession 2007	-34	27	22
Concession 2012	0	3	3

L'article 942-22 du Plan Comptable Général précise les obligations du Concessionnaire pour la tenue d'un compte 229 « Droits du Concédant » :

*« Les immobilisations incorporelles ou corporelles mises en Concession par le Concédant ou par le Concessionnaire sont inscrites au compte 22 ; les immobilisations corporelles sont ventilées dans les mêmes conditions que celles inscrites au compte 21.
Le compte 229 "Droits du Concédant" enregistre la contrepartie de la valeur des biens mis gratuitement dans la Concession par le Concédant ».*

Pour l'exercice 2021, les données relatives aux droits du concédant sont celles qui figurent dans le tableau ci-dessus.

Pour déterminer la valeur des droits du Concédant, le Concessionnaire additionne :

- Les remises gratuites diminuées de amortissements des remises gratuites,
- Le cumul des amortissements de caducité,

Puis il retrace du montant ainsi obtenu le cumul des amortissements techniques de dépréciation.

Le Concessionnaire calcule dans certains cas des dotations aux amortissements de caducité sur des durées plus longue que la durée de vie du bien, cette pratique a pour effet qu'un droit du concédant débiteur peut apparaître pour ces ouvrages.

Il s'agit pour l'Autorité concédante d'une pratique qui est en contradiction avec les principes qui fondent la notion d'amortissement de caducité.

Le Concessionnaire avait indiqué qu'il procéderait aux corrections nécessaires lors de l'exercice 2021. Lors du contrôle 2022 portant sur l'exercice 2021, le concessionnaire a transmis pour chaque DSP un tableau annexe intitulé « Régularisation amortissements ». Il a également indiqué « *Les régularisations d'amortissements (...) n'ont pas été appliquées sur l'exercice 2021 du fait de l'échéance trop proche de la clôture comptable pour nous permettre de réaliser cette correction dans de bonnes conditions.* » Il s'est engagé à procéder à ces régularisations au titre de l'exercice 2022.

Dans l'attente de ces corrections les données relatives aux droits du Concédant tels qu'elles sont reprises ci-dessus ne peuvent pas être considérées comme significatives.

8. Les comptes d'exploitation – Concession 2005

Concession 2005 compte d'exploitation synthétique	2018	2019	2020	2021	Évolution N/N-1 %	Évolution N/N-1 k€
	Recettes en k€					
Vente d'énergie	319	300	267	329	23%	62
Recettes pour interventions et service	1	2	3	2	-25%	-1
TOTAL RECETTES	320	302	269	331	23%	62
	Dépenses en k€				Évolution N/N-1 %	Évolution N/N-1 k€
Charges de l'exploitation	19	18	20	16	-21%	-4
Dotations aux amortissements	85	82	83	83	1%	1
Reprises exceptionnelles d'amortissements	0	0	0	-57		
Frais de structure	28	22	26	25	-2%	-1
Achat de gaz	196	182	134	211	58%	77
Impôts et redevances	8	9	9	10	19%	2
TOTAL DEPENSES	334	311	271	288	7%	18
RESULTAT	-14	-9	-1	43		

Compte d'exploitation détaillé en K€ - Concession 2005	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires gaz	272	250	215	276
Abonnement	47	50	51	53
Autres prestations	1	2	3	2
Total Produits	320	302	269	331
Achat gaz	164	146	118	172
Variation stock gaz	11	16	-3	15
Marge brute	146	141	154	144
Taux de marge	46%	47%	58%	44%
Distribution	21	20	19	24
Entretien installation gp gplc	19	18	20	16
Recherche et dvpt etudes	0	0	0	0
Montant des taxes professionnelles et foncier	0	0	0	0
Redevance concession dsp	7	8	8	8
Redevance d'utilisation du domaine public	1	1	1	2
Marge sur coûts direct décaissés	97	94	107	94
Amortissements	85	82	83	83
Dotation Exceptionnelle	0	0	0	0
Reprise Exceptionnelle	-2	-1	0	-57
Frais de structure siege	12	9	13	13
Frais de structure agence	17	13	12	12
Résultat	-14	-9	-1	43
Capacité d'autofinancement	68	72	81	69

La Concession 2005 enregistre une **progression de ses recettes de 23%** liées à une augmentation des ventes d'énergies.

Cette progression est liée à la fois à une progression des volumes vendus (+21%), des prix (Cf. Partie I 3) Evolution des tarifs de fourniture du gaz propane b)) et du nombre de clients.

Dans le même temps on note **une progression des charges de 7%**. Il est à retenir que les achats de gaz (intégrant la variation des stock et les couts de distribution) progressent de 58% pour atteindre 211 k€.

Le taux de marge passe de 58% à 44 %, ceci est lié à la forte augmentation du prix achat du gaz alors que les ventes d'énergie, elles, progressent mais dans une moindre proportion en raison de la mise en œuvre de la clause de lissage des prix.

Le résultat d'exploitation de la Concession 2005 est bénéficiaire de 43 k€ en 2021 après un exercice 2020 presque à l'équilibre.

La significativité de ces résultats est fragile compte tenu :

- De l'existence des **reprises d'amortissement** qui artificiellement améliorent le résultat.
- Des doutes de l'Autorité concédante concernant **la construction des variations de stock de gaz**.

Le résultat d'exploitation cumulé est déficitaire à hauteur de -445 k€.

	A retenir
Marge brute : vente de gaz et abonnements - Achat de gaz et variation de stock Taux de marge : Marge brute / produits hors autres prestations Marge sur couts décaissés : Marge brute – charges décaissées Capacité d'autofinancement : Marge sur couts décaissés – frais de structures	

9. Les comptes d'exploitation – Concession 2007

Concession 2007 compte d'exploitation	2018	2019	2020	2021	Évolution N/N-1 %	Évolution N/N-1 k€
	Recettes en k€					
Vente d'énergie	644	609	452	411	-9%	-41
Recettes pour interventions et service	1	1	1	1	28%	0
TOTAL RECETTES	646	610	452	412	-9%	-41
Dépenses en k€						
Charges de l'exploitation	9	9	10	8	-25%	-2
Dotations aux amortissements	68	63	68	69	2%	1
Reprises exceptionnelles d'amortissements	0	0	0	-72		
Frais de structure	37	31	31	26	-18%	-5
Achat de gaz	477	415	394	585	48%	191
Impôts et redevances	10	10	10	11	1%	0
TOTAL DEPENSES	601	526	513	625	22%	112
Résultat	45	84	-61	-214		

Compte d'exploitation détaillé en K€ - Concession 2007	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires gaz	610	573	413	369
Abonnement	35	37	38	41
Autres prestations	1	1	1	1
Total Produits	646	610	452	412
Achat gaz	424	364	323	417
Variation stock gaz	13	14	34	124
Marge brute	208	232	96	-129
Taux de marge	32%	38%	21%	-31%
Distribution	39	37	38	44
Entretien installation gp gplc	9	9	10	8
Recherche et dvpt etudes	0	0	0	0
Montant des taxes professionnelles et foncier	0	0	0	0
Redevance concession dsp	9	10	10	10
Redevance d'utilisation du domaine public	0	1	0	0
Marge sur coûts direct décaissés	150	175	38	-192
Amortissements	68	63	68	69
Dotation Exceptionnelle	0	0	0	0
Reprise Exceptionnelle	0	-4	0	-72
Frais de structure siege	24	21	22	16
Frais de structure agence	13	10	9	9
Résultat	45	84	-61	-214
Capacité d'autofinancement	113	144	7	-217

La Concession 2007 enregistre **une baisse de 9 % de ses recettes par rapport à 2020**. Cette baisse est liée à un recul des ventes d'énergie de 9%.

Cette contraction est liée à plusieurs phénomènes :

- Une stagnation des volumes vendu (+1%),
- Un nombre client invariant,
- Une baisse (sur les 3 périodes tarifaires de l'année 2021) des prix de fourniture du gaz propane de la tranche P6, qui représente 64% du volume vendu sur cette concession, cette baisse est liée à l'apurement de reliquat en faveur des usagers venant diminuer les prix de vente.
- L'absence de révèle et donc de facturation de 3 clients sur La Vespière- Friardel à la suite d'une erreur humaine pour un volume estimé de 1,5 millions kWh.

Dans le même temps on note **une progression des charges de 22%**. Il est à retenir que les achats de gaz (intégrant la variation des stock et les couts de distribution) progressent de 48% pour atteindre 585 k€.

Le taux de marge est négatif à hauteur de 31% pour la concession 2007, ceci est lié à la forte augmentation du prix achat du gaz et au recul des ventes d'énergie pour les raisons exposées ci-dessus.

Le résultat d'exploitation de la Concession 2007 est très fortement déficitaire à hauteur de - 214 k€ après un exercice 2020 déficitaire à hauteur de 61 k€.

La significativité de ces résultats est **fragile** compte tenu :



- De l'existence des **reprises** d'amortissement qui artificiellement améliorent le résultat.
- Des doutes de l'Autorité concédante concernant la **construction des variations de stock de gaz**.
- De l'**absence de facturation** évoquée ci-dessus.

Le résultat d'exploitation cumulé est déficitaire à hauteur de -50 k€.

10. Les comptes d'exploitation – Concession 2012

Concession 2012 compte d'exploitation	2019	2020	2021	Évolution %	Évolution k€
	Recettes en k€				
Vente d'énergie	101	108	125	15%	17
Recettes pour interventions et service	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	101	108	125	16%	17
	Dépenses en k€			Évolution %	Évolution k€
Charges de l'exploitation	2	2	2	3%	0
Dotations aux amortissements	6	8	7	-10%	-1
Frais de structure	1	6	5	-5%	0
Achat de gaz	52	47	42	-11%	-5
Impôts et redevances	0	0	0	1%	0
TOTAL DEPENSES	62	63	57	-10%	-6
Résultat	40	45	68		

Compte d'exploitation détaillé en K€ - Concession 2012	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires gaz	77	99	106	123
Abonnement	2	2	2	2
Autres prestations	0	0	0	0
Total Produits	79	101	108	125
Achat gaz	50	44	41	40
Variation stock gaz	6	0	-1	-5
Marge brute	23	57	68	91
Taux de marge	29%	56%	63%	72%
Distribution	7	7	7	8
Entretien installation gp gplc	1	2	2	2
Recherche et dvpt etudes	0	0	0	0
Montant des taxes professionnelles et foncier	0	0	0	0
Redevance concession dsp	0	0	0	0
Redevance d'utilisation du domaine public	0	0	0	0
Marge sur coûts direct décaissés	15	47	59	81
Amortissements	11	6	8	7
Dotation Exceptionnelle	0	0	0	0
Reprise Exceptionnelle	0	0	0	0
Frais de structure siege	2	1	5	5
Frais de structure agence	1	1	0	0
Résultat	2	40	45	68
Capacité d'autofinancement	12	46	53	75

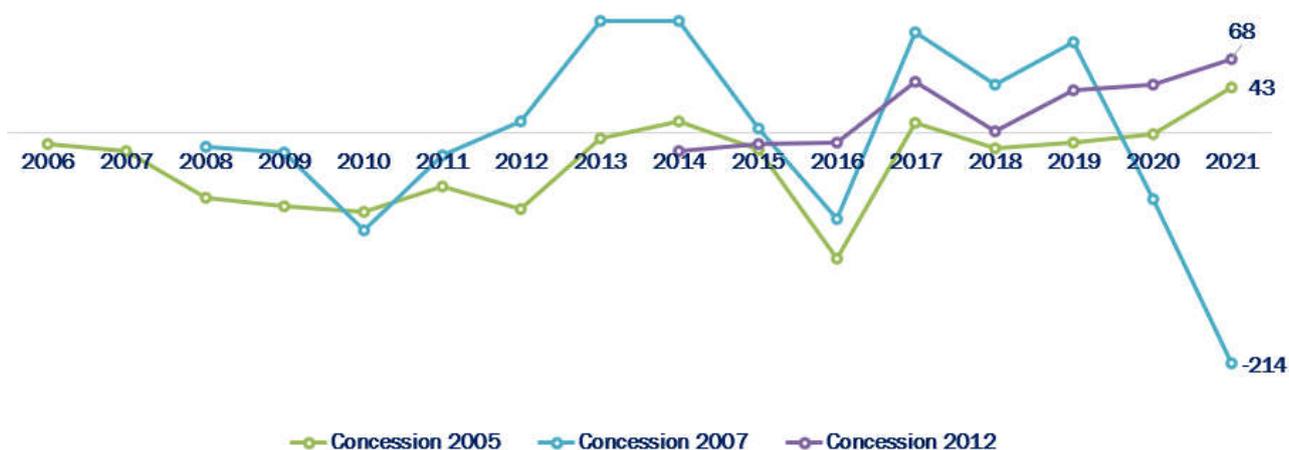
La Concession 2012 affiche un résultat positif depuis 3 ans, en amélioration de 23 k€ en 2021 et qui s'établit à 68 k€.

Le taux de marge progresse pour atteindre 72%.

Les recettes progressent de 16%, porté par une hausse des ventes d'énergie elle-même portée par une augmentation de 13% des volumes consommés.

11. Conclusions relatives à la rentabilité des Concessions

Evolution de la rentabilité des Concessions en k€



Du fait des corrections évoquées ci-dessus et des anomalies relevées, les résultats de ce graphique sont présentés sous toute réserve et sont à analyser avec beaucoup de prudence.



La rentabilité de la Concession 2007 apparaît en recul, du fait d'anomalies liées à la facturation, mais également par incapacité à répercuter la hausse des coûts d'achat du gaz du fait de la clause de modération.

L'analyse semble avoir mis en évidence une anomalie sur la prise en compte des variations de stock qui pourrait nécessiter une correction des analyses pluriannuelles lors des prochains contrôles, si elle se confirme.

12. BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE

POINTS FORTS :



- Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre des comptes-rendus d'activité sont globalement satisfaites.
- Les tests de traçabilité relatifs aux mises en services sont satisfaisants.
- Les tests sur les dotations aux amortissements techniques sur les biens de retour et les biens de reprise sont satisfaisants.

POINT EN ATTENTE OU A SURVEILLER :



- L'évolution de la valeurs brutes des ouvrages de l'ensemble des concessions est l'une des moins importantes constatées depuis 10 ans.
- Le sous-amortissement des remises gratuites doit être corrigé.
- La construction des variations de stock de gaz doit être clarifiée.
- La rentabilité de la Concession 2007 apparait en net recul.

POINTS NON CONFORME OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :



- Les méthodes d'amortissement pratiquées par le concessionnaire sont à parfaire.
- La valeur nette des ouvrages doit être corrigée afin d'intégrer les amortissements des biens remis gratuitement.
- Le calcul des droits du concédant doit être corrigé.
- La significativité des résultats des comptes d'exploitation doit s'améliorer.

VI. Annexe n° 1 : Les coefficients de conversion

Pour ce qui concerne la Concession 2005 :

Commune	Pression de livraison (compteur) en mbar	Pression atmosphérique mbar	Température moyenne de la période « été » et de la période « hiver » en °Celsius		Coefficient de conversion m ³ - kWh	
			Période « Été »	Période « hiver »	Période « Été »	Période « hiver »
COLOMBY/ANGUERNY Commune déléguée d'Anguerny	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
ANISY	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
LAIZE-CLINCHAMPS Communes déléguées de Clinchamps sur Orne et de Laize la ville	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
ST MARTIN DES BESACES	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
TREVIERES	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47

Pour ce qui concerne la Concession 2007 :

Commune	Pression de livraison (compteur) en mbar	Pression atmosphérique mbar	Température moyenne de la période « été » et de la période « hiver » en °Celsius		Coefficient de conversion m ³ - kWh	
			Période « Été »	Période « hiver »	Période « Été »	Période « hiver »
BASLY	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
ORBEC	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
THUE ET MUE Commune déléguée de Cheux	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
LA VESPIERE-FRIARDEL Commune déléguée de la Vespière	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47

- La période « été » débute le 1er avril (inclus) de chaque année et se termine le 30 septembre (inclus).
- Le période « Hiver » débute le 1er octobre (inclus) et se termine le 31 mars (inclus).

Lorsque la facture d'un usager correspond à une période de consommation qui s'étale consécutivement sur une période été et hiver ou inversement, le Concessionnaire calcule le montant dû par l'usager en utilisant le coefficient de conversion de la période été et hiver ou inversement, en fonction un nombre de jour écoulés pour chacune des périodes.

Pour ce qui concerne la Concession 2012 :

Commune	Pression de livraison (compteur) en mbar	Pression atmosphérique mbar	Température moyenne de la période « été » et de la période « hiver » en °Celsius		Coefficient de conversion m ³ - Kwh	
			Période « Eté »	Période « hiver »	Période « Eté »	Période « hiver »
Saint Martin de Bienfaite la Cressonnière	37	1013	11.7	2.9	27,16	28,02
	300	1013	11.7	2.9	27,16	28,02
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
Période hiver : octobre à mars						
Période été : avril à septembre						

Projet

VII. Annexe n°2 : Valeurs brutes des ouvrages intégrant la valeur brute des ouvrages remis gratuitement par communes

Concession 2005	Colomby-Angerny		Laize-Clinchamps		Soulevre-en-Bocage		
En k€	Anguerny	Anisy	Clinchamps sur Orne	Laize la Ville	Saint-Martin-des-Besaces	Trévières	Somme
Réseau	255	316	479	274	221	747	2 291
Stockages	10	19	78	25	14	119	266
Biens propres	8	19	11	11	7	7	63
Somme	274	354	567	310	242	873	2 620

Concession 2007	La Vespière-Friardel		Thue et Mue		
En k€	La Vespière	Orbec	Cheux	Basly	Somme
Réseau	441	1 100	213	0	1 755
Stockages	237	0	15	0	252
Biens propres	66	0	7	0	73
Somme	744	1 100	235	0	2 080

Concession 2012	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière
En k€	
Réseau	189
Stockages	29
Biens propres	27
Somme	245

VIII. Annexe n°3 : Valeurs comptables par commune

Concession 2005					
Valeurs comptables biens financés par Primagaz incluant les biens de reprise et les biens propres sans les remises gratuites					
Communes	Valeurs brutes	Amortissement techniques	Amortissements de caducité	Valeur nette	Droit du concédant
Colomby-Angerny (Anguerny)	273 610	144 353	121 468	129 257	-4 388
Anisy	321 506	164 296	129 611	161 290	30 423
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	528 381	309 887	212 109	223 384	25 346
Clinchamps sur Orne (Laize la Ville)	255 762	158 249	112 584	104 272	37 830
Souleuvre-en-Bocage (Saint-Martin-des-Besaces)	241 657	116 244	97 421	125 412	2 061
Trévières	824 268	499 580	351 346	330 826	15 309
Somme en €	2 445 184	1 392 609	1 024 539	1 074 442	106 581
Somme en k€	2 445	1 393	1 025	1 074	107

Concession 2005			
Valeurs comptables biens remis gratuitement			
Communes	Valeurs brutes	Amortissement de dépréciation	Valeur nette
Colomby-Angerny (Anguerny)	0	0	0
Anisy	32 636	4 080	28 557
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	39 118	4 890	34 228
Clinchamps sur Orne (Laize la Ville)	54 075	6 759	47 316
Souleuvre-en-Bocage (Saint-Martin-des-Besaces)	0	0	0
Trévières	49 102	6 138	42 964
Somme en €	174 931	21 866	153 065
Somme en k€	175	22	153

Concession 2007					
Valeurs comptables biens financés par Primagaz incluant les biens de reprise et les biens propres sans les remises gratuites					
Communes	Valeurs brutes	Amortissement techniques	Amortissements de caducité	Valeur nette	Droit du concédant
Basly	0	0	0	0	0
La Vespière-Friardel (La Vespière)	744 308	505 000	206 361	239 308	-18 074
Orbec	1 047 775	427 151	411 454	626 472	31 089
Thue et Mue (Cheux)	220 294	105 283	78 912	116 640	8 892
Somme en €	2 012 377	1 037 435	696 727	982 420	21 908
Somme en k€	2 012	1 037	697	982	22

Concession 2007			
Valeurs comptables biens remis gratuitement			
Communes	Valeurs brutes	Amortissement techniques	Valeur nette
Basly	0	0	0
La Vespière-Friardel (La Vespière)	0	0	0
Orbec	52 634	5 848	46 786
Thue et Mue (Cheux)	14 663	1 629	13 034
Somme en €	67 297	7 477	59 820
Somme en k€	67	7	60

Concession 2012**Valeurs comptables biens financés par Primagaz incluant les biens de reprise et les biens propres sans les remises gratuites**

Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	Valeurs brutes	Amortissement techniques	Amortissements de caducité	Valeur nette	Droit du concédant
Somme en €	244 536	95 571	50 456	148 965	3 360
Somme en k€	245	96	50	149	3

Projet

Projet

05 JUIL. 2023

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230629-23DL03CS005H1-DE

2023-03-CS-DB-5



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 29 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : ACCORD DE METHODE RELATIF AUX DISCUSSIONS A ENGAGER EN VUE DU
RENOUVELLEMENT DES TRAITES DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL AVEC GRDF

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
10.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
11.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
12.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
13.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
19.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
21.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
22.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
27.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
28.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
29.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
30.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
31.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
32.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
33.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
34.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
35.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
36.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
37.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
38.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe

39.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
40.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
41.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
42.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
43.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
44.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
45.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
46.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
47.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
48.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
49.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
51.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
52.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
53.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
54.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
56.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
57.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
58.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
59.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
60.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
61.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
62.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
63.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
64.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
65.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
66.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
67.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
68.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
69.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
70.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
71.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
72.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
73.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
74.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
11.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
12.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
16.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
17.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
18.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
19.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
20.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
21.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
22.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
23.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice



2023-03-CS-DB-5

24.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
25.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
26.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
27.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
28.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
29.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
31.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
32.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
33.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
34.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
35.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
36.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
37.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
38.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
39.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
40.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
41.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
42.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
43.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
44.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
45.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
46.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
47.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
49.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
50.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
51.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
52.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
53.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
54.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
55.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
56.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	GERMAIN Patrice	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
3.	Alain DESMEULLES	CU CAEN LA MER	VÉRET Jean-Luc	SEULLES - TERRE ET MER
4.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
5.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
6.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
7.	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER	RICCI Serge	CU CAEN LA MER
8.	Jean-Pierre MONTAIS	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT Alain	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
9.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
10.	Thierry SAGET	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	140	74	10	84

* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques, de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Frédéric LAFONTAINE de Barbery (CLE de CINGAL-SUISSE NORMANDE) et de Yann PAGNY de Mouen (CLE de la CU Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU, les dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue entre le SIGAZ et Gaz de France le 15 décembre 1997 pour une durée de 30 ans se terminant le 15 décembre 2027,

VU, le transfert des activités de distribution de Gaz de France vers GRDF au 1^{er} janvier 2008 (article 14 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée),

VU, les arrêtés inter-préfectoraux du 3 décembre 2013 et du 4 mars 2014 actant de la fusion du SIGAZ et du SDEC ENERGIE et autorisant à compter du 1^{er} mai 2014 la constitution du syndicat mixte usuellement dénommé SDEC ENERGIE et la substitution de personne morale issue de la fusion, au SIGAZ au titre des contrats en cours, à la date de la fusion,

VU, les différents avenants à ladite convention de concession et en dernier lieu l'avenant 20 à la convention de concession en date du 22 décembre 2022 ayant pour objet d'étendre le périmètre de la convention de concession en date du 15 décembre 1997 afin d'y intégrer les communes de BELLENGREVILLE, DOUVRES LA DELIVRANDE, HOULGATE, LISIEUX, OUILLY LE VICOMTE, VIRE NORMANDIE, commune nouvelle pour le périmètre des communes déléguées de ROULLOURS, ST GERMAIN DE TALLEVENDE LA LANDE VAUMONT, VAUDRY et VIRE.

VU, les transferts de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, des communes de Langrune-sur-Mer, Hermival-les-Vaux et Le Breuil-en-Auge, au SDEC ENERGIE, à compter du 10 janvier 2023,

VU, les conventions de concession de distribution publique de gaz liant ces communes à GRDF sur leur territoire :

Communes	Langrune-sur-Mer	Hermival-les-Vaux	Le Breuil-en-Auge
Date de conclusion de la convention de concession	24/01/1997	28/09/1998	22/11/2000
Durée	30 ans	30 ans	30 ans
Terme de la convention	24/01/2027	28/09/2028	22/11/2030

VU, la substitution du SDEC-ENERGIE aux communes de Langrune-sur-Mer, Hermival-les-Vaux et Le Breuil-en-Auge en leur qualité d'autorité concédante au titre des conventions de concession de distribution publique de gaz mentionnées ci-dessus, à compter du 10 janvier 2023,

VU, le périmètre de desserte historique de GRDF sur lequel il dispose d'un monopole incluant spécifiquement le périmètre des conventions de concession en date du 15 décembre 1997 (Concession de concession syndical regroupant 112 communes), 24 janvier 1997 (Commune de Langrune-sur-Mer), 28 septembre 1998 (Commune de Hermival-les-Vaux), 22 novembre 2000 (Commune de Le Breuil-en-Auge),



2023-03-CS-DB-5

VU, l'accord-cadre conclu entre la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), France Urbaine en date du 7 et 8 juin 2022 ayant pour objet d'approuver un nouveau modèle de contrat de concession sur le périmètre de desserte historique de GRDF,

VU, le nouveau modèle de contrat de concession composé d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de plusieurs annexes,

VU, les dispositions de l'article 30 de la convention en date du 15 décembre 1997, qui précisent notamment que cinq ans au moins avant le terme du présent contrat et si le service doit être poursuivi, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le concessionnaire selon un échéancier à convenir et, en tout état de cause, avant le terme du contrat.

VU, les dispositions de l'article 31 des conventions en date du 24 janvier 1997 (Commune de Langrune-sur-Mer), 28 septembre 1998 (Commune de Hermival-les-Vaux) et, 22 novembre 2000 (Commune de Le Breuil-en-Auge) qui précisent les mêmes dispositions dans un délai de trois ans,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les avis favorables à la conclusion de cet accord de méthode émanant de la commission « Concessions Electricité et Gaz », en date du 23 mai 2023 et, du Bureau syndical, en date du 9 juin 2023,

VU, le projet d'accord de méthode joint à la présente délibération pour y demeurer annexé,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE et GRDF doivent se rapprocher afin de préparer le renouvellement des 4 conventions à compter des dates suivantes :

- Pour ce qui concerne la convention en date du 15 décembre 1997 : 15 décembre 2022,
- Pour ce qui concerne la convention en date du 24 janvier 1997 : 24 janvier 2024,
- Pour ce qui concerne la convention en date du 28 septembre 1998 : 28 septembre 2025,
- Pour ce qui concerne la convention en date du 22 novembre 2000 : 22 novembre 2027.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt du syndicat d'élargir le périmètre des négociations relatives au renouvellement de la convention en date du 15 décembre 1997, aux autres conventions afin d'adopter des dispositions similaires pour l'ensemble des communes du périmètre de desserte historique de GRDF pour lesquelles le SDEC ENERGIE est autorité concédante.

CONSIDERANT que cet accord a pour objet d'encadrer les discussions en vue d'une part, de préparer le bilan commun des conventions de concession en vigueur et d'autre part, soit de préparer les termes d'un nouveau traité de concession, soit d'adapter les termes du traité de concession syndical et des Traités de concession communaux en vigueur sans en modifier la durée.

AR Préfectoral
le 05/07/2023

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230629-23DL03CS005H1-DE

CONSIDERANT que conformément à cet accord, c'est sur les bases du modèle de contrat de concession sur le périmètre de desserte historique de GRDF approuvé par la FNCCR, France urbaine et GRDF que se dérouleront les discussions entre SDEC ENERGIE et GRDF étant rappelé que cet ensemble contractuel promeut les adaptations locales et favorise notamment la prise en compte des enjeux locaux en lien avec les ambitions des territoires en matière de transition énergétique et de performance du service public concédé.

CONSIDERANT que cet accord fixe notamment les obligations de confidentialité s'imposant aux membres des équipes de négociations, la composition de ces équipes, les différentes étapes prévisionnelles de négociations et les thèmes de négociations sans que cette liste soit limitative.

CONSIDERANT le projet de convention a été communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 13 juin 2023 et annexé à la note de présentation, jointe à leur convocation.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de l'accord de méthode relatif aux discussions à engager en vue du renouvellement des traités de concession pour le service public de la distribution publique de gaz naturel,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit accord de méthode (joint en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

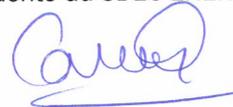
Le secrétaire de Séance,



Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**LE SDEC ENERGIE
ET
GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)**

**ACCORD DE METHODE RELATIF AUX DISCUSSIONS A ENGAGER
EN VUE DU RENOUELEMENT DU TRAITE DE CONCESSION
POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, usuellement dénommé **SDEC ÉNERGIE**, autorité concédante du service de distribution publique de gaz sur son territoire, représenté par Madame la Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 29 juin 2023, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

ci-après désigné « SDEC ENERGIE »,

d'une part,

Et :

La société GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet – PARIS (9eme), représentée par Monsieur Philippe LAHET, Directeur Clients Territoires Nord-Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Laurence POIRIER-DIETZ, Directrice Général, en date du 1er janvier 2022,

ci-après désignée « GRDF »,

d'autre part,

Le SDEC ENERGIE et GRDF étant dénommés ci-après collectivement par « Parties » ou individuellement par « Partie ».

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
Article 1 – Objet de l’accord de méthode	4
1-1 Encadrement des discussions	4
1-2 Confidentialité.....	4
1-3 Base des discussions	5
Article 2 – Préparation du bilan des concessions	5
Article 3 – Préparation des termes actualisés des concessions	6
Article 4 – Organisation des discussions.....	7
4-1 Instance d’échanges.....	7
4-2 Instance de validation	8
Article 5 – Calendrier des discussions.....	8
5-1 Point de bilan avant l’échéance du Traité en cours.....	8
5-2 Préparation du prochain Traité de concession	8
Article 6 – Compte rendu de réunions et échanges de documents entre les Parties	9
6-1 Compte-rendu des réunions	9
6-2 Echange de documents.....	10
Article 7 – Durée de l’accord.....	10

Projet version définitive

PREAMBULE

1. Le SIGAZ, auquel le SDEC ENERGIE s'est substitué, et l'établissement public Gaz de France, auquel GRDF s'est substituée s'agissant de la distribution de gaz, ont signé une Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz pour plusieurs communes de la zone de desserte exclusive de GRDF ayant transféré leur compétence de distribution de gaz naturel au SDEC ENERGIE, le 15 décembre 1997, à laquelle sont annexés un cahier des charges et ses annexes (l'ensemble étant ci-après désigné le « Traité de concession syndical »), pour une durée de 30 ans.
2. En outre, le SDEC ENERGIE s'est substitué aux communes de Langrune sur Mer, Hermival les Vaux et Le Breuil et Le Breuil en Auge, communes situées dans la zone de desserte exclusive de GRDF, au titre des droits et obligations découlant des conventions de concession conclues par ces communes avec l'établissement public Gaz de France, auquel GRDF s'est substituée s'agissant de la distribution de gaz, en date respectivement du 27 janvier 1997, 28 septembre 1998 et du 22 novembre 2000, auxquelles sont annexés un cahier des charges et des annexes (l'ensemble étant ci-après désigné les « Traités de concession communaux »).
3. A l'approche du terme de certains de ces contrats, les Parties ont décidé de se rapprocher, conformément à l'article 31 des cahiers des charges, en vue de d'établir un état des lieux et de préparer le renouvellement du Traité de concession syndical et des Traités de concession communaux (ci-après désignés collectivement « Traités de concession ») ou d'en adapter les termes sans en modifier la durée.

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD DE METHODE

1-1 Encadrement des discussions

Le présent accord de méthode (ci-après « Accord de méthode ») a pour objet d'encadrer les discussions entre les Parties en vue :

- d'une part, de préparer le bilan commun des Traités de concession en vigueur,
- et d'autre part,
 - soit de préparer les termes d'un nouveau traité de concession qui intégrera notamment les communes de Langrune sur Mer, Hermival les Vaux et Le Breuil en Auge,
 - soit d'adapter les termes des Traités de concession en vigueur sans en modifier la durée.

Ainsi, cet Accord de méthode a pour objet de définir la méthode de travail et les thèmes que les Parties devront au minimum aborder lors de leurs discussions.

Il vise également à fixer les modalités d'échange entre les Parties et le calendrier prévisionnel de discussion associé.

Dans le cadre de cette démarche, les Parties souhaitent aboutir à un cadre contractuel intégrant les objectifs communs :

- d'amélioration de la qualité du service public de gaz (notamment la sécurité du réseau et la continuité de l'alimentation en gaz),
- de densification des usagers du service,
- de maintien du patrimoine et de modernisation des réseaux de distribution publique de gaz naturel,
- de la prise en compte d'objectifs en matière de développement des usages performants du gaz et de développement de l'insertion d'énergies renouvelables (gaz vert, mobilité verte...) dans les réseaux tout en prenant en compte l'enjeu de sobriété énergétique,

Les Parties souhaitent favoriser le bon déroulement des discussions et leur aboutissement. Ils s'engagent à fonder les discussions sur l'intérêt partagé, l'échange, l'écoute et la considération des positions de chacun.

1-2 Confidentialité

Toutes les informations portées à la connaissance des Parties, de leurs représentants et de leurs conseils participant aux échanges sont soumises à une obligation réciproque de confidentialité. Les Parties s'engagent à ne pas communiquer, divulguer ou mettre à la disposition de tiers lesdites informations, sans obtenir l'autorisation formelle de l'ensemble de l'autre Partie.

1-3 Base des discussions

Les Parties conviennent que le présent Accord de méthode constituera la base de leurs discussions en vue d'adapter les Traités de concession en vigueur ou de préparer les termes d'un traité de concession et souhaitent se conformer aux stipulations ci-après détaillées.

Des discussions nationales menées entre la FNCCR, France Urbaine et GRDF ont abouti à la rédaction d'un nouveau modèle de cahier des charges dit « modèle 2022 ». C'est sur les bases de ce modèle que se dérouleront les discussions entre le SDEC ENERGIE et GRDF étant rappelé que cet ensemble contractuel promeut les adaptations locales et favorise notamment la prise en compte des enjeux locaux en lien avec les ambitions des territoires en matière de transition énergétique et de performance du service public concédé, tout en permettant une gestion cohérente des services publics concédés sur la zone de desserte exclusive de GRDF.

ARTICLE 2 – PREPARATION DU BILAN DES CONCESSIONS

Lors de leurs discussions, les Parties s'engagent à aborder les thèmes listés ci-après, de manière non exclusive de tout nouveau thème que l'une des Parties souhaiterait ajouter en cours de discussion :

- état des lieux des concessions : administratif (relations clientèle), technique et économique;
- établissement d'un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le concessionnaire conformément à l'article 31 du cahier des charges avant l'échéance des traités de concession, afin que le réseau concédé soit en état normal de service ;
- qualité du service rendu, dont notamment la qualité de mise en œuvre et d'exploitation de la desserte ainsi que la satisfaction des usagers avec un point sur les indicateurs significatifs à la maille de la concession ;
- périmètre des différents types de biens affectés aux concessions (biens de retour de la concession, biens de reprise du concessionnaire, biens propres du concessionnaire) et définition du contenu des inventaires ;

bilan patrimonial de la concession : répartition de la valeur brute et de la valeur nette comptables selon les origines de financement en lien avec les différents sous comptes figurant au passif relatifs aux ouvrages concédés (compte 229), économie de la concession dans le système national péréqué, montant passifs relatifs aux ouvrages concédés détaillés par sous comptes , méthode d'amortissements pratiqués et notamment pratique et impact de l'amortissement de caducité.

Le Bilan sera réalisé sur la base des données disponibles au 31 décembre 2022, sur le périmètre géographique, des Traités de concession, de la zone de desserte exclusive de GRDF, pour lesquels le SDEC ENERGIE est autorité concédante au plus tard le 30 novembre 2023.

ARTICLE 3 – PREPARATION DES TERMES ACTUALISES DES CONCESSIONS

Lors de leurs discussions, les Parties s'engagent à aborder les thèmes listés ci-après, de manière non exclusive de tout nouveau thème que l'une des parties souhaiterait ajouter en cours de discussion :

- Choix de l'instrumentum des dispositions négociées : nouveau traité de concession ou avenant aux Traités de convention en vigueur,
- Impact du développement des réseaux de chaleur sur les conventions de concession (nombre d'utilisateurs, volume distribué, abandon d'ouvrage, autres effets) ;
- modalités de fin de contrat entre le concédant et le concessionnaire, au terme normal, ou anticipé dans le cadre d'une concession historique en monopole où GRDF est son successeur désigné dans le cadre réglementaire en vigueur ;
- Sécurité des personnes et des biens, surveillance du Réseau et entretien maintenance, gestion du risque industriel et intervention à proximité des réseaux souterrains : détermination de dispositions locales ;
- transition énergétique, maîtrise de l'énergie, lutte contre le changement climatique et impacts sur le contrat de concession ;
- travaux sur le réseau public de distribution de gaz naturel :
 - schéma directeur des investissements et programmes pluriannuels d'investissements avec définition du suivi de leur mise en œuvre ;
 - charte travaux entre les acteurs concernés par les travaux sur le domaine concédé,
 - prise en compte des enjeux de développement du territoire (extensions du réseau sur le territoire concédé, renforcements, notamment pour permettre l'injection d'énergies renouvelables) ;
 - Prise en compte des risques naturels ;
 - Déterminer les conditions de communication des études de B/I ;
- Protection de l'environnement : dispositions locales relatives à l'environnement visuel et l'impact sonore ; qualité du service rendu aux usagers :
 - plan d'actions d'amélioration à court et moyen terme ;
 - programme restant de déploiement des compteurs communicants Gazpar ;
 - critères d'appréciation de la qualité du service : détermination et suivi d'indicateurs ;
- indicateurs KPI : assiette et seuil ;
- mission de Contrôle ;
- production des données et communication des données au concédant (dont fichiers numériques de la cartographie moyenne échelle du réseau) ;
- durée du contrat, date d'entrée en vigueur des dispositions négociées ;
- redevances de concession : Détermination de K, traitement des communes nouvelles ;
- engagements des Parties (notamment contribution du concessionnaire à la transition énergétique) ;
- obligations comptables et financières du concessionnaire ;
- maintien des passifs relatifs aux ouvrages concédés existant dans la comptabilité du concessionnaire à la date d'effet du nouveau contrat et constitués au titre du contrat précédent, représentant les droits de l'autorité concédante sur ces ouvrages.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DES DISCUSSIONS

Les discussions seront organisées dans le cadre de deux instances : une instance d'échanges et une instance de validation.

4-1 Instance d'échanges

Cette instance est composée :

- pour le SDEC ENERGIE :
 - Monsieur le Vice-Président en charge des concessions,
 - Monsieur de Directeur Général des services,
 - Madame la Directrice du service des concessions,
 - Madame l'Adjointe à la Directrice du service des concessions,
 - D'autres collaborateurs pouvant être mobilisés selon les thématiques à approfondir,
- pour GRDF :
 - du représentant territoriale ;,
 - du chargé de portefeuilles de concessions :
 - d'un représentant de la direction Juridique régionale,
 - d'un représentant de la délégation Patrimoine et Travaux,
 - d'un représentant de la Délégation Interventions Exploitation Maintenance,
 - d'autres collaborateurs pouvant être mobilisés selon les thématiques à approfondir.

L'instance se réunira en tant que de besoin et a minima une fois par mois.

L'instance d'échanges instruit les discussions.

Pour chaque thème de discussions, elle organise les échanges entre les Parties.

L'instance d'échanges prépare les décisions de l'instance de validation et notamment indique, dans un tableau d'avancement :

- les thèmes sur lesquels les Parties sont arrivées à un accord,
- les thèmes sur lesquels un désaccord persiste.

Chaque partie se chargera des validations nécessaires auprès de ses propres instances.

Chaque réunion de travail des groupes thématiques fera l'objet d'un compte rendu établi par un des membres du groupe, dont une proposition sera communiquée pour avis sous 7 jours aux participants, puis après validation, aux membres de l'instance d'échanges.

En outre, l'instance d'échanges travaille sur des versions modifiées du projet de convention de concession.

4-2 Instance de validation

Cette instance est composée de :

- pour le SDEC ENERGIE:
 - Madame la Présidente,
 - Monsieur le Vice-Président en charge des concessions,
 - Monsieur le Directeur Général des services
- pour GRDF :
 - du directeur territorial Normandie ;,
 - du délégué concessions régional .

L'instance de validation se réunira en tant que de besoin et a minima une fois par trimestre.

L'instance de validation valide les propositions de l'instance d'échanges et arbitre, le cas échéant, en dernier ressort, sans préjudice pour les Parties de l'approbation des décisions en cohérence avec leurs instances de gouvernance.

L'instance de validation peut être saisie, à la demande d'un membre de l'instance d'échanges pour traiter les points de divergence ou de blocage éventuels rencontrés par celui-ci.

ARTICLE 5 – CALENDRIER DES DISCUSSIONS

Les discussions débuteront à compter du 1^{er} septembre 2023, sous réserve de l'entrée en vigueur du présent Accord de méthode dans les conditions définies à l'article 7.

5-1 Point de bilan avant l'échéance du Traité en cours

Les Parties conviennent de se réunir sur la période courant du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} mars 2024 afin de s'accorder sur un bilan partagé concernant les Traité de concession en cours.

5-2 Préparation du prochain Traité de concession

Les Parties conviennent de se réunir sur la période courant du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} novembre 2024.

Ces discussions prendront fin si possible pour le 1^{er} novembre 2024 afin de permettre la tenue des instances décisionnelles du SDEC ENERGIE pour l'approbation des dispositions négociées et l'autorisation de sa Présidente à signer les documents contractuels.

Les Parties s'accordent sur le calendrier prévisionnel suivant, indicatif à ce stade, mais pour lequel les Parties s'efforceront de respecter les grands jalons :

N° de la réunion	Sujets	Jalons prévisionnels
Réunion 1	Instrumentum et impact du développement des réseaux de chaleur sur les conventions de concession	Mars 2024
Réunion 2	Partage échange Transition Energétique	Avril 2024
Réunion 3	Analyse du Bilan du contrat, Diagnostic (Forces / Faiblesses Opportunités / Risques)	Mai 2024
Réunion 4	Bilan de fin de contrat Transition Energétique /Diagnostic partagé	Juin 2024
Réunion 5	Sécurité du réseau et production des données cartographiques	Juin 2024
Réunion 6	Charte travaux - Schéma Directeur des investissements - Programmes Pluriannuels des Investissements	Juillet 2024
Réunion 7	Qualité du service rendu aux usagers, Indicateurs KPI – Redevance, Annexe Transition Energétique, contrôle de concession	Juillet 2024
Réunion 8	Obligations comptables et financières du concessionnaire et maintien des passifs, durée du contrat et entrée en vigueur	Septembre 2024
Réunion 9	Annexe Transition Energétique, mission de contrôle	Septembre 2024
Réunion 10	Conclusion et Synthèse - Préprojet organisation du processus	Octobre 2024
Réunion 11	Validation Finale du comité de pilotage	Octobre 2024

A noter que ces échéances n'annulent pas, mais au contraire viennent compléter, les échéances prévues au contrat de concession actuel relatives à la gestion de la fin de contrat.

Dans le cas où un accord entre les Parties sur les modalités du prochain Traité de concession n'aurait pas été trouvé au 1^{er} septembre 2026 un avenant de prolongation du Traité de concession communal portant sur le périmètre de la commune de Langrune sur Mer arrivant à échéance le 17 janvier 2027 sera conclu entre les Parties.

ARTICLE 6 – COMPTE RENDU DE REUNIONS ET ECHANGES DE DOCUMENTS ENTRE LES PARTIES

6-1 Compte-rendu des réunions

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu établi par le SDEC ENERGIE, dont une proposition sera communiquée pour avis sous 8 jours à GRDF. GRDF disposera de 8 jours afin soit d'en approuver le contenu, soit de l'amender.

Chaque réunion débute par la signature du compte rendu de la réunion précédente.

6-2 Echange de documents

Pour la bonne organisation des discussions, les Parties conviennent que les échanges des documents (versions projets des documents) s’effectueront de la manière suivante :

- Les Parties s’engagent à travailler sur la base d’une version V0 en utilisant les marques de révisions et commentaires tout au long des discussions. La page de garde signale le n° de la version et son auteur.

ARTICLE 7 – DUREE DE L’ACCORD

Le présent Accord de méthode entre en vigueur à compter de la notification par le SDEC ENERGIE à GRDF dudit Accord signé par les deux Parties.

Il prend fin au 31 décembre 2024.

Fait à Caen, le 5 juillet 2023

En quatre exemplaires originaux,

Pour le SDEC ENERGIE, La Présidente du SDEC ÉNERGIE	Pour le concessionnaire, Le Directeur Clients Territoires Nord Ouest
Catherine GOURNEY-LECONTE	Phillipe LAHET



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 29 JUI 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ CONCLUE LE 26 OCTOBRE 2007 AVEC ANTARGAZ ENERGIES

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
10.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
11.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
12.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
13.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
19.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
21.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
22.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
27.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
28.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
29.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
30.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
31.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
32.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
33.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
34.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
35.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
36.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
37.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
38.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
39.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel

40.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
41.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
42.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
43.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
44.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
45.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
46.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
47.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
48.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
49.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
51.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
52.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
53.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
54.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
56.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
57.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
58.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
59.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
60.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
61.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
62.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
63.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
64.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
65.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
66.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
67.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
68.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
69.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
70.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
71.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
72.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
73.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
74.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
11.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
12.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
16.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
17.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
18.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
19.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
20.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
21.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
22.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
23.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
24.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 29 juin 2023

Objet : Avenant n° 6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue le 26 octobre 2007 avec ANTARGAZ ENERGIES



2023-03-CS-DB-6

25.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
26.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
27.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
28.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
29.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
31.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
32.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
33.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
34.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
35.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
36.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
37.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
38.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
39.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
40.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
41.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
42.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
43.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
44.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
45.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
46.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
47.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
49.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
50.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
51.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
52.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
53.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
54.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
55.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
56.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	GERMAIN Patrice	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
3.	Alain DESMEULLES	CU CAEN LA MER	VÉRET Jean-Luc	SEULLES - TERRE ET MER
4.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
5.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
6.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
7.	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER	RICCI Serge	CU CAEN LA MER
8.	Jean-Pierre MONTAIS	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT Alain	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
9.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
10.	Thierry SAGET	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	140	74	10	84

* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques, de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Frédéric LAFONTAINE de Barbery (CLE de CINGAL-SUISSE NORMANDE) et de Yann PAGNY de Mouen (CLE de la CU Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU, les dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution et la fourniture de gaz propane conclue entre le SIGAZ et ANTARGAZ, le 26 octobre 2007 pour une durée de 30 ans sur le territoire des communes de, Caumont sur Aure (périmètre concessif limité au territoire de la commune déléguée de Caumont-l'Éventé), Grandcamp-Maisy, Val d'Arry (périmètre concessif limité au territoire de la commune déléguée de Noyers-Bocage), Saint Martin de la Lieue, Thaon et, Le Hom, (périmètre concessif limité au territoire de la commune déléguée de Thury-Harcourt).

VU, les arrêtés inter-préfectoraux du 3 décembre 2013 et du 4 mars 2014 actant de la fusion du SIGAZ et du SDEC ENERGIE et autorisant à compter du 1^{er} mai 2014 la constitution du syndicat mixte usuellement dénommé SDEC ENERGIE et la substitution de personne morale issue de la fusion, au SIGAZ au titre des contrats en cours, à la date de la fusion,

VU, les différents avenants à ladite convention de concession,

VU, le projet d'avenant n° 6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue le 26 octobre 2007,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les avis favorables à la conclusion de cet avenant n°6 émanant de la commission « Concessions Electricité et Gaz », en date du 23 mai 2023 et du Bureau syndical, en date du 9 juin 2023

CONSIDERANT le projet d'avenant a été communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 13 juin 2023 et annexé à la note de présentation, jointe à leur convocation,

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°6 à la convention de concession conclue le 26 octobre 2007 a pour objet de décrire les ouvrages de maillage qui seront établis et exploités par la société GRDF sur le territoire de la commune déléguée de NOYERS BOCAGE (commune déléguée de VAL D'ARRY) ainsi que leur tracé, d'autoriser et organiser le passage desdites canalisations et d'apporter en conséquence les modifications nécessaires aux dispositions de la convention de concession conclue le 26 octobre 2007.

CONSIDERANT qu'au principal cet avenant a pour objet d'autoriser par dérogation à l'article 5 du cahier des charges de la Convention conclue le 26 octobre 2007 d'acter que les ouvrages de maillage décrits en annexe n° 1 de l'avenant seront réalisés par la société GRDF, au titre de la concession de distribution publique de gaz naturel conclue le 15 décembre 1997 avec le SDEC ENERGIE, et seront ensuite exploités et maintenus par la société GRDF.



2023-03-CS-DB-6

CONSIDERANT que ces ouvrages ont pour objet de relier les exutoires de Villers Bocage et Caen afin d'absorber en toutes périodes de l'année les productions de biogaz des installations d'injection raccordées aux ouvrages créés.

CONSIDERANT que dans le cadre du plan stratégique 2021/2026, le SDEC ENERGIE s'est engagé à contribuer au développement de la méthanisation sur les territoires d'une part, en facilitant l'accès au réseau de gaz, la valorisation du biogaz et d'autre part, en créant une dynamique locale permettant de faire émerger de nouveaux projets d'injection de biogaz dans les réseaux concédés.

CONSIDERANT que la conclusion de cet avenant participe à l'atteinte de cet objectif.

CONSIDERANT que les modifications envisagées sont des modifications qui ne sont pas substantielles en ce qu'elles :

- N'introduisent pas des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;
- Ne modifient pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial,
- N'étendent pas le champ d'application du contrat de concession.

CONSIDERANT que les modifications envisagées sont liées à des circonstances imprévues à la date de conclusion de la convention. En effet, à la date à laquelle le contrat a été conclu (2008), le dispositif juridique du droit à l'injection et les modalités de raccordement des unités de production de biométhane n'existaient pas.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant n° 6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 26 octobre 2007 avec ANTARGAZ (joint en annexe) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de décision et l'autorise à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 JUL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 JUL. 2023**

AR Préfectoral
le 05/07/2023

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230629-23DL03CS006H1-DE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DE LA DISTRIBUTION DE GAZ CONCLUE LE 26 OCTOBRE 2007**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, usuellement dénommé **SDEC ÉNERGIE**, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe CS75046 - 14077 Caen cedex 5, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Catherine Gourney-Leconte, dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 29 juin 2023 visée par le contrôle de légalité de la Préfecture du Calvados le 4 juillet 2023.

Ci-après, dénommé « le **SDEC ENERGIE** » ou « l'**Autorité concédante** »,

D'une part,

Et,

La société Antargaz, usuellement dénommée **Antargaz Energies**, SAS au capital de 7.749.159 euros dont le siège social est situé 4, place Victor Hugo Immeuble Reflex Les Renardières, 92 400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 126 043, représentée par Franck TILLY, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « le **Concessionnaire ou Antargaz Energies** »,

D'autre part,

L'Autorité concédante et le Concessionnaire sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la (ou les) « **Partie(s)** ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par convention signée le 26 octobre 2007 (ci-après, « la Convention ») constituée d'une convention de concession, d'un cahier des charges annexé à la convention et d'annexes audit cahier des charges, l'Autorité concédante a concédé au Concessionnaire la distribution publique de gaz sur le territoire de Caumont l'Eventé (commune déléguée de la commune nouvelle de Caumont-sur-Aure), Grandcamp-Maisy, Noyers-Bocage (commune déléguée de la commune nouvelle de Val d'Arry), Saint Martin de la Lieue, Thaon et Thury Harcourt (commune déléguée de la commune nouvelle du Hom), et ce pour une durée de 30 ans.

En vertu de cette Convention, le Concessionnaire a établi et exploite désormais un réseau de distribution de gaz propane sur le territoire des communes et communes déléguées susmentionnées.

Au cours de l'année 2021, un projet de création d'une installation de production de biométhane située à Seulline, dans le Calvados, a notamment été porté à la connaissance du SDEC ENERGIE.

Conformément au cadre juridique résultant de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 *pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous*, dite EGalim, partiellement codifiée au sein du Code de l'énergie, de ses dispositions réglementaires d'application également partiellement codifiées au sein du même Code, ainsi que des délibérations et décisions de la Commission de Régulation de l'Energie (ci-après, CRE), les producteurs de biométhane se sont vu consacrer un droit à l'injection du biométhane produit.

En vertu de ce droit à l'injection, les gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel à proximité desquels se situent des installations de production de biogaz sont tenus de procéder aux travaux de renforcement nécessaires pour assurer le raccordement de ces unités de production de biogaz (art. L. 453-9 du Code de l'énergie notamment).

L'installation de production de biométhane située à Seulline sera en l'espèce raccordée au réseau de distribution publique de gaz naturel du SDEC ENERGIE exploité par la société GRDF, concessionnaire sur le territoire de 105 communes du Calvados au titre d'un contrat de concession dit de « desserte historique » conclu le 15 décembre 1997.

La société GRDF réalisera ainsi les travaux de renforcement nécessaires pour permettre le raccordement de l'installation de production.

A cet égard, au terme des échanges intervenus entre le SDEC ENERGIE, la société Antargaz Energies et la société GRDF, il a été collectivement décidé que la solution la plus pertinente du point de vue technico-économique pour procéder au raccordement impliquait la construction d'ouvrages de maillage, au sens de l'article D. 453-20 1° du Code de l'énergie, traversant (entre autres communes) le territoire de la commune déléguée de Noyers-Bocage (commune nouvelle de Val d'Arry).

Ces ouvrages seront strictement indépendants du réseau de distribution de gaz propane établi et exploité par la société Antargaz Energies.

Afin de permettre le passage des ouvrages de maillage sur le périmètre de la commune déléguée de Noyers-Bocage, il est nécessaire d'apporter des modifications à certaines dispositions de la Convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu entre les Parties ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

Le présent avenant a pour objet de :

- décrire les ouvrages de maillage qui seront établis et exploités par la société GRDF sur le territoire de la commune déléguée de Noyers-Bocage (commune déléguée de Val d'Arry) ainsi que leur tracé ;
- autoriser et organiser le passage desdites canalisations ;
- apporter en conséquence les modifications nécessaires aux dispositions de la Convention.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES A REALISER

Les caractéristiques des ouvrages de maillage au sens de l'article D. 453-20 1° du Code de l'énergie qui seront établis sur le territoire de la commune déléguée de Noyers-Bocage (commune nouvelle de Val d'Arry) sont les suivantes :

- Canalisations : Type : Type polyéthylène haute densité (PEHD) Diamètre : 160 mm Pression : MPC 10 bar
- Linéaire à construire : 4 110 mètres

Le descriptif précis des ouvrages ainsi que leur tracé prévisionnel sont décrits en annexe n° 1.

Les plans définitifs et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après la réalisation des canalisations.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REALISATION ET D'EXPLOITATION DES OUVRAGES

Par dérogation à l'article 5 du cahier des charges de la Convention, les ouvrages de maillage décrits en annexe n° 1 seront réalisés par la société GRDF, au titre de la concession de distribution publique de gaz naturel conclue le 15 décembre 1997 avec le SDEC ENERGIE, et seront ensuite exploités et maintenus par la société GRDF.

Dès qu'elle en aura reçu communication de la part de la société GRDF, l'Autorité concédante s'engage à communiquer au Concessionnaire le plan détaillé et l'inventaire technique des ouvrages mentionnant les linéaires réellement construits.

Dans l'hypothèse où les caractéristiques des ouvrages réalisés et/ou leurs tracés s'écarterai(en)t substantiellement des informations prévisionnelles décrites en annexe n°1 au présent avenant, les Parties se rencontreront pour déterminer les conséquences à tirer de cet écart avec l'annexe n°1.

Le Concessionnaire n'est tenu à aucune obligation d'entretien ou de maintenance à l'égard des ouvrages décrits en annexe n°1 qui seront conçus, réalisés et exploités sous la seule responsabilité de la société GRDF.

ARTICLE 4 – STATUT DES OUVRAGES DECRITS EN ANNEXE N°1

Les ouvrages décrits en annexe n° 1 seront techniquement indépendants du réseau de distribution publique de gaz propane exploité par le Concessionnaire.

Ces ouvrages ne relèveront pas du patrimoine concédé à la société Antargaz Energies en vertu de la Convention, mais du patrimoine du SDEC ENERGIE concédé à la société GRDF.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire s'engage à communiquer sur simple demande à l'Autorité concédante et/ou à la société GRDF toute information ou tout document utile à la conception, à la réalisation ou à l'exploitation des ouvrages décrits en annexe n°1.

ARTICLE 6 – ABSENCE DE CONSEQUENCE POUR LE CONCESSIONNAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'EXPLOITATION DES OUVRAGES

Le présent avenant n'a pas pour effet de modifier le périmètre géographique concédé au Concessionnaire au titre de la Convention.

Compte tenu de leur nature et de leur localisation, l'établissement et l'exploitation des ouvrages décrits en annexe n° 1 n'occasionnent au Concessionnaire aucun préjudice de quelque nature que ce soit.

En conséquence, le Concessionnaire reconnaît n'avoir droit à aucune demande ou réclamation de quelque nature que ce soit tendant à obtenir de la part de l'Autorité Concédante et/ou de son concessionnaire GRDF une indemnité ou une contrepartie quelconque à raison du passage sur le territoire de la commune déléguée de Noyers-Bocage des ouvrages décrits à l'annexe n° 1.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le présent avenant est signé par les deux Parties et transmis par l'Autorité concédante au contrôle de légalité.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par l'Autorité concédante au Concessionnaire, après signature et transmission au contrôle de légalité, pour la durée restant à courir de la Convention.

ARTICLE 8 – ANNEXES

Annexe n° 1 – Description technique et tracé des ouvrages à établir sur le territoire de la commune de Noyers-Bocage

Fait à Caen, en quatre exemplaires originaux, le 5 juillet 2023.

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Pour le Concessionnaire,
Le Responsable du marché Délégation
Service Public

Catherine GOURNEY-LECONTE

Franck TILLY

Projet version définitive

Annexe n°1 : Description technique et tracé des ouvrages à établir sur le territoire de la commune de Noyers-Bocage





REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 29 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ CONCLUE LE 26 DECEMBRE 2008 AVEC ANTARGAZ ENERGIES

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
10.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
11.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
12.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
13.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
19.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
21.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
22.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
27.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
28.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
29.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
30.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
31.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
32.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
33.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
34.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
35.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
36.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
37.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
38.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
39.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
40.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 29 juin 2023

Objet : Avenant n° 7 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue le 26 décembre 2008 avec ANTARGAZ ENERGIES

41.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
42.	CU CAEN LA MER	LE CERF	Marc
43.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
44.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
45.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
46.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
47.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
48.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
49.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
51.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
52.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
53.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
54.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
56.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
57.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
58.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
59.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
60.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
61.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
62.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
63.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
64.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
65.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
66.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
67.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
68.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
69.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
70.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
71.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
72.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
73.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
74.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
11.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
12.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
16.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
17.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
18.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
19.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
20.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
21.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
22.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
23.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
24.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
25.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
26.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan



2023-03-CS-DB-7

27.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
28.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
29.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
31.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
32.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
33.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
34.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
35.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
36.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
37.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
38.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
39.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
40.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
41.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
42.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
43.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
44.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
45.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
46.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
47.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
49.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
50.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
51.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
52.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
53.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
54.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
55.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
56.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	GERMAIN Patrice	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
3.	Alain DESMEULLES	CU CAEN LA MER	VÉRET Jean-Luc	SEULLES - TERRE ET MER
4.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
5.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
6.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
7.	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER	RICCI Serge	CU CAEN LA MER
8.	Jean-Pierre MONTAIS	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT Alain	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
9.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
10.	Thierry SAGET	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	140	74	10	84

* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques, de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Frédéric LAFONTAINE de Barbery (CLE de CINGAL-SUISSE NORMANDE) et de Yann PAGNY de Mouen (CLE de la CU Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-6 et L 5211-10,

VU, les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles R3135-1 à R3135-10,

VU, les dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel conclue le 26 décembre 2008 entre le SIGAZ et ANTARGAZ, le 26 octobre 2007 pour une durée de 30 ans sur le territoire des communes de, Grainville sur Odon, Mondrainville et Cricquebœuf,

VU, les arrêtés inter-préfectoraux du 3 décembre 2013 et du 4 mars 2014 actant de la fusion du SIGAZ et du SDEC ENERGIE et autorisant à compter du 1 er mai 2014 la constitution du syndicat mixte usuellement dénommé SDEC ENERGIE et la substitution de personne morale issue de la fusion, au SIGAZ au titre des contrats en cours, à la date de la fusion,

VU, les différents avenants à ladite convention de concession,

VU, le projet d'avenant n° 7 a la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue le 26 décembre 2008,

CONSIDERANT le projet d'avenant a été communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 13 juin 2023 et annexé à la note de présentation, jointe à leur convocation,

VU, les avis favorables à la conclusion de cet avenant n°7 émanant de la commission « Concessions Electricité et Gaz », en date du 23 mai 2023 et du Bureau syndical, en date du 9 juin 2023,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution au Bureau Syndical, à la Présidente, ou son représentant,

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°7 à la convention de concession conclue le 26 décembre 2008 a pour objet de décrire les ouvrages d'extension devant être réalisés par le Concessionnaire ainsi que son tracé ; de définir les conditions dans lesquelles l'Autorité concédante contribue au financement desdits ouvrages ; de préciser le régime juridique applicable aux ouvrages à réaliser.

CONSIDERANT qu'au principal cet avenant a pour objet approuver le financement par le Concédant d'une extension de réseau d'une longueur de 926 m qui sera réalisée par le concessionnaire ANTARGAZ sur la commune de Grainville sur Odon, ANTARGAZ étant en charge de la réalisation de ces ouvrages qui seront ensuite exploités et maintenus par le concessionnaire.

CONSIDERANT qu'au titre de ce financement le SDEC ENERGIE sera appelé à verser une participation estimée de 125 438 € HT soit 150 526 € TTC. Dans l'hypothèse où le montant des sommes réellement acquittées par le Concessionnaire au titre des travaux d'extension à réaliser sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon différerait de la somme prévisionnelle mentionnée ci-dessus le montant du solde de la participation sera adapté en conséquence. Le montant définitif de la participation de l'Autorité concédante ne pourra toutefois s'écarter de plus de 1 % à la hausse.



2023-03-CS-DB-7

CONSIDERANT que ces ouvrages ont pour objet de relier les exutoires de Villers Bocage et Caen afin d'absorber en toutes périodes de l'année les productions de biogaz des installations d'injection raccordées aux ouvrages créés.

CONSIDERANT d'une part que l'avenant envisagé constitue une modification non substantielle de la convention, la participation financière allouée a uniquement pour objet de financer les travaux d'extension dès lors qu'aucune perspective de recette complémentaire n'existe à ce jour,

CONSIDERANT d'autre part que les modifications envisagées peuvent être considérées comme découlant de circonstances imprévues. En effet, à la date à laquelle le contrat a été conclu (2008), le dispositif juridique du droit à l'injection et les modalités de raccordement des unités de production de biométhane n'existaient pas. Le SDEC ENERGIE ne pouvait donc anticiper dans la convention que ce dispositif entraînerait des incidences sur le contrat de concession attribué à Antargaz qui pourrait être tenu de réaliser des travaux nécessaires au raccordement d'unités de production de biométhanes.

CONSIDERANT que la conclusion de cet avenant augmente le montant global de la concession de 2.94% soit une augmentation inférieure au seuil de 5% imposant la saisine de la Commission de délégation de service public (Montant prévisionnel global estimé sur la durée de la concession : 4 270 228 HT).

CONSIDERANT que dans le cadre du plan stratégique 2021/2026, le SDEC ENERGIE s'est engagé à contribuer au développement de la méthanisation sur les territoires d'une part, en facilitant l'accès au réseau de gaz, la valorisation du biogaz et d'autre part, en créant une dynamique locale permettant de faire émerger de nouveaux projets d'injection de biogaz dans les réseaux concédés.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant n° 7 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 26 décembre 2008 avec ANTARGAZ (joint en annexe) ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au chapitre 20 article 204 148 22 du budget principal 2023 du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente à le signer et à procéder à toutes les formalités tendant à le rendre exécutoire.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DE LA DISTRIBUTION DE GAZ CONCLUE LE 26 DECEMBRE 2008**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, usuellement dénommé **SDEC ÉNERGIE**, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe CS75046 - 14077 Caen cedex 5, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Catherine Gourney-Leconte, dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 29 juin 2023 visée par le contrôle de légalité de la Préfecture du Calvados le 4 juillet 2023.

Ci-après, dénommé « le **SDEC ENERGIE** » ou « l'**Autorité concédante** »,

D'une part,

Et,

La société Antargaz, usuellement dénommée **Antargaz Energies**, SAS au capital de 7.749.159 euros dont le siège social est situé 4, place Victor Hugo Immeuble Reflex Les Renardières, 92 400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 126 043, représentée par Franck TILLY, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « le **Concessionnaire** »,

D'autre part,

L'Autorité concédante et le Concessionnaire sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la (ou les) « **Partie(s)** ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par convention signée le 26 décembre 2008 (ci-après, « la Convention ») constituée d'une convention de concession, d'un cahier des charges annexé à la convention et d'annexes audit cahier des charges, l'Autorité concédante a concédé au Concessionnaire la distribution publique de gaz sur le territoire des communes de Cricqueboeuf, Grainville sur Odon, Mondrainville et Villons les Buissons, et ce pour une durée de 30 ans.

En vertu de cette Convention, le Concessionnaire a établi et exploite désormais un réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire des communes susmentionnées (à l'exception de la commune de Villons les Buissons qui a été retirée du périmètre concédé, par un avenant n°2 du 25 janvier 2012).

Au cours de l'année 2021, un projet de création d'une installation de production de biométhane a été porté à la connaissance du SDEC ENERGIE, sur le territoire de la commune de Seulline.

Conformément au cadre juridique résultant de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 *pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous*, dite EGalim, partiellement codifiée au sein du Code de l'énergie, de ses dispositions réglementaires d'application, également partiellement codifiées au sein du même Code, ainsi que des délibérations et décisions de la Commission de Régulation de l'Énergie (ci-après, CRE), les producteurs de biométhane se sont vu consacrer un droit à l'injection du biométhane produit.

En vertu de ce droit à l'injection, les gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel à proximité desquels se situent des installations de production de biogaz sont tenus de procéder aux travaux de renforcement nécessaires pour assurer le raccordement de ces unités de production de biogaz (art. L. 453-9 du Code de l'énergie notamment).

L'installation de production de biométhane située à Seulline sera en l'espèce raccordée au réseau de distribution publique de gaz naturel du SDEC ENERGIE exploité par la société GRDF, Concessionnaire sur le territoire de 105 communes du Calvados au titre d'un contrat de concession dit de « desserte historique » conclu le 15 décembre 1997.

La société GRDF réalisera ainsi les travaux de raccordement et de maillage, au sens de l'article D. 453-20 1° du Code de l'énergie, nécessaires pour permettre le raccordement de ces installations de production.

En plus des travaux qui seront réalisés par la société GRDF, au terme des échanges intervenus entre le SDEC ENERGIE, le Concessionnaire et la société GRDF, il a été collectivement décidé que la solution la plus pertinente du point de vue technico-économique impliquait la réalisation d'une extension du réseau exploité par le Concessionnaire sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon.

Cette extension permettra de relier physiquement les ouvrages existants relevant du patrimoine concédé au Concessionnaire au titre de la Convention et les ouvrages de maillage qui relèveront du contrat de concession dit de « desserte historique » exploités par la société GRDF, et ce dans le but d'assurer le raccordement de l'installation de production de biométhane de Seulline.

Il a été convenu que cette extension sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Concessionnaire et qu'une participation financière lui serait versée par l'Autorité concédante, conformément aux dispositions de l'article L. 432-7 du Code de l'énergie.

En effet, à ce jour, aucun raccordement d'usager sur le linéaire de cette extension à réaliser n'est envisagé. Aucune recette commerciale n'est donc prévue pour le Concessionnaire. Dès lors, compte tenu de l'importance des investissements financiers sollicités par l'Autorité concédante et du caractère non rentable de l'opération, si une participation financière de l'Autorité concédante n'était pas versée, ces investissements ne pourraient être financés.

Ceci étant exposé, il a été convenu entre les Parties ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

Le présent avenant a pour objet de :

- décrire les ouvrages d'extension devant être réalisés par le Concessionnaire ainsi que son tracé ;
- définir les conditions dans lesquelles l'Autorité concédante contribue au financement desdits ouvrages ;
- préciser le régime juridique applicable aux ouvrages à réaliser.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES D'EXTENSION A REALISER PAR LE CONCESSIONNAIRE

Les caractéristiques des ouvrages d'extension qui seront réalisés par le Concessionnaire sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon sont les suivantes :

- Canalisations : Type polyéthylène haute densité (PEHD) Diamètre 125 Pression 4 bars
- Linéaire à construire : 926 ml (raccordement d'un poste GRDF)

Le tracé prévisionnel des ouvrages à réaliser sont décrits en annexe n° 1.

Les plans définitifs et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après la réalisation des canalisations.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REALISATION ET D'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'EXTENSION

Article 3.1 – Réalisation des ouvrages

Le Concessionnaire réalise les ouvrages d'extension décrits en annexe n°1 conformément aux règles fixées par la Convention et, plus généralement, conformément aux règles en vigueur applicables à l'établissement d'ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le Concessionnaire fait son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises, en application du cadre juridique en vigueur, pour procéder à l'installation des ouvrages décrits en annexe n° 1.

Le Concessionnaire débutera les travaux dans un délai de 90 jours à compter de la demande formulée par l'autorité concédante par courrier avec accusée de réception.

Le Concessionnaire doit achever les travaux au plus tard le 30 juin 2024.

Le Concessionnaire fournira à l'Autorité concédante dans un délai d'un (1) mois suivant la mise en service des ouvrages :

- Les dates de mise en service des ouvrages pour chaque extension,
- Les plans détaillés des ouvrages,
- Les inventaires techniques des ouvrages mentionnant les linéaires réellement construits,
- Les procès-verbaux des contrôles avant mise en service,
- Les factures.

Article 3.2 – Exploitation des ouvrages

Une fois réalisés, les ouvrages seront exploités par le Concessionnaire conformément aux règles fixées par la Convention et plus généralement, conformément aux règles en vigueur applicables à l'exploitation des ouvrages de distribution de gaz naturel, sous réserve des dispositions spécifiques du présent avenant.

Le Concessionnaire assure notamment l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, dont celles découlant des dispositions des articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle renseigne par conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de commencer les Travaux (DICT).

ARTICLE 4 – STATUT DES OUVRAGES REALISES

Les ouvrages à réaliser par le Concessionnaire en vertu du présent avenant relèvent des ouvrages concédés au sens de l'article 2 du cahier des charges de concession.

Ils constituent des biens de retour appartenant au SDEC ENERGIE, conformément à ce que prévoit l'article 3 du cahier des charges de concession.

A ce titre, les informations techniques, patrimoniales et cartographiques figureront notamment dans les plans du réseau concédé et dans les données d'inventaire qui sont communiquées annuellement à l'Autorité concédante, conformément au cadre juridique applicable et à la Convention et conformément aux stipulations de l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU CONCESSIONNAIRE AU TITRE DES OUVRAGES REALISES EN APPLICATION DU PRESENT AVENANT

Article 5.1 - Obligations comptables et financières du Concessionnaire

Les ouvrages réalisés en application du présent avenant sont financés par l'Autorité concédante, ils sont assimilés à des remises gratuites de l'Autorité concédante.

La valeur brute des ouvrages réalisés en application du présent avenant et leur origine de financement sont mentionnées dans l'inventaire réalisé par le Concessionnaire et transmis annuellement à l'Autorité concédante.

La valeur brute des ouvrages réalisés en application du présent avenant augmente la valeur brute des ouvrages concédés au sens de l'article 2 du cahier des charges de concession.

Le Concessionnaire procède pour les ouvrages réalisés en application du présent avenant à des dotations aux amortissements de dépréciation.

La valeur nette des ouvrages réalisés en application du présent avenant augmente la valeur nette des ouvrages concédés au sens de l'article 2 du cahier des charges de concession.

La valeur des ouvrages réalisés en application du présent avenant, qui sont intégralement financés par la participation de l'Autorité concédante, est inscrite dans la comptabilité de la concession comme un financement du concédant et est intégrée, en conséquence, aux droits du concédant.

L'ensemble de ces informations figure dans l'inventaire transmis annuellement par le Concessionnaire à l'Autorité concédante.

Article 5.2 – Information de l'Autorité concédante concernant toute demande de raccordement

Le Concessionnaire informe sans délai l'Autorité concédante de toute demande de raccordement à le tronçon réalisé au titre du présent avenant dont il est destinataire.

Sans préjudice de l'obligation d'information immédiate mentionnée à l'alinéa précédent, le Concessionnaire dresse la liste, dans le compte rendu d'activité du Concessionnaire remis annuellement à l'Autorité concédante conformément à l'article 42 du cahier des charges de concession, des demandes de raccordement reçues au titre de l'extension réalisée en application du présent avenant.

ARTICLE 6 – VERSEMENT ET SUIVI DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AUTORITE CONCEDANTE

Article 6.1 – Calcul de rentabilité de l'opération

Le Concessionnaire a estimé le montant de l'investissement nécessaire à la réalisation de l'extension dont le détail est décrit en annexe n° 2 et a réalisé un calcul du taux de rentabilité de l'opération sur une durée de 30 ans conformément aux dispositions de l'article 9.3 de l'annexe 1 du cahier des charges annexé à la Convention de concession.

Le taux de rentabilité est entendu comme le rapport entre la somme actualisée des bénéfices et la somme actualisée des dépenses d'investissement à réaliser (B/I) pour établir les ouvrages décrits en annexe n° 1.

Le seuil minimal du rapport (B/I) est fixé à zéro ; le taux de rentabilité B/I est calculé comme suit :

$$B = (R - I - D),$$

où :

R est la somme des recettes des nouveaux raccordements et des recettes d'acheminement actualisées par option tarifaire ;

I est le montant des investissements relatifs aux canalisations de distribution et aux postes de détente nécessaires à l'extension du réseau de distribution, y compris les dépenses d'études et d'ingénierie, moins les participations des tiers aux frais de raccordement et de branchement et, le cas échéant, aux frais d'établissement des conduites montantes et des compteurs ;

D est le montant total actualisé des dépenses d'exploitation dites marginales pour chaque nouveau client. Elles comprennent les dépenses de développement, notamment de démarchage de clientèle, de maintenance et les charges de fonctionnement. Ces dépenses sont évaluées de manière forfaitaire par client selon l'option tarifaire et, le cas échéant, en tenant compte des coûts de remboursement au premier bénéficiaire d'un raccordement ayant supporté la totalité des coûts de premier établissement d'une opération de raccordement.

Le taux d'actualisation ne peut excéder 7%.

Le calcul repose sur les éléments suivants:

- consommation prévisionnelle totale sur la période de 30 ans : 0
- tarif acheminement pris en compte : ATRD 5 du 01 juillet 2021 AZ0002 et AZ0003
- montant de l'investissement net sur la période de 30 ans (en euros constants) : 125 438 € HT euros
- montant des dépenses d'exploitation sur la période de 30 ans (en euros constants) : 35 000 euros

Au terme de ce calcul, il apparaît un différentiel d'investissement nécessaire pour atteindre un ratio de bénéfice sur investissement (B/I) de : - 1, 279, soit une contribution d'un montant de de 125 438 € HT soit 150 526 € TTC, afin de ramener ce ratio à un ratio positif..

Ainsi, pour que le Concessionnaire puisse réaliser cette opération, il est nécessaire que des contributions financières du même montant, soient apportées par l'Autorité concédante.

Article 6.2 – Versement d'une participation financière de l'Autorité concédante

Compte tenu des investissements à réaliser en vue de réaliser les ouvrages prévus par le présent avenant, l'Autorité concédante versera au Concessionnaire d'un montant de 125 438 € HT soit 150 526 € TTC.

Article 6.3 – Modalités de versement de la participation

L'Autorité concédante verse la participation relative au financement des ouvrages d'extension à réaliser sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon selon les modalités suivantes :

- 20 % du montant prévisionnel de la participation visé à l'article 6.2 sont versés dans un délai maximal de 60 jours suivant la date à laquelle l'Autorité concédante est informée de la conclusion de la convention de raccordement entre GRDF et le demandeur du raccordement de l'unité de production située sur le territoire de la commune de Seulline ;
- Le solde de la participation est versé par l'Autorité concédante après achèvement des travaux par le Concessionnaire, et ce dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception de la demande de versement présentée par ce dernier. Cette demande est accompagnée de l'ensemble des justificatifs des sommes acquittées par le Concessionnaire au titre des travaux réalisés.

Dans l'hypothèse où le montant des sommes réellement acquittées par le Concessionnaire au titre des travaux d'extension à réaliser sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon différerait de la somme prévisionnelle mentionnée à l'article 6.2 de la présente Convention, le montant du solde de la participation sera adapté en conséquence.

Le montant définitif de la participation de l'Autorité concédante ne pourra toutefois s'écarter de plus de 1 % à la hausse, du montant prévisionnel mentionné à l'article 6.2.

Ces contributions seront versées, par virement bancaire au crédit du compte dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN FR76 3000 4013 2800 0110 0281 204 BIC BNPAFRPPXXX

Article 6.4 – Suivi de l'utilisation de la participation

Conformément à l'article 10 de loi n°2000-321 du 12 avril 2000 *relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 *relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques*, le Concessionnaire produira un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées aux travaux visés à l'article 2 à l'Autorité concédante dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée. Ce compte rendu sera intégré dans le cadre du compte rendu annuel d'activité du Concessionnaire prévu à l'article 42 du cahier des charges de concession.

Article 6.5 – Conditions de remboursement de la contribution de l'autorité concédante

Au terme d'un délai de 8 ans à compter de la date de mise en service l'extension, un nouveau calcul de rentabilité est effectué par le Concessionnaire.

Ce calcul prend en compte :

- les valeurs réellement constatées s'agissant des investissements, des volumes de gaz acheminés, du nombre de clients sur les 8 premières années ;
- les perspectives de consommation et d'investissement des années 9 à 30 ;
- les hypothèses utilisées pour le calcul initial s'agissant du taux d'actualisation, du tarif d'acheminement applicable et du montant des dépenses d'exploitation par client.

Si le ratio B/I, hors contribution de l'Autorité concédante, est positif, le Concessionnaire rembourse à l'autorité concédante la totalité de la contribution afférente à l'extension considérée réévaluée de l'inflation constatée par l'INSEE, entre l'année de mise en service et l'année du remboursement.

Ce remboursement est effectué en une seule fois, dans un délai maximal de deux mois à compter de l'envoi d'un titre de recette par l'Autorité concédante.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le présent avenant est signé par les deux Parties et transmis par l'Autorité concédante au contrôle de légalité.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par l'Autorité concédante au Concessionnaire, après signature et transmission au contrôle de légalité, pour la durée restant à courir de la Convention.

ARTICLE 8 – REVISION ET CADUCITE DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant est caduc à défaut de démarrage des travaux de réalisation des installations de production de biométhane de Seulline au plus tard le 31 décembre 2023.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Annexe n° 1 : Description des ouvrages d'extension à réaliser sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon

Annexe n° 2 : Coût de réalisation des ouvrages d'extension sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon.

Fait à Caen, en quatre exemplaires, le 5 juillet 2023.

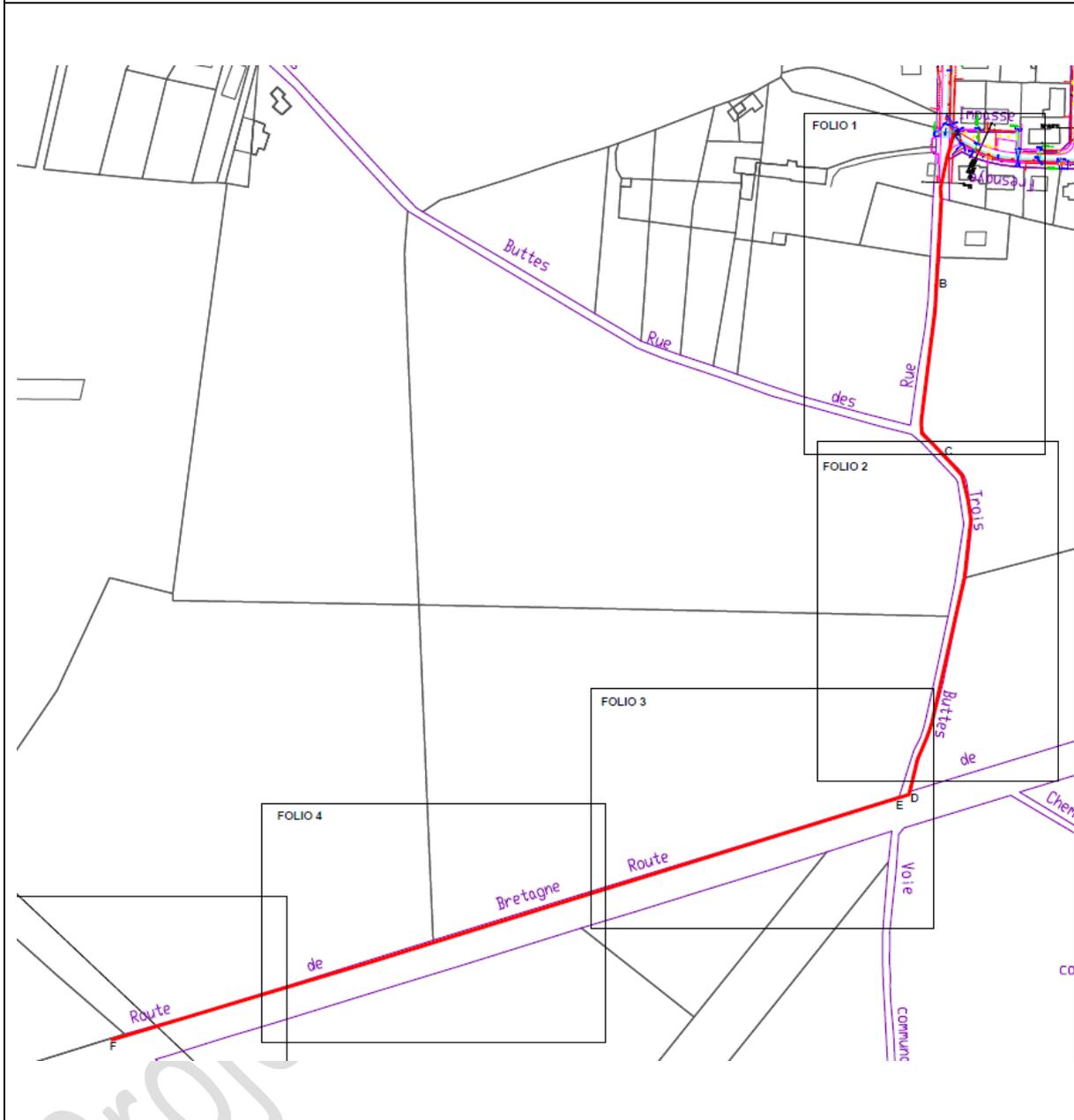
Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Pour le Concessionnaire,
Le Responsable du marché Délégation
Service Public

Catherine GOURNEY-LECONTE

Franck TILLY

Annexe n°1 : Tracé prévisionnel – GRAINVILLE SUR ODON



Annexe n°2 : Coût de réalisation des ouvrages d'extension sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon.



Bordereau extension réseau gaz

Adresse :	RD675 - Rue de Carrouges
Commune	GRAINVILLE SUR ODON
RTR en charge	W.ZOUBERT

Date :	23/03/2023
--------	------------

Annexe n°3: Ouvrages d'extension à réaliser sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon														
Détail montant estimatif de l'investissement	Part fixe	Chaussée hors RD (Tout venant 0/40 + GB)		traversée RD Forage dirigé		Trottoir (Apport matériaux : tout venant 0/40)		Accotement (Apport matériaux : tout venant 0/40)		Terrain vierge		Accotement RD (1,2m de (Apport matériaux : tout venant 0/40)		Total
		ml	PU HT	ml	PU HT	ml	PU HT	ml	PU HT	ml	PU HT	ml	PU HT	
Canalisation	Prix Forfaitaire HT													
Type : PEHD	(Frais chantier, mise en gaz, DOE, essais,													
Diamètre : 125														
Pression :4 bars														
	18 116 €	91	168,90 €	0	450 €	0	112,90 €	340	92,90 €	0	82,90 €	494	122,20 €	125 438,70 €

PROJET



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 29 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT ET DE RENFORCEMENT DE DEUX UNITES DE PRODUCTION FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LE SDEC ÉNERGIE ET GRDF - LANDES-SUR-AJON ET VAL D'ARRY

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
10.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
11.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
12.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
13.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
19.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
21.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
22.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
27.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
28.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
29.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
30.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
31.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
32.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
33.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
34.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
35.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
36.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme

37.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
38.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
39.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
40.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
41.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
42.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
43.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
44.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
45.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
46.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
47.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
48.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
49.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
51.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
52.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
53.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
54.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
56.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
57.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
58.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
59.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
60.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
61.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
62.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
63.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
64.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
65.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
66.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
67.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
68.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
69.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
70.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
71.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
72.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
73.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
74.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
11.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
12.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
16.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
17.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
18.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
19.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
20.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
21.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier



2023-03-CS-DB-8

22.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
23.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
24.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
25.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
26.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
27.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
28.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
29.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
31.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
32.	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
33.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
34.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
35.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
36.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
37.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
38.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
39.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
40.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
41.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
42.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
43.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
44.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
45.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
46.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
47.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
49.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
50.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
51.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
52.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
53.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
54.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
55.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
56.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	GERMAIN Patrice	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
3.	Alain DESMEULLES	CU CAEN LA MER	VÉRET Jean-Luc	SEULLES - TERRE ET MER
4.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
5.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
6.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
7.	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER	RICCI Serge	CU CAEN LA MER
8.	Jean-Pierre MONTAIS	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT Alain	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
9.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
10.	Thierry SAGET	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	140	74	10	84

* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques, de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Frédéric LAFONTAINE de Barbery (CLE de CINGAL-SUISSE NORMANDE) et de Yann PAGNY de Mouen (CLE de la CU Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU, les dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue entre le SIGAZ et Gaz de France le 15 décembre 1997,

VU, le transfert des activités de distribution de Gaz de France vers GRDF au 1er janvier 2008 (article 14 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée),

VU, les arrêtés inter-préfectoraux du 3 décembre 2013 et du 4 mars 2014 actant de la fusion du SIGAZ et du SDEC ENERGIE et autorisant à compter du 1^{er} mai 2014 la constitution du syndicat mixte usuellement dénommé SDEC ENERGIE et la substitution de personne morale issue de la fusion, au SIGAZ au titre des contrats en cours, à la date de la fusion,

VU, l'avenant 20 à la convention de concession en date du 22 décembre 2022 ayant pour objet d'étendre le périmètre de la convention de concession en date du 15 décembre 1997 afin d'y intégrer les communes de BELLENGREVILLE, DOUVRES LA DELIVRANDE, HOULGATE, LISIEUX, OUILLY LE VICOMTE, VIRE NORMANDIE, commune nouvelle pour le périmètre des communes déléguées de ROULLOURS, ST GERMAIN DE TALLEVENDE LA LANDE VAUMONT, VAUDRY et VIRE.

VU, les dispositions de L453-10 code de l'énergie qui précisent qu'« Un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».

VU, les dispositions des articles 2 et 11 du cahier des charges attaché à la convention de concession qui précisent pour ce qui concerne l'article 11 que « Conformément à la réglementation en vigueur, sous réserve des résultats d'une étude de faisabilité technique, le concessionnaire raccorde au réseau concédé toute installation de production de bio-méthane et achemine le gaz injecté.

Toutes les conditions techniques et financières du raccordement sont préalablement fixées dans une convention de raccordement signée avec le producteur en question dans le respect des principes fixés au présent cahier des charges, des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination ».

VU, le projet de convention entre le SDEC ENERGIE en sa qualité d'autorité concédante et GRDF relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unités de production et d'un renforcement de réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable joint en annexe,



2023-03-CS-DB-8

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution au Bureau Syndical, à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Concessions Electricité et Gaz » en date du 23 mai 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 09 juin 2023.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est autorité organisatrice de l'énergie sur le territoire des communes de LANDES SUR AJON et de VAL D'ARRY,

CONSIDERANT que ce projet de convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les ouvrages de raccordement et de renforcement des installations d'injection situées sur les communes de LANDES SUR AJON et de VAL D'ARRY sont réalisés et exploités sur le territoire de ces communes pour permettre le raccordement au réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de VILLY BOCAGE,

CONSIDERANT qu'ainsi, en tant qu'autorité concédante, le SDEC ENERGIE consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF sans pour autant que ce périmètre géographique soit étendu.

CONSIDERANT que les ouvrages à rattacher à la convention de concession en date du 15 décembre 1997 sont les suivants :

Les ouvrages de raccordement	Les ouvrages de renforcement
Canalisations : MPC pression 10 bars en PE (polyéthylène) de Diamètre 160, longueur : - VAL D'ARRY : 3 750 mètres, - LANDES-SUR-AJON : 3 730 mètres, - 2 postes d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) situés sur la commune de LANDES-SUR-AJON et la commune de VAL D'ARRY.	Canalisations : MPC pression 10 bars en PE (polyéthylène) de Diamètre 160, longueur : - VAL D'ARRY (code INSEE : 14475) : 6 880 mètres. - Un poste d'interface/détente à la limite de commune VAL D'ARRY et de GRAINVILLE-SUR-ODON.

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés.

CONSIDERANT qu'il revient au concessionnaire selon les termes de cette convention de concevoir, construire et exploiter ces ouvrages.

CONSIDERANT que dans le cadre du plan stratégique 2021/2026, le SDEC ENERGIE s'est engagé à contribuer au développement de la méthanisation sur les territoires d'une part, en facilitant l'accès au réseau de gaz, la valorisation du biogaz et d'autre part, en créant une dynamique locale permettant de faire émerger de nouveaux projets d'injection de biogaz dans les réseaux concédés.

CONSIDERANT que la conclusion de cette convention participe à l'atteinte de cet objectif.

CONSIDERANT que le projet de convention a été communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 13 juin 2023 et annexé à la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame la Présidente soumet ce projet de convention à l'approbation du Comité Syndical.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention entre le SDEC ENERGIE et GRDF relative au rattachement d'ouvrages de raccordement et de renforcement de deux unités de production favorisant l'injection gaz renouvelable sur le territoire des communes de LANDES SUR AJON et de VAL D'ARRY.
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,



Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :

0 5 JUIL. 2023

- et transmise en Préfecture de Caen le :

0 5 JUIL. 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES
DE RACCORDEMENT D'UNITES DE PRODUCTION ET D'UN
RENFORCEMENT DE RESEAU
FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE
ENTRE
LE SDEC ENERGIE (AUTORITE CONCEDANTE) ET GRDF**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE)**, représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 29 juin 2023 et transmise préalablement en préfecture le 4 juillet 2023 accompagnée des pièces du projet de convention,

Désigné ci-après : « **SDEC ENERGIE** » ou « **Autorité concédante** »,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris (9^{ème}), représentée par Monsieur Vincent CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité

Désigné ci-après : « **GRDF** » ou le « **Concessionnaire** »,

Ci-après dénommées individuellement « **la Partie** » ou collectivement « **les Parties** ».

Préambule

La société **AJON ENERGIE** développe un projet d'unité de production de biométhane (ci-après désigné, « l'Installation de production ») sur la commune de **LANDES-SUR-AJON** (code INSEE : 14353) et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz.

De plus, un autre projet sera réalisé par la société **ENGIE BIOZ VAL D'ARRY** sur la commune de **VAL D'ARRY** (code INSEE : 14475) et souhaite y injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz.

Pour raccorder ces projets d'unité de biométhane, un renforcement sera nécessaire entre la commune de **VILLY-BOCAGE** (code INSEE : 14752) et la limite de la commune de **GRAINVILLE-SUR-ODON** (INSEE : 14311) pour se rattacher au réseau Gaz d'Antargaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **VILLY-BOCAGE** (code INSEE : 14752), qui a transféré sa compétence au **SDEC ENERGIE**. Ce réseau de distribution a été concédé à **GRDF** par un contrat de concession (ci-après « la Concession de distribution signé le 15 Décembre 1997 pour une durée de trente ans.

Afin de pouvoir atteindre le réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de **VILLY-BOCAGE**, les ouvrages de raccordement de l'Installation de production et de renforcement traverseront les communes de **VAL D'ARRY** et de **LANDES-SUR-AJON**. Ces communes qui ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire, ont confié leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz au **SDEC ENERGIE**.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes de **VAL D'ARRY** et **LANDES-SUR-AJON**, les Parties entendent rattacher les ouvrages de raccordement réalisés sur ces communes au réseau de distribution situé sur la commune de **VILLY-BOCAGE**.

Les Parties conviennent d'inclure les ouvrages de raccordement et de maillage ainsi construits dans le champ de la Concession de distribution, en application des dispositions suivantes :

- l'article L. 111-97 du Code de l'énergie prévoit qu' « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- l'article L. 453-10 du Code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- l'article L. 432-8 8° du Code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- l'article L. 453-9 du Code de l'énergie dispose que « *lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit [...]* »
- les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché à la convention de concession de distribution permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession sur le territoire de la commune de **VILLY-BOCAGE**.

- Par ailleurs, le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les Parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau public de distribution.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention (ci-après désignée « **la Convention** »), les Parties définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sont réalisés et exploités sur le territoire des communes de **VAL D'ARRY** et de **LANDES-SUR-AJON** pour permettre le raccordement au réseau public de distribution de gaz de l'Installation de production.

La Convention n'octroie pas à **GRDF** la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de **VAL D'ARRY** et de **LANDES-SUR-AJON**, et ne lui permet pas de desservir des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la Convention.

Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages de raccordement, objets de la Convention (ci-après « **les Ouvrages** ») sont décrits ci-après :

- MPC pression 10 bars en PE (polyéthylène) de Diamètre 160
- Longueur :
 - **VAL D'ARRY** (code INSEE : 14475) : 3 750 mètres
 - **LANDES-SUR-AJON** (code INSEE : 14353) : 3 730 mètres
- Un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune de **LANDES-SUR-AJON**
- Un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune de **VAL D'ARRY**

Les ouvrages de renforcement, objets de la Convention (ci-après « **les Ouvrages** ») sont décrits ci-après :

- MPC pression 10 bars en PE (polyéthylène) de Diamètre 160
- Longueur :
 - **VAL D'ARRY** (code INSEE : 14475) : 6 880 mètres
- Un poste d'interface/détente à la limite de commune **VAL D'ARRY** et de **GRAINVILLE-SUR-ODON**

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la Convention.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages.

Toute modification significative de ce tracé donne lieu à la signature par les Parties d'une nouvelle Convention. Une modification significative du tracé est une modification impliquant un déplacement important des Ouvrages décrits ci-dessus.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que GRDF devra donc,

avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Article 3 – Accord des Parties, statut des Ouvrages et choix de la Concession de distribution

En application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie et en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire, des communes de **VAL D'ARRY** et de **LANDES-SUR-AJON**, le **SDEC ENERGIE** consent à la construction des Ouvrages sur leur territoire respectif aux conditions définies ci-après.

En tant qu'Autorité concédante, le **SDEC ENERGIE** consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la Concession de distribution au-delà du périmètre géographique de ce contrat.

Les Parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de la Concession de distribution et sont inscrits dans l'inventaire tenu par **GRDF** au titre de cette Concession de distribution.

Article 4 – Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par **GRDF**, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz au titre de la Concession de distribution à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

Sous réserve de l'alinéa suivant, **GRDF** assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L. 554-1 et R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle renseigne en conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT). **GRDF** porte à la connaissance des communes de **VAL D'ARRY** et de **LANDES-SUR-AJON**, le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : 0 800 47 33 33 (service et appel gratuits).

Toutefois, les Ouvrages étant réalisés en application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie, ils dérogent aux stipulations du contrat de la Concession de distribution en tant qu'ils ne peuvent être affectés par **GRDF** à la desserte des consommateurs situés sur le territoire des communes de **VAL D'ARRY** et de **LANDES-SUR-AJON**.

Article 5 – Sort des Ouvrages

En cas de lancement par le **SDEC ENERGIE** d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur les communes de **VAL D'ARRY** et de **LANDES-SUR-AJON**, les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Dans ce cadre, les Parties prendront notamment en considération l'intérêt que pourrait présenter l'utilisation des Ouvrages pour la desserte des consommateurs situés sur les communes de **VAL D'ARRY** et de **LANDES-SUR-AJON**.

Article 6 – Entrée en vigueur et Durée

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et, le cas échéant, d'adapter par avenant les dispositions de la Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire de nature à avoir des effets sur le raccordement de l'Installation de production et le renforcement du réseau public de distribution de gaz.

Si les Ouvrages visés à l'article 2 ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2028, la Convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Article 7 - Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres Parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque Partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Fait à Caen, le 5 juillet 2023.

En quatre exemplaires originaux,

Pour le SDEC ENERGIE

La Présidente

Pour GRDF

Le Délégué Concession Nord-Ouest

Catherine GOURNEY-LECONTE

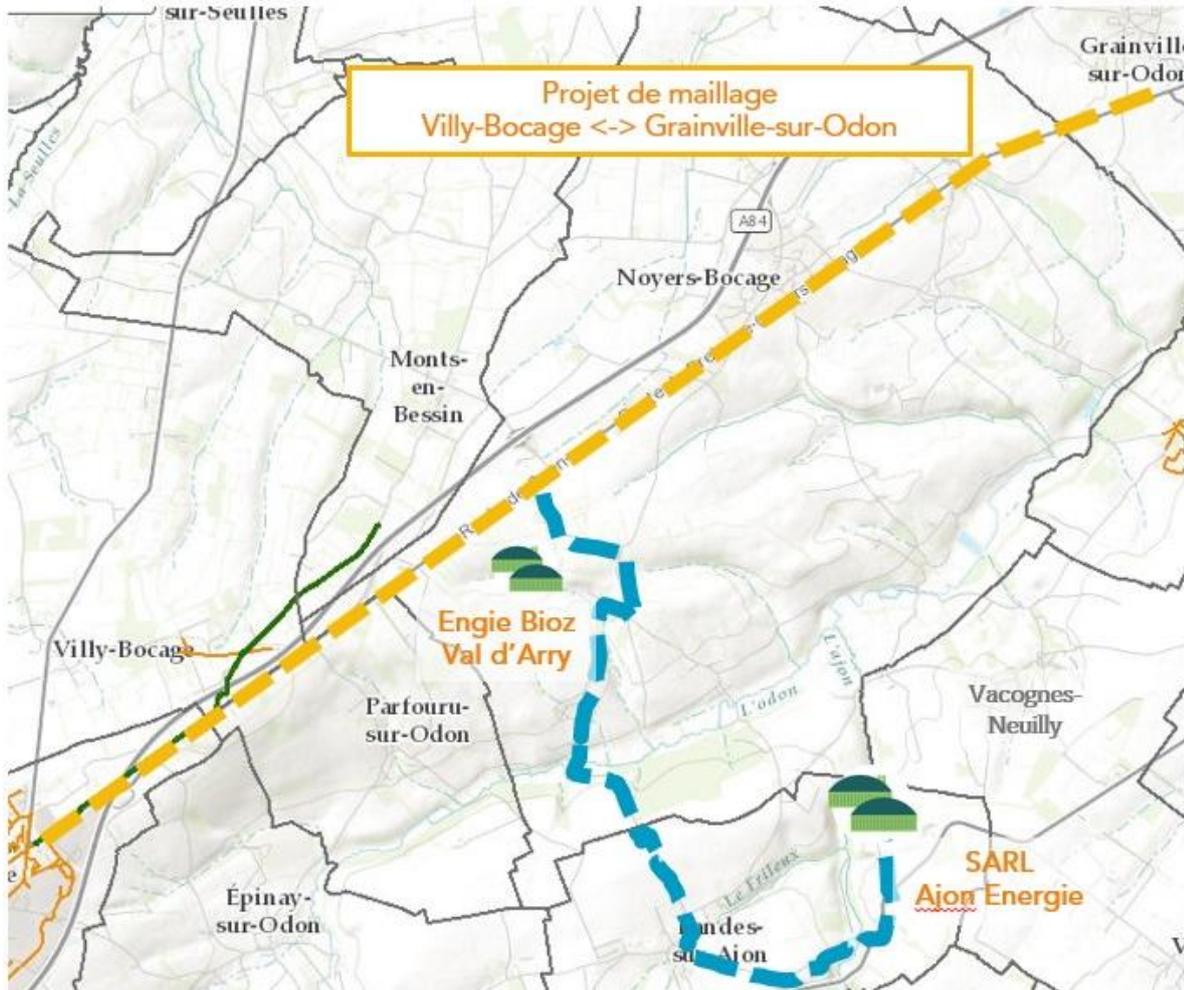
Vincent CHEVALLIER

Tracé indicatif tel que visé à l'article 2 de la Convention :

Renforcement : RE2-2102728 

Raccordement LANDES-SUR-AJON : RE2-2202275 

Raccordement VAL D'ARRY : RE2- en cours de création 





REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 29 JUIIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT D'UNITE DE PRODUCTION FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LE SDEC ÉNERGIE ET GRDF - ETREHAM-SULLY - MAISONS

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

Étaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
10.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
11.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
12.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
13.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
19.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
21.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
22.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
27.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
28.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
29.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
30.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
31.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
32.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
33.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
34.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
35.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
36.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
37.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
38.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe

39.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
40.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
41.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
42.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
43.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
44.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
45.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
46.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
47.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
48.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
49.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
51.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
52.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
53.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
54.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
56.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
57.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
58.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
59.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
60.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
61.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
62.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
63.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
64.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
65.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
66.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
67.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
68.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
69.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
70.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
71.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
72.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
73.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
74.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
11.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
12.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
16.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
17.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
18.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
19.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
20.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
21.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
22.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
23.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice



2023-03-CS-DB-9

24.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
25.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
26.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
27.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
28.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
29.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
31.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
32.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
33.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
34.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
35.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
36.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
37.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
38.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
39.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
40.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
41.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
42.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
43.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
44.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
45.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
46.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
47.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
49.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
50.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
51.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
52.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
53.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
54.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
55.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
56.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	GERMAIN Patrice	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
3.	Alain DESMEULLES	CU CAEN LA MER	VÉRET Jean-Luc	SEULLES - TERRE ET MER
4.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
5.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
6.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
7.	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER	RICCI Serge	CU CAEN LA MER
8.	Jean-Pierre MONTAIS	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT Alain	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
9.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
10.	Thierry SAGET	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	140	74	10	84

* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques, de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Frédéric LAFONTAINE de Barbery (CLE de CINGAL-SUISSE NORMANDE) et de Yann PAGNY de Mouen (CLE de la CU Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue entre le SIGAZ et Gaz de France le 15 décembre 1997,

VU, le transfert des activités de distribution de Gaz de France vers GRDF au 1er janvier 2008 (article 14 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée),

VU, les arrêtés inter-préfectoraux du 3 décembre 2013 et du 4 mars 2014 actant de la fusion du SIGAZ et du SDEC ENERGIE et autorisant à compter du 1er mai 2014 la constitution du syndicat mixte usuellement dénommé SDEC ENERGIE et la substitution de personne morale issue de la fusion, au SIGAZ au titre des contrats en cours, à la date de la fusion,

VU, l'avenant 20 à la convention de concession en date du 22 décembre 2022 ayant pour objet d'étendre le périmètre de la convention de concession afin d'y intégrer les communes de BELLENGREVILLE, DOUVRES LA DELIVRANDE, HOULGATE, LISIEUX, OUILLY LE VICOMTE, VIRE NORMANDIE, commune nouvelle pour le périmètre des communes déléguées de ROULLOURS, ST GERMAIN DE TALLEVENDE LA LANDE VAUMONT, VAUDRY et VIRE.

VU, les dispositions de L453-10 code de l'énergie qui précisent qu'« Un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».

VU, les dispositions des articles 2 et 11 du cahier des charges attaché à la convention de concession qui précisent pour ce qui concerne l'article 11 que « Conformément à la réglementation en vigueur, sous réserve des résultats d'une étude de faisabilité technique, le concessionnaire raccorde au réseau concédé toute installation de production de biométhane et achemine le gaz injecté.

Toutes les conditions techniques et financières du raccordement sont préalablement fixées dans une convention de raccordement signée avec le producteur en question dans le respect des principes fixés au présent cahier des charges, des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination ».

VU, le projet de convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de d'injection de biométhane située sur la commune d'ETREHAM aux ouvrages de la concession en date du 15 décembre 1997,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution au Bureau Syndical, à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Concessions Electricité et Gaz » en date du 23 mai 2023 ;



2023-03-CS-DB-9

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 09 juin 2023.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est autorité organisatrice de l'énergie sur le territoire des communes d'ETREHAM, SULLY, MAISONS.

CONSIDERANT que ce projet de convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les ouvrages de raccordement de l'installation d'injection située sur la commune d'ETREHAM sont réalisés et exploités sur le territoire des communes d'ETREHAM, SULLY et MAISONS pour permettre le raccordement au réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de BAYEUX de cette installation.

CONSIDERANT qu'ainsi, en tant qu'autorité concédante, le SDEC ENERGIE consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF sans pour autant que ce périmètre géographique soit étendu.

CONSIDERANT que les ouvrages à rattacher à la convention de concession du SDEC ENERGIE sont d'une part, des canalisations de moyenne pression de type C (MPC entre 4 bar et 25 bar) de 10 bar en PE (polyéthylène) de diamètre 160, longueur :

- SULLY : 1 885 mètres,
- MAISONS : 4 082 mètres,
- ETREHAM : 2 000 mètres.

Et d'autre part un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune d'ETREHAM.

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés.

CONSIDERANT qu'il revient au concessionnaire selon les termes de cette convention de concevoir, construire et exploiter ces ouvrages.

CONSIDERANT que dans le cadre du plan stratégique 2021/2026, le SDEC ENERGIE s'est engagé à contribuer au développement de la méthanisation sur les territoires d'une part, en facilitant l'accès au réseau de gaz, la valorisation du biogaz et d'autre part, en créant une dynamique locale permettant de faire émerger de nouveaux projets d'injection de biogaz dans les réseaux concédés.

CONSIDERANT que la conclusion de cette convention participe à l'atteinte de cet objectif.

CONSIDERANT que le projet de convention a été communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 13 juin 2023 et annexé à la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame la Présidente soumet ce projet de convention à l'approbation du Comité Syndical.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

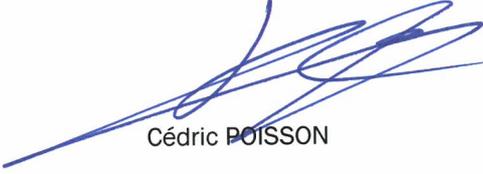
- **APPROUVE** la conclusion de la convention entre le SDEC ENERGIE et GRDF relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production sur le territoire de la commune d'ETREHAM favorisant l'injection gaz renouvelable ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

AR Préfectoral
le 05/07/2023

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230629-23DL03CS009H1-DE

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

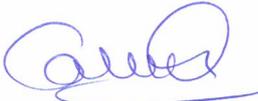
Le secrétaire de Séance,



Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES
DE RACCORDEMENT D'UNITE DE PRODUCTION
FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE
ENTRE
LE SDEC ENERGIE (AUTORITE CONCEDANTE) ET GRDF**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE)**, représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 29 juin 2023 et transmise préalablement en préfecture le 4 juillet 2023 accompagnée des pièces du projet de convention,

Désigné ci-après : « **SDEC ENERGIE** » ou « **Autorité concédante** »,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris (9^{ème}), représentée par Monsieur Vincent CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité,

Désigné ci-après : « **GRDF** » ou le « **Concessionnaire** »,

Ci-après dénommées individuellement « **la Partie** » ou collectivement « **les Parties** ».

Préambule

La société **SAS AGRI METHA VERT** développe un projet d'unité de production de biométhane (ci-après désigné, « l'Installation de production ») sur la commune de **ETREHAM** (code INSEE : 14256) et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **BAYEUX** (code INSEE : 14047), qui a transféré sa compétence au **SDEC ENERGIE**. Ce réseau de distribution a été concédé à **GRDF** par un contrat de concession (ci-après « la Concession de distribution signé le 15 Décembre 1997 pour une durée de trente ans.

Afin de pouvoir atteindre le réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de **BAYEUX**, les ouvrages de raccordement de l'Installation de production traverseront les communes d'**ETREHAM**, **MAISONS** (code INSEE : 14391), et **SULLY** (INSEE : 14680), et. Ces communes qui ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire, ont confié leur compétence d'autorités organisatrices de la distribution de gaz au **SDEC ENERGIE**.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes d'**ETREHAM**, **MAISONS**, et **SULLY**, les Parties entendent rattacher les ouvrages de raccordement réalisés sur ces communes au réseau de distribution situé sur la commune de **BAYEUX**.

Les Parties conviennent d'inclure les ouvrages de raccordement et de maillage ainsi construits dans le champ de la Concession de distribution, en application des dispositions suivantes :

- l'article L. 111-97 du Code de l'énergie prévoit qu' « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- l'article L. 453-10 du Code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- l'article L. 432-8 8° du Code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- l'article L. 453-9 du Code de l'énergie dispose que « *lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit [...]* »
- les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché à la convention de concession de distribution permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession sur le territoire de la commune de **BAYEUX**.
- Par ailleurs, le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les Parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau public de distribution.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention (ci-après désignée « **la Convention** »), les Parties définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sont réalisés et exploités sur le territoire des communes d'**ETREHAM, MAISONS et SULLY** pour permettre le raccordement au réseau public de distribution de gaz de l'Installation de production.

La Convention n'octroie pas à **GRDF** la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes d'**ETREHAM, MAISONS et SULLY** et ne lui permet pas de desservir des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la Convention.

Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages de raccordement, objets de la Convention (ci-après « **les Ouvrages** ») sont décrits ci-après :

- MPC pression 10 bars en PE (polyéthylène) de Diamètre 160
- Longueur :
 - **SULLY** (code INSEE : 14680) : **1 885** mètres
 - **MAISONS** (code INSEE : 14391) : **4 082** mètres
 - **ETREHAM** (code INSEE : 14256) : **2 000** mètres
- Un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune d'**ETREHAM**

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la Convention.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages.

Toute modification significative de ce tracé donne lieu à la signature par les Parties d'une nouvelle Convention. Une modification significative du tracé est une modification impliquant un déplacement important des Ouvrages décrits ci-dessus.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que **GRDF** devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Article 3 – Accord des Parties, statut des Ouvrages et choix de la Concession de distribution

En application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie et en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire, des communes d'**ETREHAM, MAISONS et SULLY**, le **SDEC ENERGIE** consent à la construction des Ouvrages sur leur territoire respectif aux conditions définies ci-après.

En tant qu'Autorité concédante, le **SDEC ENERGIE** consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la Concession de distribution au-delà du périmètre géographique de ce contrat.

Les Parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de la Concession de distribution et sont inscrits dans l'inventaire tenu par **GRDF** au titre de cette Concession de distribution.

Article 4 – Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par **GRDF**, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz au titre de la Concession de distribution à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

Sous réserve de l'alinéa suivant, **GRDF** assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L. 554-1 et R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle renseigne en conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT). **GRDF** porte à la connaissance des communes d'**ETREHAM**, **MAISONS** et **SULLY**, le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : 0 800 47 33 33 (service et appel gratuits).

Toutefois, les Ouvrages étant réalisés en application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie, ils dérogent aux stipulations du contrat de la Concession de distribution en tant qu'ils ne peuvent être affectés par **GRDF** à la desserte des consommateurs situés sur le territoire des communes d'**ETREHAM**, **MAISONS** et **SULLY**.

Article 5 – Sort des Ouvrages

En cas de lancement par le **SDEC ENERGIE** d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur les communes d'**ETREHAM**, **MAISONS** et **SULLY**, les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Dans ce cadre, les Parties prendront notamment en considération l'intérêt que pourrait présenter l'utilisation des Ouvrages pour la desserte des consommateurs situés sur les communes d'**ETREHAM**, **MAISONS** et **SULLY**.

Article 6 – Entrée en vigueur et Durée

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et, le cas échéant, d'adapter par avenant les dispositions de la Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire de nature à avoir des effets sur le raccordement de l'Installation de production et le renforcement du réseau public de distribution de gaz.

Si les Ouvrages visés à l'article 2 ne sont pas achevés au plus tard le 31 mai 2028, la Convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Article 7 - Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres Parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque Partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Fait à Caen, le 5 juillet 2023.

En quatre exemplaires originaux,

Pour le SDEC ENERGIE

La Présidente

Pour GRDF

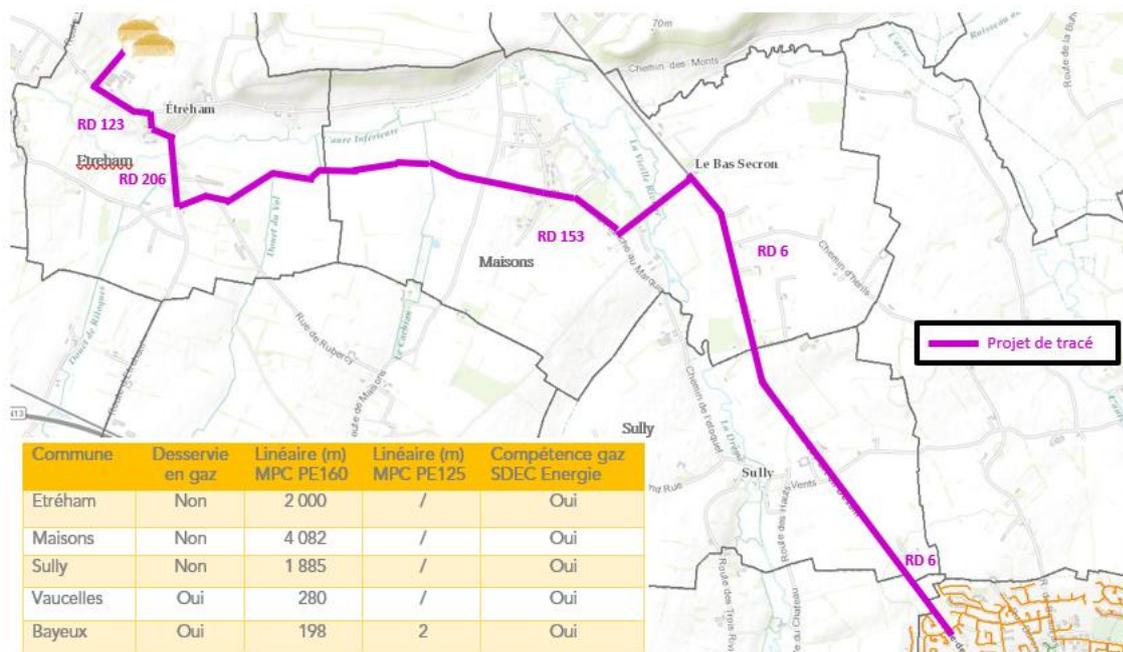
Le Délégué Concession Nord-Ouest

Catherine GOURNEY-LECONTE

Vincent CHEVALLIER

Tracé indicatif tel que visé à l'article 2 de la Convention :
RE2-2200400

Projet de tracé pour le raccordement de l'unité de méthanisation située à Etréham



Projet de tracé

Réseau gaz existant



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 29 JUIIN 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (ABROGE ET REMPLACE LES DISPOSITIONS DES DELIBERATIONS N° 2015-03/CS/DB-08, N° 2016-04/CS/DB-07, N° 2018-05/CS/DB-07, N° 2018-05/CS/DB-08, N° 2018-05/CS/DB-09, N° 2021-04-CS-DB-03)

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
10.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
11.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
12.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
13.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
19.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
21.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
22.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
26.	EPCI	GOBE	Alain
27.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
28.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
31.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
32.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
33.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
34.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
35.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
38.	EPCI	LAGALLE	Philippe

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 29 juin 2023

Objet : Durée d'amortissement des immobilisations (abroge et remplace les dispositions des délibérations n° 2015-03/CS/DB-08, n° 2016-04/CS/DB-07, n° 2018-05/CS/DB-07, n° 2018-05/CS/DB-08, n° 2018-05/CS/DB-09, n° 2021-04-CS-DB-03)

39.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
43.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
44.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
45.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
46.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
47.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
49.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
50.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
51.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
52.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
53.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
54.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
55.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
56.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
57.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
59.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
60.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
61.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
62.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
63.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
64.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
65.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
66.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
67.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
68.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
69.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
70.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
71.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
72.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
73.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
74.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
75.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
76.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
77.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
78.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
11.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
12.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
16.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
17.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
18.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
19.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre



2023-03-CS-DB-10

20.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
21.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
22.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
25.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
26.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
27.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
28.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
29.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
30.	EPCI	GUERIN	Daniel
31.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
32.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
33.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
34.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
36.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
37.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
38.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
39.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
41.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
43.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
44.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
45.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
47.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
48.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
49.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
50.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
51.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
52.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
54.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
55.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
56.	EPCI	SAINT LO	Patrick
57.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
58.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
59.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
60.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	GERMAIN Patrice	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
3.	Alain DESMEULLES	CU CAEN LA MER	VÉRET Jean-Luc	SEULLES - TERRE ET MER
4.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
5.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
6.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
7.	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER	RICCI Serge	CU CAEN LA MER
8.	Jean-Pierre MONTAIS	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT Alain	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
9.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
10.	Thierry SAGET	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 29 juin 2023

Objet : Durée d'amortissement des immobilisations (abroge et remplace les dispositions des délibérations n° 2015-03/CS/DB-08, n° 2016-04/CS/DB-07, n° 2018-05/CS/DB-07, n° 2018-05/CS/DB-08, n° 2018-05/CS/DB-09, n° 2021-04-CS-DB-03)

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	148	78	10	88

* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques, de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Frédéric LAFONTAINE de Barbery (CLE de CINGAL-SUISSE NORMANDE) et de Yann PAGNY de Mouen (CLE de la CU Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales admis à expérimenter le Compte Financier Unique,

VU, la délibération du Comité syndical, en date du 30 septembre 2021, portant sur la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2022,

VU, la délibération du Comité syndical, en date du 16 décembre 2021, portant sur la mise en place du Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » en date du 23 mai 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 9 juin 2023.

CONSIDERANT les modalités de mises en œuvre des règles d'amortissement des immobilisations pour le budget principal et les deux budgets annexes du SDEC ENERGIE :

Durée d'amortissement

Pour mémoire, le Comité Syndical a délibéré pour fixer les durées d'amortissement des biens en propriété du syndicat rattachés au budget principal et aux deux budgets annexes « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ».

Il s'agit notamment des réseaux d'électricité, de l'éclairage public, des panneaux photovoltaïques, des réseaux techniques de chaleur, des installations de bornes de recharge, des installations générales et agencements, des matériels bureautiques et informatiques ...

Afin de renforcer la cohérence des durées d'amortissement entre les budgets et de mettre à jour la liste des biens à amortir, il sera proposé de réunir en une seule délibération l'ensemble des durées d'amortissement des biens du syndicat et de remplacer les délibérations du Comité Syndical en vigueur ci-après :

- Délibération du 30 septembre 2021 pour le budget principal ;
- Délibérations des 12 décembre 2016 et 13 décembre 2018 pour le budget annexe « Energies renouvelables » ;
- Délibérations des 17 décembre 2015 et 13 décembre 2018 pour le budget annexe « Mobilité durable ».



2023-03-CS-DB-10

➤ **Budget principal - Instruction budgétaire et comptable M57 :**

En bleu, l'immobilisation supplémentaire générant une durée d'amortissement de 2 ans.

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	28031	Frais d'études - non suivi de travaux	1
20411x	280411x	Subventions d'équipement versées - Etat	1
20414x	280414x	Subventions d'équipement versées - Communes	1
20415x	280415x	Subventions d'équipement versées - Groupements de collectivités	1
2042x	28042x	Subventions d'équipement versées - Personne de droit privée	1
2051	28051	Concessions et droits similaires - brevets, licences, logiciels	5
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21318	281318	Construction des autres bâtiments publics - réseau technique de chaleur	30
21351	281351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	10
2152	28152	Installations de voirie - stations de recharge d'hydrogène	10
21534	281534	Réseaux d'électrification - sécurisation, raccordement, extension, effacement hors éclairage et hors génie civil	40
21538	281538	Autres réseaux - génie civil	20
217534	2817534	Réseaux d'électrification mis à disposition - réseau d'Eclairage Public	30
217534	2817534	Réseaux d'électrification mis à disposition - réseau de Signalisation Lumineuse	30
21568	281568	Autres matériels et outillages d'incendie et défense civile	1
21828	281828	Autres matériels de transport	5
21838	281838	Autres matériels informatiques	3
21848	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	28185	Matériel de téléphonie	2
2188	28188	Autres matériels	5

➤ **Budget annexe « Energies Renouvelables » - Instruction budgétaire et comptable M4 :**

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2138	28138	Autres constructions - Réseau de chaleur	30
2153	28153	Installations à caractère spécifique - Panneaux photovoltaïques	20
21753	281753	Installations à caractère spécifique mis à disposition - Panneaux photovoltaïques	20

➤ **Budget annexe « Mobilité Durable » - Instruction budgétaire et comptable M4 :**

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2031	28031	Frais d'études	1
2051	28051	Concessions et droits assimilés	5
2153	28153	Installations à caractère spécifique - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques	10
2153	28153	Installations à caractère spécifique - stations de recharge d'hydrogène	10
21753	281753	Installations à caractère spécifique mis à disposition	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	5

Calcul de l'amortissement

Le calcul de l'amortissement est déterminé selon deux principes :

- a) Le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis pour les immobilisations imputées au budget principal régi par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable qui s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés :

- Jusqu'au 31 décembre 2021, le SDEC ÉNERGIE calcule selon la norme comptable M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 suivant la mise en service du bien. Les plans d'amortissements commencés sous la norme M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens.
- A compter du 1^{er} janvier 2022, le SDEC ÉNERGIE utilise l'amortissement au prorata temporis pour les immobilisations.

**2023-03-CS-DB-10**

A titre dérogatoire au principe d'amortissement au prorata temporis, il peut être appliqué l'amortissement en année pleine pour des cas particuliers d'immobilisations.

- b) Le principe de l'amortissement en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 suivant la mise en service du bien, pour les immobilisations imputées aux budgets annexes régies par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Plan d'amortissement

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme en maintenant les principes et les modalités d'amortissement, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, réforme, affectation ...). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif des conditions d'utilisation du bien et par décision du Comité Syndical.

Seuil d'amortissement de faible valeur

Par délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2014, le SDEC ÉNERGIE décide d'appliquer un seuil en deçà duquel les immobilisations sont amorties sur un an au taux de 100 %. Ce seuil d'amortissement de faible valeur est fixé à 1 500 €.

Prise en compte des immobilisations par composant

Les nomenclatures budgétaires et comptables posent le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Quand les éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

La méthode de comptabilisation par composant est appréciée, au cas par cas, par le SDEC ÉNERGIE et elle ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 2021-04-CS-DB-03 du 30 septembre 2021 portant sur les durées d'amortissements dans le cadre des opérations relevant du budget principal régi en M57 et en la remplaçant par une nouvelle délibération ;
- **INTEGRE** dans cette même nouvelle délibération, en les abrogeant également, celles prises par le Comité Syndical des 17 décembre 2015, 12 décembre 2016, du 13 décembre 2018 portant sur les durées d'amortissements dans le cadre des opérations relevant des budgets annexes régis en M4 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

AR Préfectoral
le 05/07/2023

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230629-23DL03CS010H1-DE

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,



Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **05 JUIL. 2023**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 29 JUIIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS - 2EME PPI 2023/2026 SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION - AUTORISATIONS DE PAIEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
10.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
11.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
12.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
13.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
19.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
21.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
22.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
26.	EPCI	GOBE	Alain
27.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
28.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
31.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
32.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
33.	COEUR DE NACRE	GUILLIQUARD	Jean-Luc
34.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
35.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230629-23DL03CS011H1-DE

37.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
38.	EPCI	LAGALLE	Philippe
39.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
43.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
44.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
45.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
46.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
47.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
49.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
50.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
51.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
52.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
53.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
54.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
55.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
56.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
57.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
59.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
60.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
61.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
62.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
63.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
64.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
65.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
66.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
67.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
68.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
69.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
70.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
71.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
72.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
73.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
74.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
75.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
76.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
77.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
78.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
11.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
12.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
16.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
17.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
18.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline



2023-03-CS-DB-11

19.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
20.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
21.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
22.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
25.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
26.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
27.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
28.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
29.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
30.	EPCI	GUERIN	Daniel
31.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
32.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
33.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
34.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
36.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
37.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
38.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
39.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
41.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
43.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
44.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
45.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
47.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
48.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
49.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
50.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
51.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
52.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
54.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
55.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
56.	EPCI	SAINT LO	Patrick
57.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
58.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
59.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
60.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	GERMAIN Patrice	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
3.	Alain DESMEULLES	CU CAEN LA MER	VÉRET Jean-Luc	SEULLES - TERRE ET MER
4.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
5.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
6.	Nadine LEFEVRE- PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
7.	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER	RICCI Serge	CU CAEN LA MER
8.	Jean-Pierre MONTAIS	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT Alain	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
9.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
10.	Thierry SAGET	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	148	78	10	88

* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques, de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Frédéric LAFONTAINE de Barbery (CLE de CINGAL-SUISSE NORMANDE) et de Yann PAGNY de Mouen (CLE de la CU Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les délibérations du Comité Syndical du 9 février 2023 portant sur le vote du Débat d'Orientations Budgétaires,

VU, les délibérations du Comité Syndical du 30 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 (budget principal et budgets annexes),

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 23 mai 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 9 juin 2023.

CONSIDERANT que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable « M57 » par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021 encourage la gestion pluriannuelle des investissements et c'est dans ce contexte que le Comité Syndical du 9 février 2023 a décidé, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, d'engager des programmes pluriannuels d'investissement.

CONSIDERANT que la Chambre régionale des comptes dans le cadre de sa mission de contrôle des éléments budgétaires et financiers du syndicat, préconise la mise en œuvre de programmation pluriannuelle des investissements.

CONSIDERANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

CONSIDERANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

CONSIDERANT que la mise en place de la procédure des Autorisations de Paiement (AP) / Crédits de Paiement (CP) porte sur le programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité – PPI 2023/2026.

Pour rappel, les montants de l'AP et CP ci-contre sont exprimés en HT et en millions d'euros.



2023-03-CS-DB-11

Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession - 2^{ème} PPI 2023/2026

Finalité - Nature des travaux	Montant HT en M€					Financement principal
	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
A Renforcement du réseau BT*	10	2,5	2,5	2,5	2,5	SDEC ÉNERGIE
B Sécurisation du réseau BT* fils nus communes rurales	8	1	2,5	2,5	2	SDEC ÉNERGIE
C Sécurisation BT* fils nus au titre de l'effacement - communes urbaines	8	2	2	2	2	SDEC ÉNERGIE Collectivités
D Effacement du réseau BT* autre que BT* fils nus communes urbaines et rurales en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h	5	2	1	1	1	SDEC ÉNERGIE Collectivités
TOTAL	31	7,5	8	8	7,5	

* BT = Basse tension

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe du recours à la gestion budgétaire pluriannuelle en AP/CP pour le deuxième Programme Pluriannuel d'Investissement du contrat de concession d'électricité, pour la période 2023-2026 ;
- **APPROUVE** les montants de l'autorisation de programmes et les crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,


Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE


Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral
le 05/07/2023

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230629-23DL03CS011H1-DE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le **05 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 29 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

**Objet : GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX
D'EFFACEMENT DES RESEAUX - AUTORISATION DE PAIEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
(AP/CP)**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
10.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
11.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
12.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
13.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
19.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
21.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
22.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
26.	EPCI	GOBE	Alain
27.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
28.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
31.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
32.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
33.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
34.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
35.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
38.	EPCI	LAGALLE	Philippe
39.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 29 juin 2023

Objet : Gestion pluriannuelle des investissements relatifs aux travaux d'effacement des réseaux - Autorisation de paiement et crédits de paiement (AP/CP)

40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
43.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
44.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
45.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
46.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
47.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
49.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
50.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
51.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
52.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
53.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
54.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
55.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
56.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
57.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
59.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
60.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
61.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
62.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
63.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
64.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
65.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
66.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
67.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
68.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
69.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
70.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
71.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
72.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
73.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
74.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
75.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
76.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
77.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
11.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
12.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
16.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
17.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
18.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
19.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
20.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
21.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
22.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier



2023-03-CS-DB-12

23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
25.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
26.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
27.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
28.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
29.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
30.	EPCI	GUERIN	Daniel
31.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
32.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
33.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
34.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
36.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
37.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
38.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
39.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
41.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
43.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
44.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
45.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
47.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
48.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
49.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
50.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
51.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
52.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
54.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
55.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
56.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
57.	EPCI	SAINT LO	Patrick
58.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
59.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
60.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
61.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	GERMAIN Patrice	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
3.	Alain DESMEULLES	CU CAEN LA MER	VÉRET Jean-Luc	SEULLES - TERRE ET MER
4.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
5.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
6.	Nadine LEFEVRE- PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
7.	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER	RICCI Serge	CU CAEN LA MER
8.	Jean-Pierre MONTAIS	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT Alain	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
9.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
10.	Thierry SAGET	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	148	77	10	87

* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques, de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Frédéric LAFONTAINE de Barbery (CLE de CINGAL-SUISSE NORMANDE) et de Yann PAGNY de Mouen (CLE de la CU Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les délibérations du Comité Syndical du 9 février 2023 portant sur le vote du Débat d'Orientations Budgétaires,

VU, les délibérations du Comité Syndical du 30 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 (budget principal et budgets annexes),

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 23 mai 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 9 juin 2023.

CONSIDERANT que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable « M57 » par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021 encourage la gestion pluriannuelle des investissements et c'est dans ce contexte que le Comité Syndical du 9 février 2023 a décidé, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, d'engager des programmes pluriannuels d'investissement.

CONSIDERANT que la Chambre régionale des comptes dans le cadre de sa mission de contrôle des éléments budgétaires et financiers du syndicat, préconise la mise en œuvre de programmation pluriannuelle des investissements.

CONSIDERANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

CONSIDERANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

CONSIDERANT que la mise en place de la procédure des Autorisations de Paiement (AP) / Crédits de Paiement (CP) porte sur le programme de travaux d'effacement des réseaux (partie électrique) pour la période 2023-2026.



2023-03-CS-DB-12

Programme de travaux d'effacement des réseaux

Nature des travaux	Montant HT en M€					Financement principal
	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Effacement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication hors effacements finalités B, C ou D	36	9	9	9	9	SDEC ÉNERGIE Collectivités

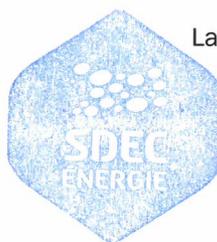
Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe du recours à la gestion budgétaire pluriannuelle en AP/CP pour les travaux d'effacement des réseaux hors effacements finalités B, C ou D, pour la période 2023-2026 ;
- **APPROUVE** les montants de l'autorisation de programmes et les crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 05 JUIL. 2023
- et transmise en Préfecture de Caen le : 05 JUIL. 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

05 JUIL. 2023

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230629-23DL03CS013H1-DE

2023-03-CS-DB-13



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 29 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES - AUTORISATION DE PAIEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
10.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
11.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
12.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
13.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
19.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
21.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
22.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
26.	EPCI	GOBE	Alain
27.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
28.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
31.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
32.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
33.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
34.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
35.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
38.	EPCI	LAGALLE	Philippe

39.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
43.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
44.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
45.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
46.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
47.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
49.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
50.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
51.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
52.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
53.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
54.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
55.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
56.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
57.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
59.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
60.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
61.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
62.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
63.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
64.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
65.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
66.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
67.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
68.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
69.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
70.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
71.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
72.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
73.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
74.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
75.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
76.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
77.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
11.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
12.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
16.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
17.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
18.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
19.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre



2023-03-CS-DB-13

20.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
21.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
22.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
25.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
26.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
27.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
28.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
29.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
30.	EPCI	GUERIN	Daniel
31.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
32.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
33.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
34.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
36.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
37.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
38.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
39.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
41.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
43.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
44.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
45.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
47.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
48.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
49.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
50.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
51.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
52.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
54.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
55.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
56.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
57.	EPCI	SAINT LO	Patrick
58.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
59.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
60.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
61.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	GERMAIN Patrice	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
3.	Alain DESMEULLES	CU CAEN LA MER	VÉRET Jean-Luc	SEULLES - TERRE ET MER
4.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
5.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
6.	Nadine LEFEVRE- PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
7.	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER	RICCI Serge	CU CAEN LA MER
8.	Jean-Pierre MONTAIS	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT Alain	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
9.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
10.	Thierry SAGET	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 29 juin 2023

Objet : Gestion pluriannuelle des investissements des infrastructures de recharge de véhicules électriques -
Autorisation de paiement et crédits de paiement (AP/CP)

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	148	77	10	87

* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques, de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Frédéric LAFONTAINE de Barbery (CLE de CINGAL-SUISSE NORMANDE) et de Yann PAGNY de Mouen (CLE de la CU Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les délibérations du Comité Syndical du 9 février 2023 portant sur le vote du Débat d'Orientations Budgétaires,

VU, les délibérations du Comité Syndical du 30 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 (budget principal et budgets annexes),

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 23 mai 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 9 juin 2023.

CONSIDERANT que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable « M57 » par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021 encourage la gestion pluriannuelle des investissements et c'est dans ce contexte que le Comité Syndical du 9 février 2023 a décidé, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, d'engager des programmes pluriannuels d'investissement.

CONSIDERANT que la Chambre régionale des comptes dans le cadre de sa mission de contrôle des éléments budgétaires et financiers du syndicat, préconise la mise en œuvre de programmation pluriannuelle des investissements.

CONSIDERANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

CONSIDERANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

CONSIDERANT que la mise en place de la procédure des Autorisations de Paiement (AP) / Crédits de Paiement (CP) porte sur le programme d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques- 2023/2026,

Pour rappel, les montants de l'AP et CP ci-contre sont exprimés en HT et en millions d'euros.



2023-03-CS-DB-13

Intitulé du programme	Montant HT en M€					Financement principal
	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Fourniture et pose d'IRVE*	6	1	1,7	1,7	1,6	Etat SDEC ENERGIE

*: Infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

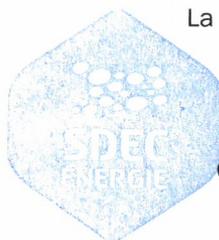
- **VALIDE** le principe du recours à la gestion budgétaire pluriannuelle en AP/CP pour les Programmes Pluriannuels d'Investissement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, pour la période 2023-2026 ;
- **APPROUVE** les montants de l'autorisation de programmes et les crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Cédric POISSON

La Présidente du SDEC ENERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 29 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS RELATIFS AU PROGRAMME D'EFFICACITE ENERGETIQUE - AUTORISATION DE PAIEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
10.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
11.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
12.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
13.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
19.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
21.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
22.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
26.	EPCI	GOBE	Alain
27.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
28.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
31.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
32.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
33.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
34.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
35.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
38.	EPCI	LAGALLE	Philippe

39.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
43.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
44.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
45.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
46.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
47.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
49.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
50.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
51.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
52.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
53.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
54.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
55.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
56.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
57.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
59.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
60.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
61.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
62.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
63.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
64.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
65.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
66.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
67.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
68.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
69.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
70.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
71.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
72.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
73.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
74.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
75.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
76.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
77.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
11.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
12.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
16.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
17.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
18.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
19.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
20.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
21.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 29 juin 2023

Objet : Gestion pluriannuelle des investissements relatifs au programme d'efficacité énergétique - Autorisation de paiement et crédits de paiement (AP/CP)



2023-03-CS-DB-14

22.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
25.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
26.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
27.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
28.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
29.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
30.	EPCI	GUERIN	Daniel
31.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
32.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
33.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
34.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
36.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
37.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
38.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
39.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
41.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
43.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
44.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
45.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
47.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
48.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
49.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
50.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
51.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
52.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
54.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
55.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
56.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
57.	EPCI	SAINT LO	Patrick
58.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
59.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
60.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
61.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	GERMAIN Patrice	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
3.	Alain DESMEULLES	CU CAEN LA MER	VÉRET Jean-Luc	SEULLES - TERRE ET MER
4.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
5.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
6.	Nadine LEFEVRE- PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
7.	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER	RICCI Serge	CU CAEN LA MER
8.	Jean-Pierre MONTAIS	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT Alain	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
9.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
10.	Thierry SAGET	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	148	77	10	87

* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques, de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Frédéric LAFONTAINE de Barbery (CLE de CINGAL-SUISSE NORMANDE) et de Yann PAGNY de Mouen (CLE de la CU Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les délibérations du Comité Syndical du 9 février 2023 portant sur le vote du Débat d'Orientations Budgétaires,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les délibérations du Comité Syndical du 30 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 (budget principal et budgets annexes),

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 23 mai 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 9 juin 2023.

CONSIDERANT que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable « M57 » par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021 encourage la gestion pluriannuelle des investissements et c'est dans ce contexte que le Comité Syndical du 9 février 2023 a décidé, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, d'engager des programmes pluriannuels d'investissement.

CONSIDERANT que la Chambre régionale des comptes dans le cadre de sa mission de contrôle des éléments budgétaires et financiers du syndicat, préconise la mise en œuvre de programmation pluriannuelle des investissements.

CONSIDERANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

CONSIDERANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

CONSIDERANT que la mise en place de la procédure des Autorisations de Paiement (AP) / Crédits de Paiement (CP) porte sur le programme d'Efficacité Énergétique- 2023/2026.

Pour rappel, les montants de l'AP et CP ci-contre sont exprimés en HT et en millions d'euros.



2023-03-CS-DB-14

Programme d'efficacité énergétique

Intitulé du programme			Montant HT en M€					Financement principal
			AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Efficacité énergétique	Eclairage public	Renouvellement des foyers > 30 ans	7	1,5	1,8	1,8	1,9	SDEC ÉNERGIE Collectivités Etat
		Fonds Vert	2,5	1	1	0,5	0	
	Bâtiments publics	Eclairage intérieur	1,5	0,25	0,30	0,45	0,5	
		« PROGRES et CEP 3 »	4	0,3	1	1,2	1,5	
Production d'EnR	Photovoltaïque	2.5	0.3	0.5	0.7	1		
	Réseau de chaleur	3.7	0.7	1	1	1		
TOTAL			21.2	4.05	5.60	5.65	5,90	

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe du recours à la gestion budgétaire pluriannuelle en AP/CP pour le Programme Pluriannuel d'Investissement d'Efficacité énergétique, pour la période 2023-2026 ;
- **APPROUVE** les montants de l'autorisation de programmes et les crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Cédric POISSON

La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 JUL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 JUL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 29 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :**Etaient présents :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
10.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
11.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
12.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
13.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
19.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
21.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
22.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
26.	EPCI	GOBE	Alain
27.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
28.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
31.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
32.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
33.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
34.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
35.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
38.	EPCI	LAGALLE	Philippe
39.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier

41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
43.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
44.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
45.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
46.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
47.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
49.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
50.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
51.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
52.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
53.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
54.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
55.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
56.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
57.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
59.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
60.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
61.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
62.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
63.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
64.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
65.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
66.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
67.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
68.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
69.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
70.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
71.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
72.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
73.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
74.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
75.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
76.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
77.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
11.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
12.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
16.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
17.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
18.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
19.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
20.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
21.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
22.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier



2023-03-CS-DB-15

23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
25.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
26.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
27.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
28.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
29.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
30.	EPCI	GUERIN	Daniel
31.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
32.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
33.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
34.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
36.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
37.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
38.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
39.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
41.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
43.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
44.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
45.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
47.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
48.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
49.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
50.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
51.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
52.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
54.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
55.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
56.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
57.	EPCI	SAINT LO	Patrick
58.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
59.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
60.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
61.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	GERMAIN Patrice	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
3.	Alain DESMEULLES	CU CAEN LA MER	VÉRET Jean-Luc	SEULLES - TERRE ET MER
4.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
5.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
6.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
7.	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER	RICCI Serge	CU CAEN LA MER
8.	Jean-Pierre MONTAIS	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT Alain	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
9.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
10.	Thierry SAGET	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	148	77	10	87

* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques, de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Frédéric LAFONTAINE de Barbery (CLE de CINGAL-SUISSE NORMANDE) et de Yann PAGNY de Mouen (CLE de la CU Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des délibérations du Comité Syndical en date des 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015 validant le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au mécanisme du fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » réunie le 23 mai 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 9 juin 2023.

CONSIDERANT que la mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ENERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

CONSIDERANT les demandes présentées au Comité Syndical pour 40 nouveaux projets :

- Montant total des travaux HT : 3 107 167.98 €
- Montant global de la participation communale : 1 637 747.85 €
 - Montant des fonds de concours : 1 623 786.78 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 13 961.08 €

La liste de ces dossiers a été transmise aux représentants du Comité Syndical - annexe J de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des 40 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours pour un montant total de 1 623 786.78 € ;
- **DIT** que les fonds de concours seront imputés en recette d'investissement au chapitre 13, du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



2023-03-CS-DB-15

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 JUIL. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

SDEC ENERGIE	DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Comité Syndical du 29 Juin 2023							
-------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

N° dossier	Commune	Commune historique	Intitulé du dossier	Nature travaux	Montant global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
20AME0082	AMFREVILLE		RD 37B - RUE DU MOUTIER - RUE MESAISE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	271 585,94	70 501,47	70 501,47	
22EXT0133	MALERBE SUR AJON	BANNEVILLE-SUR-AJON	BT BAS BANNEVILLE	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	11 794,20	4 717,68	4 717,68	
22EPI0706	BAYEUX		MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE POUR UN PASSAGE PIETONS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	5 290,45	4 232,36	3 967,84	264,52
23EPI0315			RENOUVELLEMENT LAMPADAIRES 71.004 ET 71.005 HORS SERVICES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 317,54	5 854,03	5 488,16	365,88
23SIL0006			RENOUVELLEMENT DE L'ENSEMBLE FEU TRICOLEUR A1 (SAUF A1FP) + A2SP , CARREFOUR DE FEUX 22	SIGNALISATION LUMINEUSE	2 488,98	1 991,18	1 866,74	124,45
23EPI0313	BENOUVILLE		TERRASSEMENT ET DEROUlage DES RESEAUX	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 189,90	5 392,43	5 392,43	
22AME0056	CABOURG		RD 513 - AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	432 230,15	321 233,11	321 233,11	
22EPI0295	COURSEULLES-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DES BORNES 22-092-093-096 ET DEPLACEMENT DU 22-096	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 879,17	2 159,38	2 159,38	
22EPI0378	DIVES-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	123 660,66	98 928,53	92 745,50	6 183,04
20AME0103	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		RUE VARIN PARTIE ECLAIRAGE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	40 390,29	24 234,17	24 234,17	
22EPI0294			CREATION ECLAIRAGE DU NOUVEAU TENNIS COUVERT - HOMOLOGABLE NIVEAU REGIONAL	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	20 247,82	20 247,82	15 185,87	5 061,96
21EXT0245	ESQUAY-NOTRE-DAME		BT BON REPOS 249-06 EXTENSION BT PRIORITE LEBRETHON	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	7 375,86	3 241,04	3 241,04	
18AME0176	FRESNEY-LE-PUCEUX		RD238 B ROUTE DE BOULON	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	163 419,86	36 969,21	36 969,21	
21AME0157	HOULGATE		D513 - ROUTE DE TROUVILLE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	358 526,37	122 323,49	122 323,49	
23SIL0004			DEPLACEMENT DE DEUX FEUX PIETONS ET CREATION D'UN FEU VELO	SIGNALISATION LUMINEUSE	9 151,50	6 406,05	6 406,05	
21AME0087	ISIGNY-SUR-MER	ISIGNY-SUR-MER	AVENUE DE LA TOUR DU PIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	79 113,00	36 458,21	36 458,21	
22EXT0127	LA CAMBE		BT CARRIERES 124-14 - EXTENSION BT DEPARTEMENT DU CALVADOS	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	22 466,85	4 792,35	4 792,35	
20AME0153	ROTS	LASSON	HAMEAU DE BRAY	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	24 532,99	13 010,59	13 010,59	
21AME0136	LOUVIGNY		RUE FENITON T1	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	116 194,51	61 804,86	61 804,86	
23EPI0098	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT FOYERS +30 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	84 523,09	42 261,54	42 261,54	
23EPI0099			RENOUVELLEMENT DE FOYER -30 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	25 305,37	16 448,50	16 448,50	
23EPI0047			PROGRAMME 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	23 473,49	17 605,12	17 605,12	
23EPI0096			RENOUVELLEMENT FOYER + 30 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	11 381,08	6 828,65	6 828,65	
23EPI0097			RENOUVELLEMENT FOYER -30ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	25 358,81	19 019,11	19 019,11	
20AME0092	MONDEVILLE		RUE JEAN JAURES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	451 346,69	323 308,80	323 308,80	
17AME0063	MOULINES		RUE DU TAILLIS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	36 084,49	9 021,12	9 021,12	
19AME0102	VALAMBRAY	POUSSY-LA-CAMPAGNE	BOURG	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	147 336,61	73 668,31	73 668,31	
21EXT0194	PREAUX-BOCAGE		REMPLACEMENT H61 BIJUDE 519-01 50KVA PAR PSSA 160KVA - EXTENSION BT LOT.PRIVE COURTEAM	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	21 460,70	2 234,19	2 234,19	
22EPI0855	ROTS	ROTS	ROUTE DE BAYEUX REMPLACEMENT DE 17 LAMPADAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	39 224,89	31 379,91	29 418,67	1 961,24
23EXT0017	VIRE NORMANDIE	SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE-LA-LANDE-VAU	BT MAHERE 584-87 DESSERTTE BT LOT.COMMUNAL RUE ST-SEVER	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	13 459,84	6 729,91	6 729,91	
20AME0071	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE		HAMEAU DE FRANQUEVILLE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	82 927,11	48 236,53	48 236,53	
23EPI0054	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON		RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES EN LED R30 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	24 981,69	9 992,68	9 992,68	
22EXT0119	SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC		BT ST MARTIN - 626-01 - VIABILISATION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	14 502,57	5 258,66	5 258,66	
21AME0059	SAINT-PIERRE-CANIVET		RD 247 - HAUT DES CESNES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	88 906,44	44 459,08	44 459,08	
22EPI0733	SAINT-PIERRE-DU-BU		REMPLACEMENT DES FOYERS EN LED DANS LE BOURG	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	28 395,06	19 876,54	19 876,54	
22EPI0761			DEPOSE D'UN CABLE EP AERIEN	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 230,32	5 999,71	5 999,71	
23EPI0301	SAINT-SYLVAIN		MISE EN PLACE PMV PARC DE LA VALLEE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	16 678,61	10 841,10	10 841,10	
22EPI0641	TROUVILLE-SUR-MER		PROGRAMME R30 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	133 678,29	80 206,97	80 206,97	
20AME0124	VARAVILLE		RUE ARTHUR MARTINE ET RUE CLEMENT HOBSON	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	110 016,21	14 657,23	14 657,23	
21EXT0227	VILLONS-LES-BUISSONS		BT EGLISE 758-05 EXTENSION BT LOT.PRIVE 'LES BAS MARQUETS'	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	13 040,58	5 216,23	5 216,23	
TOTAL					3 107 167,98	1 637 747,85	1 623 786,78	13 961,08